

ESNE
N^o 91
1900

ESSAI HISTORIQUE

Cause de la Couverture
SUR LA

COMMUNE DE VENDEUIL



PAR ANDRÉ LARIVE

4/44

Lauréat de la Société Académique de Saint-Quentin

1^{er} PRIX AU CONCOURS DE 1897-1898



✧ Honneur à la Petite Patrie ✧



LA FÈRE

IMPRIMERIE BAYEN, 13, RUE NEIGRE

1899

Tous droits réservés.

PRÉFACE

Je n'ai pas eu la prétention, en écrivant cette étude, de publier l'histoire complète d'un pays que ses souvenirs historiques rendent l'un des plus curieux et des plus importants du département.

Ce travail demanderait des recherches beaucoup plus étendues que celles auxquelles j'ai pu me livrer.

D'ailleurs, si Vendeuil a une origine antique, les documents le concernant au delà du XI^e siècle font presque complètement défaut.

Je ne voudrais pas exagérer la valeur de ce recueil, ayant dû me contenter de mes seuls moyens. Aussi je ne prétends pas me prévaloir d'une grande érudition; mais je n'ai rien affirmé qui ne fût prouvé par des documents authentiques, ou certifié par des personnes dignes de foi; m'appliquant surtout à exposer la vérité, j'ai employé autant que j'ai pu les termes mêmes des documents que j'ai eus sous les yeux.

J'espère que ceux que mon étude pourra intéresser me sauront gré de l'avoir entreprise et qu'ils seront indulgents pour les erreurs involontaires qu'ils pourraient y rencontrer.

Je remercie tous ceux qui ont facilité mes recherches, ou m'ont aidé de leurs conseils ; principalement :

M. A. Lanez, maire de Vendeuil, qui a bien voulu mettre à ma disposition les archives communales ; M. Néquille, notaire à Vendeuil, qui m'a accordé toutes facilités pour puiser dans ses vieilles archives ; M. Ch. Poëtte, directeur-gérant du *Guetteur*, de Saint-Quentin, si compétent en histoire locale, qui m'a aidé de ses sages avis ; M. Dejoie, originaire de Vendeuil, ancien juge de paix à Vermand, officier d'Académie, receveur des hospices de Saint-Quentin, qui m'a communiqué des documents d'une grande utilité ; M. l'abbé Legrand, curé de Vendeuil ; M. Laurent Desplatz, percepteur de Vendeuil ; M. A. Langlet, banquier à Moy, et M^{me} Brunel-Prévot, de Vendeuil, qui ont mis plusieurs volumes de leur bibliothèque à ma disposition ; M. Giraud, officier d'Académie, chef de bureau au ministère des finances, qui a fait pour moi des recherches à la Bibliothèque nationale ; M. Georges Mancelin, qui m'a dessiné plusieurs écus des seigneurs de Vendeuil ; M. Louis Moral, adjoint au maire de Brissy, originaire de

Vendeuil, qui m'a communiqué un document important de 1338. Beaucoup d'autres enfin, qui m'ont fait le récit d'évènements dont ils avaient été les témoins, ou m'ont communiqué des pièces intéressantes.

Je dois surtout beaucoup de reconnaissance à M. l'abbé Ply, chanoine, curé de l'église Saint-Martin, de Laon, qui m'a confié ce qui lui restait des divers documents recueillis autrefois par M. l'abbé Delaigle, décédé curé de Vendeuil.

A tous ces dévoués collaborateurs, j'adresse du fond du cœur, mes très sincères remerciements.

ANDRÉ LARIVE.



ESSAI HISTORIQUE

SUR

VENDEUIL

CHAPITRE I

I. — Premiers siècles de l'ère chrétienne. Utilité de connaître l'état des Gaules, à l'époque où les hauteurs de Vendeuil commencèrent à être habitées.

L'origine de Vendeuil se perd dans la nuit des temps. On peut cependant, sans témérité, la faire remonter jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne, et peut-être même au delà.

Mais, avant d'aborder l'étude des causes, de l'époque et du mode de formation de Vendeuil, il est utile de jeter un coup d'œil sur l'état de nos contrées, à cette époque reculée de l'histoire des Gaules, afin d'apprendre dans quelles circonstances et dans quel milieu a pris naissance le groupe plus ou moins considérable d'habitations dont nous voulons connaître l'histoire. C'est pourquoi nous allons exposer la topographie de la partie des Gaules où se trouvent les hauteurs de Vendeuil, au moment où elles commencent à être habitées.

II. — A quelle partie des Gaules appartenait Vendeuil.

Vendeuil se trouve à 49 degrés 43' de latitude septentrionale, et à 1 degré 1' de longitude Est du méridien de Paris. Situé sur la rive droite de l'Oise, à 15 kilomètres au Sud de Saint-Quentin et à 7 kilomètres au Nord de La Fère, il est traversé dans toute sa longueur par la grande route qui unit ces deux villes. Par conséquent, Vendeuil appartenait à la Gaule-Belgique.

Ses premiers habitants, en s'établissant sur le bord de l'Oise, soit qu'ils fussent déjà de la province de Vermandois ou de toute autre partie de la Gaule, ou bien qu'ils y fussent tout à fait étrangers, sont venus prendre rang parmi les Véromandues et par conséquent parmi les Gaules de la seconde Belgique, avec Reims pour métropole.

CHAPITRE II

I. — Géographie locale.

Nous avons vu que Vendeuil était à 49 degrés 43' de latitude septentrionale et à 1 degré 1' de longitude Est du méridien de Paris ; il se trouve à 96 mètres d'altitude, sur la route nationale n° 44, de Saint-Quentin à La Fère.

Il faisait autrefois partie de l'Intendance de Soissons, de l'Élection et du Diocèse de Noyon ; il

est distant de trente et un kilomètres de Laon, de quinze kilomètres de Saint-Quentin et de quatre de Moy.

La route de La Fère en forme la rue principale, une autre route se dirige vers la vallée de l'Oise et conduit à Brissay-Choigny, en traversant les deux bras de l'Oise et le canal de la Sambre à l'Oise ; enfin, une troisième route, conduisant à Remigny, passe au pied du fort, bâti en 1880, à 108 mètres d'altitude, à l'Ouest de Vendeuil.

Quarante-deux rues, dont plusieurs des noms rappellent ceux des Seigneurs ou des faits historiques, rayonnent à travers le pays ; nous citerons les rues : de Ghuistelle, d'Orléans, de Clérembauld, de Luxembourg, du Boulevard du Midi, du Boulevard du Nord, du Châtelet, de Saint-Lazare, de Vendôme, du Bourguet, du Prieuré, d'Alger, de Simon Fer, du Martroy, du Carcan, rue Saint-Jean, etc.

II. — Relief du sol. — Superficie. — Géologie.

Le territoire de Vendeuil est accidenté, il est sillonné d'ondulations dont la plus haute, au Montferret, atteint 110 mètres, sa superficie totale est de 1,444 hectares 68 ares 41 centiares.

Au point de vue géologique, il peut être classé, pour le plateau, dans la division des terrains tertiaires et crétacés et, pour la vallée, dans la division des terrains quaternaires.

Tout le terroir proprement dit est constitué par des calcaires et des dépôts de sables et d'argiles. Les

sables occupent principalement les emplacements des bois défrichés : tel le bois de Vendeuil, tandis que les argiles, grises ou brunes, se trouvent un peu partout. Sur la craie on rencontre l'argile plastique ; cette couche varie beaucoup en épaisseur, elle manque même dans quelques parties. Tantôt on la trouve à fleur de terre et tantôt elle est recouverte par des assises nombreuses de terrains plus récents. Lorsque cette argile contient beaucoup de fer, tel au Montferret, aux Minières, au Vert-Chasseur, elle devient rouge par la cuisson et est propre à faire des briques ou des poteries communes.

Sous les dépôts sableux, on rencontre en quantité considérable de puissantes couches de lignites, terrain bitumeux composé de cendres noires mélangées à l'argile grise, desquelles on a tiré de l'alun et des couperoses vertes (*sulfate de protoxyde de fer, sulfate double d'alumine et de soude ou de potasse*). On s'en sert encore comme d'engrais pour les terres.

Les alluvions modernes, ou terrains de l'époque quaternaire, recouvrent toute la vallée, au-dessus d'un dépôt de cailloux roulés, diluviens. C'est un composé de terre glaiseuse, gris noirâtre, qui se forme sous nos yeux par l'action mécanique des eaux.

III. — Hydrographie.

La partie basse du territoire de Vendeuil, *la Vallée de l'Oise*, est arrosée par la rivière qui lui donne son nom.

L'Oise pénètre dans la prairie, au lieudit les Prés de Caponne et, après un parcours sinueux de plus de deux kilomètres, elle arrive près du village au lieudit le Clos Allart, où elle forme deux bras. Le bras principal suit alors la direction du village, en baignant de ses eaux bleues et limpides, le pied du côteau, sur lequel s'étagent les dernières maisons, et il quitte la prairie au lieudit La Fourchette de Montigny, après avoir alimenté un tordoir à huiles et un moulin à farine. Son parcours, sur le territoire, si l'on tient compte des sinuosités, est de plus de sept kilomètres.

L'autre bras s'étend à gauche, du côté du levant, dans la prairie, et va rejoindre le bras principal, au delà du Tordoir, après avoir, lui aussi, mis ses eaux au service d'un moulin.

Pendant la saison d'hiver, des débordements fréquents inondent la prairie et la fécondent.

Le canal de la Sambre à l'Oise traverse aussi la prairie dans toute sa longueur, il y arrive au lieudit les Barabants, pour en sortir au-dessus des prés de La Belle-Place, après un parcours de trois kilomètres deux cents mètres.

La pensée d'établir un canal de la Sambre à l'Oise est due à l'intendant français du Hainaut, en 1692. En 1698, un projet fut présenté par deux ingénieurs de Landrecies ; mais le seul dont nous ayons connaissance remonte à 1781 et a été rédigé par le général du génie Lafitte.

Enfin, en 1824, un nouveau projet ayant été pré-

senté, une loi du 30 avril 1833 autorisa la concession de ce canal, qui a une longueur de 67 kilomètres.

IV. — Bois.

Les bois, qui occupaient encore, il y a soixante ans, 230 hectares, n'occupent plus aujourd'hui qu'environ 40 hectares. Les essences dominantes sont, sur le plateau, le chêne et l'orme, tandis que dans la vallée ne croissent que des peupliers.

V. — Météorologie.

Le climat de Vendeuil est tempéré ; l'air y est vif et sain.

Les vents dominants sont ceux du nord-ouest et du sud-ouest.

Les vents pluvieux nous viennent du sud-ouest et plus rarement de l'ouest.

VI. — Etymologie.

Avant de donner l'étymologie du nom de Vendeuil, il est utile de rappeler les diverses formes de ce nom à travers les siècles.

On disait, en 1088, *Vendolium Castrum*, *Vendolio*, dans une bulle du Pape Alexandre ; *Vendoilum*, en 1115 (*Cartulaire de Notre-Dame de Paris. Guérard, T. I, p. 207*) ; *Vendoiolum* pour *Vindomagulum* : *Vendoilus*, en 1135 ; *Vendeil*, en 1147, dans une charte de l'abbaye de Prémontré ;

Venduel, en 1177; *Vendolium*, dans une charte de l'Abbaye de Saint-Vincent, de Laon, en 1211; *Vendueil*, dans une charte de la même abbaye, en 1346; *Vendel*, en 1358; *Venduel*, en 1410; *Vendeil*, en 1461; *Vendueil-en-Vermandois*, en 1475; *Vendeul*, en 1531; *Vendocul*, en 1561; *Vandeuille*, en 1602, et, en 1640, *Vandueil*, sur la pierre tombale d'un nommé Roland, Seigneur de Brissay.

Comparez *Vindo-Magus*, nom d'une ville des *Volcae Arecomici*, dans la Gaule Narbonnaise (chez Ptolémée (*Liv. II, Ch. X, § 6. Edition Didot-Muller, p. 241. I. 5.*)).

« Il ne faut pas considérer la création des noms hypocoristiques en *o*, *iolum*, *euil*, comme un phénomène phonétique, c'est un fait morphologique.

« Les noms de lieux celtiques ou gallo-romains terminés par les deux syllabes *magus* étaient composés de deux termes, comme la plupart des noms d'hommes germaniques.

« Ces derniers ont laissé tomber le second terme dans les noms hypocoristiques en *o*, *onis*, tel est *Friitha-reichs* (roi de la paix), aujourd'hui *Friedrich*, que nous écrivons Frédéric, en français Ferry, et dont la forme familière était, aux VIII^e et IX^e siècles, *Fritto*, *Friddo*, aujourd'hui Fritz.

« *Vindo-iolum*, plus tard *Vendoialum*, *Vendoilum*, nous mettent en présence d'un phénomène analogue.

« *Vandueil* dérive du nom d'homme *Vindos*, dont le féminin est *Vinda* (nom pérégrin d'une femme).

« *Vindos* a donné les dérivés suivants :

1^o *Vindius gentilici* qui a pénétré dans les fastes consulaires avec M. Vindicus Vérus, en l'an 138 de notre ère, ce qui est attesté par plusieurs inscriptions ;

2^o *Vindillus, cognomen*, nom pérégrin, conservé par deux inscriptions ;

3^o *Vindonius, gentilice de Vindonia Vera*, dans une inscription du Norique (*L. II, Ch. X, § 6^e, édition Didot-Muller*). »

VII. — Origine.

Plusieurs auteurs prétendent que l'origine de Vendeuil remonte aux Vandales et que ce village a été bâti par eux. Cette opinion ne saurait prévaloir. Nous sommes fondé, par les témoignages qui vont suivre, à attribuer à Vendeuil une origine plus ancienne.

M. Poëtte, dans la notice sur Vendeuil, publiée en 1892, dit « qu'au siècle dernier, l'on voyait encore au sud du village les traces d'un oppidum gaulois » ; l'existence de cet oppidum ferait remonter la fondation de Vendeuil avant l'ère chrétienne. Il aurait alors fait partie de la tribu gauloise des Veromandues, détruite en l'an 275 avant Jésus-Christ ; réédifié et soumis à la domination des Romains 57 ans avant J.-C., il dut leur appartenir jusqu'au vi^e siècle, époque de l'invasion des Vandales.

Quoi qu'il en soit, Vendeuil fut certainement, dès la création de l'oppidum, un poste très important, et sa possession dut faire bien souvent l'objet de luttes sanglantes.

Par sa situation au bord d'une rivière, sur une colline assez élevée et de laquelle ses habitants surveillaient au loin la vallée, qui, dans ces temps était la voie d'envahissement des hordes barbares ; entouré à l'ouest et au nord de forêts profondes, on conçoit que Vendeuil fût un point très important pour ceux qui le possédaient.

La guerre et la chasse étaient l'occupation des Gaulois ; la rivière et la forêt, en formant des remparts naturels, leur fournissaient les subsistances nécessaires. Pourtant, il ne faudrait pas conclure de ce qui précède, qu'il y eût à cette époque un grand nombre d'habitants en cet endroit. L'oppidum, en certains cas, pouvait servir de refuge à de nombreux guerriers, mais le nombre ne devait pas être bien grand de ceux qui avaient ici leurs huttes à demeure et qui y passaient leur vie ; d'ailleurs, les hommes de ce temps vivaient presque toujours en nomades.

Melleville s'exprime ainsi au sujet de Vendeuil.

« Ce bourg est très ancien, mais on ne peut pas dire, comme quelques historiens, qu'il fut bâti par les Vandales et qu'il en tire son nom. Cependant la plus ancienne mention connue de Vendeuil ne remonte pas au delà du ^x^e siècle. C'était alors un château-fort, dans lequel on voyait une chapelle sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste. Rabbod, évêque de Noyon, ayant donné cette chapelle en 1088, à l'Abbaye de Saint-Vincent, de Laon, celle-ci établit aussitôt un prieuré, qui a demeuré jusqu'à la Révolution ».

Colliette est plus affirmatif quand il dit : « Ce vil-

Iage a commencé à se former en habitations sous les Vandales, dans le iv^e ou le v^e siècle ».

Malgré l'autorité qui s'attache au nom du savant historien, nous ne saurions partager cette opinion, car les Vandales sont demeurés trop peu de temps dans les Gaules pour y fonder aucun établissement ; leur œuvre fut plutôt la destruction. Enfin, l'existence de l'oppidum dont nous avons parlé suffit, à elle seule, à détruire complètement cette hypothèse.

Colliette continue ainsi :

« Les ancêtres de Clérembault, le premier des Seigneurs connus de Vendeuil, descendaient-ils de ces barbares qui se seraient habitués en ces lieux, ou des seigneurs français qui, après les avoir expulsés, se seraient emparés de leurs dépouilles, du lieu de leur retraite et du nom même qu'ils portaient ? Nous l'ignorons, nous n'en connaissons même clairement la généalogie, que du commencement du xi^e siècle, où les premiers Clarembault paraissent et, avec eux, s'y présentent une église et son autel, un prieuré, une maladrerie, des dimes.

« Quoi qu'il en soit, les premiers Seigneurs de Vendeuil qui nous sont connus, descendaient certes de puissants ancêtres et nous nous trompons fort si ce ne sont les *Herembaldus*, souscrits en plusieurs chartes de notre province (*Colliette*).

« La Châtellenie de Vendeuil devint la récompense de leurs conquêtes et de leur attachement aux Comtes du Vermandois tout à la fois. Vraisemblablement, les premiers seigneurs de Moy (*fief mouvant*

de Vendeuil) étaient des descendants de la maison de Vendeuil et n'ont formé que par la suite une famille particulière et distincte de la souche (*Colliette*).

Lorsque les Seigneurs de Vendeuil et de Moy avaient à se voir, il y avait entre Vendeuil et Moy un lieu où ils se rendaient à cheval. Le Seigneur de Moy descendait de cheval et celui de Vendeuil lui mettait le bout du pied sur le dos, pour lui montrer son droit (*Notes Delaigle*).

En l'année 1100, le Seigneur de Moy était Guy, frère puiné de Clérembauld II et fils de Clérembauld, premier du nom.

Ce qui précède, au sujet de Vendeuil, semble accréditer l'opinion de Jacques Levasseur, auteur de l'histoire de Noyon, qui dit que « Vendeuil existait au commencement du ve siècle ».

Nous n'avons plus rien à ajouter sur l'origine de Vendeuil. Il nous reste à établir que l'on a découvert sur le territoire, des traces de la présence de l'homme aux époques préhistoriques, qui viennent, avec l'oppidum dont l'authenticité n'est pas douteuse, nous autoriser à faire remonter l'origine de Vendeuil avant les Vandales.

CHAPITRE III

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

**Epoque celtique. — Epoque gallo-romaine. —
Époques mérovingienne et carlovingienne,**

Epoque Celtique. — Chercher et espérer trouver des documents écrits attestant la haute antiquité de

Vendeuil serait peine perdue ; nous ne voulons invoquer que les témoignages précieux que nous ont laissés les Gaulois. Si nous ne retrouvons plus les huttes qui furent leurs demeures, nous avons traces de leurs menhirs et de leurs tombelles.

Les menhirs, détruits aujourd'hui, se trouvaient au lieudit *La Haute Borne* ; leur nom, qu'ils avaient donné à ce lieu, atteste leur existence passée.

Le Tumulus du Hurtevent, pareil à celui de Moy, témoignait, lui aussi, que cette partie du territoire a été habitée dès la plus haute antiquité.

Ce tumulus existait encore en 1738, ainsi qu'en fait foi le plan dressé d'après les ordres de M. de Crozat, Seigneur de Vendeuil (*Archives communales.*)

Enfin comme preuve irrécusable, déjà invoquée précédemment, n'avons-nous pas encore celle conservée à travers plus de vingt siècles, de cette forteresse gauloise qui dominait les bords escarpés de la colline ?

Les vestiges des circonvallations qui entouraient l'oppidum s'offrent encore en partie à nos regards ; c'est sur l'emplacement même de cet oppidum que fut construit, dix siècles plus tard, le château-fort dont il va être parlé. Le souterrain d'une étendue de plus de deux kilomètres, que beaucoup de nous ont visité, semble donc être l'œuvre de la tribu gauloise établie en cette contrée.

Ce que l'on peut affirmer, c'est que l'endroit appelé aujourd'hui le château et qui n'est plus qu'un champ cultivé, fut le berceau de Vendeuil ; les fossés de

la forteresse, qui existent encore en partie, mesurent plus de vingt mètres d'ouverture et ont six à sept mètres de profondeur, et cela après des milliers d'années.

En 1895, lors des travaux de terrassements entrepris sur l'emplacement du château-fort, on a mis à nu des foyers gaulois, dont l'un n'avait pas été allumé. Cette seule découverte vient encore prouver que ces lieux furent habités dès la plus haute antiquité.

Epoque Gallo-Romaine.

Colliette et, après lui, M. Poëtte nous disent qu'au xvii^e siècle on a trouvé dans l'intérieur de Vendeuil et sur quelques parties de son territoire des médailles et des monnaies romaines du Haut-Empire.

Des médailles de Divitiac, roi des Suessiones, ont également été trouvées à Vendeuil ; l'une d'elles a été cédée à M. de Saulcy, de l'Institut, par M. de Roncey, de Compiègne (*Journal de l'Aisne, compte-rendu de la séance du 7 février 1861, de la Société archéologique de Soissons, n^o 257, des 3 et 4 novembre 1861*).

Devant l'emplacement du château féodal, on voit les vestiges d'une ancienne voie de communication qui vient aboutir à un vieux pont, au-dessus du moulin.

« Des extractions de graviers sont faites dans l'axe de cette chaussée et à ses abords ; sous un mètre cinquante d'alluvion récente, les ouvriers rencon-

trent une couche de débris antiques, tels que ossements d'animaux divers, poteries brisées, fers à cheval. Les poteries que j'ai examinées, sont gauloises ; parmi les fers à cheval on en rencontre provenant de la même époque, fers petits, plaques minces et étroites à bords festonnés par la perforation des étampures. A d'autres endroits, les débris céramiques sont de l'époque gallo-romaine. L'alluvion est de nuance limoneuse sous parties noirâtres, comme on le voit fréquemment dans les prairies. C'est entre cette alluvion et les cailloux roulés que l'on trouve les débris, dans une couche composée d'argile plastique englobant de nombreux cailloux roulés ». (*Note adressée par M. Rabelle de Ribemont, antérieurement à l'année 1892, à la Société Géologique.*)

Les fers à cheval dont parle M. Rabelle ne peuvent être antérieurs à l'époque carlovingienne et se trouvent certainement dans une couche supérieure à celle renfermant des fragments de poterie gallo-romaine. On en rencontre aujourd'hui assez fréquemment en pleine prairie, lorsqu'on extrait des graviers à environ 60 centimètres de profondeur.

Nous ajouterons que les fers gaulois se trouvent encore au milieu des cailloux, à deux mètres de profondeur.

En outre, nous trouvons dans l'histoire de Ribemont, par Ch. Gomart, 1869, les lignes suivantes :

« Un grand nombre de monnaies gauloises en or
« ont été trouvées dans les terres aux environs de

« Ribemont, parmi lesquelles nous citerons un sta-
« tère en or, etc.

« On a trouvé également une monnaie gauloise portant l'inscription, *Vandillos*, qui ressemble beaucoup à Vendeuil ».

Parlant ensuite des souterrains refuges, le même auteur dit :

« Enfin, les souterrains refuges ou creutes, que l'on rencontre à Ribemont et dans plusieurs villages des environs, Vendeuil, Brissy, auraient été, suivant la tradition, la demeure des peuplades gauloises ».

Epoque Mérovingienne et Carlovingienne.

Des tombes mérovingiennes et carlovingiennes ont été trouvées à différentes époques dans Vendeuil, principalement près de l'ancien Château, le long de la route de La Fère, au lieudit Montigny (1).

A Montigny, tout un cimetière fut découvert ; il se trouvait sur la falaise, au bord de l'Oise, à mi-côte environ, et se prolongeait jusqu'au sommet, à un endroit occupé aujourd'hui par la carrière de M. Audoux. C'est vers 1880 que les ouvriers trouvèrent les

(1) Montigny, village aujourd'hui disparu. Il existait encore en 1579 et possédait alors une Mairie héréditaire qui appartenait au Roi de Navarre, Antoine de Bourbon. Au xvii^e siècle, on voyait encore quelques maisons et une ferme bâtie sur quatre setiers de terre, appartenant au seigneur de Vendeuil. On croit que ce village fut détruit, partie en 1637, et le reste en 1757.

premières sépultures, mais ce ne fut qu'en 1887 et 1888, qu'un certain nombre d'objets furent recueillis par le propriétaire, qui en fit cadeau à diverses personnes.

Ce cimetière doit dater de la domination des Francs, car on a retrouvé des boucles et des armes que possédaient les Francs au moment où ils vinrent s'établir dans la Gaule. Puis il a servi aux sépultures des Carlovingiens, qui y ont laissé leurs scramasaxes, armes des VII^e et VIII^e siècles, et leurs belles plaques, boucles en bronze et en fer damasquiné.

L'un des objets les plus curieux, trouvés dans ces sépultures, est une plaque, boucle de ceinture en bronze étamé, complètement ajourée, représentant les trois Hébreux dans la fournaise ardente. Cette pièce ne saurait être de la fabrication de nos ancêtres, elle dut être importée des Burgondes, sous les premiers rois de la seconde race.

D'autres objets curieux furent encore découverts, notamment, une francisque de forme particulière. Le *Bulletin Archéologique* a publié le croquis de cette arme, dessiné par M. Pilloy, archéologue à Saint-Quentin. « Cette francisque, dit M. Pilloy, présente une particularité assez rare, c'est que le talon de l'arme a été relié au manche par une tige de fer. Une francisque toute semblable a été trouvée, il y a une vingtaine d'années, à Remies (canton de Crécy-sur-Serre) et a été recueillie au musée de Laon. Une seule sépulture, dit encore M. Pilloy, a été bien fouillée. C'est celle d'une femme à la ceinture de

laquelle on a trouvé une boucle arrondie en bronze étamé, de belle conservation, une très grande rouelle de même métal, dont les meneaux représentent une croix pattée, les ferrets des courroies de la trousse composée de couteaux, efforce, grande clef en fer, etc. ; le col portait un collier de verroterie, et sur la poitrine, on voyait une fibule circulaire très endommagée. On trouva encore une fibule en argent doré, des rouelles, colliers, ustensiles, vases, ainsi qu'une bague en bronze avec inscription circulaire autour du chaton. Dans la *Revue Archéologique* (fascicule de juillet, août 1889), M. Deloche, membre de l'Institut, s'est occupé de cette bague et il a traduit l'inscription par le nom propre *Gelosimi*, qui paraît être un nom germanique du haut moyen-âge.

Le même savant a aussi découvert : une petite patère en terre rouge, avec filets sur la face externe ;

Un vase en terre blanche, haut de treize centimètres ;

Une fibule en argent doré, dite à rayons ; le bas représente une tête de bœuf ;

Une bague en bronze, dont le chaton porte une croix gravée au trait ;

Un collier en pâte céramique et en perles de verres ;

Il reste encore à mettre à jour plusieurs sépultures. Quelles surprises nous réservent-elles ?

D'autres tombes ont été mises à découvert dans l'intérieur du village, lors de l'ouverture de la tranchée sur la route pour l'établissement d'un téléphone, vers 1880.

En 1869, M. Carette-Dariencourt, en réparant un mur intérieur d'une ancienne maison appartenant à M. Pouillart-Quénot (emplacement de l'ancien fief Ghistelle), a trouvé trois corps, orientés du levant au couchant. Précédemment, il en avait trouvé neuf, orientés de la même manière, à quelques mètres de là, en creusant les fondations du mur du jardin de la maison occupée par M. Néquille, notaire.

D'autres tombes ont encore été découvertes dans le jardin de M. Desmaze, le long de la ruelle Ghistelle ou Ghuistelle et au nord de la maison.

Entre ces dernières tombes et le pignon de la maison, on a mis à nu des fondations en moellons, fortement liés avec un mortier très dur, plusieurs pierres paraissaient brûlées ; ce mur était circulaire et évasé, ce qui ferait présumer l'édification d'une tour sur la déclivité de la montagne ; les pierres calcinées ou rougies indiqueraient un incendie. Serait-ce là un débris d'ancien château élevé autrefois sur le fief Ghistelle ?

Environ à cent mètres de là, au bord de la rue de Ghistelle, l'on a aussi découvert des fondations très épaisses composées de grès et de pierres grises, dont plusieurs étaient de formes différentes ; ce mur, très épais, s'arrondit vers le nord-est ; il paraît être de la même époque que celui décrit plus haut et se trouve aussi sur l'emplacement du fief Ghistelle, terrain appartenant aujourd'hui à M. Brunelle-Dessaint (*Delaigle*).

On a trouvé aussi à l'ouest de Vendeuil, du côté

du fort, les fondations d'anciennes constructions qu'on suppose provenir d'une abbaye, placée sous le vocable de Saint Martin. Cet endroit est connu dans le pays sous la dénomination de « Fontaine Saint-Simon ». L'on a trouvé à cet endroit des pièces d'argent, des tuiles longues et épaisses et à rebords (*Ch. Poëtte*).

La tradition locale veut qu'il y ait eu aussi à Vendeuil, une maison de Templiers. A l'endroit où l'on croit qu'existait cette maison, au lieudit les Basse-rons, on a découvert à plusieurs reprises des fondations d'anciennes constructions.

Le peuple a conservé le souvenir des Templiers, sous le nom de Moines rouges, parce qu'ils portaient une croix rouge sur des vêtements noirs.

Un peu plus bas, dans la prairie, un pré porte encore le nom de pré des Moines.

CHAPITRE IV

Le Château-fort et ses Seigneurs.

Vendeuil possédait un château-fort qui fut pendant des siècles la demeure de chefs très puissants.

« Lors de la grande bataille qui chassa les Romains des Gaules et qui eut lieu vers 486, déjà les tribus franques s'étaient fixées dans les Ardennes. Mérovée, qui s'était emparé de la cité de Cambrai, occupait tout le pays situé entre cette ville et la Somme; Clovis, à la tête de ces tribus, se dirigea vers Soissons pour combattre Syagrius.

Après avoir vaincu les Romains, Clovis s'empara de tout ce qui constituait le domaine impérial des Gaules ou terres du fisc, qui étaient considérables ; il se saisit des métairies, des villages, des prés, des terres en culture. Il en garda une partie et distribua le reste à ses principaux capitaines, sous le nom de *bénéfices militaires*, c'est-à-dire à charge de service en temps de guerre. Clovis et les rois Francs de la première race habitèrent les villas romaines, dont ils formèrent des fermes importantes et dans lesquelles ils résidaient pendant les intervalles de la guerre : Crécy sur-Serre, *Creceium sen Creciacum ad Saram*, était une ville royale sous Clovis. Il en fut de même de Nogent-sous-Coucy. — *Erchereus*, *Achery* (1), où Ebroïn avait un palais, vers 680. — Samoussy, ce lieu plaisait beaucoup aux rois de la première race (chartes datées de Samoussy, en 771). — Corbeny, où Charlemagne fut reconnu roi d'Austrasie, en 778. — Chavignon, où se tint un parlement, en 844. — Sylvacus ou le Sauvoir, sous Laon, où Charles le Chauve venait chasser ; Follembroy ; Hincmar en parle sous le nom de *Follanebraium* » Ch. Gomart.

Les rois, comme les seigneurs francs, n'habitèrent pas longtemps les villas romaines, car ils sentirent bientôt le besoin de mettre leurs demeures à l'abri des invasions ; c'est alors qu'ils fortifièrent les lieux qu'ils occupaient, par des fossés et des palissades, ou

(1) A trois kilomètres de Vendeuil.

élevèrent de nouveaux manoirs sur d'autres points favorables à la défense et de difficile accès.

L'on a attribué à cette époque la création du château de Vendeuil, c'est-à-dire vers le VIII^e siècle.

Ce château fut-il celui habité par Clérembauld et détruit à la Révolution de 1789, ou un autre château plus primitif, qui aurait existé au fief de Ghuistelle, près le pré des Goths? Nous l'ignorons. Cependant les sarcophages mérovingiens découverts au fief Ghuistelle au XVII^e siècle, attestent que ces lieux furent habités avant cette époque; les monnaies romaines du Haut-Empire et les médailles de Divitiac, roi des Suessiones, en font également foi.

Quoi qu'il en soit, la tradition fait remonter la construction du château de Vendeuil au VIII^e siècle : « C'était une œuvre massive, dont les angles étaient flanqués de quatre grosses tours; de qui relevaient les terres et Seigneuries de Moy, d'Alaincourt, de Montigny, de Gibercourt, Mayot et Gricourt » (*H. du Vermandois T. 2. p. 51: Jacques Levasseur, Annales de Noyon, p. 284*).

Cette forteresse était imprenable avant l'invention de la poudre à canon. Les Normands, et, après eux, le fameux Thomas de Marle, de la célèbre maison de Coucy, qui faisaient de fréquentes incursions dans le Vermandois, essayèrent plus d'une fois de s'en rendre maîtres, mais sans succès; toujours ils furent repoussés et obligés de chercher leur salut dans la fuite. (*Dudo de gestis Normanorum*). *Extrait*

du cahier du château de La Fère sur la maison de Coucy.

M. l'abbé Delaigle, ancien curé de Vendeuil, dit, dans ses notes qu'il tient de la tradition locale, que le Château fut construit en 800, par les Comtes du Vermandois.

Il prétend aussi que le château primitif existait sur l'emplacement du fief Ghuistelle. Ce qui est certain, c'est qu'à cet endroit, outre les caves profondes que l'on voit encore, l'on a découvert des restes de murs circulaires qui pouvaient bien être ceux qui formaient les tours du château ; c'est également à cet endroit que l'on a retrouvé, au xvii^e siècle, des monnaies et médailles du Haut Empire et des sarcophages mérovingiens.

Dans les comptes de la Châtellenye de Vendeuil de 1536, il est question de la tour de Ghuistelle, du château de Vendeuil (*Arch. dép. E. 664*). Est-il ici question d'une tour du château-fort, ou bien d'une tour du château de Ghuistelle (*fief mouvant du château-fort*) ? Existait-elle encore à cette époque ? Pourtant, le château fort dont nous avons parlé précédemment, existait bien avant 1536. Nous n'avons aucun document pour fixer la date de sa construction ; toutefois il est certain que Clérembauld, le premier des Seigneurs dont l'histoire nous ait conservé le nom, l'habitait en 1045.

Il s'élevait sur les bords de l'Oise, sur l'emplacement même de l'oppidum des Véromandues. Ces constructions étaient fortifiées au nord par un mur

d'enceinte qui existe encore en partie. Ce mur, qui a une épaisseur de plusieurs mètres, est construit en pierres blanches fortement liées par un mortier d'une grande dureté, il est percé d'une voûte qui probablement donnait accès dans la cour du château ; il se terminait à l'ouest par une tour en grès dont les fondations, mises à jour en 1895, existent encore sous une grange édiflée à cet endroit par M. Lanez ; au pied de la tour se trouvait une entrée de souterrain à peine assez grande pour laisser passer un homme.

Des fossés larges et profonds, qui existent encore en partie, se trouvaient à plus de cent mètres de ce mur, ils formaient, avec l'Oise au levant, un hexagone irrégulier autour du château. Dans l'espace libre entre les fossés et le mur d'enceinte, on a découvert à diverses époques et très récemment encore, des caves ou muches, dans lesquelles les habitants du pays se retiraient pendant les guerres du Moyen-Age. Des caves très profondes, superposées, existent encore sous certaines maisons bâties sur l'emplacement du château.

C'est à tort que Colliette dit que ce château fut construit par le connétable de Saint-Pol ; c'est reconstruction ou réparation qu'il aurait dû dire. « Bohain, ajoute-t-il, conserve encore les débris d'un ancien château de défense qu'y avait fait bâtir le connétable de Saint-Pol, il était d'une grandeur, d'une force et d'une magnificence admirables. On reconnaît dans cet ouvrage la puissance et le goût de son

maitre, qui en fit construire de semblables à Beau-revoir, à Guise, à Vendeuil et à La Fère et en plusieurs autres lieux dont il était possesseur » (*Colliette, T. 2. p. 231*).

De la grosse tour se trouvant au levant, face à l'Oise, et dont il reste encore les fondations, l'on descendait dans l'immense souterrain qui s'étend sous une partie du village et se prolonge dans les champs sur plus de deux kilomètres de longueur jusqu'au lieudit *Le Prieuré*. Aujourd'hui, ce souterrain a une ouverture dans la montagne et sert de cave.

A la Révolution, il ne restait de ce château que trois tours, reliées entre elles par d'autres constructions ; les fortifications, les murs d'enceinte avaient disparu. Du donjon, au milieu de la cour, il ne restait qu'un puits large et profond qui fut comblé plus tard et duquel on remonta une grande quantité d'ossements humains et quelques armes.

Le dernier Seigneur de Vendeuil, M. de Brienne, ayant été guillotiné le 31 décembre 1794, sa veuve, qui, quelque temps auparavant, s'était retirée à Brienne, laissa à M. Jean-Jacques Leroux, à qui elle donna tous pouvoirs, le soin d'administrer les biens qu'elle possédait encore dans le pays et ne reparut plus à Vendeuil. Le 18 floréal an V, elle vendit le château à M. Leroux, devant M^e Royer, notaire à Pougy (Aube). M. Leroux en fit donation à son fils, Eusèbe Magloire, le 25 fructidor an X, et celui-ci le vendit ensuite à M. Monart, le 18 janvier 1860, par acte devant M^e Martin, notaire à Vendeuil.

M. Leroux avait alors vendu aux habitants les autres propriétés de Madame de Brienne. Il avait fait démolir ce qui restait du château et employé une partie des matériaux à se faire construire une demeure seigneuriale qui existe encore aujourd'hui.

Ainsi disparurent les débris de cette demeure féodale qui avait abrité tant de puissants seigneurs.

Aujourd'hui il faut chercher dans les taillis les ruines de la grosse tour, où longtemps la crédulité populaire cacha ces mystérieuses et sombres oubliettes, depositaires silencieuses de tant de terribles secrets.

L'on ne retrouve que des débris de murs ou de souterrains : c'est tout ce qui reste de la superbe forteresse qui fut jadis l'orgueil et la sécurité des Clérembauld et autres seigneurs. Ces quelques vestiges disparaîtront aussi peu à peu, lentement usés par les siècles, et tout rentrera dans l'oubli et le néant.

Mais combien de peuples divers ont déjà foulé ce sol ! Les Celtes, les Romains, les Vandales, les Francs, les Espagnols, les Russes, les Prussiens et les Anglais ont passé tour à tour ; les catholiques et les huguenots s'en disputèrent la possession dans les guerres de religion. Les grands hommes et les fléaux dévastateurs ont passé, et la nature recouvre de son tapis vert ces lieux couverts de ruines.

Du haut de la colline où s'élevait le château, la vue s'étend au-dessus des grands arbres de la luxuriante prairie et découvre un immense horizon. L'œil embrasse d'un seul regard le cours verdoyant

de l'Oise qui serpente agréablement et baigne le pied de la colline, le canal qui coupe en deux la prairie, et plus loin les riches coteaux qui se développent en lignes gracieuses à perte de vue, piqués çà et là d'un village, d'un fort, d'un hameau. De l'emplacement du château, en allant vers Travecy, toute la falaise côtoyant la rivière est plantée de bois et son aspect est très pittoresque ; le sentier sinueux qu'elle ombrage de ses grands arbres offre, pendant l'été, un lieu de promenade très agréable.

Mais si les dénominations que portent certaines parties de cette falaise, telle *l'égorgeoir*, évoquent les choses du passé, qui nous dira le mystère de cette appellation ? Trois endroits différents, semblables à des gorges creusées dans la falaise, portent ce nom d'égorgeoir ; un peu plus haut, sur la crête même, se trouve le lieudit le *Charnier*. Tous ces lieux, au surplus, rappellent d'autres souvenirs : la *Haute-Borne*, le *Chemin du milieu*, autrefois couverts de profondes forêts, ont vu les sacrifices sanglants des Druides, prêtres des Gaules, dont la religion était le polythéisme, accompagné de pratiques superstitieuses et barbares. Les forêts étaient leurs uniques sanctuaires, leurs dieux s'appelaient : *Taranis*, souverain recteur du monde ; *Teutatès*, guide des voyageurs ; *Belenos*, père de la médecine, et *Hesus*, dieu des batailles. Au-dessus de tous ces dieux les Druides plaçaient un esprit souverain qui gouvernait l'univers. Ils croyaient aussi à l'immortalité de l'âme et à la métempsycose. Ils montraient beaucoup de véné-

ration pour le chêne, et la coupe du gui était une fête nationale.

Leur religion prescrivait les sacrifices, ils immolaient des taureaux et même des hommes. De leur sang, reçu dans des coupes, ils arrosaient les branches des arbres et en rougissaient les troncs. Dans ces ténébreux sanctuaires où l'on n'arrivait que par des sentiers tortueux, on ne rencontrait que des ossements amoncelés et des cadavres épars teints de sang, et le silence n'était interrompu que par les croassements des corbeaux ou les gémissements des victimes.

Depuis le moment où on les voit en crédit (environ 600 ans avant Jésus-Christ) jusqu'à celui de leur déchéance prononcée par l'empereur Claude, au milieu du 1^{er} siècle de notre ère, les Druides paraissent être restés en honneur près de 700 ans. L'introduction du Christianisme dans les Gaules fut seule capable de faire tomber dans l'oubli les ministres de ces rites sanguinaires.

Rien ne nous rappelle plus aujourd'hui les sombres forêts où les Druides accomplissaient leurs sacrifices. Si cette terre, foulée par nos ancêtres, et trop souvent arrosée du sang des victimes, renferme encore quelques vestiges de ces temps de barbarie, du moins garde-t-elle jalousement son secret, car, aujourd'hui de riches moissons ont remplacé l'impénétrable chaos des âges primitifs.

Les Seigneurs de Vendeuil. — Leurs alliances.

Des seigneurs de Vendeuil, le premier dont le nom nous ait été conservé par l'histoire vivait en 1045 ; c'était, dit Colliette, un noble et puissant guerrier et il a laissé la réputation d'un héros.

Nous allons rappeler les noms des Seigneurs de Vendeuil depuis cette époque, avec ce que nous savons de leurs unions, de leur vie, de leurs familles ; en un mot, nous ferons la biographie de chacun d'eux, du moins nous relaterons le peu que nous en savons, car les documents les concernant sont rares.

1045. — Clarembauld I^{er}. — Marié à Emmeline.

Il eut quatre enfants : Clarembauld, Guy (1), Seigneur de Moy, Scot, Emmeline.

(1) En 1104, Guy, Seigneur de Moy, était aussi Seigneur d'Aubigny, par sa femme Mélissante, héritière d'un nommé Jean de Béduin qui lui avait apporté ce pays en dot. (Aubigny est une localité de l'arrondissement de Laon, canton de Craonne). Ce fut ensuite un nommé Reinier, de Vendeuil, qui fut seigneur d'Aubigny. Puis, vint, en 1476, Jean III de Vendeuil, et quelques années plus tard, Claude II de Vendeuil, chevalier qui s'intitulait Seigneur d'Aubigny et de Ronquerolles, un fief situé près de Villers-Saint-Christophe, sur le chemin qui conduit de ce village à Jean-court) (Somme).

En 1640, on trouvait encore des descendants de Claude de Vendeuil, qui s'intitulaient Seigneurs d'Aubigny.

Guy IV de Vendeuil était Seigneur d'Aubigny, au XIII^e siècle. Il eut un fils, Pierre de Vendeuil, qui fut chanoine et doyen de l'église collégiale de Saint-Quentin, à laquelle il donna 50 setiers de terre, terroir d'Aunel (Ch. Poëtte).

Le décanat de Saint-Quentin, dit Coliette, était vacant en 1282, par l'abdication ou la mort de Jean de Barastre II.



Sceau d'Emeline, mère de Clarembauld

(1045).



Mais avant de poursuivre la biographie des Clerambault, donnons en quelques mots l'historique du nom de cette noble lignée.

Clerembault ou Clarembault, maison des plus anciennes et des plus illustres de France, a fourni plusieurs branches, dont une s'est établie en Anjou et l'autre en Bretagne ; en latin, Clariboldus ou Clarembaldus.

Cette famille est éteinte depuis 1704 dans la personne du marquis de Clerembault, lieutenant général des armées du roi, fils de Philippe de Clerembault, comte de Palluau, maréchal de France et chevalier des Ordres.

Clerembault, qui posséda des terres dans le Talon avant 751, épousa Ailerte. Ils furent tous deux inhumés dans l'abbaye de Saint-Denis (751).

Un autre Clerembault fut généalogiste du roi et fut comme le premier enterré à St-Denis ; on voyait sur sa tombe, un chêne arraché ; c'est une des pièces de l'écu de la maison de Clarembault.

Les chanoines de cette église, avant que de procéder à l'élection de son successeur, présentèrent au roi Philippe IV, dit le Bel, une supplique, que l'on conserve encore dans le trésor des chartes de cette église, tendante à en obtenir la permission qui leur fut accordée. Le choix tomba sur Pierre de Vendeuil. Cet illustre ecclésiastique était issu des châtelains de ce nom. L'Évêque diocésain confirma l'élection. Le Roi refusa cependant d'admettre au serment de fidélité le nouveau doyen. Gui des Prés ne cessa d'insister en sa faveur et le recommanda si vivement en cette année même au prince, que ce prélat et le chapitre obtinrent enfin la réalisation de leurs vœux.

Guy de Vendeuil eut aussi des filles qui furent religieuses à l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaines et qui occupèrent la succursale de Caponne.

Dans le nobiliaire universel de France de M. de Saint-Allais (tome VIII, page 401), à la fin de la généalogie de la famille Clerembault, il est dit que les armes de cette maison étaient les suivantes : « Coupé en I burelé d'argent et de sable ; à la bande de gueules brochant sur le tout ; au 2 d'argent à l'arbre de sinople ».

Les armes de Clerembault de la ville de Vendeuil étaient :

« Un lion naissant d'or sur champ d'azur », avec cette devise :

« Nous sommes de Vendeuil ».

1089. — Clarembauld II. — Seigneur de Vendeuil et de Moy.

Il eut pour femme Elvide, qui lui donna quatre enfants : Varinfroy, Dreux, Clarembauld et Domisende.

Il partit pour la Croisade, en 1096, avec Hugues de France, comte de Vermandois, et joua un rôle considérable dans cette expédition où il fut fait prisonnier à Durazzo, ville d'Albanie, province de Grèce, avec Hugues et Dreux de Nesles et plusieurs autres Seigneurs distingués (*Histoire de Saint-Quentin par Nordret. — Morlot, p. 1096, et Colliette*).

Avant son départ pour la croisade, il donna à l'Abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois l'exemption du droit de vinage dans Vendeuil (*Arch. départ.*).

« Clarembauld II fut l'un des Seigneurs les plus importants de la noblesse du Vermandois et l'un des plus brillants chevaliers de la milice de cette pro-

vince, qui était composée dans ses chefs de : Henri de Vermandois, frère de Raoul ; Yves de Nesles ; Odon I^{er}, seigneur de Ham ; Elbes, comte de Roucy ; des Widon de Moi et d'Estrées ; de Clarembauld de Vendeuil ; d'Aubry et de Dreux de Roye ; de Godefroy de Ribemont, gouverneur de Saint-Quentin ; de son frère Simon de Ribemont ; de Vermond de Sissy ; de Rogon et de Simon de Fayel ; de Reinier, sénéchal de Vermandois et seigneur de Fonsommes, et de plusieurs autres seigneurs qui composaient la cour ordinaire du comte de Vermandois dont ils étaient les feudataires ; et eux-mêmes étaient suivis des autres Seigneurs particuliers de leur voisinage, qui composaient leur cour et qui étaient leurs barons ou hommagers » (*Colliette*).

« Enfants de Bellone et de Mars, exercés dans les Croisades, ils combattirent pour le Roi, sous la conduite de leur comte et trainaient la victoire à leurs pas » (*Colliette*).

Nous croirons travailler à la gloire de la Patrie, dit Colliette, si nous rappelons les principaux Seigneurs qui avaient suivi le comte Hugues dans son voyage de la Terre-Sainte. Les historiens nomment parmi tous, Anselme de Ribemont, Dreux de Monchy, Dreux de Nesles, Clarembauld de Vendeuil, etc.

« Clarembault de Vendeuil, le con-captif de notre Comte, de Dreux de Nesles, était Seigneur de la terre de ce nom sur la rivière d'Oise, éloignée de trois lieues de Saint-Quentin ».

« La Châtellenie de Vendeuil est aussi noble

qu'elle est ancienne. De sa tour relèvent les terres de Moï, d'Allaincourt, de Montigny, de Gibercourt, de Maïot, le fief de Piton dans Gricourt, etc. (*Extrait des mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois par L. P. Colliette, doyen du Doyenné de Saint-Quentin*).

1100. — **Varinfroy** (1). — Il eut un fils nommé Gauthier, qui lui succéda.

1134. — **Gauthier**. — Il eut deux femmes, Ida et Béatrix, dite Domison.

1138. — **Clarembauld III.** — Enfants : Clarembauld, Guy, Emmeline et autres filles, religieuses à l'Abbaye de Saint-Eloi Fontaine, à Chauny ; Anselme mort jeune.

Une chartre de 1145, de Gauthier, évêque de Laon, constate que Guy de Marcs (2), Seigneur de Brissay, se disposant à partir pour Jérusalem, a donné à l'Abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois la moitié de ce qu'il possédait à Brissay et aussi trente-cinq livres de bonne monnaie, du consentement de Clarembauld de Vendeuil, son Seigneur suzerain (*Arch. dép.*).

En 1146, un nommé Hugues, dit le Captif, surnommé de Vendeuil, parce qu'il appartenait à Clarembauld, qui l'avait ramené de la Croisade,

(1) Avant le XII^e siècle, les Seigneurs de Vendeuil, vidames de l'église de Cambrai, s'étaient emparés de Thorigny et s'en étaient fait un propre. (Thorigny est aujourd'hui une petite localité, ferme et quelques maisons, située à droite de la route de Saint Quentin à Cambrai.) Ch. Poëtte.)

(2) Neveu de Clarembauld III.



Sceau de Clarembould (1138).



voulut s'approprier Lambais, en vertu de droits d'avouerie, auxquels il avait renoncé et incommodaient les habitants de Lambais et les moines d'Homblière, maîtres de cette terre. Ceux-ci employèrent leur crédit auprès de Raoul, comte de Vermandois, et ce Seigneur rendit une charte au profit des suppliants. Il attesta que Hugues le Captif avait fait abandon de ses droits sur Lambais, moyennant une rente de dix livres, du consentement de Clarembauld III, Seigneur suzerain (*Histoire du Vermandois, p. 234*).

« Lambais formait autrefois un petit village, qui fut détruit au mois de juillet 1373, par les Anglais commandés par le duc de Lancastre ; ce n'est plus aujourd'hui qu'une ferme dépendant d'Urvillers ».

1161. — Clarembauld IV. — Seigneur de Vendeuil et d'Aubigny. Il eut pour femme Havide.

1170. — Raoul. — Seigneur de Vendeuil.

1181. — Guy. — Frère de Clarembauld IV.

1190. — Robert. — Chevalier, Seigneur de Vendeuil.

1202. — Jean dit le Chien. — Jean fut marié à Emmeline, fille du seigneur de Villers le Vert, près Guise.

Il eut cinq enfants : Clarembauld, Guy, Jean, Henri et Agnès, qui épousa plus tard un nommé Jean de Villers le Vert.

Jean, dit le Chien, mourut en 1216.

1216. — Clarembauld V, fils aîné de Jean dit le Chien.

Il eut trois femmes : Widelle, Emmeline et Mile-

sande, desquelles il eut trois enfants : Dreux et Clarembauld, morts jeunes, et Gauthier.

Clarembauld V se croisa à la septième Croisade (première de Saint-Louis) en 1247.

Par une charte de mars 1216, reproduite au cartulaire de l'Abbaye du Mont Saint-Martin, de Laon, Clarembault V confirme à cette Abbaye la rente donnée par Weric, chevalier, seigneur de Bernoville, de trois muids de blé, mesure de Saint-Quentin, pour la pitance du couvent, lors de son anniversaire.

Au mois d'octobre de la même année, Clarembauld et Emmeline, sa femme, reconnaissent, dans une charte, les droits de justice possédés à Choigny, par l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois et lui donnent des prés sis à Choigny, appelés les Vachiers ou les Mortiers, à condition qu'ils pourront *pescher* dans les dits prés, s'il y vient de l'eau (*Arch. Dép.*).

Par une autre charte de 1230, Clarembauld atteste qu'Emmeline, sa mère, a donné à l'abbaye Saint-Jean une rente de cinq sous parisis sur son vinage à Vendeuil pour la célébration de son anniversaire, que ladite Emmeline a donné à l'église Saint-Pierre au château de Vendeuil, dix sous à percevoir sur le même vinage pour le luminaire de cette église, et au prêtre de Vendeuil, un jardin.

(Février 1230). CHARTE DE CLAREMBAULD.

Ego Clarembaldus Dominus de Vendolio notum facio omnibus præsentibus Litteras inspecturis quod nobilis Emelina Mater mea pro remedio animæ suæ adhuc vivens contulit monachis sancti Johannis, quinque solidos parisienses pro aniversario suo faciendo singulis

annis super viagio nostro de Vendolio capiendos. Contulit etiam Ecclesie beati Petri in Castello decem solidos ad Luminare et ad opus dictæ ecclesie in prædicto viagio capiendos. Contulit etiam presbiteris de Vendolio quemdam ortum situm inter domum viardi falise et domum presbiteri justa viam singulio presbiteris de Vendolio hereditari possidendum, quod proesens spontanea voluntate concessi, quod ut valum et firmum habeatur proesens scriptum, sigilli mei feci munissime roborari. Actum anno dominico 1230 mense februario.

1222. — **Gauthier de Vendeuil**, Chevalier dit le Captif, fils de Clarembauld V.

Un document du Cartulaire de Saint-Eloi-Fontaine fait connaître qu'en 1198, une chapelle dédiée à sainte Marguerite, existait à Puizieux, ferme dépendant de Cerisy (*de Puteolis*) et au doyenné de Vendeuil ; Gauthier de Vendeuil, dit le Captif, donna à cette chapelle quelques redevances annuelles à prendre sur une dime dont il passait la propriété à l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine.

Gauthier fut aussi l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Prix.

1247. — **Guy II.** — Fils de Jean, dit le Chien.

Seigneur de Vendeuil et de Gibercourt, chanoine du chapitre de Laon.

Il ne laissa qu'une fille nommée Jeanne, qui épousa successivement : 1° Jean de Forteville, Maréchal de France ; 2° Mathieu de Roye, Seigneur de la Ferté-en-Ponthieu ; 3° Jean de Nesle, Seigneur de Falvy (Somme).

Guy II légua au chapitre de Laon treize muids, moins deux setiers de vinage, à Merlieux.

Par une charte de février 1260, G., doyen du dit chapitre, et le chapitre, autorisent le rachat par l'évêque de Laon, moyennant cinquante-cinq livres parisis, du legs de Guy II.

En 1259, Guy fit délivrance à l'Abbaye de Saint-Vincent de Laon, d'une rente de dix livres parisis et de quatre muids de blé à Versigny, pour la célébration de son anniversaire et de celui de ses père et mère (*Arch. dép.*).

1269. — Hues de Vendeuil, Chevalier.

Par la charte suivante, du mois de juillet 1269, Hues a reconnu devoir à l'Abbaye de Fervaques à Saint-Quentin, une rente annuelle d'un demi-muid de blé, mesure de Saint-Quentin, exigible au château de Vendeuil.

CHARTRE DE HUES.

Jon Hues de Venduel, chevalier, fae savoir à tous chiaus qui ces présentes lettres verront ou oiront, que son doit à l'abbesse et au couven de savarcher de l'ordene de Cystiau en le Evesché de Noyon, demi muid de blé tel comme de muiage paiaule au castel de Vendeuil, à la mesure de Saint-Quentin perpétuellement et à tousjours qui fu annoncé desner anciesseurs à la devant dite abbesse et au couven, et celà aumone devant dite don devant dit demi muid de blé, son promet et sui tenu et ai obligé mi et men hoie à rendre chacun an, a tous jours dedans le feste tous sains, à l'abbesse et au couvent devant dit, ou à leur commandement, sauf ce que se jon ou mes hoirs rendiennes à l'Abbesse et au couven devant dit sept livres de pareois nous devons être cuite et serviens cuite decel demi muid de blé devant dit, et pour ce que ce soit ferme chose et estaule Jon en ay ces présentes lettres scellées de mon scel et données à la devant dite abbesse et au cou-

ven ; ce fut fait en l'an de l'incarnation notre seigneur, mil deux cent et soixante neuf et mois de Julet (*Arch. Préfecture*).

1280. — **Mathieu de Roy I^{er} du nom**, Chevalier.

Seigneur de la Ferté-en-Ponthieu et de Vendeuil par son mariage avec Jeanne Guy, fille de Guy II, de la lignée des Clarembauld.

Il eut de ce mariage deux enfants : Mathieu II et Marie.

Marie fut mariée à Guillaume IV de Béthune (*Moreri, T. I, page 873*). Ils eurent un fils, Mathieu de Béthune, Seigneur de Locres et de Hebuten, mort en 1348.

En 1297, Mathieu de Roye reçut à Vendeuil Philippe IV dit le Bel, et Jeanne de Champagne, sa femme, au moment où ce roi revenait de son expédition militaire de Flandre (*Colliette*). Philippe le Bel était à Vendeuil le 25 janvier 1298, ainsi qu'en témoignent les lettres, datées de Vendeuil ce jour, par lesquelles le roi déclarait que les bourgeois de Toulouse, en vertu de leurs coutumes, ne devaient être forcés à vider leurs mains des biens par eux acquis de personnes nobles, ni à payer finance (*de Laurrière, ordonnances des rois de France, T. II, p. 390*). Ces lettres se terminent ainsi : *Actum apud Vendolium, vigesimo quinto die Januarii, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo.*

Le dimanche avant la décollation de Saint Jean-Baptiste, de l'année 1280, Mathieu de Roye fit injonction à ses vassaux, de respecter la censive de Choi-

gny et de Saucet, fief de lui venant et appartenant aux religieux de Saint-Nicolas aux-Bois, et de rendre foy et hommage auxdits religieux, et par une charte régla avec les moines de cette abbaye les droits de justice à Choigny et Saucet (*Arch. dép.*).

En la même année, ce Seigneur donna aux moines de la dite abbaye des droits de seigneurie et de justice sur trente mesures à Jussy.

Mathieu de Roy mourut en 1303.

1338. — **Jean de Nesle V^e** du nom.

Seigneur de Falvy (Somme) et de Vendeuil par son mariage avec Jeanne, fille de Guy II.

Nous avons de ce Seigneur une charte de septembre 1338, dans laquelle il règle des droits de justice avec les moines du prieuré de Vendeuil (*reproduite au titre Prieuré*).

1340. — **Guillume IV de Béthune**, *dit de Locres*.

Chevalier, Seigneur de Vendeuil par son mariage avec Marie, fille de Mathieu de Roye et de Jeanne Guy, qui reçut en dot la Châtellenie de Vendeuil.

Il eut deux enfants : Mathieu de Béthune, mort en 1348. Et Jean de Béthune, qui suit :

1358 à 1373. — **Jean V de Béthune**, Chevalier Banneret (1).

Fils de Jean de Béthune et de Marie de Roye.

Seigneur de Vendeuil, Ly-Fontaine, Remigny, etc., par la succession de sa mère Marie de Roy, et du Verger, par la donation du roi.

(1) Seigneur de fief qui comptait un nombre suffisant de vassaux pour lever une bannière.

Jean de Béthune avait sous sa bannière de nombreuses troupes composées de vassaux.

Vers 1367, Charles V redoutait pour son royaume et le Vermandois, en particulier, le fléau des grandes Compagnies, troupes réunies sous la conduite de capitaines ne vivant que de guerres, ruinant les provinces sur lesquelles elles s'abattaient. Il pensa alors à nommer capitaine de St-Quentin Jean de Béthune, puissant seigneur dont les troupes étaient bien armées et nombreuses, pour défendre la contrée, mais ayant réussi, avec l'aide de Du Guesclin, à éloigner de la France ces compagnies tant redoutées, il renonça à son projet de nommer à la ville de St-Quentin un autre capitaine et gouverneur que le mayeur, pour ne pas surcharger de frais inutiles cette ville déjà fort éprouvée.

C'est ce qui est expliqué dans la lettre suivante, qui nous a été communiquée par M. Ch. Ech, conservateur des musées de St-Quentin.

« A tous chiaus qui ces présentes lettres verront et orront, Jehan de Béthunes dis de Locres, chevalier, sire de Vendeul, salut.

Sachent tous que nous bye jour daoust lan mil ccc soixante et huit rechumes mes lettres saines et entières scellées du grand scel du Roy, notre Seigneur, dont la teneur sensuit : Charles par la grâce de Dieu Roy de France au bailly de Vermandois et au prévost de St Quentin et leurs lieutenants salut.

Combien que pour ce que lon nous avait rapporte que les gens de compaigni qui sont sur notre Royaul-

me avoient eu propos daler es parties de Vermandois nous désirant pourveoir à la seureté de nostre ville du dit lieu de Saint-Quentin et confians des sens, loyaulté et dilligence de nostre ame et feal chevalier Jehan de Locres, Sire de Vendeul, y celuy eussions fait et ordene cappitaine de notre dite ville jusques à nostre volonté et seur ce nous lui eussions octroye nos lettres ouvertes, nous, toutes voyes considérans que les dites gens de compaingni se traient en nostre pays de Normandie loing des marches des dites parties de Vermandois, parquoy ne leur est pas grand besoing présentement dautre cappitaine que du maire de la dite ville qui par avant gouvernoit et tenoit ordenance ce dite ville, et attendu les grans frais et missions que les habitans du dit lieux de Saint-Quentin ont fait et soutenus et leur convient soutenir en diverses autres manières, par coy les voldryons chargerdautres se besoing et necessite nen estoit, avons volu, volons et ordenons que présentement et jusques a, tant que nous veons que greigneur (1) cause de doubte est plus éminent besoing en soit il naiant point de cappitaine non obstant que nous y eussions ordene le dit Jehan duquel nous avons de ce et de greigneur chose pleine confiance. Sy volons et nous mandons et a chacun de vous que nostre présente ordenance vous faites tenir et garder sans faire ou venir encontre en quelque manière. Donne à Paris le xx buy^e jour de juillet l'an de grâce mil ccc soixante huit, et de notre regne le quint. Et cestoient ainsi signées : par

(1) Greigneur veut dire " plus grande ".

le Roy présent, le seigneur Deruhin (?) que en tesmoing de ce que nous avons ces lettres scellées de nostre scel qui furent faites et données lan et le jour dessus dis. (*Archives de la ville de St-Quentin, liasse n° 2, pièce 18, du 28 juillet 1368*).

Jean de Béthune mourut en 1378, et fut enterré dans l'abbaye d'Ourscamp (*Histoire de Coucy, par Duplessy*).

Il avait épousé, en 1351, Jeanne de Coucy, dame d'Auraincourt, d'Autresche, d'Escornay et de Condé en partie, fille aînée de Enguerrand de Coucy, vicomte de Meaux, et de Marie Viane, dame de Rumps. Jeanne de Coucy mourut en 1363 et fut enterrée dans l'abbaye d'Ourscamp (*Hist. de Coucy, par Duplessy*).

Jean de Béthune et Jeanne de Coucy eurent quatre enfants : Robert ; Jean, vicomte d'Anizy ; Marie, femme d'Eustache de Vandénay ; Jeanne, qui épousa Jean de Roy, seigneur d'Auray.

Jean de Roye, dernier nommé, gendre de Jean V de Béthune, servait en Normandie, en 1378-1379. Il défendit vaillamment, en 1383, avec le vicomte de Meaux, son beau-frère, la ville d'Aire, contre les troupes du roi d'Angleterre qui étaient venues l'assiéger.

Il servit en Guyenne en 1389. L'année suivante, il accompagna à Bannierre, le duc de Bourbon, en son voyage d'Afrique et commanda l'avant-garde au siège de Tunis. Au retour, il fut un des trois notables chevaliers qui furent commis, en 1392, pour être

toujours auprès du roi Charles VI, pendant sa maladie, et fut retenu de son grand conseil.

Il fut l'un des seigneurs qui suivirent le comte de Nevers en son voyage de Hongrie, où il mourut à la journée de Nicopolis, avec deux de ses frères.

Jeanne de Béthune était morte en 1340; elle avait eu deux enfants: Mathieu V et Jeanne. Mathieu fut marié avec Catherine de Montmorency, fille de Hugues de Montmorency (*Morery, T. 5, p. 157-158*).

1373. — **Robert de Béthune**, Chevalier Banneret, fils de Jean V et de Jeanne de Coucy.

Seigneur de Vendeuil; vicomte de Meaux, par la succession d'Éléonore de Coucy, sa cousine, fut capitaine de la ville d'Aire, puis de celle de Saint-Quentin et mourut en 1408.

Il avait épousé :

1^o En 1368, Jeanne de Châtillon, fille de Gaucher III, comte de Château-Portien, seigneur de Pontceau, et de Jeanne de Conflans; ils eurent une fille: Isabeau de Béthune, dame de Chaumont en Portien, morte sans alliance, en 1387 (*Hist. de Coucy p. Duplessy*).

2^o Jeanne de Barbançon, fille aînée de Jean, seigneur de Barbançon, et de Yolande de Lens; de laquelle il n'eut pas d'enfants.

3^o Isabeau de Ghistelles, fille aînée de Jean, seigneur de Ghistelles et de Marguerite de Ringleset. (*Moréri, T. 1, p. 873*). Veuve de Hugues de Melun, seigneur de Falvy (*H. de Coucy, par Duplessy*).

De ce mariage sont nés :

1^{ent} Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux, laquelle succéda à son père en toutes ses terres et épousa :

1^o Robert de Bar, seigneur d'Oisy, comte de Marle et Soissons, fils de Henri de Bar et de Marie, dame de Coucy, comtesse de Soissons (*H. de Coucy, par Duplessy*).

2^o Jean de Luxembourg, comte de Ligny.

2^{ent} Jacqueline de Béthune, qui épousa Raoul d'Ailly (*H. de Coucy, par Duplessy*).

En 1393, Robert de Béthune fit rétablir une horloge au clocher de la chapelle du château, garnir de toile les fenêtres du clocher pour empêcher l'action des vents sur cette horloge (*Arch. dép. E. 660*).

1407. — Robert de Bar. — Comte de Soissons et de Marle, Seigneur d'Oizy et de Vendeuil, par son mariage avec Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux, que l'on avait mariée avec lui, à l'âge de onze ans, en février 1409.

Robert de Bar était petit-neveu du roi Charles V, ainsi qu'on va le voir ; il était fils de Henri de Bar, lequel était fils aîné de Robert, duc de Bar, marié à Marie de France, sœur du roi Charles V. (*Moréri et H. de Coucy, par Duplessy*).

Robert de Bar fut tué en 1415, à la bataille d'Azincourt, soit six ans après son mariage, laissant une jeune veuve de dix-sept ans et une fille, Jeanne de Bar, âgée de quatre ans, qui fut comtesse de Marle et de Soissons.

Jeanne de Béthune était riche, elle possédait de

vastes domaines, la seigneurie de Ham lui appartenait. Le duc de Bourgogne s'employa pour lui faire épouser Jean de Luxembourg et le mariage eut lieu le 23 novembre 1418.

Jeanne ne donna pas d'enfant à son nouveau mari, mais elle lui fit don du château de Ham, le 11 février 1437. Jean de Luxembourg était alors seigneur de Beaurevoir, comte de Ligny et de Guise. Il fit continuer les travaux du fort de Ham et il mourut en 1440, au château de Guise.

A cette époque, Jeanne de Béthune avait 41 ans. Elle mourut en 1462.

1418. — **Lyonnel.** — Surnommé le bâtard de Vendôme, gouverneur de Vendeuil. (*Arch. Départ. R. E. 697*).

Lyonnel fut gouverneur de Vendeuil pendant la minorité de Jeanne de Bar et après le mariage de sa mère avec Jean de Luxembourg. Il était donc sous les ordres de ce Jean de Luxembourg, qui vendit Jeanne d'Arc aux Anglais et dont l'histoire a enregistré les cruautés.

Jean de Luxembourg, allié du duc de Bourgogne, combattait avec les Anglais contre le roi de France ; il se trouvait près de Compiègne au moment où Jeanne d'Arc fut prise par un de ses hommes, Lyonnel de Vendôme, dans une sortie qui eut lieu sous les murs de cette ville, le 23 mai 1430, au soleil levant.

On raconte que Lyonnel fit tous ses efforts pour séduire sa captive, il employa même la violence ;

mais n'ayant pu obtenir ce qu'il désirait, il la livra à Jean de Luxembourg, qui, quelque temps après, la vendit aux Anglais.

Ce Lyonnell, qui avait depuis longtemps guerroyé aux côtés de son maître, était à moitié estropié d'un coup de lance à l'épaule, reçu au siège de Wiège, en 1424. Ce fut probablement pour le récompenser de ses services, que son maître, après son mariage avec Jeanne de Béthune, châtelaine de Vendeuil, le nomma gouverneur de ce lieu. Ses gages étaient de 50 livres monnaie d'Artois.

1435. — **Louis de Luxembourg, Comte de Saint Pol et de Ligny, connétable de France.** — Il épousa, le 16 juillet 1435, Jeanne de Bar, fille de Robert de Bar et de Jeanne de Béthune, et le mariage fut célébré au château de Bohain.

L'histoire de ce fourbe, digne parent de Jean de Luxembourg est connue. Le roi Louis XI, qui était aussi fourbe, mais plus rusé que le comte de Saint-Pol, signa avec Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, une trêve de neuf ans, dont les conditions furent toutes à l'avantage de ce dernier. « Le roi, dit Henri-Martin, notre grand historien, lui restituait les places prises depuis l'ouverture des hostilités, lui promettait Ham, Bohain et Beaufort, domaines du connétable : « Charles promit alors de faire prendre et appréhender le comte de Saint-Pol, pour en faire punition telle que faire se doit, en dedans huit jours, sans le recevoir à pardon ».

Saint-Pol écrivit au roi pour se justifier, et Louis XI

l'engagea à venir le trouver « parce qu'il était empêché en beaucoup de grandes affaires » et qu'il avait besoin « d'une tête comme la sienne ».

Je n'ai que faire du corps, avait ajouté le roi, en s'adressant à ses confidents.

Charles le Téméraire fit arrêter le connétable, l'envoya prisonnier à Péronne et, le 24 novembre 1475, il le livrait aux hommes du Roi de France, qui l'emprisonnèrent à la Bastille. Jugé et condamné à mort, il fut exécuté le 19 décembre suivant. En entendant son arrêt, il leva les yeux au ciel et dit en soupirant : « Dieu soit loué, *veesci* bien dure sentence : je lui supplie et requière qu'il me donne la grâce de bien le connaitre aujourd'hui ».

Il monta sur l'échafaud sans paraître troublé, se mit à genoux, tourné vers l'église Notre-Dame, resta quelques moments dans le recueillement, dit au chancelier de demander pardon pour lui au Roi, se recommanda aux prières du peuple, et posa sur le billot, sa tête qui fut tranchée d'un seul coup.

Louis de Luxembourg fit faire de grands travaux de réparations au château de Vendeuil, notamment à la tour Roland (*Arch. départ. E. 657. R.*)

1483-1497. — Pierre II de Luxembourg. — Il épousa Marguerite de Savoie, dont il eut une fille, Marie de Luxembourg, qui épousa successivement Jacques de Savoie, Comte de Romont, mort à Ham, le 30 janvier 1486 ; puis, le 8 octobre 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, jeune homme de dix-sept ans, que la mort enleva huit ans après, le 2 octobre 1495.

Marie de Luxembourg a laissé à Vendeuil un souvenir de bonté et de grande charité; elle fut surnommée : « *La mère des pauvres* ». C'est elle qui fit reconstruire l'église de Vendeuil, dont il ne restait que le clocher : elle donna au doyenné rural de Vendeuil, pour être distribuée entre les curés de cette paroisse, une partie de dîme sur Contescourt.

Charles de Luxembourg, évêque de Laon, ayant réclamé le tiers de la propriété des Comtés de Marle et Soissons, Marie de Luxembourg obtint sa renonciation, en lui abandonnant sa vie durant la Châtellenie de Vendeuil, avec les villages de Remigny, Surfontaine et Mayot et sous la condition qu'il servirait à sa fille, Françoise de Romont, une rente annuelle de 3,000 livres.

Charles de Luxembourg fit reconstruire les murs de clôture du château avec des briques et des pierres de Remigny. Des documents qui sont aux archives départementales, il résulte que ces pierres coûtaient trois deniers le pied et que le charroi d'une voiture de moellons, de Remigny à Vendeuil, coûtait deux sous six deniers.

Il fit aussi réparer la Tour au Bois et la grange de la basse-cour du château.

Le 18 janvier 1496, se trouvant à Vendeuil, son receveur lui remit 283 livres 9 sous et 4 deniers.

Il eut, comme gouverneur et capitaine de la Châtellenie, Mathieu Danquasnes ; ses gages étaient de 24 livres.

Guillaume Clauet était portier et tourier du château ; ses gages étaient de 12 livres (*Arch. départ.*).

Charles de Luxembourg mourut le 24 novembre 1509.

1509. — Marie de Luxembourg. — Elle eut pour gouverneur et capitaine de la Châtellenie, Philippe Destravaye, qui recevait pour ses gages 24 livres, 16 cordes de bois et 500 fagots.

Le Receveur était Jean Bristel ; le Bailli, Jean Grin.

Marie de Luxembourg fit aussi réparer les murailles du château et la charpente de la Tour Rolland. Elle fit rétablir la voûte de la ferme de Montigny.

Le 26 juillet 1535, elle fit donation à l'Abbaye du Calvaire, de terres, vignes et maisons à Vendeuil (*Arch. départ. H. 1504*).

1537. — Charles de Bourbon, comte de Vendôme. — Fils de Marie de Luxembourg, de son mariage avec François de Bourbon ; il fut aussi Seigneur de Ham et Beaurevoir, Comte de Soissons et Marle, Pair de France. Il mourut le 25 mars 1537, à Amiens.

Charles de Bourbon fut l'aïeul d'Henri IV, et c'est ainsi que ce roi hérita la Châtellenie de Vendeuil.

Charles de Bourbon se maria, en 1513, avec Françoise d'Alençon, veuve de François d'Orléans, premier du nom, duc de Longueville. Ils eurent treize enfants : Antoine de Bourbon qui suit ; François de Bourbon, Comte d'Enghien, etc.

Ce dernier, blessé mortellement à la bataille de

Saint-Quentin, en 1557, aux environs de Seraucourt, fut porté dans la tente du duc de Savoie, son parent, où il ne tarda pas à expirer. Son corps fut envoyé aux Français, à La Fère, pour y recevoir les honneurs de la sépulture. Pendant qu'il expirait sur le champ de bataille, sa femme accouchait d'un fils au château de Vendeuil.

On raconte de François de Bourbon qu'il apporta au monde, sur son côté, une tache de feu qui s'accrut avec ses premières années et disparut totalement de son corps au moment de sa mort.

« L'endroit où fut blessé François de Bourbon, est encore marqué de nos jours, par une petite croix qui se trouve tout près de Seraucourt, sur le bord du chemin qui va de Seraucourt à Saint-Quentin, par Grugies et Gauchy. Cette croix, d'après la tradition, remplacerait celle qui fut placée au même endroit, il y a 340 ans » (*Ch. Poëtte*).

1547. — Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, Seigneur de Vendeuil, né le 22 avril 1518, fut roi de Navarre et prince de Béarn, par sa femme, Jeanne d'Albret, qui lui apporta en mariage le royaume de Navarre.

De ce mariage est né Henri IV.

1594. — Henri IV, né des précédents.

Il réunit Vendeuil à la Couronne, en montant sur le trône, mais il ne tarda pas à l'aliéner pour 150.000 livres à l'Evêque de Maillezais, village de Vendée, en 1594, puis le reprit et le donna à Gabrielle d'Estrées, sa maîtresse (10 mars 1594).

1594. — Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort. — Issue d'une famille noble de l'Artois, elle avait épousé un seigneur de Benay, Nicolas d'Amerval, chevalier des ordres du roi, gentilhomme de sa chambre, enseigne de cent hommes d'armes des ordonnances, gouverneur et bailly de Chauny, seigneur de Liancourt et d'autres lieux. Damerval avait épousé Gabrielle en secondes noces. Celle-ci, ayant eu la pensée d'être reine de France, chercha les moyens d'atteindre son but, en faisant casser son mariage.

Elle accusa son mari d'impuissance, près de l'Official d'Amiens. Elle lui exposa, dit Melleville dans son dictionnaire historique, qu'à l'âge de dix-huit ans, ses parents l'avaient contrainte à épouser d'Amerval et qu'après deux ans d'attente, le mariage n'était point encore consommé. Le divorce fut prononcé le 7 janvier 1595, par le chapitre de Noyon.

D'Amerval, marié en premières noces avec Anne de Gouffrier, avait eu de cette femme onze enfants, ce qui n'empêcha pas son divorce avec Gabrielle d'Estrées, pour la cause qu'elle avait invoquée (*Ch. Poëtte*).

Gabrielle d'Estrées eut avec Henri IV, trois enfants : César de Vendôme, né en 1594, qui fut baptisé avec la magnificence ordinairement usitée pour les enfants de France, malgré Sully qui voulait s'y opposer ; Alexandre, dit le Chevalier de Vendôme, né en 1598, qui fut Grand Prieur de France, Général des Galères de la Religion et Ambassadeur d'Obéissance à Rome, en 1615, auprès du Pape Paul V ;

enfin Catherine-Henriette, duchesse de Beaufort.

1598. — **César de Vendôme.** — Fils naturel de Henri IV, naquit à Coucy-le-Château, en juin 1594 ; légitimé en 1595 et créé duc de Vendôme, en 1598, il épousa, en juillet 1609, Françoise de Lorraine, fille de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et de Marie de Luxembourg (*Moréry, T. I, p. 979*).

Ils eurent trois enfants : Louis, né en 1612, qui fut cardinal et duc de Vendôme ; François, duc de Beaufort, né en janvier 1616, perdu en Candie le 25 juin 1669 ; Elisabeth, mariée, le 11 juillet 1643, à Charles Amédée de Savoie, duc de Nemours.

César de Vendôme, élevé au milieu des grands du royaume, dans la plus grande licence, connut tous les vices ; il a laissé la réputation d'un homme sans foi ni loi et d'un tyran (*Anquetil*).

Chargé d'honneurs et de grades, dès sa jeunesse, il se trouve à douze ans être gouverneur de la Bretagne, et, deux ans après, il avait l'amirauté, charge qui le rendit l'un des plus puissants du royaume. Henri IV lui avait donné rang immédiatement après les princes du sang. Châtelain de Vendeuil, depuis 1598, il possédait en outre, par sa femme, d'immenses biens.

Très haut et très puissant Prince, Monseigneur le Duc de Vendôme, de Mercœur, d'Etampes, de Beaufort, d'Assis-sur-Serre, Saint-Lambert et autres, telles étaient les qualifications employées pour le désigner.

Frère consanguin de Louis XIII, il passa une

partie de sa vie à quereller ce prince, mais il eut pour antagoniste Richelieu.

Richelieu, ministre de Louis XIII, afin d'amoindrir la puissance des seigneurs qui, souvent, étaient les seuls maîtres du royaume, s'efforça de leur enlever les privilèges nombreux qu'ils possédaient ; il retira au Duc de Vendôme l'Amirauté, et, par cette disgrâce, se fit de ce Prince l'un de ses plus acharnés adversaires.

Dès 1613, le duc de Vendôme fit partie d'une cabale qui comprenait presque tous les grands du royaume, aliénés pour des causes diverses contre le ministère. La monarchie courut alors les plus grands dangers ; il ne fallut rien moins que la présence de la Reine avec son fils, à la tête d'une armée, sur les frontières de la Bretagne, pour obtenir la soumission du duc (*Anquetil*).

En 1615, au lendemain des noces de Louis XIII avec Anne d'Autriche, sous prétexte de venger la mort de Henri IV, assassiné par Ravallac, le duc de Vendôme organisa contre le roi, un parti qui comprenait les ducs de Mayenne et de Nevers, gouverneurs de l'Île-de-France et de la Champagne, le maréchal duc de Bouillon et Condé. Ils n'avaient pas de grandes forces à leur disposition, dit Henri-Martin, notre grand historien, et la cour agit contre eux avec la dernière rigueur. Ordre fut donné d'arrêter les chefs, mais Condé seul fut arrêté le 1^{er} septembre 1615, chez la reine-mère. Les autres, mis au courant, quittèrent Paris et se réfugièrent à Soissons avec leurs partisans.

Le duc de Vendôme accourut en toute hâte en Picardie, lever une troupe armée qu'il commanda en personne, assisté du duc d'Estrées, marquis de Cœuvres. Cette troupe, réunie aux environs de Vendeuil, passa à La Fère dans les premiers mois de 1616; après ce passage, les chemins étaient en si mauvais état que le commerce en souffrit considérablement, ce qui réduisit, à La Fère, le droit de vinage. Une Déclaration royale, du 10 mars 1617, prononça la confiscation des biens des rebelles, et trois corps d'armée marchèrent contre le Rethelois, le Nivernais et le Soissonnais.

A la vue de ce déploiement de forces auxquelles ils ne pouvaient résister, les rebelles mirent bas les armes et le duc de Vendôme licencia sa petite armée.

Cinq ans plus tard, en 1620, le duc de Vendôme se coalisa avec la Reine contre le Roi. Cette coalition réunit la moitié du royaume, par les grands seigneurs qui en firent partie: le comte de Soissons, le maréchal de Bois Dauphin, La Trémouille, Mayenne Nemours, Alexandre de Vendôme, Grand Prieur de France. Ayant entre leurs mains tous les gouvernements de la France occidentale, ils tentèrent d'allumer la guerre civile.

Ils se trouvèrent aux prises avec Richelieu, qui, parvenu à capter la confiance du Roi, obtint de lui tous les pouvoirs pour lutter victorieusement contre cette terrible coalition. Ce fut par la ruse cependant que Richelieu vainquit ses ennemis; il obtint de Louis XIII de faire arrêter ses frères, le duc de

Vendôme et le Grand Prieur. Le roi annonça son dessein d'aller passer l'été à Blois et, sous ombre de confiance, pour séparer le comte de Soissons de ses complices, il le créa chef du Conseil qui devait rester à Paris.

Le Grand Prieur suivit la cour à Blois, et, tout habile qu'il était, se laissa persuader d'y faire venir le duc de Vendôme, son frère. Comme celui-ci montrait quelque défiance, Louis XIII répondit au Grand Prieur, qui lui faisait part des craintes de son frère : « Je vous donne ma parole qu'il peut venir me trouver et qu'il n'aura non plus de mal que vous. » Sur cette parole, le duc arrive et, en effet, le sort des deux frères devint égal, car ils furent arrêtés tous deux, le 3 juin 1626, et conduits au château d'Amboise. Richelieu se flattait que, pour sortir de prison, ils diraient ce qu'on voudrait. Le duc de Vendôme fit tous les aveux qu'on lui prescrivit et sortit de prison, mais dépouillé de ses gouvernements et Richelieu fit démolir les fortifications de ses châteaux. (*Anquetil*).

De ses forteresses, on combla les fossés, on rasa les boulevards, les bastions, tous les ouvrages qui pouvaient résister au canon, l'on ne laissa que le donjon et quelques tours ; on détruisit tout ce qui pouvait nuire, on laissa subsister ce qui n'était plus qu'un ornement et un souvenir.

Ce fut, dit Henri Martin, par un décret du 31 juillet 1626, que Richelieu ordonna cette destruction. Les habitants se ruèrent sur ces châteaux, repaires du

tyran qu'ils ne craignaient plus alors ; il y eut un ordre admirable dans cette destruction.

Le château de Vendeuil n'échappa probablement pas à cette ruine, et il est à supposer que c'est de cette époque que date sa décadence.

Le Grand Prieur, n'ayant rien voulu avouer, mourut dans les fers, presque subitement, le 8 juin 1629.

Le duc de Vendôme, dépouillé de ses gouvernements, reçut en échange une modique pension qui, jointe aux revenus de ses domaines, lui laissait à peine les moyens de vivre obscurément. Il était tranquille dans ses terres, avec la duchesse, son épouse, les ducs de Mercœur et de Beaufort, ses fils, lorsqu'il apprend qu'on écoute contre lui, les dépositions de deux malheureux déjà flétris par la justice, qui l'accusaient de les avoir sollicités d'empoisonner le Cardinal.

Sachant que l'on donnait quelque importance à cette calomnie, il envoie à la Cour, sa femme et ses filles, remonter tant au roi qu'au ministre l'absurdité d'une pareille imputation et il offre de venir se justifier lui-même. Le Roi le prend au mot et lui ordonne de se rendre auprès de lui au jour indiqué.

Vendôme fait alors des réflexions ; il se rappelle ce qu'il a souffert autrefois dans sa prison, le sort de son frère qui y est mort assez soudainement pour qu'on ait pu soupçonner l'emploi du poison, la résolution du duc de la Valette et de tant d'autres seigneurs, qui ont mieux aimé tout perdre que de risquer leur liberté et leur vie. Tout examiné, Vendôme

abandonne sa justification et se sauve en Angleterre.

Un procès fut instruit contre lui ; Louis XIII le conserva par devers soi et en suspendit le jugement définitif. Vendôme resta sous l'anathème des procédures faites et tout espoir de rentrer dans le royaume lui fut ôté. Il n'obtint sa grâce de Louis XIII, qu'en 1643, après la mort de Richelieu, et rentra en France peu de temps avant la mort de Louis XIII. Il s'allia avec Anne d'Autriche pour balancer la puissance de Mazarin, et prit part à une cabale contre ce ministre, avec les maisons de Guise et d'Épernon, les maréchaux de Vitri de Bassompierre et une foule de gens, nouvellement échappés aux fers ou à la proscription.

Vendôme soutint alors contre Mazarin et la puissance royale, des combats qui lui furent presque toujours funestes ; il prit une grande part à la Fronde. Son fils, le duc de Beaufort, fut arrêté le 2 septembre 1644, et ses châteaux démolis ; il fut enfermé à Vincennes.

Plus tard, l'intendant du duc de Vendôme fut aussi arrêté, l'on fit saisir des papiers qui pouvaient éclairer sur la conduite du duc et celle de son fils.

Le duc de Beaufort resta enfermé jusqu'en 1649, époque à laquelle il s'échappa de Vincennes.

Plus tard, Vendôme se rapprocha de Mazarin, et traita le mariage du duc de Mercœur, son fils aîné, avec Laure de Mancini, nièce du Cardinal ; il devint aussi par la suite très en faveur auprès de Louis XIV.

Ainsi ce prince passa la plus grande partie de sa vie à guerroyer contre son frère, Louis XIII, et ses ministres et ensuite contre Louis XIV ; mais, las de

ces combats, il chercha, sur la fin de sa vie, à se faire un appui de ceux qu'il avait combattus. Il y réussit par Mazarin, et put terminer ses jours dans le calme et la paix. Il mourut en 1655, le 22 octobre, et sa femme, le 9 septembre 1669 (*Anquetil*).

1646. — Louis de Bourbon, duc de Vendôme et de Mercœur, fils de César, né en 1612. Pair de France, chevalier des ordres du Roi.

Il épousa le 4 février 1651, Laure de Mancini, nièce de Mazarin, fille aînée de Michel Laurent Mancini et de Hiéronyme Mazarin, sœur du cardinal.

Il eut trois enfants : Louis-Joseph, Philippe et Jules-César.

Il eut l'honneur de recevoir à Vendeuil, en 1677, Louis XIV et sa cour.

Après la mort de sa femme, Louis de Bourbon entra dans les Ordres et fut fait cardinal le 7 mars 1667, par le pape Alexandre VII.

1680. — Louis-Joseph de Bourbon, duc de Vendôme, de Beaufort, de Penthièvre et d'Etampes, général des Galères ; il exerça plusieurs grands commandements.

Il épousa Marie-Anne de Bourbon Condé, princesse du sang, fille de Henri-Jules de Bourbon, troisième du nom, prince de Condé, et d'Anne de Bavière. Ils n'eurent pas d'enfants.

Des lettres de terrier de la Châtellenie de Vendeuil lui furent accordées, en 1680, par le roi Louis XIV.

Louis Joseph de Bourbon reçut, en 1695, le commandement de l'armée de Catalogne ; il s'était déjà

distingué à l'armée par plusieurs actions d'éclat, mais il n'avait jamais commandé en chef; il avait des manières franches qui le rendirent très populaire et il était adoré des soldats. Il prit Barcelone en 1697. A la campagne d'Italie de 1702, il remplaça Villeroy, et fut assez heureux de faire lever le blocus de Mantoue; le 15 août de la même année, il gagna, avec Philippe V, la bataille de Luzara. Il battit, en 1705, à Cassano, le prince Eugène et eut un cheval tué sous lui.

En 1710, à la tête de l'armée Espagnole, il chassa les Impériaux de Madrid; le 10 décembre de la même année, il gagna la bataille de Villaviciosa; après cette bataille, le roi d'Espagne, excédé de fatigue, témoigna au duc le besoin de dormir. « Sire, lui dit Vendôme, je vais vous faire préparer le plus beau lit où jamais roi ait couché ». Et il fit étendre, à l'ombre d'un arbre, les nombreux drapeaux pris à l'ennemi.

En résumé, Vendôme a laissé la réputation d'un habile général. Il mourut à Vinaros en Catalogne, le 11 juin 1712, âgé de 58 ans (*Anquetil*).

1708. — Crozat. — Messire Antoine Crozat, né à Toulouse en 1655, mort en 1738, à Paris. Commandeur des ordres du roi.

Il devint, en 1708, propriétaire de la Châtellenie de Vendeuil, qu'il reçut de Louis-Joseph de Bourbon, par contre-échange, pour la châtellenie de Sorel, située dans le bailliage de Dreux, en Normandie. Vendeuil étant un bien engagé de la Couronne, ne pouvait

subir cette mutation sans l'agrément du roi ; Louis XIV l'approuva sous la condition que la châteltenie de Sorel pourrait être réunie au domaine royal, pour le même prix que celle de Vendeuil avait été engagée par Henri IV, soit 150.000 livres. Louis XIV signa le contrat d'échange, au camp de Mons-en-Puesle, en Flandre, le 7 septembre 1708.

M. Crozat a laissé à Vendeuil un mauvais souvenir. Possesseur de la châteltenie, qu'il avait achetée avec partie d'une grande fortune, gagnée facilement, dit-on, il voulut faire revivre toutes les vexations, toutes les charges, dont les habitants avaient été accablés sous les anciens Seigneurs. Le 14 août 1733, il obtint des lettres de terrier et réclama à son profit les droits de moyenne, haute et basse justice, fit ériger des fourches patibulaires et remit en œuvre tous les moyens et instruments de torture. Dans sa supplique au roi à ce sujet, il explique qu'il ne veut pas perdre les droits de fief, foi et hommage qui lui sont dus par plusieurs personnes, tant nobles que vilains, les droits de cens, terrage, champarts et autres droits et devoirs seigneuriaux et féodaux, dont les anciens Seigneurs de Vendeuil avaient joui de tout temps et dont il craignait le dépérissement. Ces droits lui furent confirmés par Louis XV et il obtint du bailliage de Saint-Quentin plusieurs sentences à ce sujet, notamment le 9 juillet 1742 (*Archives notariales de Vendeuil*).

Le 19 avril 1750, à la sortie de la messe, son fils fit signifier aux habitants de servir exactement la

banalité du moulin de Vendeuil, sans quoi la licence des particuliers qui voudraient se soustraire à cette banalité serait réprimée sévèrement.

Le nom de Crozat est resté attaché à une grande entreprise de l'époque qui est la gloire de ce Seigneur : le canal Crozat, pour la construction duquel Louis XV lui accorda des lettres de concession, en 1732.

Crozat mourut vers 1735. A sa mort, la Châtellenie de Vendeuil resta indivise entre sa veuve, Marguerite Legendre, et ses trois fils, qui étaient : Louis François Crozat, marquis du Châtel, maréchal des camps et armées du roi ; Joseph Antoine Crozat, marquis du Tugny, président au Parlement ; Louis Antoine Crozat, baron de Thiers, maréchal général des logis et armées du roi.

1765. — Fizeaux de Clesmont.

En 1765, la Châtellenie de Vendeuil, appartenait à M. Estienne Claude Fizeaux de Clesmont, Ecuyer, par sa femme, Marie Anne Perrinet, qui l'avait acquise de M. le baron de Thiers, resté dernier héritier des Crozat.

Fizeaux de Clesmont était Seigneur du marquisat de Moy, des Châtellenies de Stains et Vendeuil, Conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances.

Il eut une fille, Marie Anne Etienne Fizeaux de Clesmont, qu'il maria à Louis Athanase de Lommene, Chevalier, Comte de Brienne, maréchal des camps et armées du roi.

A la mort de Madame de Clesmont, la Châtellenie de Vendeuil et le marquisat de Moy passèrent aux mains de la Comtesse de Brienne, mais son père, Fizeau de Clesmont, en conserva l'usufruit.

Le comte de Brienne, à l'inverse de Crozat, passe, à Vendeuil, pour avoir été un Seigneur compatissant aux misères de ses sujets.

Mêlé, comme tous les grands seigneurs, à la tourmente révolutionnaire, il périt sur l'échafaud, le 31 décembre 1794.

Avec lui finit la liste des Seigneurs de Vendeuil.

CHAPITRE V

Importance de la Châtellenie de Vendeuil avec la réunion du marquisat de Moy, XVIII^e siècle.

La Châtellenie de Vendeuil était très importante encore au XVIII^e siècle.

Il résulte notamment d'un bail du 25 mai 1755, devant le notaire Vuafart, de Vendeuil, que les biens de cette Châtellenie comprenaient :

Les moulins à blé et tordoirs à huile de Vendeuil, loués 1,800 livres ;

Le moulin à vent de Remigny avec 4 setiers 20 verges, loués 500 livres ;

La ferme de Guistelle comprenant 305 setiers ;

Celle de Ly-Fontaine, 290 setiers ;

Des terres sur Vendeuil, rachetées de Madame Dany, comprenant 144 setiers ;

La ferme de Roty, 240 setiers ;

La ferme de Montigny, 271 setiers ;

La ferme de Remigny, 116 setiers ;

La ferme de Mayot, 186 setiers ;

Le moulin neuf, à vent, de Remigny, maison, écurie, *A la Voie de l'Etot*, 45 verges ;

Le moulin à vent de Ly-Fontaine, cense et maison, 52 verges ;

La cense de Ly-Fontaine, 253 setiers ;

Le marché de Vendôme, sur Moy et Hamégicourt, comprenant 5 setiers de terre et 24 faux de pré ;

Le fief de Villers-le-Sec, 281 jallois, 45 verges et 4 faux de pré ;

Le fief de Mayot, 100 setiers, 56 verges de terre et 23 faux de pré ;

La ferme à réserve de Ribemont, 119 jallois, 74 verges et 4 faux de pré ;

La ferme de Moy, 130 setiers, 64 verges ;

La ferme de la mairie de Moy, 68 setiers, 40 verges et 3 faux de pré ;

La ferme de la Bièvre ou Bove, sur Moy, 98 setiers, 12 verges ;

La ferme du Petit-Paris, sur Moy, 53 setiers, 26 verges ;

La grande cense de Ribemont, 833 jallois, 41 verges et 52 faux 24 verges de pré ;

La petite cense de Ribemont, 991 jallois, 40 verges et 38 faux de pré ;

La ferme de Méricourt, sur Moy, 91 setiers, 54 verges ;

La ferme de Villechole, sur Moy, 54 setiers, 35 verges ;

La ferme d'Alincourt, 296 setiers ;

La ferme du Hamel, à Mézières, 322 setiers, 46 verges ;

La ferme de la Venerie, à Mézières, 108 setiers, 43 verges et 12 faux de pré ;

La ferme de Regny, 473 setiers, 38 verges ;

La ferme de Séru, fief et maison, 1,085 jallois, 38 verges de terre et 15 faux, 18 verges et 3 essaims de pré ;

Le fief Pommery, sur Vendeuil, 23 setiers 10 verges et 5 faux 20 verges de pré ;

Le fief de la Motte de Cerisy, 250 setiers, 61 verges et 3 faux de pré ;

60 setiers de terres incultes, sur Vendeuil, aux Minières. (*Arch. notariales.*)

Les bois de Comprès, de Vendeuil et autres bois sur Liez ;

Les prés, les chemins et tous les terrains incultes ou pour lesquels on ne pouvait opposer de titre au seigneur, lui appartenaient.

Le tout, indépendamment de divers droits de censive, dus par les habitants de Vendeuil et des autres villages dépendant de la Châtellenie, pour leurs terres et maisons.

Nous trouvons dans le Cueilleret de Vendeuil les droits assis sur les terres du terroir. (*Arch. Communales.*)

Les terres labourables étaient chargées d'un sol de cens, par chaque setier, mais les enclos de vignes ou d'arbres fruitiers étaient taxés plus fort. Ainsi :

Le premier clos Nain payait 4 sous par setier et un surcens de 3 sols la verge ;

Le deuxième clos Nain payait 2 sols 6 deniers la verge ;

Le clos de la Tuillerie payait 4 sols par setier ;

Le clos des Falaises, 10 sols par setier, le clos Hermand, les Martelottes, la Fontaine Saint-Simon, le clos de la Chainée, les Procureuses, 4 sols par setier ;

Le clos Vendôme, 8 livres par setier, ce qui fait 2 sols la verge ;

Les clos des Meunières, du Tarlara, du Grossier, des Fortes-Terres, des Roses, de la Folie et du Florimond payaient 4 sols par setier.

Le clos de Montferret, 20 sols par setier ; le clos de la Goutte-d'Or, 4 sols par setier ; le clos Jambeau, 4 sols par setier et 3 sols de la verge de surcens.

Ces droits étaient perçus, indépendamment de ceux de terrage qui se levaient au profit du Seigneur à la septième gerbe pour les terres en fief, ainsi que nous le fait voir le dénombrement du fief du Martrois, fait à Monseigneur le duc de Vendôme, le 7 septembre 1693, par Anne de Prémont, femme de Philippe Maigret.

Ces droits de terrage, prélevés au profit du Seigneur, n'empêchaient pas la dîme prélevée au profit du curé.

En 1660, les habitants de Mayot devaient annuellement à la Châtellenie, le 1^{er} octobre : 21 sous, 7 deniers ; 19 setiers, 1 boisseau de blé et 6 setiers et 4 boisseaux d'avoine. (*Arch. Préfect., B. 1008.*)

Dans le dénombrement d'un fief, sis à Flavy-le-Martel, présenté à Marie de Luxembourg, châtelaine de Vendeuil, on voit que le fief dont il s'agit consistait dans un droit de vinage et dans la perception de 8 deniers parisis par chariot chargé de blé ou de bois, de 4 deniers par charrette et de 2 deniers par brouette, d'un denier par cheval chargés de grains ; d'un denier parisis par voiture de foin et par toute personne portant des marchandises à son cou, les *pois* payaient double droit.

CHAPITRE VI

Chapelles.

En même temps que les Seigneurs de Vendeuil édifiaient et fortifiaient leur château, ils n'oubliaient pas la population qui était venue se grouper autour de l'enceinte fortifiée. Vers la fin du ix^e siècle, dit-on, ils firent construire une église paroissiale, dédiée à saint Jean-Baptiste. Elle était à l'endroit même qu'occupe l'Église actuelle. En même temps, plusieurs chapelles furent fondées dans le château. La première, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, la deuxième sous celle de saint Jacques-le-Majeur.

Colliette dit qu' « une troisième chapelle y était encore, mais elle s'est trouvée éteinte parce que les biens qui en dépendaient, enfermés dans les fortifications de la ville de Saint-Quentin, ne produisaient plus rien. »

Toutes ces chapelles étaient à la nomination du Seigneur de Vendeuil. Colliette ajoute que les revenus de la chapelle Saint-Jean-Basptiste étaient de 460 livres et que les charges en étaient d'une messe basse par semaine ; que la chapelle Saint-Jacques-le-Majeur avait comme revenus 30 setiers de blé, autant d'avoine ; les charges en étaient les mêmes que celles de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste.

Les chapelains de Vendeuil avaient, en outre, droit à deux muids de blé sur la grange de Seraucourt.

En 1520, le chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, nommé par Marie de Luxembourg, était Pierre Regnart.

En 1627, le chapelain était Antoine Bellotte.

Au xviii^e siècle, les charges de la chapelle Saint-Jacques étaient de trois messes par semaine.

En 1705, cette chapelle se trouvant détruite, l'évêque de Noyon ordonna que toutes les messes dont les deux chapelles étaient chargées seraient acquittées dans l'église ; il rendit à ce sujet une ordonnance le 8 juillet 1705.

Ordonnance du 8 juillet 1705, de Claude Maur d'Aubigné, évêque de Noyon, pair de France.

« Le chapelain de la chapelle de Saint-Jacques,

fondée au château de Vendeuil, devra célébrer trois messes par semaine, dans l'église paroissiale, attendu la destruction de la chapelle du château, et, par provision, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné à cet effet, on se pourvoira pour se saisir des revenus de ladite chapelle.

« Toutes les messes, dont les trois chapelles de l'église et les deux chapelles du château sont chargées, seront acquittées dans l'église, sans autre charge à la fabrique qui fournit les ornements et le luminaire, pour quoi les chapelains seront tenus de donner trois sols pour chaque messe pour indemniser la fabrique. »

En 1708, le duc de Vendôme en demanda la bénédiction à l'évêque de Noyon.

L'évêque l'accorda à la condition que le chapelain y dirait la messe tous les jours, excepté : 1° les jours de Pâques, Pentecôte, Toussaint, Noël et Saint-Jean-Baptiste ; 2° les jours autres que ceux marqués par le Saint-Synode du diocèse pour la messe paroissiale ; et que le chapelain ne dirait la messe, auxdits jours de fête ou dimanche, que pour le Seigneur du château, sa famille ou autres y demeurant, sans qu'il soit permis d'y admettre d'autres paroissiens.

Et ledit évêque a défendu, d'y faire l'eau bénite, d'y donner la sépulture et d'y faire aucune fonction curiale, sans sa permission et par écrit.

Le tout promis, statué et ordonné, sans préjudice des droits de la paroisse et du curé de Vendeuil,

auquel ledit château, les propriétaires ou autres y demeurant seraient soumis comme tous croyants et véritables paroissiens doivent à leur pasteur.

Donné à Noyon, le 18 novembre 1708. (*Archives communales.*)

CHAPITRE VII

Tournoi de Vendeuil de 1188.

Importance du Tournoi. — Il a été une des gloires de Vendeuil.

Si les premières Croisades ont fait rejaillir quelques rayons de gloire sur Vendeuil et ses Seigneurs, le fameux tournoi de Vendeuil, à la fin du XIII^e siècle, ne contribua pas peu non plus à accroître la renommée de ce pays, en même temps qu'il ajoutait à l'éclat de l'illustre maison de Coucy.

Ce tournoi est resté trop célèbre dans nos annales, pour que nous n'en retracions pas l'histoire en détail. Il eut beaucoup d'éclat, à raison des personnages nombreux et distingués qui y prirent part, à raison de la foule des spectateurs qui y était accourue, à cause des joutes, qui furent si nombreuses et si brillantes. Toutes ces circonstances réunies portèrent au loin le nom de Vendeuil et le renom de sa généreuse hospitalité.

PAR QUI FUT DONNÉ LE TOURNOI
DE VENDEUIL

Voyons par qui fut donné le tournoi de Vendeuil et quel a été le principal héros de la contrée.

René d'Anjou, roi de Jérusalem, qui nous a laissé un traité sur les tournois à plaisance, dont le manuscrit, écrit de sa propre main, se trouve à la Bibliothèque nationale, commence par établir en principe que celui qui veut donner un tournoi doit être quelque prince, ou du moins un haut baron ou baronnet. Nous savons, d'ailleurs, que les tournois occasionnaient de grandes dépenses. Il n'y avait donc, pour donner ces sortes de fêtes, que ceux qui jouissaient d'un grand renom et d'une grande fortune et qui avaient une renommée à établir ou à soutenir.

Nous ne pensons pas que les Seigneurs de Vendeuil à cette époque, ni la plupart des seigneurs de la contrée eussent été en état de s'imposer facilement les dépenses d'un tournoi.

Il n'en était pas de même de la riche et puissante maison de Coucy-le-Château. Outre la seigneurie de Coucy et de ses environs, comme Coucy-la-Ville, Folembray, Condren, Crécy-au-Mont, Trosly-Loire, Landricourt, Quincy, Lœuilly et plusieurs autres lieux, elle possédait encore les Seigneuries de La Fère, Achery, Servais, Bertaucourt, Andelain, Monceau-les-Leups, Crécy-sur-Serre, Acy, Gercy, Marie,

Erlon, Bois-les-Pargny, Saint-Pierre, Marfontaine, Voharies et Wièges.

La domination de ces hauts barons, dit Moreau dans sa notice sur les sires de Coucy, s'étendait donc des rives de l'Ailette à celles de la Serre. Limitée au nord-ouest par l'Oise, elle comprenait toute la forêt de Voas, se prolongeant vers le nord-est, le long du Vilpion, de la Souche et de la Brune, cours d'eau qui grossissent la Serre ; leur puissance embrassait la Thiérache avec Vervins et s'exerçait déjà au ^{xiii}^e siècle, sur une ligne qui présente de Trosly à Vervins un parcours d'environ 70 kilomètres. Il est vrai que sur cette ligne beaucoup de localités appartenaient à des communautés religieuses et que les propriétés relevaient de bien des autorités différentes (*Notice sur les sires de Coucy, 1871, p. 137*).

Comme on le voit, la maison de Coucy, dont un membre osa s'intituler « *Le sire de Coucy par la grâce de Dieu* », était fort en état de supporter les frais d'un tournoi, et le souci de son rang et de son prestige dans la contrée lui imposait des devoirs auxquels elle ne se croyait pas libre de se soustraire. Elle voulait être fidèle à sa fière devise :

« Je ne suis Roy, ne Comte aussy :
« Je suis le Sire de Coucy. »

Mais quel est le nom de ce sire de Coucy, qui voulait ajouter le lustre d'un tournoi à sa maison déjà si célèbre ? Ce ne peut être que Raoul 1^{er}, fils d'Enguerrand II, qui était mort à la seconde Croi-

sade, en 1147. Raoul était né en 1134 et il avait succédé à son père en 1147.

QUEL A ÉTÉ LE PRINCIPAL HÉROS DE LA CONTRÉE AU TOURNOI DE VENDEUIL

Un grand nombre de Chevaliers s'y sont distingués; mais nous devons signaler d'une manière particulière le célèbre châtelain de Coucy, neveu de Raoul I^{er}, qui remporta le prix attribué aux Seigneurs du pays.

Il s'est rendu célèbre par sa vaillance au tournoi et par son vif attachement pour la dame de Fayel, qui, comme le dit l'auteur de l'histoire du château de Coucy :

« En tous biens estoit si parfaite,
« Que Diex pour amer l'avoit faite. »

Nous dirons ses prouesses à Vendeuil, mais nous ne pouvons raconter en détail ses aventures galantes. On croit qu'il rencontra la dame dans l'un de ces tournois, si fréquents alors, ou plutôt dans quelque réunion seigneuriale, et qu'il ne put maîtriser son âme trop ardente. Cette noble dame était l'épouse d'Eudes ou d'Aubert ou d'Odon, ou plutôt de Rogon II, seigneur de Fayel, village près de Saint-Quentin, qui porte aujourd'hui le nom de Fayet. On dit qu'elle s'appelait Gabrielle de Vergy, originaire de Levorgies, qui n'est qu'à 8 ou 10 kilomètres de Fayet.

Elle serait la fille d'Evrard ou Erard, seigneur de Levergies.

Dès que l'on publia par toute la contrée le tournoi de Vendeuil, le châtelain de Coucy, Renaud, s'empressa d'aller lui-même y inviter la dame de Fayel et la presser de s'y trouver ; il renouvela à différentes reprises ses visites au château de Fayel et fit retentir les échos du parc de ses chants qu'il savait si bien composer en l'honneur de la dame de Fayel.

LA DATE DU TOURNOI DE VENDEUIL

Les auteurs varient sur la date du tournoi de Vendeuil. Les uns lui assignent l'année 1177 ; d'autres, l'année 1185, comme Moreau dans sa notice sur les sires de Coucy ; d'autres, comme Melville, dans son histoire de Coucy, indiquent ce tournoi en 1187 ; d'autres enfin le reculent jusqu'en 1188.

LIEU OU FUT DONNÉ LE TOURNOI

L'auteur du manuscrit de la Bibliothèque nationale nous apprend que le tournoi eut lieu

« Droit entre La Fère et Venduel. »

Li Romans don Chastel de Coucy, v. 672.)

Il dit plus loin qu'on vit arriver à La Fère, pour le tournoi, des compagnies de Dames et de Chevaliers.

« A Fère viendront, ce me semble,
« Dames, Chevaliers, tous ensemble.

(Manusc., v. 920-921.)

Il ajoute qu'un grand nombre de preux chevaliers arrivèrent également, le dimanche, avec le Duc de Limbourg, le Comte de Namur et plusieurs autres personnages distingués de Hainaut, de Flandre et d'autres lieux.

« Li dus de Liboure gentement
« I vint, s'amena belle gent
« Et chevaliers de grant affaire
« Pour un très grant fès d'armes faire...
« *Vindront le dimence à Venduel...*
« *Où moult avoit preus chevaliers.*

(Ib. v. 926-937.)

Quand il parle du banquet qui suivit le tournoi, le même auteur dit que les tables étaient dressées dans la prairie de Vendeuil, entre l'Oise et un bois.

« Dessous Venduel emmi les prés,
« Près de Fère par delès Oise...
« Là avoit-on tentes drechies...
« Car li bois par delès estoit,
« La rivière les enclooit,
« Etoient là mises les tables.

(Manusc., v. 1820-1840.)

Tous ces indices étaient plus que suffisants pour nous indiquer avec certitude l'emplacement du tournoi de Vendeuil.

En allant dans la prairie, par la chaussée qui était alors le seul chemin conduisant du château à Choigny, on traverse un pont de pierres, au-dessous des hauteurs du château; un peu plus loin, se trouve une passerelle pour traverser l'Oise. Autrefois il y avait un pont que l'on appelait le pont de bois, parce qu'il conduisait à un bois désigné dans nos archives sous le nom de bois de Laniel ou de Laniet, qui ne devait pas être à une distance bien éloignée. A droite, vers le sud, on voit une belle prairie qui s'étendait de l'Oise au bras de cette rivière qui passe à Brissay-Choigny; elle avait près de deux kilomètres de parcours, et n'était point autrefois coupée en deux parties par le canal, qui n'existait pas. La partie qui aboutit à l'Oise au couchant, était entre le bois de Laniel et un bras de l'Oise qui se détache de la rivière vers les hauteurs de Montigny pour couler vers Achery. Du sud au nord, la prairie avait aussi un beau développement et rencontrait un autre bois vers Brissay-Choigny. Cette belle prairie se trouve entre Vendeuil et Mayot, et entre Travecy et Brissay-Choigny. Elle était autrefois traversée par la chaussée de Vendeuil à Choigny et par le chemin de Saint-Quentin qui venait de Mayot et qui passait au nord et tout près de la Belle-Place.

Dans la partie rapprochée de Vendeuil et de Montigny, se trouve un endroit (aujourd'hui coupé par le canal) que l'on appelle la Belle-Place. Ce pré est à proximité du bras de l'Oise qui va à Achery et des hauteurs de Montigny qui s'étendent en amphi-

théâtre. Le bois de Laniel était tout près vers le nord. C'est sans doute ce même lieu ou un lieu voisin, qui se trouve désigné sous le nom de Beaupré, dans les comptes de la Châtellenie de Vendeuil de 1546.

C'est là qu'eut lieu le tournoi. Ce vaste emplacement ne présentait-il pas toutes les conditions désirables ? Quand on est à la Belle-Place, en passant par la passerelle de la Chaussée de Vendeuil, on trouve le pré dit « de la Barre » parce que l'on rencontrait les barrières du tournoi.

Le pré de la Barre présente un terrain bien uni, un peu plus élevé et plus ferme que le reste de la prairie. Son ample développement et les hauteurs voisines se prêtaient admirablement bien à recevoir une immense foule de spectateurs.

L'Oise était à proximité au sud et à l'ouest, et non loin de là, au nord, il y avait le bois de Laniel, où les vaincus pouvaient aller cacher la honte de leur défaite et méditer une glorieuse revanche.

On peut affirmer sûrement que ce tournoi eut lieu dans la prairie sous Vendeuil, ainsi que l'atteste le vers 1828 ci-devant cité « *Dessous Venduel, emmi les prés* ». Dès lors, il serait inutile de chercher dans la prairie même, un autre lieu que celui dont nous venons de parler, qui était en face du château, à portée de la chaussée, et, de plus, le site le plus beau, communiquant aussi avec La Fère par le chemin de Saint-Quentin à Mayot, donnant ainsi toutes facilités aux joueurs et spectateurs pour s'y rendre.

Et si le tournoi avait eu lieu près de La Fère, à proximité du château des seigneurs de Coucy, pourquoi tous les nobles seigneurs qui devaient figurer aux joutes seraient-ils venus à Vendeuil où ils logèrent ?

Nous voyons, par le récit qui va suivre, qu'ils étaient le dimanche à Vendeuil et que, le jour des joutes, ils allèrent à la messe dans ce village. Le soir, ils dînèrent sous Vendeuil. Tout cela se serait passé dans la ville de La Fère si le tournoi avait eu lieu près de cette ville.

QUI NOUS A CONSERVÉ LE RÉCIT

DU TOURNOI DE VENDEUIL ?

Nous trouvons ce précieux récit dans l'histoire du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel. Le manuscrit qui renferme cette histoire se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris. C'est un petit in-4° sur vélin, de 159 feuillets, relié en maroquin rouge, aux armes de France ; le dos du volume est orné de deux L entrelacées et couronnées. « Le style des miniatures, la forme de l'écriture et les abréviations moins multipliées indiquent que le manuscrit est du XIV^e siècle. » (*Crapelet, Histoire du châtelain de Coucy, p. XV*).

Le récit du tournoi de Vendeuil commence au vers 665^e et se poursuit jusqu'au 2,127^e.

LE RÉCIT DU TOURNOI DE VENDEUIL

Annnonce du Tournoi.

Quelque temps avant le tournoi de Vendeuil, le sire de Coucy, Raoul I^{er}, envoya ses héraults d'armes annoncer partout, d'une manière publique et solennelle, qu'un tournoi devrait avoir lieu à Vendeuil à la fin du mois de septembre et que tous les chevaliers et toute la noblesse étaient invités à s'y trouver pour y déployer tout l'éclat de leur opulence et y donner des preuves de leur valeur. Les héraults parcoururent tout le Vermandois, la Picardie, le Laonnois, le Soissonnais et les contrées voisines. Ils allèrent aussi dans la Flandre, le Hainaut et le pays de Namur. On publia partout, à son de trompe, le tournoi que s'apprêtait à donner le riche et puissant sire de Coucy.

Voici ce que dit Roger, dans son beau volume de la Noblesse : « Vers l'année 1187, on vit de nombreux héraults d'armes parcourir le Vermandois, le Hainaut, la Flandre et le Cambrais, pour annoncer qu'un grand tournoi aurait lieu entre La Fère et Vendeuil, gros bourg de la Thiérache (on veut dire de la Picardie). Le blason fascé de vair et de gueules qui s'étalait sur la cote d'armes des héraults, indiquait que Raoul I^{er}, sire de Coucy, ferait les honneurs du tournoi ; ses envoyés visitèrent les manoirs les plus reculés. A leur approche, tous les ponts-levis s'abaissaient ; chacun les accueillait avec joie,

et chevaliers, damoiselles, pages et écuyers se promirent de ne point manquer à la fête. » (p. 48.)

De son côté, Renaud, châtelain de Coucy, fit aussi des démarches pour assurer le succès du tournoi, il voulut surtout s'assurer que la dame de Fayel s'y trouverait, accompagnée de Rogon, son époux. C'est pourquoi, quelques jours avant le tournoi, il se hâta de se rendre au château de Fayel, afin de s'assurer s'ils avaient l'invitation du Sire de Coucy et pour réitérer cette invitation et recueillir, de la bouche même du seigneur de Fayel et de sa dame, une acceptation formelle.

Il s'empessa de demander à la dame de Fayel quelque gage de l'intérêt qu'elle lui portait. Alors, dirons-nous avec Crapelet, traduisant l'auteur du XII^e siècle, la dame lui répondit... « Si vous voulez tenir quelque chose de moi, je puis vous donner, si cela vous agrée, quelque joyau, un lacet de soie, une manche, un anneau, je ne vous le refuserai pas :

« Mès se voulès avoir de mien
« Aucun joel, je la voel bien,
« Las de soie, mance ou anel,
« Ce me plect bien et moult m'est bel. »

(Manusc. Bibl. nat., v. 646-649.)

Les dames avaient alors la coutume de donner aux chevaliers ce qu'on appelait faveur, joyau, noblesse, nobloy ou enseigne. C'était une écharpe, un voile, une coiffe, une manche, un bracelet, un nœud, en un mot, quelque pièce de son habillement ou de sa parure. Le chevalier plaçait ce gage précieux au

haut de son heaume ou de sa lance, sur son écu, sa cote d'arme, ou quelque autre partie apparente de son armure. (*Melleville, histoire de Coucy, p. 43.*)

Le châtelain s'incline humblement et répond avec douceur : « Le don que vous me promettez me comble de joie... Je ne puis assez vous remercier d'une telle bonté. Je compte que vous serez à la fête où toutes les dames du pays se trouveront réunies. Car le Sire de Coucy doit donner de superbes joutes entre La Fère et Vendeuil. »

« Car le Sire de Coucy pris
« A joutes pour son grand orgueil
« Droit entre La Fère et Venduel. »

(Manusc. Bibl. nat., v. 670-672).

La dame répondit : « Certainement, sire, la dame de Coucy m'a mandé hier soir de m'y trouver et de n'y pas manquer, sous aucun prétexte ; et assurément j'y serai, car je tiens beaucoup à voir les joutes. Le duc de Limbourg y viendra avec beaucoup de monde, ainsi que le noble et chrétien comte de Flandre, Baudoin, qui ne ressemble pas aux Arabes :

« De Flandre li quens Bauduins
« Qui n'est pas né Badoins. »

(Manusc. Bibl. nat., v. 681-682.)

Il amène avec lui des Flamands très experts dans les armes. Il s'y trouvera aussi des habitants du Hainaut et un grand nombre de belles dames et

damoiselles, qui viendront bien équipées, avec un grand train, et accompagnées des chevaliers les plus renommés et les plus adroits de Flandre et de Quiévrain.

La dame de Coucy s'est empressée d'inviter toutes les dames du pays pour faire honneur aux étrangers, les bien recevoir et les festoyer comme ils le méritent. Il est probable que la dame de Fayel tenait tous ces détails de la dame de Coucy, dans sa lettre d'invitation.

Le châtelain lui dit : « C'est aussi ce que nous ferons, ma Dame. S'il vous plaisait de m'accorder une large manche brodée, je la porterais à mon bras droit et je sens qu'elle augmenterait ma valeur. »

« Certes, beau sire, vous l'aurez, reprit la dame, et la porterez avec distinction ; et si par là vous augmentiez votre réputation, j'en serois glorieuse. »

« Vraiment, Dame, dit le châtelain, je ferai de mon mieux. »

« Nous le verrons bien, reprit la Dame, nous vous reconnaitrons à vos armes, et cela nous sera facile : Ecu d'or au chef d'azur, chargé d'un lion passant de gueules. »

« C'est cela même, ma Dame, répondit le châtelain. » (*Manusc., v. 638-719.*)

Cette scène, qui a pour théâtre le château de Fayel, a dû, quoique avec des circonstances plus ou moins différentes, se reproduire dans plusieurs autres manoirs.

Le seigneur de Fayel, qui était absent, étant rentré, on se mit à table pour souper. La conversation s'engagea sur différents sujets, mais on parla surtout des joutes.

« Més oront tés qu'à deviser
« Là ont parlé de l'éhourder
« Et d'autres choses ont parlé. »

(Manusc., v. 731-733.)

Après le souper, le châtelain remercia le seigneur de Fayel du bon accueil qui lui était fait. Après une récréation pleine de gaieté, on alla reposer.

« Dès la pointe du jour, le châtelain se lève et s'habille en peu d'instants, mais avec soin et élégance. Il était gai et dispos; il partit sur le champ, et sa bonne humeur lui inspira cette chanson :

« La douce vois du rossignol sauvage,
« Qu'oy nuit et jour quointoier et tentir
« Me radoucit le cuer et rassonage
« Or ai talent que chant pour esbaudir
« Bien doi chanter puisqu'il vient à plésir.
« Celui que j'ai fait de cuer lige hommage
« Si doi, avoir grant joie en mon corage,
« Selle me veult à son oés retenir. »

(Manusc., v. 813-827.)

Traduisons avec Crapelet cette première strophe de la chanson du châtelain qui a cinq couplets :

« La douce voix du rossignol sauvage, que j'entends retentir nuit et jour, plaît à mon cœur et le réjouit. Je chanterai aussi pour m'égayer, et je dois

le faire pour être agréable à celle à qui j'ai fait hommage lige de mon cœur : je serai au comble de mes vœux si elle ne dédaigne pas mes services. »

Le châtelain disait en finissant : « Chanson, va porter mon message vers les lieux où je n'ose ni retourner, ni me montrer. (*Manusc. v. 852-853.*)

Il faisait ainsi retentir, tout en s'éloignant, les échos du bois qui environnait le château de Fayel, des gais refrains de sa chanson ; il retourna chez lui en songeant au tournoi.

« Quant et fait le dit chant
« Après d'armes se va pensans.
« Tant que il vint en son ostel. »

(*Manusc., v. 860-863.*)

PRÉPARATIFS DU TOURNOI

Le lieu du tournoi étant fixé, on dressa des échafaudages à droite et à gauche de la lice pour servir d'amphithéâtre, avec des gradins pour y recevoir les nobles invités. Des barrières environnaient le lieu où devaient se donner les joutes.

Autour de ce lieu se déployaient les bannières aux armes de Coucy et des principaux combattants.

Vendeuil, aussi, avait dû se parer et faire les apprêts de la fête qui devait se donner dans sa belle prairie. Il fallait se préparer à donner le logement et la nourriture à d'illustres étrangers.

Les nobles personnages étaient accompagnés de

leurs femmes, de leurs enfants, de leurs écuyers et de leurs nombreux serviteurs et hommes d'armes.

M. Melville dit, en parlant du tournoi de Vendeuil, qui venait d'être annoncé : « Tous les Seigneurs des environs s'apprêtaient à s'y rendre. On annonçait que le duc de Limbourg devait y venir avec beaucoup de monde. Le comte de Hainaut avait aussi fait savoir qu'il s'y trouverait avec des flamands, gens alors renommés pour leur adresse dans ces sortes d'exercices.

On annonçait encore l'arrivée du comte de Namur avec une suite de quarante chevaliers, ainsi que celle du comte de Blois, des seigneurs d'Oudenarde, de Gavre, de Mortagne, etc.

Dès la veille du tournoi, on vit arriver de tous côtés, tant à Vendeuil qu'à La Fère, un grand nombre de seigneurs. A mesure qu'ils s'installaient dans les maisons, on y plaçait leurs écussons avec leurs armes, d'une manière apparente. On pouvait ainsi facilement reconnaître le logement de chacun des nobles personnages.

« Dès qu'un seigneur ou baron est arrivé au hébergement, dit René d'Anjou, dans son traité des tournois, il doit faire de son blason fenêtre et, pour ce, faire mettre par les héraults et poursuivants devant son logis une longue planche attachée contre le mur sur laquelle sont peints les blasons, et à la fenêtre haut de son logis fera mettre une bannière déployée pendant sur la rue. (*Histoire de la chevalerie, par Roye, p. 149.*)

LE TOURNOI

La veille, Renaud, châtelain de Coucy, se hâte de se rendre au tournoi pour montrer son courage et son adresse. Il monte, dit Crapelet, avec l'auteur anonyme, un beau coursier richement harnaché, et le roi ne paraîtrait pas aux joutes plus brillant ni mieux paré. Jamais on ne vit un pauvre bachelier si bien monté ni mieux équipé de tout point.

« Biaux chevaux quist et bel harnois,
« Aussi cointes que li Rois,
« Fust, sil voisist aler joster
« Oncques nul povre baceler
« Ne veistes, si bien monté
« Ne de tous poins mieux acesmés. »

(Manusc., v. 878-883.)

Écoutons maintenant comment l'auteur du poème du XI^e siècle nous raconte l'arrivée des divers personnages au tournoi de Vendeuil : de tous côtés, dit le traducteur Crapelet, arrivent les équipages des chevaliers Français, Poivevins, Normands, Bourguignons, Lorrains, Bretons, ceux de Corbie (dans l'Amiénois), et ceux du Vermandois. La dame de Coucy est arrivée avec un grand nombre de nobles dames du pays, qu'elle a invitées aux joutes, toutes parées de robes de soie, brochées d'or et d'argent. Jamais on n'avait vu plus de magnificence, ni une plus brillante assemblée.

« Gentement estoient parées
« Vestues de samis vermeil
« Ains ne vit plus riche appareil. »

(Manusc., v. 895-899.)

Le jour du tournoi approchait : on était au samedi soir, et les joutes devaient commencer le lundi. Toutes les dames étaient disposées, avec la dame de Coucy, à bien faire les honneurs de la fête aux étrangers.

« Avec ma dame de Couci
« Furent maintes dames parées ;
« Pas ne sembloient empruntées
« A festoier estranges gent. »

(Manusc., v. 903-906.)

Je ne puis dire combien de seigneurs du Vermandois s'y rendirent, mais parmi les plus renommés était l'aimable et beau Comte de Soissons, Raoul, surnommé le Bon, suivi d'un grand nombre de jeunes chevaliers, très joliment parés.

« Le Sire de Coucy, à la tête de tous ses gens, préside à cette belle et agréable fête.

« De tous côtés on voit arriver à La Fère, par compagnies, dames et chevaliers, et parmi ceux qui viennent de pays éloignés pour disputer le prix et la gloire du tournoi, on distingue le duc de Limbourg (Valeron), accompagné de vaillants chevaliers qui cherchent toutes les occasions de s'illustrer par de beaux faits d'armes.

« Huon de Florines vint le dimanche à Vendeuil et sans faste.

- En cloches des armés Huon
- Des Florines, ce me dist-on,
- *Vindrent le dimence à Venduel*
- Simplement sans mener orguel. »

(Manusc., v. 930-933.)

Cet Huon s'appelait aussi Hugues de Rumigny (en Thiérache), ou le grand seigneur de Rumigny et de Florines. Il avait épousé Alix de Hainaut, troisième fille de Baudouin I^{er}, Comte de Hainaut, et d'Ides de Louvin. (*Crapelet.*)

« Le Comte de Namur amène avec lui nombre de preux chevaliers et de bacheliers du Hainaut. »

Le Comte du Hainaut s'y trouvait aussi, mais il était un peu malade et ne voulut pas jouter.

- « Adont ert liquens de Henau
- Malades en son chief un peu
- Si na vot pas aler jouter. »

(Manusc., v. 938-940.)

« Le Comte de Namur avait avec lui quarante chevaliers et seigneurs et vingt-huit flamands, qui furent rangés parmi ceux de Hainaut, à l'exception du Comte.

- « Sachies liquens à celle fie
- Ni fu pas, je m'en pris bien garde. »

(Manusc., v. 947-948.)

Remarquons le soin que prend notre poète du XIII^e siècle de nous avertir de l'exactitude des moindres détails de son récit, auxquels il dit qu'il

prit bien garde. Il faut qu'il ait assisté au tournoi ou qu'il eût été bien sûrement et bien exactement renseigné.

« On y voyait encore, dit le poète, le sire d'Arnou d'Oudenarde, le sire de Gavre, le sire de Gisfoing, le sire Arnoult de Mortagne, preux et vaillant guerrier, le sire de Braine et celui de Gistelle, et Philippe de Jascelle et beaucoup d'autres puissants seigneurs. (*Manusc.*, v. 941-947.)

« Tous ces nobles personnages étaient accompagnés de leurs femmes, de leurs amies, de leurs enfants, et ils amenaient toutes les plus belles dames qu'ils avaient pu réunir, pour mieux montrer leur courtoisie, exciter leur courage et leur ardeur et donner plus d'éclat aux joutes.

« On remarque aussi Hanvel de Quiévrain, aux armes d'or, au chef bandé de six pièces d'argent et de gueules. »

« *Ils arrivèrent tous le dimanche à Vendeuil, où les plus beaux et les plus vastes logements avaient été préparés exprès. Ils furent bien reçus et bien traités, ainsi que les Limousins, les Bretons et les Poitevins qui s'y étaient réunis.*

« *Tant alèrent sans faire tance*
« *Qu'à Venduel le dimence*
« *Où lors ostons estoient pris,*
« *Recens furent quointement*
« *Et conjoys honnestement*
« *Dont y vinrent li Limousin*
« *Li Breton et li Poitevin. »*

(*Manusc.*, v. 972-979.)

BANQUET DE LA VEILLE DU TOURNOI

Nous avons vu avec quel empressement on se rendit de toutes parts au tournoi de Vendeuil. Dès le samedi et surtout le dimanche, *les étrangers étaient arrivés en foule à Vendeuil*, et avaient occupé les logements qui leur avaient été préparés. On songea alors à les réunir tous.

Le Comte de Namur, dit notre poète, fit prier toutes les personnes qui se trouvaient à Vendeuil de venir souper chez lui. On répondit à son invitation.

Il faisait beau de voir cette réunion de Dames charmantes aux gracieux visages et ces jeunes bacheliers ravis d'un tel spectacle. (*Manusc. 980-987.*)

La repas fut magnifique. On fit tout ce qu'il fut possible de faire, on n'épargna rien pour se procurer tout ce qui était nécessaire et on déploya un luxe princier. Nous ne pouvons pas donner le détail de ce banquet. Mais les festins de la même époque peuvent nous en donner une idée. Avant de se mettre à table, on ne manquait pas à l'usage de se laver les mains. On se servait d'eau aromatisée et surtout d'eau de rose, très usitée chez nos pères. La serviette et le bassin étaient offerts aux dames par des écuyers ou des pages. Après le repas, on se lavait les mains encore une fois. (*Crapelet.*)

Après un repas splendidement servi, ajoute le narrateur, tout le monde se leva de table pour se livrer au plaisir de la danse. Une des dames aussitôt chanta gentiment ce refrain :

« Toute vostre gent
« Sont li plus joli du tournoiement,
« J'aime loiaument
« Toute vostre gent,
« Et ce le di qu'il ont maintien gent
« Toute vostre gent. »

(Manusc., v. 993-999.)

Crapelet a rajeuni cette chansonnette du tournoi de Vendeuil et l'a rendue ainsi, en français moderne :

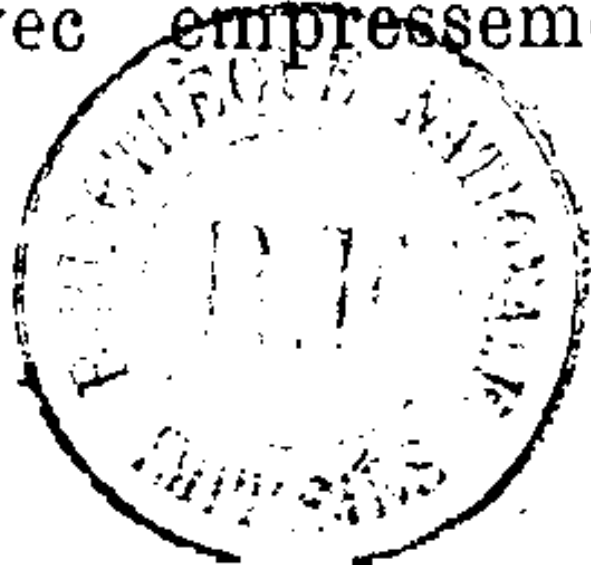
Toute votre gent
De cette fête est l'ornement,
J'aime loiaument
Toute votre gent,
Car c'est la plus belle vraiment,
Toute votre gent.

Mais il est temps d'entreprendre le récit des joutes. Nous laisserons donc de côté les amours du Châtelain avec la dame de Fayel et nous dirons qu'après les divertissements de la danse, qui durèrent fort avant dans la nuit, l'on se sépara et chacun retourna à son logis prendre un peu de repos pour le lendemain.

PREMIER JOUR DU TOURNOI

MESSE DU TOURNOI — LES JOUTES

Cette nuit, on donna peu de temps au sommeil, car les hérauts, de matin sur pieds, parcoururent les hôtels en criant aux chevaliers de se rendre à l'église, ce qu'ils firent avec empressement. (*Manuscrit, v. 1049-1053.*)



On voit que, dans ces sortes de circonstances, la religion n'était pas oubliée.

On commença la première journée du tournoi par un acte religieux. On demanda à Dieu ses bénédictions sur ces exercices militaires et sur ces fêtes qui les accompagnaient.

Dès le matin, dit encore le poète, les chevaliers s'étaient empressés de se préparer au tournoi. De tous côtés, on voit leurs valets vivement occupés à seller, brider et harnacher les chevaux ; à nettoyer et polir les écus. On n'entend qu'un bruit confus de voix animées :

« Telle noise maintent entr'ans
« Qu'à merveilles font à ouïr. »

(Manusc., v. 1060-1061.)

Les destriers hennissent, les trompettes retentissent par toute la ville.

« Illeuques péussiés-vous veïr
« Maint bon destrier ser et luisant
« Qui hautement vont hennissant
« Trompes i oïssiés bondir
« La ville font toute tentir. »

(Manusc., v. 1062-1066.)

Quand la messe fut chantée, tout était prêt pour le tournoi et on ne tarda pas à se rendre dans la prairie de Vendeuil, où il devait se donner.

« Les Dames s'empressèrent d'aller prendre leurs places sur les gradins, pour examiner les chevaliers qui allaient combattre pour l'honneur et la beauté.

Des parures élégantes et magnifiques, éclatantes d'or et d'argent, de pourpre, brillent dans les galeries et rehaussent encore l'éclat et la beauté des dames.

« Là véiston sour hourdéis
« Dames vestues de samis,
« D'orfrois et de pourpre parées.
« Noblement furent acesmées,
« Lor biautés li pare enluminé. »

(Manusc., v. 1073-1077.) (Manusc., v. 1067-1077.)

Les jouteurs sont en présence, ils sont prêts à entrer en lice.

Le noble et généreux Comte de Limbourg voulut ouvrir la joute contre le preux et vaillant bachelier Gauthier de Sorel.

Le comte, richement équipé, s'avance rapidement dans la carrière; ses armes étaient d'argent au lion de gueules, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir, armé et couronné d'or et lampassé d'azur.

Gauthier, de son côté, portait de gueules à deux léopards d'argent posés l'un sur l'autre et montait un excellent destrier.

Tous deux, la lance au poing, s'avancent au milieu des rangs, en pressant leurs chevaux de l'éperon. On admire la violence du choc, et ils brisent leurs lances jusqu'à la poignée; mais tous deux sont restés fermes sur la selle, et ils se dépassent tranquillement. Ils rompent encore deux lances avec la même vigueur.

« Chascuns tint en son poing sa lance,
« Ensni les rens chascuns s'avance
« Dont veissiés chevaux brochier
« Tés cols se vont entre paier
« Qu'à poy que tuit ne s'estonnèrent
« Les lanches jusque es points froient
« Ni a celui qui ait failli
« Puis vont outre joint et seri
« Les autres deux lances après
« A la chascaux et bien et près. »

(Manusc., v. 1095-1104.)

Telle est la première joute qui transporta d'admiration tous les spectateurs et que chacun couvrit de ses applaudissements.

SECONDE JOUTE

La seconde joute suivit de près la première. Elle avait pour concurrents le Comte de Namur et Enguerrand de Coucy.

Enguerrand de Coucy était le frère même de Raoul I^{er}, sire de Coucy, et le père du châtelain de Coucy, Renaud.

Le Comte de Namur s'avance d'un air assuré, monté sur un cheval roux, portant en tête un heaume brillant d'or, surmonté d'un lion de sable, orné et lampassé de gueules; sa contenance est vraiment superbe et c'est un brave guerrier. Mais l'intrépide chevalier qui va lutter contre lui n'a pas, à mon avis, une tenue moins belle, ni de moins agréables manières. Son écu, de deux pièces, est

fascé de vair et de gueules. On entend les hérauts crier : « Saint Georges ! Voici le bon Enguerrand de Coucy, dont le bras est si redoutable ! »

« Dont oissies de geulles
« Crier : Saint-Jorge, vé le ci
« Le bon Enguerant de Couci
« Celui qui biaux cops set donner. »

(Manusc., v. 1120-1123.)

Les écuyers leur présentent des lances et chacun pique son destrier. Le sire Enguerrand s'élance avec la vigueur et la vitesse d'un oiseau qui fond sur sa proie. Tous deux sont animés par l'amour et l'espérance. Ils se portent des coups si violents que le feu jaillit des heaumes et les lances volent en éclats. Le choc fut des plus rudes.

« Grands cops se donnent à ytant
« Si bien se serent assener
« Que de hesmes le feu voler
« Firent et lanches par esclas
« Telz cops ne furent mis à gas. »

(Manusc., v. 1132-1136.)

Les noms des deux chevaliers proclamés par les hérauts sont accueillis par les acclamations et les félicitations des dames, qui discutent vivement sur le mérite des deux champions. Sans plus tarder, ils reprennent leur rang, car ils veulent des actions et non pas des paroles. Armés de nouvelles lances, ils courent avec impétuosité, et se heurtent avec tant

de violence, corps et chevaux, que les brides, les sangles et les poitrails se rompent, et que tous deux roulent sur la terre, mais grâce à Dieu sans se blesser.

« Chascuns d'eus a sa lance prise,
« Puis s'entreviennent sans faintise,
« De corps, de pis et de chevaus
« Si fort, que saingles ne poitrans
« Ne les porent ains contrester
« Qu'il ne les convenist verser
« A la terre tout en un mont
« Mès Dieu merci, nul mal n'en ont. »

(Manusc., v. 1147-1154)

Les gardes de la lice accourent pour leur prêter secours. Les chevaux sont restés sur l'arène, mortellement blessés. Mais les chevaliers se relèvent tout abasourdis. Les dames reprennent leurs places et le tournoi continue.

« Crevet estoient li destriers,
« Mès li chevalier estonné
« Maintenant se sont relevé.
« Et les dames s'en vont séoir
« Pour ces autres choses véoir. »

(Manusc., v. 1115-1160.) (Manusc., 1105-1160.)

On voit que les combattants ont failli être gravement blessés, et qu'un instant ils avaient inspiré quelque inquiétude. Ils en furent quittes pour la perte de leurs coursiers. Cela ne fut pas de nature à émouvoir les autres jouteurs.

TROISIÈME JOUTE

La troisième joute fut soutenue par Geoffroy de Luzignan et un chevalier dont on ne dit pas le nom. Le manuscrit porte Geoffroy de Losengnon. Ce nom est défiguré, comme il arrive fréquemment dans les anciens manuscrits. Les armes burelées au lion de gueules brochant sur le tout, couronnées d'or, prouvent évidemment que c'est Lezignou ou Luzignan.

La troisième joute, dit le manuscrit, fut des plus brillantes et excita beaucoup l'attention des dames et damoiselles.

« Cil et celles qui les véoient
« Mès à très nobles les tenoient. »

(Manusc., v. 1171-1172.)

« Ils sont bientôt prêts, la lance au poing, le heaume est lacé. Avant de courir, les deux jouteurs font briller leur adresse, en jouant avec leurs lances, et ils caracolent près des rangs en se couvrant de leurs écus, à la grande satisfaction des spectateurs. Ils piquent leurs coursiers, et dans le choc, brisent lances et écus. Les deux chevaliers, les bras tendus, les écus percés, hors des étriers, se dépassent de tout l'élan de leurs chevaux.

« Les chevaux radement brocièrent,
« Et si roidement s'aquointèrent
« Qu'ils ont fait les lanches froer
« Et lors écus esquarteler

« Li chevaliers, bras estendus,
« Escus troés, estriers perdus,
« Passèrent oultre sans atendre
« Quanque chevaus lor pevent rendre. »

(Manusc., v. 1183-1191.)

Cette course est accueillie par de grands applaudissements ; mais les chevaliers, tous deux blessés, laissèrent le champ libre à d'autres jouteurs. (Manusc., v. 1161-1194.)

QUATRIÈME JOUTE

Deux nouveaux jouteurs se présentèrent bien vite pour la quatrième joute. Ce sont, Guillaume, aux armes losangées d'or et de gueules, et Jean de Nesles.

Jean de Nesles était frère de Raoul de Nesles, troisième du nom, Comte de Soissons, surnommé le Bon. Il fut un grand seigneur de la Cour de Flandre, et mourut en 1214, dans une de ses terres de la Picardie ; il fut enterré dans l'abbaye d'Ourscamp.

Voici comment le poète anonyme nous raconte cette joute :

« Alors parut Guillaume, le casque en tête, bien posé sur son cheval ; il portait un écu losangé d'or et de gueules. Le second était Jean de Nesle, qui n'avait pas moins belle tenue à cheval et qui fut toujours avide de gloire, il portait un écu de gueules à deux bars d'or, semé de trèfles d'or. Tous deux,

vaillants et hardis, montaient de rapides coursiers, qu'ils lancent avec une telle vigueur qu'ils font frémir et bondir la terre. Ils frappent en plein sur leurs écus et les éclats des lances volent dans les airs. Ils se dépassent rapidement, aux grands applaudissements de toute l'assemblée.

« Et escus fierent à un tas
« Si que les lanches par esclas
« Volent vers le ciel contre mont.
« Is nettement outre s'en vont
« Cette jouste loèrent tuit. »

(Manusc., v. 1215-1220.)

« Les jouteurs reviennent ensuite sur leurs pas, mais lentement, pour recommencer une nouvelle joute. Ils reprennent d'autres lances et les rompent avec la même vigueur. Mais je n'en dirai plus rien, car deux nouveaux chevaliers sont déjà à cheval, prêts à courir. (*Manusc., n. 1194-1126.*) »

CINQUIÈME JOUTE

Les combattants de la cinquième joute sont tout prêts à entrer en lice. Ils sont déjà partis. Ce sont les seigneurs de Longuevalle et de Quiévrain.

« L'un, dit le poète, était Lambert de Longuevalle, couvert d'une très belle armure, à l'écu bandé de vair et de gueules de six pièces, comme je le sais d'une manière certaine. Pressant de ses éperons les flancs de son coursier, il le fait bondir, et se trouve aussitôt en présence de Hanvel de Quiévrain, brave

chevalier qui montait un beau destrier. Tambourins, timbres, cors et trompettes résonnent; les hérauts crient et s'agitent. Les jouteurs ne diffèrent plus et avancent l'un sur l'autre, la lance en arrêt, ils piquent fortement leurs coursiers et se rejoignent au milieu des rangs. Leurs chevaux, l'œil en feu, chancelent par la violence du choc.

« Li housteur plus ne delaient
« Ains vont as rens l'un contre l'autre ;
« Chascuns a mis sour fautre
« Lors brochent efforchiement
« Ainsi que au mestier apent,
« *Ét droit enni les rens s'ateignent*
« De ruistes cos si fort s'ataignent
« Que lors destriers vont chancelant
« Et lér œil vont estincelant. »

(Manusc., v. 1240-1248.)

SEPTIÈME JOUTE

Je veux, dit textuellement le poète, vous raconter la septième joute. Sachez qu'elle ne fut pas inférieure aux précédentes : elle ne donna pas moins de plaisir aux spectateurs. Le feu jaillit du fer des combattants qui percent leurs heaumes à coups d'épée redoublés.

« Car par les deus dont elle fu
« Vit-on des fers voler le fu,
« Car as etmes si s'atachierent
« Li coteruel qu'il les perchierent. »

(Manusc., v. 1255-1258.)

Vous allez connaître ces deux champions, si dignes des applaudissements de tous ceux qui furent témoins du fait d'armes. On doit toujours faire l'éloge de ceux qui le méritent, et les préférer aux méchants ; quelquefois on y fait attention, et il n'est aucun bien qui, à la longue, ne s'augmente. Je vous dirais donc, Dieu aidant, ce que je sais des nouveaux jouteurs.

Le premier était si beau, si bien fait de toute sa personne, qu'aucun autre chevalier ne lui est comparable, ses jambes étaient plus droites qu'une flèche sur ses étriers, et aucun mouvement ne dérange son corps immobile sur sa selle, ni son attitude ferme et assurée. Il portait un écu d'or, à la barre fascée d'azur, chargé d'un lion passant d'or.

« Cilz qui premiers vint à l'essay,
« Etoient si biaux et si mollés
« Devant et derière et en lés
« Conques plus bel de lui ne vi ;
« Bien say qu'il tenoit endroit ly
« Piet et destrier plus droit que flèche ;
« Ne se déroie ne desfleiche,
« Mès aussi drois come un bougons
« Et estriés affichiés et lons,
« Et seoit sur un bauchant sor
« Bien sai qu'il avoit escu d'or
« D'une bare d'azur fassiée,
« Et si at au chief entailliée
« Un lion et vermeil passant. »

Il passe devant les rangs; à son bras droit était attachée une manche brodée d'or et d'argent, d'un travail précieux. Il attire les regards de toutes les dames, charmées de sa belle contenance. Son cœur s'enflamme de courage et le vif attachement qui le maîtrise lui donne l'espoir de plaire à la belle dame de ses affections, qui le regardait avec beaucoup d'intérêt, de la place où elle était assise; et, en effet, son cœur n'était pas demeuré insensible.

« Il prend sa place, mais son compagnon n'est pas encore arrivé; et il garde une fière attitude.

« Les hérauts l'annoncent à l'assemblée en criant :
« C'est Coucy, Coucy, le vaillant guerrier dont le renom doit aller jusqu'à Rome! Coucy, le vaillant bachelier! Coucy, le châtelain de Coucy!

« Hiraut crioit noblement :
« Couci, Couci, au vaillant homme,
« De qui di France jusqu'à Romme
« Doit li renom de li aler;
« Couci, au Chastelain Couci. »

(Manusc., v. 1302-1307).

Aussitôt sort des rangs le riche et puissant Comte de Blois, monté sur un superbe cheval richement caparaçonné, qu'il maniait avec beaucoup d'assurance. Quoique couvert de son écu, il n'en étoit pas moins preux et hardi. (*Manusc.*, v. 1251-1315.)

On vient de dire quelle a été leur rencontre qui a été vivement applaudie. Tout aussitôt leurs armes se sont rudement croisées ensemble, en lançant des éclairs et ont percé leurs casques.

Ces deux champions sont connus et de noble race.

Nous avons déjà parlé suffisamment du premier de ces jouteurs, qui est Renaud, châtelain de Coucy, neveu de Raoul 1^{er}, sire de Coucy.

Le second jouteur n'est pas celui qui devait d'abord tenir tête au vaillant Renaud, car il n'était point encore arrivé. Il est remplacé par le comte de Blois, surnommé Louis, qui fut aussi comte de Chartres et de Clermont.

Il était de la maison des Comtes de Champagne, palatins de Brie. Il accompagna Beaudouin, comte de Flandre et de Hainaut, au voyage d'outre-mer et à la conquête de Constantinople. Il fut tué à la bataille d'Andrinople, le 4 août 1205 (*Crapelet, Histoire des grands officiers de la Couronne, t. 2, 846*).

Tel est le premier champion qui rompit une lance contre le châtelain de Coucy.

Il se présenta encore un autre jouteur pour combattre contre le brave Renaud de Coucy. La lutte est acceptée. Ce nouveau combattant est Gauthier de Châtillon.

« Gauthier, dit Crapelet, ou plutôt Gaucher III, seigneur de Châtillon, fut aussi seigneur de Troissy, de Montyay, de Crécy et de Pierrefont, comte de Saint-Pol, par sa femme, sénéchal de Bourgogne et bouteiller de Champagne. Il suivit le Roi Philippe-Auguste au voyage de la Terre-Sainte, où il se signala au siège d'Acre, en 1191.

Il accompagna le comte de Montfort en Languedoc, contre les Albigeois, et servit à la prise des

villes de Béziers et de Carcassonne. La guerre s'étant rallumée en Flandre, le roi l'envoya reprendre la ville de Tournay, ce qu'il exécuta courageusement. Il donna des preuves de sa valeur à la bataille de Bouvines, et mourut avant le mois d'octobre 1219. (*Hist. des grands officiers de la Couronne*, p. 93).

« Il ne portait pas les armes pleines de Châtillon, sans doute parce que son père vivait encore.

Voici le récit que nous fait le poète de la joute de Renaud et de Gaucher de Châtillon.

« Vient ensuite, dit-il, Gauthier de Châtillon, aux armes de gueules à trois pals de vair, au chef d'or, avec une merlette de sable sur le chef, c'est chose certaine.

« Ce n'est ne mensonge ne fable. »

(Manusc., v. 1320).

Les hérauts crient dans toute la lice : « Châtillon ! Châtillon !. Il ne leur manque rien ; ils sont prêts à s'élancer. Le châtelain, plein de joie, va se mesurer contre son adversaire ; ils piquent leurs chevaux pour se lancer l'un contre l'autre, et, pleins d'ardeur et de courage, ils font jouer les éperons avec tant de force que la terre gémit sous leurs coursiers. Ils joutent avec tant de noblesse et d'habileté qu'on aurait dit qu'ils étaient nés tout en armes.

« Plains sembloient de hardement

« Car il venoient fièrement.

« Sur les chevaux espronnant

« Si que la terre en va bruiant

« Chascuns venoit si noblement
« Qu'avis estoit à toute gent
« Que ils fussent en armes né. »

(Manusc., v. 1330-1337).

Tous les regards sont fixés sur les combattants ; mais particulièrement ceux des dames, élégamment parées, qui s'étaient placées sur les amphithéâtres pour mieux voir. Il en était de même des bacheliers.

« Bientôt les jouteurs se sont portés des coups si justes que les haumes de Châtillon et de Renaud n'ont plus de mentonnières. Les tronçons de leurs lances brisées ont volé dans l'air, les courroies sont rompues, les écus froissés, car ils se sont rudement heurtés, mais sans fléchir, et après s'être dépassés, ils reviennent gaillardement reprendre leurs places.

« Et cil qui furent el mestier
« Se vont se illuec aprochier.
« Qués barbières se sont ataint
« Si bien, et a droit et à point
« Si que esclures ne remaint
«
« Ne à Gaustier né à Renaut,
« Li tronson volèrent en haut
« Des lanches qui furent brisiés
« Les glioures sont deslachiés
« Et li bourel sont defrossié
« Car roidement orent froié,
« Non pourquant ne sont pas cliné
« Ain chois son joint outre passé
« Chascuns revient moult bellement
« A son renc et honnestement ».

(Manusc., v. 1343-1358).

On entend alors les hérauts s'écrier : « Dames, regardez maintenant ; vous pouvez leur donner pour récompenses, manches, bijoux et rubans, etc.

La dame de Fayel écouta ces paroles avec plaisir et son cœur en fut ému.

Mais déjà le riche comte Louis de Blois et le Châtelain ont pris de nouvelles lances et fondent l'un sur l'autre.

Le comte court sans toucher, et le châtelain lui porte un grand coup de lance qui fit voler son heaume dans la poussière. Le comte chancelle ; mais il revient promptement à lui, et tous deux retournent à leurs rangs.

« Cilz prennent leurs lances errant
« Puis sont des espreons brochant ;
« Si riches quens Loys failli,
« Et li chatelains le feri
« Si grand cop que tout renverser
« Le fist, et son olme voler
« Hors de sa tête roidement ;
« Mès à lui revient esramment
« Ne gaires ne s'en esmaia
« A son renc chascuns retourna. ».

(Manusc. v. 1371-1380).

Ces vaillants jouteurs reprennent encore leurs lances, piquent leurs chevaux, et s'attaquent avec tant d'impétuosité que tous deux, étourdis de la violence du choc, sont précipités à terre. On accourt aussitôt pour les secourir, et à peine relevés, grâce à Dieu, sans aucune blessure, ils montent sur d'autres chevaux.

« Reprisent lanches les vassaux
« Et ils brochierent les chevaus ;
« Puis s'encontrerent roidement
« Et brochierent si durement
« Quan doi à terre volèrent
« Si fort que moult s'en estonnèrent
« Il lu ce noit on soing se plaidier ;
« Chascun couru le sien aidier
« Sachiés tost furent relevé
« Et sus autres chevaus montés
« Ne nulz des deus ne fu bleschiés ;
« De ce fu Diex moult graciés.

(Manusc., v. 1381-1392).

On entend alors les hérauts qui parcourent la lice, crier aux dames et aux damoiselles, en s'approchant des galeries : « Comment n'avez-vous pas pitié de ces guerriers, qui aventurent ainsi leurs corps et leurs chevaux pour remporter les prix du tournoi !
(*Manusc.*, v. 1125-1400).

Là se termine la septième joute qui fut si brillante. Il est à croire que l'intervention des dames ne permit pas à ces deux intrépides champions de continuer la lutte. Cette joute a cette particularité, qu'outre la remarquable valeur des champions, le même joueur tint tête successivement à plusieurs combattants et que toutes les luttes, malgré leurs périls, ont été belles.

HUITIÈME JOUTE

Cette joute est à peine terminée, qu'une autre lui succède. C'est le preux et hardi chevalier, seigneur

de Falvy qui s'avance, portant un écu burelé d'argent et d'azur au bâton de gueules ; il monte un excellent coursier plein de vitesse. De l'autre côté, un grand bruit annonce le Sire de Gobert d'Asprémont, aux armes de gueules, à la croix blanche. (*Manusc.*, v. 1401-1414).

On voit que ces deux jouteurs étaient dignes de se mesurer dans la lice.

Ils sont en présence, la lance en main, et la vaillance, ennemie de la feinte, les presse de s'attaquer ; ils piquent leurs coursiers, leurs heaumes sont frappés au même instant, et les lances volent en éclat ; plus rapides que l'oiseau, ils sont déjà bien loin l'un de l'autre.

« Si grans cos s'alerent donner
« Dessus les almes à un tas
« Que les lanches font par esclas
« Voler envers le chiel amont ;
« Plus joint quoisel oultre s'en vont

(*Manusc.*, v. 1418-1422).

Ils rompent encore deux lances aux applaudissements universels (*Manusc.*, v. 1415-1425).

La huitième joute fit honneur aux deux nobles champions et jeta un nouveau lustre sur leurs maisons.

NEUVIÈME JOUTE

La neuvième joute, qui est celle qui termina la première journée du tournoi, eut pour champions Jean de Hangest et Arnoult de Mortagne.

Jean de Hangest, premier du nom, était seigneur de Hangest, village du département de la Somme, arrondissement de Montdidier.

Le concurrent de Jean de Hangest était Arnould de Mortagne, des Pays-Bas. Il était châtelain de Tournay et devint l'époux de Yolande de Coucy.

Immédiatement après la huitième joute, dit le poète anonyme, on voit venir Jean de Hangest, preux hardi et gentil chevalier, à l'écu d'argent à la croix de gueules, chargé de cinq coquilles d'or ; contre lui se présente avec assurance le sire Arnould de Mortagne, aux armes d'or, à la croix de gueules, richement équipé. La beauté de ces deux jouteurs attira l'attention et les compliments des dames.

Mais déjà le jour déclinait, et l'on n'avait pas de temps à perdre en conversation. Aussitôt chevaux et cavaliers s'élancent avec le fracas du tonnerre qui éclate sur la cime de la montagne, mais ils n'ont pas vidé les étriers, Tous deux cependant, étourdis du choc, ne peuvent continuer. Le sire de Hangest a le bras à moitié brisé et ses amis viennent le secourir.

« Lors vinrent bruiant comme effondre
« Si qu'il convint en un mont fondre,
« Les chevaus et les chevaliers
« Mès n'en vidèrent onc estriers
« Androi furent illuet pasmé
« D'eulz ne firent leur volonté ;
« Li Sires de Hangest froié,
« Ot li bras, et par mi brisié,
« Puis fut levés par amistié ».

La nuit étant survenue pendant ce temps-là, on suspendit les joutes. (*Manusc.*, v. 1425-1454).

Le narrateur dit en terminant qu'il n'a pas décrit toutes les joutes, et qu'il n'a fait connaître que les plus remarquables. Il donne ainsi la cause de son silence sur la sixième joute.

« Tout ne vous puis pas recorder
« Car moult de joustes y ot faites ;
« Mès les meilleurs vous ai retraites ».

(*Manusc.*, v. 1452-1454).

FIN DE LA PREMIÈRE JOURNÉE ET SOUPER

Quand la neuvième joute fut terminée, on fut obligé, à cause de la nuit, de suspendre les exercices du tournoi. Tous les spectateurs se dispersent en peu d'instants, et chacun rejoint sa société. Ceux du pays retournent à La Fère, *et les étrangers vont sans retard reprendre leurs logements à Vendeuil.*

L'heure du souper était venue. Le duc de Limbourg avait ordonné un grand repas pour la nuit. Les jouteurs de la journée font le sujet de la conversation, on vante surtout les guerriers de La Fère, qui ont bien soutenu l'honneur de ses armes. Ces joutes excitent l'émulation de ceux qui ne se sont pas encore mesurés dans le tournoi, et ils promettent bien de fournir le lendemain le même sujet de fête et de satisfaction.

« La joie n'est pas moins grande à La Fère, où

a été disposée une fête magnifique et parfaitement ordonnée. Le châtelain s'abandonne à la joie, mais dans quelque'endroit qu'il se trouve, ses yeux se dirigent toujours vers sa maîtresse. Après le souper, comme on servait les vins, il s'approcha de sa dame, et se plaça à côté d'elle, et dès qu'ils purent s'entretenir, elle lui dit : « Comment vous trouvez-vous ? N'avez-vous pas été blessé ? car je vous ai vu aujourd'hui aux joutes. » Il lui répondit simplement : « Non, Madame, je ne suis pas blessé. » Et il lui exprima les sentiments de la plus tendre affection. Elle le félicita de le voir si sain, si gai, si gracieux.

Pendant cet entretien, tous les convives se sont levés autour d'eux. Ils se lèvent aussi, prennent congé de la compagnie et vont se reposer. (*Manusc. v. 1455-1504*).

SECOND JOUR. — MESSE DU TOURNOI ET LES APPRÊTS

Quand chacun se fut retiré, « le jour était sur le point de paraître ». On ne donna donc pas beaucoup de temps au sommeil ; car les héraults font grand bruit dans les rues en criant : « *Or sus, chevaliers, il fait jour* ». Chacun s'empresse de se rendre à l'église.

« Dont vessiés esmarveiller

« Les gens pour alet au moustier ».

(*Manusc., v. 1510-1511*).

Après la messe, tout le monde s'apprête dans les deux villes.

« Après quant la messe oyèrent
« S'atournèrent plustôt que porent
« Ens es deux villes... »

(Manusc., v. 1512-1514.)

Les dames étaient si galamment parées d'habillements de drap de soie et de satin, qu'on croyait être dans un vrai paradis.

« Es garder
« Panissiés dames acesmer
« De dras de soie et de samis
« Bien atournés à devis ;
« Ce sembloit un drois paradis »

(Manusc., v. 1513-1518).

De toutes parts retentissent trompettes, timbres et tambours. Les preux chevaliers se hâtent de revêtir leurs armures. Le lever du soleil annonce un beau jour (*Manusc.*, v. 1505-1523).

Le second jour du tournoi vit la même affluence que le premier jour. Toute la ville de La Fère et tout Vendeuil, ainsi qu'une foule d'étrangers descendirent dans la prairie où se donnait le tournoi. Les nombreux et vaillants chevaliers sont à leur poste, prêts à entrer en lice. Le Sire de Coucy, accompagné de sa dame et environné de sa cour brillante, vient de saluer l'assemblée et de prendre place dans son pavillon, que décorent ses armes et de nombreuses bannières.

Les hérauts d'armes sont à leur poste, ils annoncent à haute voix l'ouverture des joutes.

Le premier de La Fère qui se présenta dans la lice fut Jean de Ronssoit, qui, comme je le sais parfaitement, portait un écu burelé, au lion de vermeil, comme Geoffroy de Lusignan. Les Dames, éclatantes de parures, occupaient déjà les gradins. (*Manusc., v. 1524-1530*).

« Bien sai qu'escu burlé avoit
« Tel con Joffroy de Loseingnon
« En avoit un vermeil lion. »

(*Manusc., v. 1526-1528*)

Le sire Hues de Rumigny (Thiérache) vient à sa rencontre, il portait d'or en sautoir de gueules au trescheur de sinople brochant sur le sautoir, chargé de cinq coquilles d'argent. Ils ouvrirent la joute, et, dès la première rencontre, ils mirent leurs chevaux hors de combat. Tel fut le début des diverses joutes de la journée.

« Le premier cop si près alèrent
« Qu'ambedoy leurs chevaus crevèrent
« Dont commença feste plénière ».

(*Manusc., v. 1537-15-37-1531-1539*)

Le Sire de Manteville et le seigneur de Genville leur succèdent et méritent les applaudissements des spectateurs.

« Gent y ot de mainte manière
• Car li sires de Manteville
• Josta au Seigneur de Genville
« An doy li chevalier joustèrent
• Si que trestont cil les loèrent. »

(Manusc., v. 1540-1544.)

(*Notes Delaigle*). — Vient ensuite, monté sur un cheval roux, le Comte de Soissons, chevalier d'un grand renom, qui portait d'or au lion passant de gueules. Il a pour adversaire le brave Comte Simon de Montfort, qui portoit de gueules au lion d'argent la queue nouée, fourchée et passée en sautoir. Tous deux, la lance au poing, et silencieux sous le heaume, animent leurs chevaux des éperons. Ils font jaillir le feu de leurs casques, qu'ils frappent à coups redoublés, et rompent deux lances, aux applaudissements de tous les spectateurs. Nombre de joutes se succèdent dans cette journée, dignes sujets de tous les entretiens. Gaulard de Moy a pour adversaire le Seigneur de Montmorency ; on applaudit à leurs efforts. Le Sire de Fayel, revêtu d'une belle armure, déploie d'abord sa vigueur contre le Seigneur de Buren, et se mesure ensuite contre Hugues de Lohéac intrépide chevalier breton, qui porte un bel écu fascé d'argent et d'azur ; ils brisèrent trois lances avec une adresse merveilleuse.

Dans cette journée, les gradins étoient occupés par une nombreuse et brillante assemblée ; les dames, surtout, se faisoient admirer par la richesse,

l'élégance et la recherche de leurs parures. On vit paroître maints bacheliers qui venoient déployer leur courage en joutant pour elles ; ces combats qu'ils affrontent pour les dames, ils ne les recherchaient pour nulle autre cause. Certes, l'amant qui sert bien sa dame mérite une récompense ; car telle est la puissance d'une maîtresse qu'il n'est pas de tourment qu'elle ne puisse bien récompenser, si l'amour s'en veut mêler. Mais arrêtons-nous là. Le Sire Drius de Chauvigny se présente noblement dans la lice ; il porte aux armes d'argent à une fasce, fuselée de gueules, brisé d'un lambel d'azur. Mais déjà le jour commençoit à décliner et nul ne se présentoit pour soutenir la joute, car la plupart des combattants avoient été blessés. Il n'en restoit guère que deux ou trois qui soutenoient encore la journée : Le Sire de Moy, le Châtelain de Coucy, et Charles de Rambécourt, qui souvent se faisait remarquer par sa magnificence. Le Sire de Coucy alla trouver monseigneur de Chauvigny et lui dit : le Châtelain m'envoie vous demander si vous acceptez une joute contre lui ; il en sera très honoré. Sire, répond Drius, reportez-lui de ma part que je lui sais beaucoup de gré de m'offrir l'occasion de m'essayer contre lui, car il n'est aucun bachelier contre lequel j'aimasse mieux jouter. Et aussitôt il va se mettre à son rang. Le Sire de Coucy, au même instant, retourne vers le Châtelain. « Allons, vite, point de délai, lui dit-il, votre jouteur est prêt. ». Le noble, l'amoureux châtelain, aimable et joyeux,

s'avance aussitôt, le heaume en tête, la lance en main, plein d'amour et de vaillance ; son adversaire, également animé par l'amour, beau courtois, preux et sage, jouissoit aussi d'une brillante renommée. Ils piquent leurs destriers, et se précipitent l'un sur l'autre. Leurs casques étincellent ; d'un coup porté sur la visière, le Châtelain brise la mentonnière et fait voler le casque de son adversaire, étourdi et presque renversé par le choc. En même temps, Chauvigny, avec sa bonne épée bien trempée, a atteint le Châtelain au dessous de l'oreille, et la mentonnière du casque a volé dans la poussière ; le sang coule par la bouche et par le nez ; et les écus sont brisés en même temps. Cependant ils retournent promptement à leurs rangs. De tous côtés on applaudit à ce coup terrible : des hérauts font entendre le cri de Coucy ! d'autres leur répondent par les cris de Chauvigny ! Les dames et damoiselles s'entretiennent beaucoup de cette belle joute, et en font le plus grand éloge. La dame de Fayel, heureuse de ce triomphe, laissoit échapper un tendre sourire en regardant le Châtelain qui, remarquant sous sa visière la vive satisfaction de sa maîtresse, étoit impatient de se distinguer encore. Les deux guerriers ont repris leur lance avec une nouvelle ardeur ; ils piquent leurs chevaux, et courant avec intrépidité l'un sur l'autre, se froissent et brisent tous deux leurs lances, étourdis au même temps de la violence du choc. Au coup porté par Chauvigny, le châtelain chancelle, son casque, enlevé de sa tête,

va s'enfoncer dans le sable ; son écu roule du même coup sur la terre ; mais il se tient ferme sur ses étriers, et retourne promptement à son rang.

Ce revers allume le courroux du châtelain, et il le supporte avec peine. Dans le premier mouvement, il se promet, à la prochaine joute, de se conduire de telle manière qu'il effacera cet affront. Mais à quoi bon ? car en toute rencontre il ne manquera jamais de bien agir, et quelque ennui qu'il éprouve, il le supporte en homme sage. Souvent le sage est soumis à de rudes atteintes, que ne peuvent réparer ni ses actions, ni ses paroles ; mais il sait garder une contenance calme et assurée, pour mieux cacher ce qu'il ressent : on dit, et l'on voit souvent en effet, qu'il arrive mal à qui ne sait rien souffrir. Le châtelain, combattu par ces réflexions, se contient, et montre un visage serein. Il retourne à son rang et rajuste son armure, au grand étonnement de tous les spectateurs, témoins du terrible coup qu'il a reçu. Cette joute, applaudie par-dessus toutes les autres, fut le sujet de longues conversations.

Le bon et brave Seigneur de Chauvigny s'apprête à combattre de nouveau. Il retourne en tête de son rang et rattache son armure. Aussitôt il pique des éperons son excellent cheval. Les deux jouteurs s'élancent avec la rapidité de l'oiseau qui fond sur sa proie. Ils s'atteignent si rudement que les deux lances sont brisées, le choc fut si violent que les chevaux reculèrent, les champions tombèrent l'un

près de l'autre et perdirent connaissance. Les assistants, valets, sergents, et chevaliers, effrayés de les voir étendus sans mouvement sous le corps de leurs chevaux, mettent pied à terre et s'empressent de venir à leurs secours ; on relève aussitôt les deux chevaliers qui ne donnent plus signe de vie ; puis, les plaçant sur leurs écus, on les transporte à leur hôtel. A ce spectacle, chacun fit entendre ses plaintes ; on se disait : « N'est-il pas bien malheureux de perdre des chevaliers si nobles, si vaillants ! La plupart des dames les pleurèrent, et surtout la dame de Fayel, qui en éprouvoit une vive affliction, etc.

Que vous dirais-je de plus ? Hommes et femmes témoignent leur chagrin ; chacun en est vivement affecté, car les deux chevaliers étoient généralement aimés.

Bientôt il arriva des nouvelles qui firent le plus grand plaisir. On apprit que les deux chevaliers dont on déplorait la perte, étoient revenus à la vie. Tous leurs amis louèrent Dieu et ses saints de cet heureux évènement et se livrèrent à la joie.

L'heure étoit arrivée de quitter le tournoi, la nuit étant survenue. Le Sire de Coucy remonta sur son bon cheval, et tous les gens de sa suite se rendirent aux galeries, pour prier les dames et les chevaliers d'assister au festin qu'il avoit fait préparer, ce qui fut accepté avec empressement. Je vous dirai comment *le repas étoit dressé dans la prairie sous Vendeuil*, près La Fère, non loin des bords de l'Oise,

qui retentissoient du chant des oiseaux. On y avoit dressé plus de vingt tentes bien ornées. La situation dans ce lieu, entre le bois et la rivière, étoit délicieuse et invitoit au plaisir. Les fleurs répandoient au loin leur doux parfum, et elles étoient si bien disposées qu'elles sembloient avoir été plantées exprès. C'est dans ce lieu charmant que furent dressées les tables, au milieu de la prairie émaillée de fleurs de toutes les couleurs.

Je n'en dirai pas davantage et je reviens à mon histoire. Les invités regagnent leurs logements, tous animés par la joie ; ceux qui s'étoient le plus distingués étoient aussi les plus joyeux. Là vous eussiez entendu les hérauts proclamer d'une voix plus ou moins forte, les prouesses des bacheliers, car il ne convient pas de cacher les belles actions et celui qui l'essaieroit feroit un vol à l'honneur. L'heure du repas étant venue, chacun s'occupe de sa toilette. Toutes les dames se faisaient remarquer par l'éclat de leur parure et de leurs bijoux, et quoiqu'elles fussent venues de diverses provinces, on les pouvoit croire toutes du même pays, car elles étoient toutes vêtues de robes, surcots et manteaux. Lorsque la société fut prête, le sire de Coucy s'empressa de faire tête à ses hôtes comme seigneur de haute noblesse. Lui et tous les Vermandoisien étoient vêtus de samis vert très fin, semés d'aigles verts dorés ; le coup d'œil en étoit magnifique. Les chevaliers donnent la main aux dames et se rendent vers les tentes pour souper. On entendit alors le

son des trompettes et des tambours qui firent accourir les convives du Hainaut avec les dames toutes parées avec autant d'élégance que de richesse. Les Flamands et les Brabançons, vêtus d'habits d'or semés de lionceaux noirs, alloient deux à deux et marchaient vers le lieu de la réunion, en chantant avec grâce et gaieté de charmantes chansons. Venoient ensuite les Champenois et les Bourguignons, fort bien habillés ; puis les Berruyers, vêtus de samis rouge, semés de léopards d'or. Depuis Constantin, on ne vit jamais plus aimable ni plus noble fête.

Aussitôt que l'eau fut cornée, chacun s'en alla se laver les mains avec sa dame, puis on se mit à table. Quand tout le monde fut placé, les chevaliers se crurent en paradis, surtout en entendant les doux entretiens des dames, en admirant leur maintien, leurs grâces. Le repas fut si abondamment servi qu'on ne pourrait compter le nombre des mets.

Le Châtelain était blessé au bras, on le lui attacha avec un linge blanc suspendu à son col ; sa noble contenance le fit estimer davantage. Le sire de Chauvigny, blessé gravement à la jambe, était resté à son hôtel.

Après le repas, les danses commencèrent : les dames et les chevaliers se levèrent alors pour aller adjuger les prix de la joute et les décerner aux vainqueurs. Tous les avis se réunirent en faveur du sire de Chauvigny, et l'on fut d'accord que jamais

on n'avait vu, ni connu, un meilleur jouteur. Le prix destiné aux chevaliers du pays fut unanime-ment décerné au châtelain. Le roi des hérauts d'armes fit toutes les dispositions nécessaires pour présenter honorablement le prix, qui était un beau faucon élevé exprès. Alors toutes les dames, aussi éclatantes par leur beauté que par leurs parures, se mirent en marche. On peut assurer qu'on ne vit jamais aucune fête plus remarquable par la noblesse de ceux qui y assistoient : rien n'égalait la beauté, la grâce, l'amabilité et la richesse de la dame qui portoit le faucon ; c'étoit la Comtesse de Soissons, qui étoit accompagnée d'une foule de femmes charmantes, pleines d'honneur et de courtoisie. Il n'y avoit point de cœur assez rebelle pour les regarder sans être tendrement ému.

Elles passèrent au milieu des danses, et tous les yeux se portèrent sur les prix dont on connoissoit la destination. Pendant que le cortège fait le tour de la danse, les autres dames quittent leurs places et viennent s'y joindre. Elle vont ensuite chercher le Châtelain qui dansoit du mieux qu'il pouvoit, et lui disent : Sire, le prix réservé aux chevaliers du pays vous est justement décerné. » Le Châtelain, en homme bien appris, quitte la danse, remercie poliment les dames et part avec elles pour se rendre à l'hôtel où se trouvoit le sire de Chauvigny. On ne pourroit décrire le plaisir qui brilloit sur tous les visages, ni le charme des instruments qui escortoient le prix. Les hérauts, empressés d'obtenir les

largesses du vainqueur, étoient déjà arrivés à l'hôtel du sire de Chauvigny et l'avoient aussitôt informé du but de leur visite ; puis l'aidant à s'habiller, ils le firent asseoir sur son lit et allumèrent ensuite des torches et des cierges.

Les dames, à leur tour, montèrent et entrèrent dans la salle où reposoit le chevalier auquel elles apportoit le prix. S'étant agenouillées près du lit, la Comtesse de Soissons lui dit : « Sire, voici le Châtelain, que les seigneurs du pays et des contrées éloignées ont jugé digne du prix, et ils vous ont unanimement accordé celui destiné aux étrangers, pour votre habileté et votre courage ; c'est ce faucon que nous sommes chargées de vous présenter. » Et elle le lui remet aussitôt. En recevant le prix, le sire de Chauvigny, plein de reconnaissance, remercie humblement les dames et leur dit que plusieurs autres chevaliers ont aussi bien jouté que lui. Alors les valets présentèrent du vin et des dragées à l'assemblée. Une dame fort gaie dit en badinant au seigneur de Chauvigny : « Par ma foi, sire, je crois qu'on trouve en vous le véritable amour. Vous êtes courtois, galant ; or, pensez à votre guérison ; vous vous êtes déjà distingué en maintes occasions, et la célébrité que vous avez acquise vous promet d'autres succès , car lorsqu'une dame entend vanter les exploits d'un bachelier, quoiqu'elle ait longtemps hésité, elle ne peut tarder à lui accorder merci. Ce que je vous dis, Sire, est certain, car je l'ai éprouvé moi-même. J'ajouterai que si Dieu le permettoit, et

que vous voulussiez conquérir un autre prix, vous le pourriez aisément, je vous l'assure ; pour celui qui vous est décerné aujourd'hui, nous vous l'offrons au nom des chevaliers. » La dame de Coucy prenant la parole, fit observer qu'il étoit temps de se retirer et qu'il falloit laisser reposer le chevalier.

Toutes les dames se lèvent aussitôt et prennent congé ; elles retournent aux tentes, d'où nombre de personnes partoient déjà pour retourner dans leurs habitations.

Les chevaliers de Champagne et du Berry proposèrent un autre tournoi, qui devoit avoir lieu à Mézière quinze jours après. Ils espéroient qu'à cette époque la jambe de Drius de Chauvigny seroit guérie, qu'il pourroit monter à cheval et prendre part aux exercices du tournoi. Ce seigneur montra dans cette circonstance la noblesse de son caractère et se conduisit en chevalier preux et courtois. Il fit offrir au châtelain un excellent cheval, pour remplacer celui qu'il avoit perdu le jour où ils avoient jouté ensemble. Le châtelain l'accepta avec reconnaissance.

La compagnie alla reposer, et le lendemain, après le dîner, chacun fit préparer ses équipages pour retourner dans son pays. (*Crapelet.*)

On nous reprochera peut-être l'abondance des détails contenus dans ce chapitre, mais nous espérons que ce reproche ne viendra pas des Vendeuillois. Tous, au contraire, liront avec plaisir, nous en sommes persuadé, le récit de cette belle fête de la

Chevalerie et penseront avec orgueil que l'illustre passé de leur charmant pays vaut bien d'être conté en détail.

CHAPITRE VIII

I. — Régime féodal.

Nul n'ignore la triste situation faite aux habitants des campagnes sous le régime féodal.

Chaque seigneur jouissait, sous les rois de la deuxième race, d'un pouvoir absolu dans ses propres domaines.

Avant le ^x^e siècle, les serfs, c'est-à-dire les paysans, sans être esclaves, étaient attachés au domaine qu'ils cultivaient moyennant redevance et étaient vendus avec lui ; de là, leur nom de serfs attachés à la glèbe. Il n'y avait de libres que les gens d'église et d'épée, les autres habitants étaient plus ou moins esclaves. Les serfs attachés à la glèbe ne pouvaient s'établir ailleurs, ils ne pouvaient ni se marier, ni changer de profession sans la permission du seigneur ; ce qu'ils gagnaient était pour lui. Le seigneur du lieu était leur roi et leur juge.

Cette servitude générale de la France dura dans le Vermandois jusqu'à la mort d'Albert 1^{er}, vers l'an 986. (*Legendre, mœurs et coutumes des Français, p. 157.*)

C'était le temps où l'on vendait et où l'on échangeait les hommes, comme on vend et comme on échange aujourd'hui un vil bétail. Les chroniqueurs

racontent qu'au XII^e siècle un évêque d'Avranches acheta une jument blanche qu'il paya avec cinq femmes et deux hommes.

En 1155, dit le même auteur, trois frères chevaliers vendirent à une église d'Auxerre quatre enfants moyennant cinq livres, monnaie d'Orléans.

D'autres ventes et d'autres échanges semblables eurent lieu vers ce même temps. Comme l'ont raconté plusieurs historiens, le peuple gémissait alors sous la plus dure des tyrannies ; il subissait l'esclavage le plus honteux, les vexations les plus avilissantes, et toutes les humiliations inspirées par les plus mauvaises passions.

Dans une lettre écrite au commencement du XII^e siècle, par Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, on lit ce qui suit : « Personne n'ignore combien les seigneurs séculiers oppriment les gens de la campagne et les serfs. Ces maîtres injustes ne se contentent pas de la servitude ordinaire et acquise, mais ils s'arrogent sans cesse et sans miséricorde les propriétés avec les personnes, et les personnes avec les propriétés ; outre les redevances accoutumées, ils leur enlèvent leurs biens, trois ou quatre fois dans l'année et aussi souvent que la fantaisie leur en prend ; ils les grèvent d'innombrables services, leur imposent des charges cruelles et insupportables et ainsi les forcent presque toujours à abandonner leur propre sol et à fuir dans les pays étrangers. »

A une certaine époque, les serfs purent racheter leur liberté. Cette émancipation fut puissamment

favorisée au XII^e siècle, par l'affranchissement des communes et par les Croisades. Cependant la situation des pauvres paysans était encore affreuse aux XVI^e et XVII^e siècles. Le grand historien Michelet a flétri cette triste époque : « L'histoire humaine, dit-il, semble finie quand on entre dans cette période ; plus d'hommes et plus de nation, seulement la brutalité de la guerre et son rude outil, le soldat. C'est son règne, on lui livre le peuple, biens et vie, âme et corps ; hommes, femmes et enfants. Qui-conque a au côté un pied de fer, est roi et fait tout ce qu'il veut. Donc plus de crimes et tout est permis. L'horreur du sac des villages et les affreuses joies qui suivent l'assaut, renouvelées tous les jours sur des villages tout ouverts et des familles sans défense. Partout l'homme battu, blessé, tué ; la femme repassant de mains en mains. Partout des pleurs, des cris. »

N'est-ce pas affreux ? Et que pourrions-nous ajouter pour peindre la tristesse de ces temps lamentables ?

N'est-on pas saisi d'horreur au récit des misères qui pesèrent sur nos ancêtres, à cette époque qui marque le règne de la féodalité ?

II. — Droit de rendre Justice.

Le droit de rendre la justice étant un des attributs de la souveraineté, fut exercé, dès la première race, par les chefs militaires ou autres.

A l'époque de la féodalité, chaque seigneur rendait la justice dans l'étendue de ses domaines, en son nom et pour son propre compte. La justice seigneuriale était un droit inhérent à la terre.

A Vendeuil, le seigneur avait droit de haute, moyenne et basse justice.

Le haut justicier connaissait de tous les crimes commis dans l'étendue de son ressort. En conséquence, il avait le droit de glaive et pouvait condamner au fouet, au carcan, à l'amende honorable, à la marque au fer rouge, au bannissement de la châteltenie, aux galères et à la mort.

Pour exercer ce droit, il avait des juges, des prisons ; il avait des piloris, des carcans et des fourches patibulaires à trois branches.

Ces droits de justice furent exercés à Vendeuil. Les registres de la châteltenie, déposés aux archives de la Préfecture, nous donnent les noms de quelques baillis et officiers de la justice de Vendeuil, depuis le xv^e siècle.

Quentin Caillouel était bailli en 1458 ; ses gages annuels étaient de 12 livres.

En 1491, nous trouvons Mathieu Danquasne comme gouverneur et capitaine de Vendeuil, sous Charles de Luxembourg, évêque de Laon ; ses gages annuels étaient de 23 livres. (*Arch. Préfect., Reg. E, série 659.*)

Les audiences ordinaires avaient lieu le mercredi de chaque semaine, et pour l'exécution des sentences, nous verrons plus loin le lieu où étaient élevées les fourches patibulaires.

III. — Supplices en usage sous la féodalité.

Il est à croire que le carcan était élevé sur la place du marché, au-devant du château, car la rue qui existe aujourd'hui à cet endroit, porte encore le nom de rue du Carcan.

La peine du carcan, bien que cruelle, était une des plus légères; elle était appliquée au condamné pour vol et désobéissance au seigneur. Le carcan consistait en un poteau muni d'un collier de fer, que l'on passait au cou du condamné, qui était exposé aux regards des habitants : bien souvent cette peine était appliquée avec celle du fouet.

Ce supplice fut supprimé en 1789 et fut remplacé par l'exposition qui ne fut abolie qu'en 1848.

La peine du fouet s'appliquait de deux manières; l'une infamante, toujours accompagnée de la marque ou flétrissure, qui consistait à être battu de verges ou de cordes par la main du bourreau, l'autre non infamante, appelée sous la custode, parce qu'elle était infligée dans l'intérieur de la prison par le questionnaire ou le geôlier.

Mais les juges avaient à leur disposition bien d'autres instruments de supplice dont ils pouvaient se servir contre les condamnés. La roue est un de ceux qui déshonorent la justice exercée pendant la féodalité.

Ce supplice était réservé aux voleurs de grands chemins ou de maisons habitées et aux assassins. On attachait le condamné, les jambes écartées et

les bras étendus, sur deux morceaux de bois disposés en croix de Saint-André, de manière que chaque membre portât à faux sur un espace vide. Alors le bourreau lui brisait, à coups de barres de fer, les bras, les avant-bras, les cuisses, les jambes et les reins ; puis il le mettait sur une roue soutenue en l'air par un poteau. Le supplicié avait les mains et les jambes ramenées derrière le dos, la face tournée vers le ciel, et on le laissait expirer dans cet état.

Rappellerons-nous aussi la potence où l'on pendait les condamnés et les différents supplices, tels que les tenailles, l'huile bouillante et les fers rouges, et tous ces exécrables moyens, que les juges du moyen-âge employaient sous forme de *question* pour forcer le patient à avouer des crimes dont bien souvent il était innocent. Il ne fallait rien moins que la Révolution pour détruire toutes ces coutumes barbares.

IV. — La justice de Vendeuil.

Le seigneur nommait lui-même aux divers emplois de justicier dans sa châtellenie.

La justice de Vendeuil comprenait : un bailly, un lieutenant de bailly, un procureur fiscal, un substitut, un greffier et plusieurs sergents de justice.

Les archives de la châtellenie (*mairie de Vendeuil, archives notariales de Vendeuil et Préfecture*) nous donnent les noms de plusieurs de ces officiers de justice.

Nous voyons :

En 1458. — Quentin Caillouel, bailly.

En 1513. — Jean Grin, bailly, et Philippe Destavaye, gouverneur et capitaine de Vendeuil.

En 1602. — Marteau, bailly.

En 1683. — Simon Edouard, procureur.

En 1687. — Louis Dambertrand, bailly.

En 1712. — Pierre Fouquet, substitut du procureur fiscal, et Henry Lemoyne, procureur.

En 1735. — Alleaume de la Porte, bailly; Arth. Poitevin, procureur; Jacques Vinchon, lieutenant.

En 1741. — Grégoire Morial, lieutenant du bailly.

En 1743. — Philippe-Aimable Cleuet, lieutenant.

En 1748. — Pierre Charles, garde de Martigny, conseiller du roi, lieutenant général de police au bailliage de Chauny, bailly de la châtellenie de Vendeuil, nommé par Crozat.

En 1760. — Zacharie Wafflart, sergent.

En 1770. — Nicolas Quéhent et Claude Hacquart, sergents de justice.

En 1788. — Charles-Alexandre Dequin, lieutenant.

V. — Droits de banalité.

Le seigneur avait le droit d'assujettir ses vassaux à faire certaines choses qu'il leur prescrivait. Rien ne se faisait qu'en son nom ou par ses ordres et tout était prétexte à redevance. N'avait-il pas le droit de vie ou de mort sur ses sujets? A plus forte

raison pouvait-il les écraser d'impôts de toute manière.

Les vassaux devaient payer au seigneur une rente annuelle appelée taille, qui était assise chaque année par le Procureur fiscal, le Maire héréditaire (car Vendeuil possédait une mairie héréditaire) et les Echevins. Le maire et les échevins étaient responsables du paiement de la taille et le seigneur pouvait l'augmenter à son gré.

Les vassaux étaient aussi tenus à diverses corvées que le seigneur leur imposait à sa guise. Ils étaient aussi tenus à diverses banalités ; ainsi, ils devaient moudre leur grain au moulin du seigneur, cuire leur pain à son four, presser leur vendange à son pressoir, moyennant une certaine rétribution ou redevance.

Les droits de banalité naquirent en général de la suppression du servage. Ils constituaient donc le prix moyennant lequel les serfs, ou autrement les vilains, avaient racheté leur liberté.

Pressoir banal.

Le pressoir banal était un des droits exercés par le seigneur sur ses sujets, nul ne pouvait presser ses raisins chez soi, tous les manants devaient passer au pressoir du seigneur.

Les archives de la Préfecture nous apprennent qu'en 1393, il y avait, au château de Vendeuil, trois pressoirs à vin, les paysans étaient tenus d'y porter

leurs raisins et ils payaient au seigneur, pour le pressurage, huit pots par pièces; Jean Bourgeois était chargé de faire agir ces pressoirs et il recevait dix-huit sous pour sa peine. Le tonnelier recevait six deniers par pièce pour les descendre en la tour du château. Ces archives nous apprennent aussi qu'il fallait trois livres et demie d'oing pour graisser les trois pressoirs.

En 1451, le seigneur fit construire un nouveau pressoir à vin. Il fallut pour cette construction quarante-huit chênes, qui provenaient de la forêt de Saint-Gobain; le gros arbre du pressoir, ayant 37 pieds de tour, fit rompre sous son poids la porte de Vermandois, à La Fère (*Archives préfet.*).

Plus tard, ces pressoirs furent démolis; sous M. de Brienne et même sous M. de Crozat, ils n'existaient plus. Cependant le droit de banalité était toujours en vigueur; le droit de pressoir banal était vendu chaque année au plus offrant, mais le prix en était très faible. Nous trouvons à la Préfecture, dans un registre de compte de Marie de Luxembourg (*F. 664*), la recette faite pour le bail des pressoirs à vin, ainsi qu'il suit :

Pressoirs de vin.

1538. — De Gilles Quennel, demeurant à Venduel, acquit le guing et prouffict des pressoirs de vin du dit Venduel a esté baillé a mains ferme par Madame, pour en jouir en tout profict et revenus et esmolmens quelconques le temps de six ans pour seize livres par an à Pasque et Noël, sous les charges de

nectoyer bien et deument la court des dits pressoirs et entretenir les édifices, en lui livrant le bois sur le pied, es bois du dit Vendeuil.

Une adjudication du droit de pressoir banal faite par M. Leroux, notaire royal, en l'année 1770, pour le compte de M. Etienne Fizeau de Clesmônt, seigneur de Vendeuil, s'éleva à quarante sous.

Cette adjudication commence ainsi :

« Ce jourd'hui dimanche trente et dernier jour de septembre 1770, à l'issue des vêpres chantés en l'église paroissiale de Vendeuil et au devant de la principale porte et entrée de la dite église où tous les habitants du dit lieu se sont assemblés, par la convocation faite au son de la cloche en la manière accoutumée, etc.

On fait savoir qu'il va être présentement procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur du droit de pressoir banal auxdits habitants pour le pressurage de leurs aisnes et raisins, et ce pour la présente année seulement et aux charges et conditions qui en suivent :

1^o L'adjudicataire du dit droit sera tenu d'avoir à ses propres frais et dépens, un bon pressoir avec tous les ustensils et choses nécessaires pour le pressurage, afin de pouvoir pressurer duement et convenablement toutes les aisnes et raisins qui procéderont de la vendange prochaine, de toutes les vignes quelconques du vignoble du dit Vendeuil et que personne n'ait raison de s'en plaindre à peine contre lui de toutes pertes dépens, dommages et intérêts sans répétition.

2° Il sera tenu de recevoir et pressurer comme il vient d'être dit, toutes les aisnes et raisins qui lui seront apportés en son pressoir par tous les vigneron et autres habitants du dit Vendeuil, qui auront aisnes et raisins, aux peines sus exprimées.

3° Il aura l'attention de faire passer tous les dits habitants chacun à leur tour, dans l'ordre de leur arrivée audit pressoir avec leurs aisnes et raisins, d'autant que de tous les dits habitants, qui tous, seront tenus de faire pressurer leurs aisnes et raisins à son dit pressoir, conformément aux titres et possessions qui établissent la dite banalité ; aucun ne peut être privilégié ni espérer passer avant celui qui l'auroit prévenu dans l'apport, quelque prétexte qu'il ait à donner.

4° Il ne pourra exiger d'autres rétributions, peines ni salaires que le neuvième pot du vin (1) qui sera sorti du marre des dites aisnes et raisins ; lequel droit est celui que doivent tous les habitants pour raison de la dite banalité.

5° Et enfin aura ledit adjudicataire seul et exclusivement à tous autres le droit de pressurer toutes les dites aisnes et raisins pendant la présente année. »

« Partant, qui sentira profit peut enchérir. »

François Tournay resta adjudicataire de ce droit et, dit l'acte, vu la très chétive et médiocre appa-

(1) Nous avons vu que les huit premiers pots étaient dus au seigneur.

rence de vendange, le dit droit fut adjugé pour la somme de quarante sous.

Four banal.

Les habitants étaient aussi tenus à la banalité du four ; mais, au XIV^e siècle, les seigneurs leur accordèrent le droit d'avoir des fours dans leurs maisons pour y cuire leur pain, à la charge de donner un chapon par four, chaque année. En 1458, on en comptait vingt-et-un à Vendeuil qui usaient de cette faculté (*Archives Préfect.*).

Sous Marie de Luxembourg, en 1534, le four banal était loué à charge d'une redevance annuelle.

Le Receveur porte sur son registre (*E, 664*) la recette faite pour la dite année.

« Four Banier.

«De Toussaint Fournier, boulanger, à quy la ferme dudit four bannier a esté baillé par Madame, pour six ans et pour chacun an quatorze livres payées, à la charge que le cencier de Ghistel sera exempt et non serf de aller cuire audit four, et entretenir la maison, four et logis du dit four bannier, pourquoi lui sera livré le bois qu'il prendra ès bois du dit Vendeuil. »

D'autres recettes pour divers droits figurent à la suite, nous citerons :

L'eau du Biezs.

De Jean Sartier, cabaretier pescheu, demeurant à Vendeuil auquel, le deuxième jour de septembre 1534,

la ferme des eaux et pescheries de l'eau du Biezs lui est demeuré pour trois ans et pour le prix de vingt-quatre livres parisis par an. Le dit fermier sera tenu de reffaire, retenir et entretenir en bon et suffisant estat les venues de la dite eau, et lui est prohibé de prendre seulz sans pescheus estrangers est tenu de fournir, aux gouverneur, receveur et autres qu'il appartiendra et à chacun deub par chaque jour de notal en l'an, un plat de poisson, le le tout sur et en peine de recourir le dit fermier à ses dépens.

Le droit de la tanché.

Quennel a droit de tanché lequel a cours de sept ans sur aultruy et lequel droit est de telle condicion envers ma dite Dame que tout es fois qu'il eschet seulz de ses sujets demeurant au dit Vendeuil ne peuvent vendre vin a broche et en détail sans le gré et permission de notre Dame ou de son fermier ayant le dit droit durant l'espace de quarante jours et assavoir vingt jours devant la Saint Jean-Baptiste et aultres vingt jours après le dit jour sous peine de confiscation et perte de vin, le dit droit echeu en l'an de compté précédent ou il eust son cours en recepte au dit fermier du dit droit et.....

Pois, mencaulx, mesures et ballances.

De Guilbert Ernoullet, demeurant à Venduil a quy, le mercredy 2^e jour de septembre 1534, luy est demeuré la ferme des pois, mencaulx mesures et

ballances de la ville de Vendeuil, pour trois ans. La ferme des pois, ballances, mencaulx mesures et tonnellerie de Vendeuil, en quoy les Maire et Eschevins du dit Vendeuil prennent le tiers, se baillera à la chandelle pour trois ans; demeuré à Ernoullet pour trente trois sols.

Pannaiges et paissons.

De J. Ch. Boucher gros homes a quy le mardy premier jour de septembre 1535 luy est demeuré la ferme des pannaiges et paissons des francs bois de Vendeuil pour un an.

La paisson et pannaige des francs bois de cette ville de Vendeuil se don ouvrira a cris et renom à la chandelle pour en jouir en tous prouffitz et émoluments en la manière accoustumée pour cette présente année 1535, pour trente-six sols. Les charges et conditions des introduictz qui sont que le dit preneur sera tenu de maetre et affourager des pourceaulx es dits bois et paissons d'iceulx en temps deu et convenable. Et iceulx retirer et mettre hors au temps à dir instantc et et de n'y maetre nul autre bestial quy soit nuisible aux dits bois, sous peine d'amende et de confiscation du dit bestial pardevant M. Alleaume de la porte Ecuyer eslvis bailly et de M. Anth. Poitevin, procureur. Jacques Vinchon, lieutenant ou de plus greffier, 1^{er} septembre 1535.

Foraige de vin.

De Gilbe Quennel demeurant à Vendeuil a quy le mercredy, deuxième jour de septembre 1534 lui est demeuré la ferme de foraige de la ville du dit Vendeuil pour trois ans et pour le pris de cent solz parisis par an. Foraige qui est tel que de chacun chariot chargé de vin veu du dehors es charget et vendu à broche et en détail au dit Vendeuil est deu quatre lotz de vin à Madame ou son fermier ayant le droit. Et de chaque charette de vin, deu, deux lotz de vin, et de chacun chariot chargé, veu du dit Vendeuil deschargé et vendu au dit lieu ainsy qu'udit est, ma dite dame ou son dit fermier à droict de prendre deux lotz de vin, et sur chaque charette a oyeau ou autrement un lot: et seront tenus ceulx qui améneront vin pour vendre de faire savoir au fermier quand le dit vin sera en affort affin destre paye du droit quy en sera deu sous peine de l'amende.

Revenus muables en deniers au dit Vendeuil.

De Oudin Fontaines, demeurant à Vendeuil à quy le dernier jour de septembre 1534 a esté baillé par M. Alleaume de la porte, Bailly de Vendeuil, la ferme de Wynaige du dit Vendeuil pour trois ans moyennant vingt-huit livres parisis par chacun an vers, en la cour et demeure du winaige de ceste ville de Vendeuil, en ce compris le passage du vin de May qui est appendant au dit vin... et dernier enchérisseur le dit fermier sera tenu... et recevoir les

deniers du dit droit de win à ceulx qui le débiteront selon le droit, sous les charges de payer par chacun an le prix convenu et de trois mois en trois mois de paier tous les vin et droitz ordinaires du Receveur qui sera comis en home de bien qui en vaudra bailler 30 livres elle lui demeurera et préférera aux aultres qui en ont vollen donner 28 livres. Oudin Fontaines fermier de l'an passé.

La Cense de Montigny.

« De Gib. De la Court censier de la maison, terres et prez du dit Montigny, le 26 juillet 1526, Madame rebaille pour 21 ans pour 24 muys de blé, 6 muys d'avoine, 24 livres parisis, et mettre en estat les édifices de la maison, nourrir les pigeons, fermer la dite cense de maçonnerie bien et suffisamment et après que le colombier de la dite cense sera remis en estat nourrir les pigeons y étant dont le proufict sera comun avec ma dite Dame et le dit Censier nourrir chacun an à ma dite dame deux pourceaulz. »

La Cense de Ghistelle.

« Prez d'une lisière au prez de la motte et de la ville de Vendeuil.

De Joh. Ricourt censier de la maison cense, terres et prez de Ghistelle et à luy baillé par Madame pour 15 ans pour 40 muyds blé, 20 muyds d'avoine 12 livres parisis et entretenir les édifices de la dite cense — 8^e année). receub. »

Moulin banal.

Il y avait également la banalité du moulin et celle-ci n'était pas la plus légère.

Les pauvres paysans assujettis à ce droit se voyaient voler bien souvent impunément par le meunier une grande partie du grain qu'ils portaient moudre. Le meunier ne se contentait pas de la redevance obligée et se servait presque toujours de fausses mesures.

Des plaintes nombreuses étaient déposées au bailly de la châtellenie, mais bien rares étaient les réparations accordées aux plaignants, plus d'une fois le village se souleva tout entier pour réclamer justice ; en 1737 notamment, les habitants, las d'être volés par le meunier qui employait de fausses mesures, le traduisirent devant la justice du bailly pour l'obliger à prendre les mesures qu'ils lui présentaient pour percevoir ses droits de mouture.

Le Bailly fit droit à la demande des habitants et condamna le meunier, Jean Monart, à se servir des mesures de Saint-Quentin, lui faisant défense de se servir des boisseaux et demi-boisseaux, mesure de La Fère. Dix ans avant, ce Jean Monart avait été également condamné à la requête de Charles Quénot, maire héréditaire de Vendeuil, pour le paiement des droits de grain qu'il devait à ce dernier.

En 1113, le fermier des moulins était un nommé Renaud. Ces moulins furent brûlés en 1568 par les gens de guerre du Prince d'Orange et reconstruits en 1571 (*Archives Préfect.*).

En 1772, le fermier des moulins Jean-Baptiste Monart et les habitants se plainquirent à M. le Comte de Brienne, leur seigneur, que « dans certains temps, surtout lorsque le meunier était obligé de recréneler les meules de son moulin et que le défaut de vent lui attirait les moutures du village de Remigny, les habitants, tant du dit Vendeuil qui étaient assujettis à la banalité du dit moulin, que ceux du dit Remigny qui étaient également obligés d'y apporter leurs grains pour les y faire convertir en farine, lorsque les moulins banaux du dit lieu ne pouvaient moudre faute de vent, étaient réduits à la nécessité, non seulement d'attendre souvent plus de vingt-quatre heures après leurs farines, mais encore d'en recevoir qui, malgré les soins du meunier, n'étaient ni si pures ni si saines qu'elles devaient être, si le moulin n'était pas alors forcé et trop échauffé, ce qui leur causoit un grand préjudice et une perte réelle. »

M. de Brienne répondit « qu'ayant pris en considération la gêne et la perte de tous les habitants, il avait avisé sur les moyens qui pourraient le mettre à portée de leur faire promptement ressentir l'effet de sa bienveillance et de sa bonté et qu'il avait résolu de faire construire un second moulin à eau au dit Vendeuil.

Le meunier s'offrit alors de se charger de la construction de ce moulin et de le prendre à bail, et, le 19 juillet 1772, il passa un marché avec le Comte de Brienne, par lequel il s'obligeait de faire cons-

truire le nouveau moulin vis-à-vis de celui qui existait et sur le côté oriental de la ventillerie de celui-ci qui devait servir pour les deux, et ce moyennant une somme fixée à 4,000 francs par un devis fait le même jour. (*Archives notariales de Vendeuil.*)

Ce moulin fut conservé à bail par Monart jusqu'en 1779, moyennant une redevance annuelle de 400 livres.

Le meunier qui succéda à Monart fut un nommé Joré; celui-ci vit la fin du régime féodal aboli par décret du 4 août 1789.

Ce fut avec une grande joie que les habitants accueillirent le décret du 15 mars 1790 abolissant les droits banaux; le meunier voulut d'abord les obliger à respecter la banalité du moulin, prétendant que celle-ci n'avait pas été abolie par le décret, mais les habitants secouèrent le joug et se déclarèrent affranchis. Le meunier n'eut d'autre ressource que de demander au seigneur une indemnité, que celui-ci lui accorda le 22 mars 1791, en réduisant de deux cents setiers de blé le fermage annuel dû par Joré, pour les moulins. (*Archives notariales de Vendeuil.*)

Des divers droits des Seigneurs de Vendeuil.

Un jugement de la Cour du Parlement, portant la date du 6 novembre 1683, confirme que les seigneurs de Vendeuil avaient droit :

« Pour défaut et désobéissance à justice, à droit de sept sols d'amende.

« A droit de neuf à l'eau, tel que chacune personne qui a nancelle sur les rivières de Vendeuil et ses dépendances doit au jour de Saint-Remy, cinq sols.

« Le dit seigneur a pareillement droit de four banal au dit Vendeuil, au lieu duquel il a été permis à ses habitants de faire construire en leur maison, four et fourneau pour lequel ils payent, chacun ménage, chacun an, au jour de Noël, un chapon vif en plumes et le demy ménage un demy chapon.

« Aussi droit de terrage.

« Item, ledit seigneur a droit de corvée, tel que les habitants dudit Vendeuil sont tenus de, savoir : les faucheurs de faucher et les manouvriers de faner l'herbe du grand pré Saint-Pierre, vulgairement appelé le pré de la Corvée dudit Vendeuil et iceux manouvriers d'entasser le foin au château, où tel autre lieu qu'il plaira au dit seigneur choisir audit Vendeuil, après que les laboureurs et voituriers les y auront menés et chariés aussi à corvée. (1).

(1) « Ceux des manouvriers qui, en dehors des corvées, fauchaient pour le seigneur, ne retiraient de leur travail qu'une bien faible rétribution. En 1451, 26 faucheurs reçurent pour avoir fauché 32 faux de pré, trois sous six deniers par faux.

• Les bûcherons eux aussi étaient bien peu payés, ils recevaient dix-huit deniers pour la façon de cent fagots, et deux sous pour la botte d'escarchons (échaldas) (*Arch. de la Préfecture*). »

« Et ils doivent mener et charier aussi à corvée au dit Vendeuil, la quantité de vingt cordes de bois et douze cents fagots provenant du bois de Comprès.

« Item, les habitants de Mayot, Brissay et Cerisy doivent par chacun an à la dite seigneurie, une journée de corvée, savoir : les laboureurs avec leurs chevaux et barottes et les manouvriers à bras, avec pelles, hoyaux, hottes et tous les outils nécessaires. Et sont tenus de se rendre pour cet effet au devant de la porte du château de Vendeuil après en avoir été avertis, à peine de sept sols six deniers d'amende, contre chacun contrevenant et d'y être pourvu à ses frais et dépens, à cause de quoy ils sont exempts et francs du droit de vinage et péage qui seras ci-après déclaré.

« Item, appartient au dit seigneur le droit de fond de queue, de quoy luy est deub et luy appartient un lot de vin de chacun fond, que se voient chargés les chariots et charrettes, comme pareillement de tous les vins qui se vendent en détail dans l'étendue de la dite chatellenye, comme aussi droit de tanse expliqué au dénombrement de 1633.

« Item, le seigneur a droit de banalité pour les pressoirs, en sorte qu'aucunes personnes ne peuvent faire cueillir raisins ny pressurer ailleurs qu'à ses dits pressoirs à peine d'amende et de confiscation.

• Item, le dit seigneur a droit d'aubannes, épaves, batardises, confiscations et amendes, droit de haut

vol et de chasse à toutes bethes, à cors et à cris, droit de pêche, de tendrie aux oiseaux passagers et autres, dans toute l'étendue de la chatellenye et lieux enclavés dans y celle. En sorte que personne ne peut tendre à aucuns gibiers sans sa permission expresse ou de ses officiers.

« Item, le dit seigneur a droit de garenne dans son bois appelé le bois de Compré et peut y mettre garenniers et affermé si bon lui semble.

« Item, le dit seigneur a droit de voierie et seigneurie dans tous les grands et petits chemins de la dite chatellenye, et toute justice, haute, moyenne et basse en toute l'étendue d'icelle, sauf le droit du maire héréditaire du dit Vendeuil ; et aussi droit de gruerie et justice dans les bois d'icelle chatellenye, fiefs, terres et héritages en dépendans, et sont les habitants des villages de Mayot, Brissy, Hamégi-court, Ly-Fontaine, Remigny et Montigny, responsables au dit Vendeuil, pardevant le bailly du dit lieu.

« Les appellations des jugements d'iceluy ressortissent pour le criminel pardevant nos seigneurs du Parlement à Paris ; pour le civil au regard du dit Vendeuil et Ly-Fontaine ; pardevant le sieur lieutenant général de Saint-Quentin, pour Moy et Ribemont ; et pour Remigny à Chauny.

« Et pour ce qui est du fait de la dite gruerie, délits et malversations commis dans les bois, pardevant nos seigneurs de la table de marbre du Palais à Paris.

« Item, pour l'exercice de la justice, le dit seigneur a droit de mettre et pourvoir d'un bailly, lieutenant, procureur fiscal, greffier et sergents et ne les peut destituer quand ils sont pourveux de lettres de provision, que pour cause de forfait.

« Item, pour l'exemple de la haute Justice le dit seigneur a droit de faire ériger fourches patibulaires en la dite chatellenye, lesquelles nous juges susnommés, avons fait poser et rétablir aux environs des limites et confins de la dite seigneurie, sur le chemin qui conduit du dit Vendeuil à Cerisy, au-dessus de la petite piessante qui conduit du marquisat de Moy à Ly-Fontaine, aux lieu et place remarqué par les titres d'icelle chatellenye et ce en vertu de notre jugement pour ce rendu le dit jour six novembre 1683, deurement signifié publié assise ou besoin a esté et suivant le procès-verbal de descente que nous y avons fait lors du dit rétablissement, vingtième jour d'août dernier.

« Pour injures, désobéissances *et irrévérences commises*, la dite seigneurie et les officiers de la justice ont droit *de faire emprisonner vingt-quatre heures sans écrou.* »

Nous n'avons pas la suite de ce jugement qui est bien intéressant et qui aurait pu nous renseigner exactement sur tous les droits qu'exerçaient les seigneurs féodaux.

Droit de pêche.

Le droit de pêche se baillait au profit du seigneur; en 1761, M. de Crozat « bailla la pêche de la rivière

de haut à commencer au gué assez proche du bois de Moy en descendant jusqu'à la fosse du moulin de Vendeuil, et de bas depuis le dit moulin jusqu'au noyer dit des Larris de Travecy, de la rayère de la fourchette de Montigny, jusqu'au lieu dit le pont à hart du côté d'Achery Mayot ; pour en jouir avec le droit de tirer aux canards et oiseaux passagers dans la prairie de Vendeuil, Mayot et le pré des basse-rons. A la condition que les pêcheurs tendront quatre fois par chacun an, à raison de quarante filets à chacune d'icelle dans la rivière de Moy et endroits où M. de Forceuil de Méricourt, receveur de M. de Crozat, le jugera à propos et même de venir pêcher toutes les fois qu'il recevra à Moy et lorsque la rivière sera grosse et dans le fossé du moulin de Moy ; et de lui rendre six paires de canards sauvages par chacun an et une redevance annuelle de cent livres. » (*Archives notariales de Vendeuil.*)

Droit de chasse

Le droit de chasser les canards sauvages fut aussi loué séparément et concurremment avec les fermiers de la pêche. M. Fizeau de Clesmont le loua en 1770 à Firmin Dupas, nacelleur demeurant à Vendeuil.

Par ce bail il lui concéda aussi le droit de nef à l'eau, c'est-à-dire d'avoir une barque pour aller lorsqu'il le jugerait à propos sur les rivières et sur les eaux qui inondaient la prairie pour transporter

d'un endroit à l'autre *telles choses permises* qu'il aurait à transporter pour lui ou autrui et pour procurer le passage de la prairie aux personnes qui lors des inondations se présenteraient à lui pour passer. (1).

Il devait annuellement pour ces droits une redevance de dix livres en argent et de six paires de canards sauvages. (*Archives notariales.*)

Seuls, à cette époque, les seigneurs avaient le droit de chasse. Vendeuil faisait partie de la maîtrise de La Fère depuis 1693 ; une ordonnance de cette maîtrise de l'année 1697, faisait défense à ceux qui ne possédaient pas fief, seigneurie et haute justice de chasser, à peine de cent livres d'amende la première fois, du double la deuxième fois et à la troisième fois à être exposés trois heures au carcan(2), et bannis de la maîtrise. (*Archives de la Préfecture.*)

A quel privilège ou liberté le manant pouvait-il prétendre ? Il n'avait aucun droit, il était à la merci

(1) En mai 1797, on passait encore les voyageurs à la barque, lors des eaux hautes ; ce passage était tarifé par le conseil, à 0 fr. 15. Le fermier de la pêche de la rivière avait seul droit de passer.

(2) M. Delaigle, ancien curé de Vendeuil, dit dans ses notes, d'après le témoignage de Madame Lecat, « qu'il y avait un carcan dans la rue qui porte ce nom et qu'il y en eut un aussi sur la place du marché devant le café tenu aujourd'hui par M. Gamus. C'était, dit-il, un grand poteau peint en rouge, il y avait des crochets et des anneaux de fer, on y mettait une table sur laquelle on faisait monter les condamnés pour les attacher au carcan et les exposer au regard du public ».

du moindre caprice de son seigneur ; au moindre signe de fierté ou de rébellion il savait ce qui l'attendait ; le fouet, le carcan, l'amende et la prison étaient les moindres châtimens qu'on lui infligeait, aussi gémissait-il en silence.

Tous les actes de sa vie étaient réglés par des réglemens ou des ordonnances du bailly ; celui-ci était informé par le procureur fiscal de tout ce qui se passait dans le village. La justice, dans ces temps, était une dérision ; elle était vénale, cruelle et barbare. Les geôles seigneuriales renfermaient sans cesse des misérables que l'on forçait à se tenir debout, un carcan de fer passé au cou. Trop heureux quand on ne les y laissait pas mourir de faim, vautrés dans d'immondes ordures ; la bastonnade était en permanence dans les villages et malheur à celui qui se trouvait aux mains du bourreau.

Edits sur les danses.

On sait que nos aïeux aimaient beaucoup la danse, qui était à peu près le seul divertissement qui leur était permis, mais souvent ce plaisir leur fut ôté.

Le 4 juillet 1691, à la suite d'une querelle entre jeunes gens, il y eut un rapport par le procureur fiscal au bailly et la danse fut interdite à la suite d'un arrêt rendu par le bailly.

Rapport du procureur et arrêt du bailly

du 4 Juillet 1691 (*Archives Seigneuriales*).

Ce jourd'hui quatrième jour de juillet 1691, judiciairement Esplaides tenu par nous Louis Dambertrand, bailly de cette chatellenye. A comparu le procureur fiscal de ce bailliage, lequel nous a dit et remontré que la jeunesse de Vendeuil, tant garçons et filles, contre les expresses défenses de Monseigneur de Noyon, s'assembloient des violons et cornemuses, dansoient aux sons de ces instruments, ce qui causoit des desordres et des querelles continuellement entre les garçons de ce village, comme l'on a vu dimanche dernier premier courant, et le jour de Saint-Jean 24 du mois passé, où plusieurs garçons se sont battus tout auprès de l'église, voulant avoir la cornemuse qui avoit été louée par les garçons qui demeuroient auprès du château, ou il y avait eu des couteaux tirés, plusieurs jurements et blasphèmes commis contre l'honneur que nous devons à Dieu.

Partant requiert pour éviter à l'avenir tant de désordres, qu'il vous plaise faire défense à tous les joueurs de violons et cornemuses, de jouer leurs instruments à la compagnie de la jeunesse de Vendeuil, tant garçons que filles, que défense leur soit pareillement faite, à la dite jeunesse, de s'atrouper pour danser, soit au son d'instruments *soit à la chanson*; qu'il soit ordonné aux pères et mères des dits garçons et filles de faire défense à leurs

enfants de danser, sous peine de dix livres d'amende, payables nonobstant opposition ou appelages quelconques, ce sans préjudice d'icelles contre les joueurs d'instruments qui auront joué à la compagnie de la jeunesse de Vendeuil, contre les garçons et filles qui auront dansé au son d'icelles instruments ou la chanson, et contre les père et mère des garçons et filles qui auront dansé. Ce sans préjudice à la requête qu'il prétend donner, tendant à faire informer à sa requête contre ceux qui ont tiré des couteaux, ou juré et blasphémé contre le saint nom de Dieu et se sont battus.

Nous sur ce, faisant droit, avons fait défense à tous joueurs d'instruments de jouer à la compagnie de la jeunesse de Vendeuil, tant garçons que filles, à la dite jeunesse de danser au son d'icelles instruments que ce soit, pas même à la chanson, avons enjoint aux pères et mères de tenir la main à ce que leurs enfants ne dansent pas, sous peine de répondre de leurs personnes en premier nom de tous les malheurs qui pourrions arriver à cause de ces danses et avons condamné à dix livres d'amendes les joueurs d'instruments qui auront joué et chanté et toute personne qui aura dansé.

La présente sera lue, publiée et affichée à la porte de l'église de Vendeuil, à la sortie de la messe paroissiale dimanche prochain afin que personne n'en ignore. » (*Archives seigneuriales.*)

L'on voit par cet édit que les blasphémateurs étaient punis, et que les peines infligées aux coupables étaient sévères.

Peines contre les blasphémateurs.

Ordonnance de Louis IX, de 1268.

Une ordonnance de Louis IX, de 1268, que l'on trouve dans les ordonnances des Rois de France (*de Laurière, tome I, page 99*), nous fait voir les peines appliquées contre ceux qui jurent le vilain serment, c'est-à-dire qui blasphèment, contre Dieu, la Vierge et les Saints.

« Il sera crié par les villes, par les foires et par les
« marchés, chacun mois une fois au moins, que nul
« ne soit si hardy, que il jure par aucuns des membres
« de Dieu, de Notre-Dame, ne des saints, à peine
« d'être condamné à l'amende et à la prison.

« Si celui qui a blasphémé n'a que dix ans et plus
« jusqu'à quatorze ans, il sera battu de verges, nu,
« plus ou moins selon la gravité du méfait, etc. » (1)

Ordonnance du 22 février 1347

de Philippe VI de Valois.

Sous Philippe de Valois, en 1347, on trouve encore une ordonnance plus sévère (*de Laurière, tome II, page 283*).

(1) Avant cette ordonnance, Saint Louis faisait punir les blasphémateurs de la mutilation de membres. Et un jour, ayant entendu jurer un bourgeois, il lui fit percer les lèvres. Le Pape Clément VIII lui envoya une bulle, en date du 12 juillet 1268, qui se trouve au trésor des chartes, par laquelle il exhorta ce Prince à ne plus user de peines si sévères.

« C'est à savoir que celui ou celle qui de Dieu, ou
« de la Vierge Marie dira ou mal jurera le vilain ser-
« ment, sera mis pour la première fois qu'il lui ad-
« viendra, au Pillory et y demeurera depuis l'heure
« de Prime jusqu'à l'heure de Nonne, et lui pourra
« ton jetter aux yeux bouë, ou autre ordure, sans
« pierre ou autres choses qui le blessent, et après ce
« demeurera au pain et à l'eau sans autre chose.

« A la seconde fois, si par adventure il luy adve-
« noit qu'il rechust, nous voulons qu'il soit au dit
« Pillory au jour du marché solennel et qu'on luy
« fende la lèvre de dessus d'un fer chaud et que les
« dents lui apparoissent.

« A la tierce fois, la lèvre de dessous, a la quarte
« fois, toute la basse lèvre.

« Et si par meschance il luy advenoit la quinte
« fois, nous voulons et avons ordonné et ordonnons
« qu'on lui coupe la langue tout outre, si que dès lors
« en avant, il ne puisse dire mal de Dieu ni d'autre.

« Et en outre avons ordonné et ordonnons que si
« aucun oyt dire les dictes mauvaises paroles et il ne
« les venoit dire incontinent qu'on luy puisse lever
« amende sur luy jusques à la somme de soixante
« livres, et s'il était si pauvre qu'il ne la puis payer
« pécuniaire, qu'il demeure en prison au pain et à
« l'eau jusques à tens qu'il ait souffert pénitence en
« la dicte prison, qui doit suffire, satisfaire et valoir
« la dite amende. »

N'est-ce pas affreux ces peines sévères ordonnées
contre les blasphémateurs et contre ceux qui, témoins

du blasphème, ne dénonçaient pas le blasphémateur à la vengeance du bourreau ?

Le Parlement, sous Mazarin, renouvela, à la fin de 1647, toutes les peines atroces du moyen âge, contre ceux qui blasphémaient non seulement Dieu, mais les saints, peines qui avaient été supprimées de fait sous Richelieu.

Le gibet, la roue, la mutilation des lèvres et de la langue recommencèrent d'être infligés aux blasphémateurs.

Arrêts du Bailly de Vendeuil

**contre le blasphème, la danse, le chant, les
cabaretiers et les manants (2 août 1730).**

Par un règlement de police du 2 août 1730, le bailli prohibait le blasphème, la danse et le chant dans les rues avec violon et sur la place.

Défense était faite de s'enivrer sous peine de huit jours de prison et du jeûne pendant ce temps au pain et à l'eau.

Défense aussi faite aux hôteliers de vendre à boire les dimanches pendant les heures d'office.

Et aussi aux manants de travailler le dimanche sans permission du procureur fiscal (Archives seigneuriales).

D'autres arrêts furent rendus par la suite, notamment le 15 octobre 1760 par le bailli, Charles, garde de Martigny; le 14 juin 1752, par Grégoire Morial,

lieutenant en la Châtellenie, exerçant la justice en l'absence du bailli.

Ces arrêts se fondaient sur d'autres arrêts de la Cour des 14 décembre 1665, 2 septembre 1667 et 9 août 1700, interdisant les danses publiques dans le diocèse de Noyon, sous peine de 25 livres d'amende.

Le dernier arrêt intéressant les danses fut rendu après la Révolution, non plus par le bailli, car il n'y en avait plus, mais par le Maire, M. Dauthuille.

Cet arrêt est du 9 germinal an XIII et est ainsi conçu :

« L'administration municipale, toujours occupée des moyens de maintenir le bon ordre parmi ses administrés,

Instruite que les dimanches et fêtes il se fait dans certaines maisons de la commune des assembléments dont les danses sont les prétextes; que dans les dites maisons il y a eu, le dimanche 3 germinal dernier, des provocations de faites;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de prévenir les risques, quelque soit le moteur;

Considérant que, dans une commune où les militaires stationnés ont des rapports nécessaires avec les citoyens de la dite commune, il est du devoir de la municipalité d'empêcher et de prévenir toutes espèces de querelles entre les uns et les autres, arrête ce qui suit :

ART. 1^{er}. — Jusqu'à nouvel ordre, il est défendu à tous particuliers domiciliés dans la dite commune de donner à danser.

ART. II. — A tout joueur de violon de se présenter sur la place publique ou dans les maisons des particuliers avec son violon.

ART. III. — A tous cabaretiers ou aubergistes de donner à boire à la même table et dans la même chambre aux militaires et aux citoyens de la dite commune.

ART. IV. — Il est également défendu aux dits cabaretiers et aubergistes de donner à boire aux citoyens et militaires pendant le temps des offices divins, et le soir, plus tard que huit heures.

ART. V. — Les contrevenants au présent arrêté seront traduits à la police municipale et condamnés à l'amende au profit des pauvres de l'hospice et, en cas de récidive, ils seront poursuivis au tribunal de première instance.

ART. VI. — Il est enjoint aux gardes champêtres de la dite commune de veiller exactement, sous leur responsabilité et à peine d'être destitués, à l'exécution du présent arrêté.

Et comme le dit arrêté intéresse les mœurs, M. le Curé est invité d'en faire la lecture au prône de la messe paroissiale. » (*Archives communales*).

La défense faite par M. le Maire, sous l'article IV, de donner à boire aux citoyens pendant le temps des offices divins n'était pas une innovation, mais un simple rappel, car un arrêt de la Cour du Parlement du 10 février 1727, défendait à toutes personnes de fréquenter les cabarets et cafés pendant la nuit et

autres heures indues et pendant le service divin, à peine :

1^o Contre les cabaretiers :

D'une amende de vingt livres dans les bourgs et villages et de cinquante livres dans les villes.

Et à peine de prison la seconde fois, d'une amende double et même de punition corporelle.

2^o Contre les consommateurs :

D'une amende de vingt livres *et à peine de prison la première fois.*

Et à la deuxième fois d'une amende double et de peine corporelle.

Est-ce donc les édits ou règlements de cette nature que regrettent ceux qui nous parlent des douceurs des régimes passés ? Est-ce là ce qu'ils appellent avec regret « le bon vieux temps ? »

Moissons, Glanages, Vendanges.

Tous les actes de la vie se trouvaient réglés tant par les coutumes que par les nombreux arrêts du bailli ; les moissons, les glanages, les vendanges avaient leurs ordonnances.

Vendange.

Défense était faite de procéder à la vendange avant le temps fixé par le bailli.

Chaque année, l'époque en était indiquée par divers vigneron, désignés par le bailli, qui procédaient à la visite des vignes pour s'assurer que les raisins étaient mûrs.

Avant le jour fixé, personne ne devait procéder à la vendange sous peine de se voir traduire devant la justice du seigneur ; quelque temps avant la vendange, le bailli rendait une ordonnance pour prévenir les délits ; c'est ce qu'on appelait le ban de vendange. L'effet du ban de vendange était d'empêcher de récolter avant le jour marqué et de mettre obstacle au pillage des récoltes et aussi de favoriser la perception de la dîme. Le ban de vendange existe encore de nos jours dans certaines contrées, il est même réglementé par nos lois.

Le 22 septembre 1717, il fut rendu à Vendeuil, au sujet de la vendange, l'ordonnance suivante :

« Sur ce qui nous a esté répété par plusieurs habitants du village de Vendeuil, que plusieurs habitants du village de Vendeuil se disposaient à faire vendange, quoy que les raisins ne sont point encore mures, nous avons fait très expresse défense, à peine de vingt livres d'amende contre chacun contrevenant, de vandanger avant le jour qui sera indiqué et convenu par Nicolas Méresse-Lainé, François Boucher-Lainé, Toussaint Chatelain et Pierre Payelle, lesquels à cet effet procéderont incessamment à la visite des vignes du dit Vendeuil, et sera publié et annoncé au son de trompe, partout où besoin sera, le jour par eux désigné pour que l'on ne puisse prétendre cause d'ignorance. Et sera notre présente ordonnance lue à la porte de l'Eglise de Vendeuil, la communauté assemblée au son de la cloche, en la manière accoutumée, dans

« le jour, par Nicolas Quéhen-Lainé, sergent du dit
« Vendeuil.

« Nous ordonnons de veiller à ce que notre pré-
« sente ordonnance soit exécutée dans toute son
« étendue. » (*Archives seigneuriales.*)

Les ordonnances au sujet des laboureurs étaient bien plus draconiennes, les cultivateurs n'avaient pas le droit de commencer la moisson avant la visite des chaumes, ils ne pouvaient faire faucher les blés, mais devaient les faire scier à l'étrape, c'est-à-dire à la faucille ; les moissonneurs n'avaient point le droit de s'engager à faucher les blés ; les infractions aux ordonnances étaient punies d'amende, de prison et de punitions exemplaires.

Ordonnance et règlement

**pour la police au sujet des laboureurs, glenneurs
et moissonneurs (23 juillet 1760).**

« Du mercredi 23 juillet 1760 : Judiciairement pardevant nous, Pierre Charles, Garde de Martigny, Conseiller du Roy, lieutenant général de police au bailliage de Chauny, bailly de la Chatellenye de Vendeuil, ses appartenances et dépendances.

ART. I. — Sur le réquisitoire du Procureur fiscal de la dite chatellenye, il est expressément défendu à tous laboureurs, propriétaires, fermiers, détenteurs et autres, de tels états et conditions qu'ils soient, demeurant et exploitant des terres dans l'étendue de

cette chatellenye, de faire en cette année et à l'avenir, pour toutes causes et sous tels prétextes que ce puisse être, faucher les bleds de muages, méteilles et seigles qui sont et seront à dépouiller sur leurs terres, ce qui d'un côté est contraire à la conservation du gibier, et d'ailleurs ce qui est encore plus essentiel, pour que chacuns des simples particuliers, habitants la dite chatellenye, puissent faire les chaumes dont ils auroyent besoin et qu'ils sont en droit de prétendre pour la couverture de leurs batiments et autres usages ordinaires, sans le moyen de quoy leurs maisons sont la pluspartes découvertes et tombent en ruines.

Leur ordonnons de faire scier les bleds ainsi qu'il est d'usage en tous lieux.

Leur faisons pareillement défense de faire et ne conclure aucun marché avec leurs moissonneurs et autres qui seront proposés aux travaux de leurs moissons que ce ne soit à la charge de scier les bleds et seigles.

Ordonnons qu'à l'avenir, tous les laboureurs, dans l'étendue de cette chatellenye, ne pourront prétendre plus que le tiers de leurs chaumes et que les deux autres tiers appartiendront aux pauvres ménagers pour servir aux couvertures de leurs maisons et à leurs besoins ; faisons défense expresse aux dits laboureurs de faire faucher leurs bleds au-dessus de trois pieds de hauteur à peine de dix livres d'amende ; défendons à toutes personnes de faire du chaume ou éteuilles avant le premier octobre à peine de trois

livres quinze sols d'amende et de confiscation du dit chaume, que les laboureurs ont droit de se réserver avant le vingt du dit mois d'octobre sous les mêmes peines : bien entendu que les laboureurs comprendront dans le tiers des chaumes les bleds qu'ils auront fait faucher au préjudice des présentes et que leur tiers sera marqué par une roye tout autour avant le dit jour premier octobre.

Faisons défense aux ouvriers et moissonneurs de s'engager de travailler à faucher les bleds ; le tout à peine de cinquante livres d'amende et de pareille somme de restitution vers les pauvres de la paroisse, au paiement desquelles amendes et restitutions les maîtres et propriétaires, ouvriers et moissonneurs seront solidairement contraints et à peine du double, *même d'emprisonnement et de punitions exemplaires en cas d'être téméraire* (1).

Pourront toutefois les dits laboureurs, propriétaires et détenteurs qui auront quelques pièces de terre chargées, dont la dépouille leur paraîtra ne pouvoir être sciée sans un dommage sensible, s'adresser aux gardes du terroir, qui nous en feront leurs rapports, pour en ce cas seulement y être par nous décidé en connaissance de cause ainsi qu'il appartiendra.

ART. II. — Déclarons la *glenne* n'appartiennent qu'aux pauvres infirmes, vieillards et enfants ; faisons défense aux propriétaires, fermiers et labou-

(1) Nous savons en quoi consistait la punition exemplaire ; le fouet et le carcan avaient là leur rôle.

reurs de souffrir leurs femmes, enfants et domestiques de *glenner* sur celles dont ils auront enlevé la récolte, même d'introduire leurs bestiaux dans les chaumes avant les trois jours exprès après l'enlèvement des dites récoltes.

Enjoignons aux glaneurs personnes valides de vaquer aux ouvrages de la moisson, et ceux à qui la glenne est permis de n'entrer dans les champs qu'après l'enlèvement de la dernière gerbe.

Leur faisons défense de glenner nuitamment avant le soleil levé et après le soleil couché, le tout à peine d'amendes arbitraires et même d'emprisonnement suivant le cas.

ART. III. — Faisons encore expressément défenses :

A tous laboureurs, fermiers, propriétaires et autres d'enlever ou faire enlever aucuns chaumes dans la campagne et sur le terroir, aux champs, avant le jour de Saint-Remy, premier octobre, auquel jour l'enlèvement des dits chaumes pourra être raclés et ramassés et appartiendront, savoir : un tiers aux fermiers et laboureurs et les deux autres tiers aux pauvres habitants des lieux et paroisses là où ils seront situés, le tout à peine de *cinquante livres d'amendes, du double et même d'emprisonnement en cas de récidive.*

Défendons aussi à tous bergers et autres particuliers de conduire leurs troupeaux de bêtes à laine ou autres gros bestiaux, pour faire paître dans les champs, que trois jours après que les grains en gerbes auront été enlevés, en sorte que les pauvres

puissent avoir le temps d'y *glenner*, à peine de dix livres d'amende contre chacun contrevenant, à quoy ils seront condamnés sur les rapports qui nous en seront faits par les sergents gardes de chaque terroir, auxquels nous enjoignons de veiller à l'exécution de notre présente ordonnance.

Et pour que les présentes soit notoires, ordonnons qu'elles devront être lues à l'issue de notre audience, enregistrées en notre greffe et publiées dimanche prochain issu de la messe paroissiale et affichées partout où besoin sera par Zacharie Wafflart, sergent ordinaire de cette chatellenye. » (*Archives seigneuriales.*)

Glanage.

Nous avons vu que le bailli protégeait le glanage par ses ordonnances.

Le glanage, qui remonte à la plus haute antiquité, a toujours été considéré comme la part du pauvre, de la veuve, de l'orphelin. La législation juive s'est occupée du glanage d'une façon toute particulière, ainsi que le témoignent divers passages du Deutéronome et du Lévitique. « Tu ne ramasseras pas, dit Moïse, les épis échappés aux moissonneurs, ou les grains de raisin tombés pendant la vendange, ni les grappes restées dans les vignes, ou tes olives à tes oliviers; mais tu les laisseras pour les pauvres, la veuve, l'orphelin et l'étranger. » (*Lévit., XIX, 9, 10.*)

« Quand tu feras ta récolte, dit-il encore, tu n'iras pas chercher les gerbes oubliées dans tes champs; tu

les abandonneras aux pauvres, à la veuve, à l'orphelin et à l'étranger. » (*Deut.*, *XXIV*, *19.*)

Cet usage, inspiré par la charité, et, selon Moïse, en souvenir de l'esclavage des Hébreux en Egypte, se perpétua sous le christianisme et il existe encore de nos jours. La première trace qu'on trouve du glanage dans nos lois remonte à l'ordonnance du 2 novembre 1550 par Henri II, qui le permettait aux infirmes, aux vieillards et aux enfants, aussitôt la récolte. Il fut reconnu plus tard par la loi du 28 septembre 1791 et par la loi du 28 juillet 1832.

Déclaration de Grossesse.

Edit d'Henri II.

On sait que, sous l'ancien régime, les jeunes filles de nos villages qui étaient enceintes devaient en faire la déclaration, soit au curé de l'endroit, soit au juge bailli du ressort dans lequel se trouvait le village. La recherche de la paternité était permise, et Henri II rendit plusieurs arrêts à ce sujet.

Des documents que nous avons, provenant de la Seigneurie de Vendeuil, font connaître les noms de quelques filles, domiciliées à Vendeuil et aux pays voisins, qui furent obligées de se soumettre à cette humiliante prescription.

Le 31 juillet 1706, celle qui se présente devant M. Manant, curé, et devant le Maire est la fille du bailli.

Elle déclare qu'elle est enceinte de M. Nicolas de Villiers, capitaine d'infanterie de Sa Majesté.

Le 26 août 1708, rétractation de déclaration intéressant un curé de Moy, faite par une femme dont le mari était soldat.

Le 7 mars 1743, déclaration par une fille de Brissay-Choigny qu'elle est enceinte des œuvres d'un inconnu et qu'elle fait sa déclaration tant pour satisfaire aux édits du roi qu'à raison du bruit qui a couru qu'elle aurait été enfermée et séduite par un nommé ..., chez qui elle est employée en qualité de servante.

Le 17 mars 1754, déclaration par une fille de Remigny.

Le 8 décembre 1771, pareille déclaration par une fille du même pays.

Le 31 décembre 1771, même déclaration par une fille de Ly-Fontaine.

Les noms et prénoms des personnes figurent dans ces documents ; notre but étant seulement de faire connaître les mœurs de ce temps, nous ne nous sommes point occupé des personnes. (*Archives notariales de Vendeuil.*)

Incendies — Orages.

Aux vexations et aux misères qui accablèrent nos ancêtres s'ajoutèrent bien souvent d'autres fléaux ; Vendeuil fut souvent la proie des flammes ; les maisons, presque toutes bâties en torchis et couvertes en chaume, étaient un aliment très combustible ; des

quartiers entiers disparurent plus d'une fois en quelques heures.

On conserve la mémoire des incendies des rues de la Croisie et du Blanc-Loup (1).

Les années 1788 et 1789 notamment furent marquées par la destruction d'un grand nombre de maisons; le dénuement des incendiés fut si grand qu'il leur fut accordé des secours par le département.

On retrouve à la Préfecture les procès-verbaux de constatation des dégâts occasionnés par ces sinistres (*C. 949, Liasse*), de même que pour les pertes occasionnées par un terrible orage de grêle qui s'abattit sur Vendeuil le 13 juillet 1788.

On raconte que, le lendemain de cet orage, d'énormes grêlons, certains, gros comme des œufs de poule, couvraient encore la terre en beaucoup d'endroits.

Les seigles, les blés, les avoines, les orges, hachés, broyés, étaient étendus, collés à terre. Ce qui restait de céréales sur pied était battu et les épis n'avaient presque plus de grains.

Les oiseaux et le gibier avaient été tués par la grêle; c'était un spectacle lamentable.

(1) Cet incendie est connu sous le nom de feu Duburcq. Ce feu prit chez Duburcq, la veille du mariage de sa fille; il fut le résultat d'une imprudence. Depuis la maison Duburcq qui était près de l'église, au lieu occupé par la maison de M. Pivot, jusqu'à celle de Madame Vimart, y compris la rue du Blanc-Loup tout entière, tout fut brûlé: en tout soixante-dix maisons. Le seigneur de Vendeuil, M. de Brienne, donna aux incendiés le bois nécessaire pour reconstruire leurs maisons.

Tant de ruines plongèrent dans la désolation le pays. Tous les efforts, toutes les espérances, toutes les ressources d'une année étaient anéantis.

On raconte que l'on n'avait jamais rien vu de pareil et beaucoup crurent que c'était la fin du monde.

Les cultivateurs ne purent récolter assez de grain pour ensemençer la terre, le pain valut jusqu'à cinq francs la livre, puis, l'hiver arrivé, le froid devint si rigoureux que les blés furent gelés en terre et qu'il fallut faire de nouvelles semailles au printemps.

Les vignes aussi furent gelées et on fut obligé de les défricher.

Cet orage s'étendit à toute l'élection de Noyon et l'estimation des dégâts monta à deux millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cent quarante livres. (*Archives de la Préfecture.*)

Des décharges d'impôts furent accordées aux paroisses grêlées et il fut créé une loterie de douze millions en faveur des provinces ravagées.

Mœurs et Caractères.

Malgré tous ces malheurs, nos bons aïeux trouvaient encore le moyen de se divertir et de goûter quelques plaisirs ; ils trouvaient dans le sentiment fraternel qui les unissait un adoucissement à leurs misères et se consolait en pensant que telle était la volonté du Très-Haut.

Combien est différente la vie que nous menons aujourd'hui de celle de nos ancêtres.

Plus de foi, plus de religion, la sanctification du dimanche presque complètement abandonnée. Une recherche effrénée de luxe et de jouissances et, par suite, perte de tous bons sentiments pour faire place à l'égoïsme.

L'esprit d'entente et d'union qui animait jadis les habitants de nos campagnes, n'est plus ce qu'il était encore pendant la première moitié du XIX^e siècle. Sans doute, on est toujours disposé à se secourir mutuellement en cas d'accidents, en cas de malheurs, mais ce sentiment fraternel qui a uni pendant si longtemps nos populations rurales n'est pas aussi vivace qu'autrefois. Alors, le dimanche et les jours de fête, dès la chute du jour et après avoir religieusement assisté aux offices, on se réunissait dans les maisons à deux ou trois familles; souvent, un bon vieux chantait une chanson, un jeune gars lui répondait; on oubliait pendant quelques instants les misères de la vie; on était heureux et content.

Aujourd'hui, beaucoup restent chez eux, isolés, sans communication avec ceux qui vivent à côté d'eux; les longues veillées d'autrefois n'existent plus, on cause en famille sans se préoccuper de ce qui se passe chez le voisin, c'est presque de l'égoïsme.

Plus de réunions, plus de fêtes; la danse, qui était le plaisir favori de nos ancêtres, n'existe presque plus, l'on ne connaît plus ces danses si originales et si jolies de nos pères; les bals d'aujourd'hui n'ont plus rien de ce charme et de cette originalité qu'avaient ceux d'autrefois, ils ne sont souvent qu'une vraie bousculade.

Le vieux temps est mort, celui où le jeune amoureux goûtait un grand plaisir à aller chercher sa belle pour la conduire au bal et passer la soirée près de sa bien-aimée, sous l'œil vigilant de sa mère; l'on dansait dans ce temps à trois heures et l'on finissait à la tombée de la nuit; un joueur de violon, de vielle ou de cornemuse formait seul l'orchestre. Coiffé d'un bonnet de coton bleu, l'on revêtait une blouse neuve que l'on conservait pour les jours de fêtes; chaussé de gros sabots ou de gros souliers ferrés, l'on dansait avec beaucoup plus d'aisance et de grâce qu'aujourd'hui. Depuis le paysan jusqu'au plus riche fermier, tous s'en donnaient à cœur joie; riches et pauvres se donnaient la main; l'on s'appelait Baptiste, Jean, Pierre ou Paul, mais ces appellations familières n'étaient pas exemptes du respect que l'on ne rencontre pas toujours aujourd'hui dans le cérémonieux « bonjour, Monsieur, » ou les coups de chapeau.

Intolérance Religieuse.

Nous avons fait connaître quelques-unes des misères sans nom dont furent accablés les habitants de nos campagnes sous la féodalité. La situation des protestants qui restèrent en France après l'année 1685 fut aussi souvent des plus lamentables. Ils étaient traqués comme des bêtes fauves, condamnés et martyrisés sans pitié; on les emprisonnait, on les frappait, on les traitait comme de vils criminels.

Des édits de Louis XIV de 1685 et 1689 ordonnaient

que les cadavres de ceux morts dans la religion réformée seraient exhumés, traînés par les rues et jetés à la voirie.

Nous ne savons si les curés de Vendeuil eurent l'occasion d'appliquer ces édits ; nous avons compulsé les registres de l'état-civil, qui à ce moment étaient tenus par les curés, mais nous n'y avons vu que ce qui suit : « Le 25 février 1730, décès de Simone Nobécourt, femme de Jacques Caplet, inhumée sans sonner et chanter à voix basse, attendu son peu de soumission à son devoir à l'Eglise. »

24 août 1730. — Abjuration solennelle, au milieu des vêpres, de la religion prétendue réformée de Calvin par Antoine Gérié, soldat de Pecquigny, colonel général, natif de Mosne-Homici (Languedoc), et a déclaré vouloir professer la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Signé : FRANÇOIS, aumônier de l'hôpital, Capucin.

CHAPITRE IX

Les feux de la Saint-Jean.

Anciennes coutumes.

Autrefois, le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste était vénéré par toutes les populations ayant embrassé le christianisme. L'institution de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste est très ancienne dans l'Eglise.

Elle était déjà établie à l'époque où vivait saint Augustin, qui a fait sept sermons pour cette fête. Le concile d'Adge de l'an 506 la met au rang des plus célèbres. Il fut un temps où l'on y célébrait trois messes (*Moréri, tome III, page 49*).

Vendeuil, placé sous l'invocation de ce saint, se distinguait par l'éclat des fêtes que l'on y faisait et par les réjouissances auxquelles prenaient part, non seulement les gens du pays, mais tous les paysans des villages voisins.

De plusieurs lieues à la ronde, le peuple accourait assister aux offices religieux et faire donner la bénédiction aux petits enfants ; l'on savait partout que tous ceux qui avaient foi en ce saint et par le prêtre qui le représentait recevaient sa bénédiction étaient placés désormais sous sa protection ; les petits enfants ayant reçu l'Évangile n'avaient point peur du tonnerre. L'église était trop petite pour contenir la foule chrétienne qui accourait entendre la voix du représentant de Dieu à la messe solennelle qui était chantée ce jour.

A l'Évangile, tout ce peuple se prosternait et recevait, avec toutes les marques d'une foi profonde, la bénédiction donnée par le prêtre.

La veille de la Saint-Jean, dans la soirée, il se formait une procession ayant en tête le clergé, et l'on chantait l'hymne de saint Jean-Baptiste (1) en se ren-

(1) On sait que c'est la première strophe de cette hymne qui a donné les notes de la gamme :

*Ut queant laxis resonare fibris
Mira gestorum famuli tuorum,*

*Solve polluti labii reatum,
Sancte Joannes.*

dant à l'extrémité du village, au lieudit l'Arbre Charlot, où un bûcher avait été dressé; tout le monde à Vendeuil participait à l'édification de ce bûcher en fournissant une partie du bois nécessaire qui était ramassé par les enfants de chœur. Les paysans trop pauvres allaient mendier pour, eux aussi, apporter une bûche, et le seigneur accordait ce jour-là pleine liberté de couper le bois mort dans les bois de son château.

En 1495, Marie de Luxembourg, châtelaine de Vendeuil, fit distribuer aux pauvres, pour les aider à célébrer la fête de Saint-Jean, vingt-quatre sous et une corde de bois valant six sous. (*Archives de la Préfecture*).

Lorsque la procession était arrivée à l'Arbre Charlot, le prêtre sermonnait le peuple et mettait le feu au bûcher, en entonnant de nouveau l'hymne de saint Jean-Baptiste, et le clergé se retirait; alors les paysans chantaient et dansaient en signe de réjouissance, et lorsque le feu était prêt de s'éteindre, tout le monde emportait précieusement une braise du foyer, que l'on conservait toute l'année et qui préservait du feu du ciel.

Cette coutume n'existe plus à Vendeuil depuis 1838, mais saint Jean-Baptiste y est toujours vénéré, la messe dite chaque année y attire encore nombre de fidèles et les petits enfants y reçoivent encore l'Evangile.

Les feux de l'Arbre Charlot furent remplacés par le bours Saint-Jean, feu qui brûlait dans l'église

pendant la messe de saint Jean-Baptiste, et au-dessus duquel les mères passaient les petits enfants.

Cette coutume n'existe plus depuis M. le curé Dufour, qui était à Vendeuil avant 1860.

CHAPITRE X

Guerres et Invasions.

Vendeuil, situé sur la grande route de La Fère à St-Quentin, eut souvent à souffrir des guerres qui désolèrent le pays, aux siècles derniers; il semblerait que son château-fort eût dû le préserver, mais il n'en fut pas ainsi; il fut souvent ravagé et ses habitants réduits à la plus grande misère. Plus d'une fois ceux-ci firent payer cher, à leurs ennemis, le prix de leurs victoires, mais leur bravoure ne les sauvait pas de la ruine qui s'abattait sur eux à chaque invasion.

Des calamités qui s'appesantirent sur Vendeuil on a conservé quelques souvenirs, que la génération d'aujourd'hui a recueillis et qu'elle transmettra à la postérité.

Dès 1177, sous le bon roi Louis VII le Jeune, surnommé « Père de la Patrie », Vendeuil fut brûlé par les Anglais et le Comte de Hainaut. (*Notes Delaigle.*)

En 1373, une armée anglaise, commandée par le duc de Lancastre, après avoir ravagé la Picardie et

la Champagne, s'avança dans la Thiérache, en suivant la vallée de l'Oise et s'arrêta à Vendeuil qu'elle pilla et incendia.

En 1589, les ligueurs s'emparèrent de Vendeuil et l'incendièrent à leur tour, ainsi qu'une partie du château.

En 1636, Vendeuil fut encore pillé et brûlé (*Archives Préfect.*).

Enquête du baillage de La Fère de 1649.

En 1639, le régiment de Semilbrocq, composé de deux cents hommes reste pendant dix-sept jours à Vendeuil, vivant à discrétion, rançonnant les habitants, tuant leurs bestiaux, pillant leur blé; abattant et brûlant *soixante-douze maisons*. Le procès-verbal dressé par M. Beljamme, intendant de la province, constate une perte de cinquante-trois mille livres.

En la même année, le régiment de Langres y séjourne pendant dix-sept jours et cause une perte de dix-huit mille livres aux habitants.

En 1640, trois compagnies logent au dit Vendeuil et y vivent à discrétion.

En mai 1642, le régiment de Bouillon et un régiment allemand y séjournent pendant trois jours et occasionnent une nouvelle perte de six mille livres.

Le 28 ou le 29 mai de la même année, une partie de l'armée du maréchal de Guiche campe à Ven-

deuil ; il en résulte une perte de neuf mille livres.

Le 9 octobre 1645, l'ennemi prend en deux fois vingt habitants qu'il conduit à Cambrai ; il les rançonne et leur fait payer 4,500 livres, et en tue un.

En mai 1646, les compagnies commandées par Mgr le Comte de....., en personne, séjournent pendant onze jours, vivant à discrétion ; la perte est évaluée huit mille livres.

En octobre de la même année, le régiment de Braisme Allemand, de l'ordre du sieur de Chambon, séjourne pendant trois jours, vivant à discrétion. Il enlève des chevaux et fait éprouver une perte de quatre mille livres.

En 1647, le régiment de Ronserol vient loger cinq fois et cause une perte de quinze mille livres. Le dit Ronserol en personne rançonne deux bergers, à chacun desquels il fait payer six cent vingt livres, après leur avoir pris cinquante moutons, évalués cinq cents livres. Il voulait même faire mettre le feu au château, en disant qu'il ne considérerait nullement Monseigneur le duc de Vendôme ni ses enfants.

En mai 1649, l'armée de Monseigneur de Vanbécourt séjourne deux jours ; Vanbécourt fait lui-même assassiner un des officiers du duc de Vendôme. La perte que cette armée occasionna fut évaluée cinq mille livres.

En avril 1648, quatre compagnies du régiment de M. Grassion logent pendant quinze jours, vivent à

discrétion et commettent de tels excès qu'il en résulte une perte de dix-huit mille livres. Et sous prétexte de hâter son départ, cette troupe contraint les habitants à lui donner de l'argent, ce qu'ils firent. Les cavaliers abattirent plusieurs maisons et tuèrent un grand nombre de bestiaux. Pour éviter de plus grands maux, les deux collecteurs de la taille leur remirent la somme de cinq cents livres qu'ils avaient en caisse.

En octobre de la même année, neuf compagnies de l'armée du sieur Erlacq logent à Vendeuil, où elles commettent de graves désordres.

En 1649, la veille de Pâques, les ennemis pillent le village, emportant blé, foin, avoine, pain, etc., évalués deux mille livres.

Tout ce qui précède résulte des informations et interrogations faites par M. Guigne Pouillet, lieutenant général civil et criminel au bailliage de La Fère et Marle, en 1647.

La commune de Vendeuil dépendait alors du gouvernement de La Fère, c'est pourquoi l'enquête et les informations ont eu lieu au bailliage de cette ville.

Des pièces d'enquêtes déposées à la Préfecture de l'Aisne constatent qu'en 1649, l'armée du Roi, commandée par Erlacq, a campé à Vendeuil quinze jours entiers, ruinant la prairie et partie des blés et avoines qui étaient sur le terroir. Le nommé Warin, veillant à la conservation de l'abbaye Saint-Jean, fut tué par un cavalier d'Erlacq. (*Arch. Préfect., B, 964.*)

La situation des habitants de nos villages du Vermandois et particulièrement de ceux des environs de Saint-Quentin a été si malheureuse jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, par le joug des armées françaises et étrangères, que de tous côtés on était constamment sur le qui-vive ; au premier cri d'alarme on se réfugiait dans le château, dans les bois ou dans le clocher de l'église, en attendant que l'ennemi eût disparu. Quelquefois, des luttes s'engageaient, les pauvres paysans étaient pris, pendus ou massacrés ; quand l'ennemi n'était pas en force et qu'il était contraint de se retirer, il livrait le village aux flammes avant de s'éloigner. (*Poëtte.*)

Le 7 juin 1650, des troupes commandées par Turenne et le comte de Fuensaldagne se logèrent à Vendeuil et commirent tous les excès possibles ; il y avait dans cette armée un corps de cavalerie composé de gens sans aveu, et que l'on désignait sous le nom de Maroufs. Les femmes et les jeunes filles étaient violentées impunément sous les yeux des chefs de ces soldats, qui déshonoraient l'armée française (*Gomart*). Et cela se passait sous la monarchie du droit divin, au temps du roi Louis XIV.

Une lettre de M. Bridieu, gouverneur de Guise, datée du 10 juin 1650, « annonce à M. Letellier que les ennemis, le vicomte de Turenne, le comte de Fuensaldagne, se sont acheminés vers Sissy et Ribemont, qu'ils sont logés à Vendeuil où ils brûlent, violent et pillent partout. » (*Archives du dépôt de la guerre, volume 119.*)

Voyez les procès-verbaux d'enquêtes, faites à ces temps-là, vous y lirez qu'à la fin de mai et au commencement de juin 1650, l'armée ennemie campa de Ribemont à Vendeuil et s'avança jusqu'à portée de pistolet de Travecy ; les habitants s'enfuirent et abandonnèrent leurs maisons pendant trois mois. (*Archives de la Préfect. de l'Aisne.*)

Cette armée était à peine retirée que l'armée française, conduite par le maréchal du Plessis-Pralin, le marquis d'Hocquincourt, Villequier et Rose, campa dans le village. Vingt mille hommes se réunirent à Vendeuil et Travecy pour marcher au secours de Guise, assiégé par les Espagnols, et ruinèrent les maisons, les jardinages et récoltes. A Travecy, 140 maisons furent brûlées, il n'en restait que 36 (*Archives Préfect.*).

En 1651, M. de la Fons, lieutenant-général de Saint-Quentin, écrit que « la misère est si grande qu'il ne reste plus d'habitants dans les villages qui eussent seulement de la paille pour se coucher. » (*Ch. Poëtte.*)

Dans les relations citées plus haut, on trouve encore pour l'année 1651 les passages ci-après. « Sur ce que le Procureur du roi a remontré à la Cour que les manants et habitants du plat pays et villages circonvoisins de Reims, Rethel, Ribemont, Saint-Quentin et Laon, ayant été réduits à des misères extrêmes et incroyables..., qu'il n'est resté aux habitants aucuns moyens pour cultiver et ensemen-
mencer les terres dépendant de leurs villages, non

pas même pour faire subsister leurs personnes, la compassion de leurs misères ayant excité la charité de cette ville de Paris, pour les secourir en leurs nécessités, leur fournir des grains desquels ils ontensemencé leurs terres ; mais comme ils sont en état et espérance de recueillir les fruits de ces charités, ils sont menacés par leurs créanciers particuliers, qui prétendent faire procéder par voie de saisie tant sur les fruits pendants par racines que sur les vifs et morts servant au labourage, même obtenir des contraintes par corps, faute de paiement de leur dû, qui serait réduire les dits pauvres habitants au désespoir... La Cour octroie à ces dits habitants surséance pour le paiement de leurs dettes, d'un an, et donne mainlevée de toutes les saisies déjà faites.»
(*Ch. Poëtte.*)

Vendeuil fut plusieurs fois dévasté de fond en comble et les habitants livrés aux plus cruels traitements par les partis ennemis et même par les troupes de Turenne qui envahirent la Picardie au temps de la Fronde. C'était toujours le pillage, le viol, les incendies et les meurtres.

Les troupes espagnoles et polonaises appelées en France commettaient tous les excès possibles.

Les habitants de nos villages étaient obligés d'abandonner leurs demeures et de se réfugier dans les bois, où ils mouraient de misère et de faim.

Dans une note de la Bibliothèque nationale, ayant pour titre « Assistance des Pauvres », on lit

ce qui suit au sujet de Saint-Quentin et des environs :

A l'époque de la Ligue, les Espagnols et les troupes de Turenne et autres désolaient le Vermandois...

« Après l'ordre que nous avons reçu de Paris, de faire tous nos efforts pour ne pas laisser périr de faim les pauvres malades et languissants des quartiers et environs de Saint-Quentin..... nous n'avons eu aucun repos pendant ces trois mois, pour nous acquitter de ce saint devoir.

« Nous nous sommes exposés à la merci des coureurs qui battent la campagne et n'épargnent personne, nous avons visité plus de cent villages où nous n'avons trouvé que des objets qui nous épouvantent et nous faisoient aussitôt fondre en larmes. Des vieillards presque tous nus, des enfants, tous jetés sur la paille, exposés dans ces ruines de maisons, des femmes dans le désespoir, transies de froid et mourantes de faim, etc. » (*Ch. Poëtte.*)

Telle était dans ces temps, que quelques-uns osent regretter aujourd'hui, la situation de nos malheureux ancêtres.

L'anarchie était partout.

En 1652, le Comte de Fuensaldagne campait encore à Vendeuil qu'il mettait à sac ; il passa l'Oise, alla piller Ribemont, Crécy-sur-Serre et autres, il séjourna à Pontavert et de là menaça le camp de Noyon.

C'est par bandes de quinze cents hommes, infanterie et cavalerie, que les soldats allaient à la ma-

raude, officiers en tête, tambours pardevant, canons par derrière. Chaque nuit était éclairée par l'incendie d'un village ou tout au moins d'une ferme.

On comprend qu'à la suite de tous ces passages d'armées dans la Picardie, de tous ces logements militaires à discrétion, le pays ait été ruiné et que les habitants mouraient de faim dans les campagnes. Une enquête ouverte par César d'Estrées, évêque de Laon, en 1656, constate que, dans plus de vingt paroisses, les curés sont obligés de se retirer dans les villes, n'ayant plus de paroissiens ; que la ruine et le désert se trouvent partout ; que les rentiers ne touchent plus aucun revenu ; que tous les ordres religieux mendient. On vit alors les populations, aigries par le pillage et les excès des soldats, s'installer au centre des bois, où elles se formèrent des abris, y cachant leurs bestiaux et leurs meubles. (*Histoire de Ribemont, par Gomart, page 217*).

Siège de 1674. — En mai 1674, le prince d'Orange avait rassemblé une armée de 70,000 combattants. Elle était composée d'Allemands, d'Espagnols et de Hollandais résolus de pénétrer dans l'intérieur de la France par les frontières de la Champagne et de la Picardie.

Quinze cents hommes de la garnison de Cambrai et de Valenciennes, sous les ordres du baron de Quincy, se disposaient à faire des camps dans les environs de La Fère ; déjà ils avaient mis plusieurs villages à contribution ; ils livraient au pillage et

brûlaient ceux qui opposaient quelque résistance ; ils vinrent pour s'emparer de Vendeuil.

Les habitants, avertis à temps, prennent les armes et se mettent sur la défensive ; hommes, femmes, vieillards et enfants deviennent soldats. Les cloches de l'église sonnent à toute volée et tous, à cet appel sacré, se lèvent pour défendre leurs foyers. Le Maire et le gouverneur du château organisent la résistance et se mettent à la tête de ces braves ; ils les encouragent par leurs paroles et les animent par leur exemple. Ils placent les uns dans le clocher et confient aux autres la garde du château. Ils leur distribuent des vivres et des munitions de guerre, et tous jurent de mourir à leur poste plutôt que de se rendre. Les plus résolus s'avancent jusqu'auprès de Cerisy au-devant de l'ennemi ; mais, après une chaude escarmouche, débordés par le nombre, ils durent revenir à Vendeuil, où ils furent suivis par les troupes du baron de Quincy qui, aussitôt, donnèrent l'assaut au village.

La bataille fut chaude ; mais, malgré leur héroïsme, les Vendeuillois durent reculer et chercher un dernier refuge dans l'église.

Les soldats de Quincy, portant des torches, incendièrent la moitié du village ; ils s'approchèrent ensuite de l'église, autour de laquelle ils amoncèrent de la paille pour la brûler à son tour, mais ils avaient compté sans la vaillance de ses défenseurs.

Parmi les vaillants qui avaient la garde de l'église, le nommé Simon Fer est un de ceux dont on a con-

servé le nom ; lui et ses compagnons, retranchés dans le clocher, firent un feu continu sur l'ennemi, qui voulait s'enrichir des dépouilles du sanctuaire.

Le baron de Quincy, étonné de la résistance qu'il éprouvait, ordonne à ses soldats d'enfoncer les portes de l'église et de fusiller tous ceux qui s'y défendaient. A peine cet ordre était-il donné qu'un coup d'arquebuse, tiré par Simon Fer, l'étend mort. A cette vue, ses soldats, découragés, prennent la fuite et se vengent en mettant le feu à l'hospice et aux maisons du bourg qui se trouvaient sur leur passage. Les Vendeuillois s'élancent alors, comme une trombe humaine ; rien ne peut maintenant les arrêter ; exaspérés par le spectacle de leurs maisons réduites en cendres, préférant la mort à tant de ruines, ils fondent sur les ennemis avec tant d'impétuosité qu'en peu de temps, les rues sont pleines de cadavres.

Plus de 600 soldats espagnols et hollandais périrent dans cette affaire, aussi humiliante pour eux qu'elle était glorieuse pour les habitants de Vendeuil. Les femmes ne le cédèrent point en courage aux hommes ; plus d'une vaillante se trouva au plus fort de la mêlée, et l'on raconte que l'une d'elles, armée d'un marchepied de l'église, assommait les ennemis qui se trouvaient à sa portée. L'un d'eux, déjà blessé, demandait » confession » avant de mourir. Mais cette femme lui répondit : « T'as brûlé emme mason, v'la éte confession », et, d'un coup de marchepied, l'étendit raide mort. Malheureusement,

Simon Fer, entraîné par son ardeur loin des siens, fut tué. Pour honorer sa mémoire et le souvenir de sa mort glorieuse, on donna son nom à la rue où était sa maison. Le nombre des maisons brûlées à Vendeuil ce jour-là fut de *cent dix*.

Un certificat donné par les habitants de Vendeuil le 13 août 1693, conservé à l'Hôtel-Dieu (*note Delaigle*), relate la belle défense des habitants de Vendeuil et dit que le vicaire s'était réfugié dans la sacristie pour garder les vases sacrés et ornements ; les ennemis le sommèrent de se rendre en lui disant : « Rends-toi, prêtre », et le vicaire n'ayant pas voulu, il fut tué.

Dans les notes de M. Delaigle se trouve ceci : M. Jean-Baptiste-Bénoni-Désiré Toupignon, instituteur à Ly-Fontaine, né à Vendeuil le 2 germinal an VI, me dit tenir de son père que le baron de Quincy a pris deux femmes sous les bras pour traverser le cimetière, ce qui n'a pas empêché qu'il ne reçût le coup de fusil qui lui était destiné et qui le tua, sans que les femmes fussent atteintes (1).

Après le combat, les habitants de Vendeuil firent preuve d'une grande humanité ; ils recueillirent leurs ennemis morts et leur donnèrent la sépulture. Les blessés furent soignés comme des frères d'armes malheureux, dans les maisons du bourg échappées à

(1) Ceci réduit à néant l'histoire fantaisiste publiée récemment dans le supplément du *Saint-Quentinois*, dans laquelle l'auteur faisait parler les personnages.

la flamme. La pitié et la charité avaient remplacé la haine suscitée par les soldats envahisseurs.

Chassés de Vendeuil, les ennemis prirent le chemin de Remigny ; ils s'emparèrent de ce village, qu'ils brûlèrent en grande partie ; les habitants s'enfuirent dans les bois de Jussy. (*Enquêtes déposées à la Préfecture*).

La baronne de Quincy, informée de la mort de son époux , vint à Vendeuil solliciter la permission d'emporter son corps à Quincy, pour y recevoir la sépulture dans le tombeau de ses pères, mais elle ne remporta chez elle qu'un refus et d'inutiles regrets.

Démarche bien insensée et de grande témérité ! Comment la baronne avait-elle pu supposer que les habitants de Vendeuil voudraient lui livrer la dépouille de celui qui avait causé tant de ruines ? C'était la seule consolation des braves gens qui s'étaient sacrifiés à la défense de leur pays de conserver la dépouille de ce chef vaincu et faire sentir, par là plus encore, le prix de leur victoire. Le certificat ci-devant cité porte que Quincy fut enterré derrière le chœur de l'église, du côté de l'Hôtel-Dieu.

Melleville dit, dans son dictionnaire historique du département de l'Aisne, que les Espagnols revinrent l'année suivante à Vendeuil et qu'ils furent encore repoussés avec une perte de 300 hommes.

La glorieuse défense de Vendeuil fut connue du roi Louis XIV ; il récompensa la population en lui accordant l'exemption de la taille et de la capitation pendant cinq ans.

Les habitants de Vendeuil, oubliant les atrocités de la guerre, célébrèrent leur triomphe dans une chanson dont on n'a conservé que les couplets suivants :

1^{er} COUPLET

Les garçons de Vendeuil
Sont des vaillants soldats.
Ah! ils ont fait porter le deuil
Au fond des Pays-Bas! Vendeuil!
Au fond des Pays-Bas!

2^e COUPLET

Les garçons de Remigny
Sont des couards de nuit.
Ah! ils se sont enfuis
Dans les bois de Jussy! Remigny!
Dans les bois de Jussy!

Pourquoi s'est-on contenté de donner à une rue le nom de Simon Fer? Certes, cette dénomination nous a conservé la mémoire d'un vaillant, dont le caractère, digne des temps antiques, commande encore toute notre admiration ; mais un aussi noble exemple n'eût-il pas mérité d'être inscrit en lettres d'or sur le marbre, qui eût ainsi rappelé plus éloquemment aux générations futures, soit à l'Eglise, soit à la Mairie, l'admirable conduite de Simon Fer, dont le nom eût été l'incarnation du patriotisme de toute la population pendant cette héroïque défense restée légendaire?

Vendeuil se ressentit de toutes les guerres des règnes de Louis XIV et de Louis XV; il souffrit

cruellement des passages de troupes, tant par les excès des soldats que par les réquisitions des chefs.

Les vers suivants, relevés dans les registres de l'état-civil, en l'année 1696, semblent se rapporter à la misère de l'époque.

L'écriture est celle de Thomas Lagnier, curé.

Les maltotiers tous tristes tomboient à l'agonie.
N'enregistrans que bierre, pour tirer à la mort
Les vigneronns ruinés pleignei plus qu'en leur sort
Respires cependant de la mort à la vie.
Dieu vous donne du vin et à nous la santé.
Et à vous de la joie après la pauvreté.

En 1698, on trouve encore les suivants, qui sont d'une autre écriture :

La France, dans le deuil de ce voir sans pain,
Sans vin et sans argen, leve les yeux au Ciel
Come Agar au désert en pareil destain.
Enfin, Dieu nous exauce d'un amour paternel,
Donne du vin des montagnes, de nos vallées du pain.

Brasseurs enfin cessez vos mélanges funestes
Qui ne servent qu'à brûler et consommer nos grains;
Vos breuvages consomer les vaisseaux qui nous restent
Ne peuvent plus servir et sont si corrompus
Qu'on ne peut plus rien metre, soit vin, cidre ou verjus,
Tout perd sa vertu et devient corrompu.

J'ai rapporté ces vers en respectant leur orthographe.

En 1744, Louis XV quittait son expédition de Flandre pour se porter au secours de l'Alsace.

A la tête de 23 bataillons et de 33 escadrons, il prit la route de Saint-Quentin, La Fère, Laon, Reims, se dirigeant sur Metz, où il arriva le 5 août.

Vendeuil, placé sur cet itinéraire, se vit encore obligé de satisfaire à de nombreuses réquisitions de toutes sortes.

Révolution de 1789.

Nous aurions voulu, suivant l'ordre des temps, raconter les tribulations et les vicissitudes éprouvées à Vendeuil pendant la Révolution. Malheureusement, les documents qui auraient pu nous éclairer ont échappé à nos recherches.

Nous aurions voulu lire les doléances de nos pères dans les cahiers de 1789 et savoir comment ils accueillirent les décrets les libérant des charges féodales.

Cependant, quelques pièces authentiques nous apprennent qu'à la publication du décret du 15 mars 1790, les habitants secouèrent le joug de la banalité des moulins, fours et pressoirs seigneuriaux.

Le fermier des deux moulins et du tordoir dut demander à M. de Brienne une réduction de loyer, ce que le seigneur lui accorda le 22 mars 1791, en prétendant toutefois que la banalité ne pouvait être abolie par le décret, mais rachetable, ou alors qu'il devait être lui-même indemnisé de l'abolition par la nation, de qui il tenait le droit de banalité, car la

châtellenie de Vendeuil était un domaine de la Couronne qui avait été cédé en échange à ses auteurs en 1708 en vertu de lettres patentes et par un contrat ratifié par le roi le 20 juillet 1725.

Ce ne fut pas la seule déception éprouvée par M. de Brienne, car le décret du 15 mars 1790 autorisait le rachat de tous les droits dits seigneuriaux qui n'étaient pas abolis purement et simplement. C'est ainsi que nous voyons tous les détenteurs de biens au seigneur, ou tous ceux soumis à un droit ou une redevance quelconque, s'en exonérer par le rachat.

Le 1^{er} juin 1793, Philbert-Zacharie Quénot, épicier à Ham, verse au seigneur, en assignats et monnaie d'appoint, une somme de 95 livres 11 sous 8 deniers pour le rachat de :

1^o Onze sous quatre deniers de censive, montant de tous les droits ci-devant seigneuriaux dont étaient chargés, pour 5 sous 10 deniers, une pièce de 4 faux de pré aux Cloyettes, et pour 5 sous 6 deniers, une pièce de 5 setiers et demi de terre ;

2^o Et des droits cazuels que la dite censive emportoit, lesquels consistoient aux droits de lots et ventes qui étoient dûs au douzième denier aux mutations par ventes.

Le 1^{er} avril 1792, Jean-Charles Grenier, laboureur, conducteur de nourrices aux Enfants-Trouvés de l'Hôpital général de Paris, demeurant à Vendeuil, avait, moyennant le versement de 3,299 livres 8 sous, racheté tous les droits de cens, lots et ventes, cazuels, quints et requints, relief, dont étaient grevés

20 setiers de terre et pré et une maison à Vendeuil, reçus à cens du seigneur.

Une multitude d'autres rachats semblables eurent lieu, notamment le 11 février 1793 par Nicolas Lemaire, laboureur ; le 28 février 1793 par Simon-Pierre Foulon ; le 27 avril 1793 par Louis Brabant ; le 8 juillet 1793 par Louis-François Deriencourt, etc.

Cependant, depuis le décret du 15 mars 1790, les événements marchaient ; l'anniversaire de la prise de la Bastille, cette prison qui avait étouffé tant de plaintes d'innocents, arrivait. On décida de fêter ce jour, et le 14 juillet 1790 vit la fête de la Fédération.

A Vendeuil, on fit la fête au Jeu de Battoir (aujourd'hui jardin de M. Desmaze).

Un autel en gazon, élevé de plusieurs marches, y avait été dressé, et M. Viéville, curé, y dit la messe.

M. le curé de Vendeuil eut à subir l'humiliation de la prison, pendant ces temps qui furent la grande Révolution, et voici dans quelle circonstance, racontée par M^{me} Lecat (*notes Deglaile*) :

M. le curé de Moy était venu avec deux petites nièces diner chez M. Viéville. M. Colard, curé de Ly-Fontaine, se trouvant à Vendeuil, vint demander à diner à M. le curé, qui avait aussi avec lui une nièce d'une vingtaine d'années ; M. Viéville, voyant qu'il avait ainsi du monde à diner, invita son vicaire, M. Soyer. Ils étaient à table quatre prêtres et trois demoiselles. Dans le pays, on prit ombrage de cette

réunion; on alla au presbytère et on trouva ces quatre prêtres à table, dans la salle qui servait aux réunions des clubs.

Sur le mur avait été apposée une image de la déesse Raison; cette image était tombée; on en fit un grief au curé; il eut beau dire que c'était sans doute le fait de sa domestique en époussetant, ils furent tous déclarés responsables. On fit aussi un grief de la présence des trois jeunes filles; on dressa procès-verbal du tout et on l'envoya au district de Saint-Quentin.

Les quatre curés furent conduits en prison à Saint-Quentin et de là à Laon, où ils restèrent trois mois.

Cette dénonciation avait été faite à l'instigation des gens de M^{me} de Brienne, qui n'aimait pas le curé et qui prétendait que celui-ci conspirait. (*Notes Delaigle; faits racontés par M. Jean-Baptiste Des-saint et M^{me} veuve Lecat-Dauthuille*).

M. Viéville revint à Vendeuil, où il prêta serment à la Constitution, ainsi que nous le verrons plus loin.

Après son retour, il disait secrètement la messe dans la cave de M. Jean-Baptiste Ponthieu et dans celle de M. Philbert Hamier.

*12 Avril 1793, construction d'un Moulin
à Blé pour la Commune.*

L'abolition de la banalité aux moulins du seigneur eut pour effet de susciter la concurrence. Le 8 dé-

cembre 1790, tous les citoyens de Vendeuil, réunis en assemblée générale, dirent qu'il serait de l'avantage commun et de l'intérêt du public de faire construire un moulin sur la rivière d'Oise, et, le 12 avril 1793, M. Duvaux, maire, les officiers municipaux, Ambroise Douay, procureur de la commune, et les notables composant le Conseil général de la commune firent un traité avec Antoine Baille, garde-moulin, pour la construction d'un moulin sur la petite rivière, au lieu dit le Pré des Goths.

Dans ce traité, Baille s'engageait d'aller chercher à trois lieues à la ronde le blé des particuliers, et d'aller chercher les grains et reporter les farines dans le village sans aucune rétribution. Ses salaires furent fixés à un boisseau par setier de grains, etc.

Un registre des délibérations du Conseil, commençant le 6 fructidor an II, existe encore à la mairie; mais, déjà, à cette époque, les esprits se calmaient et les délibérations n'offrent que peu d'intérêt.

Nous allons résumer les faits principaux consignés dans ce registre, qui se rapportent à la Révolution.

Le 7 fructidor, les officiers municipaux nomment pour commissaires vérificateurs les citoyens Adrien Priest et Augustin Lejeune, et pour commissaires distributeurs les citoyens Foulon et Dauthuille, pour procéder à la répartition des secours, indemnités et pensions aux citoyens de Vendeuil qui ont des parents au service de la défense de la Patrie.

Le 10 fructidor an II, le Maire délivre un certificat de civisme au citoyen Louis-François Dégieux.

Le 18 fructidor, il est fait une réquisition de 6,100 quintaux de foin, 400 quintaux de paille et 118 quintaux d'avoine, en vertu de l'arrêté du district de Saint-Quentin du 24 thermidor.

Le 30 fructidor, les Maire et officiers municipaux, l'agent national entendu, arrêtent : que les rôles des contributions foncières et mobilières pour l'année 1793, publiés ce jour *dans le temple de l'Etre suprême*, seront remis à Ambroise Gadoux, percepteur, pour être mis sur le champ en recouvrement.

Signé : Hanier, officier; Léger, officier; Duvaux, maire. L'agent national était Monart.

Le 26 vendémiaire an III, le Maire et les officiers municipaux certifient : que le citoyen François-Médard Viéville, ci-devant curé du dit Vendeuil, est vivant ; qu'il réside dans la commune depuis et avant le 9 mars 1792 ; qu'il n'est point détenu pour cause de suspicion ou de contre-révolution et qu'il est âgé de 55 ans, étant né le 8 juin 1758.

Signé : Duvaux, Lefèvre, Brunelle, Fouquet, Hanier, Léger, Aubert, Payelle.

Le 27 vendémiaire an III, le Conseil nomme Jean-Baptiste-Louis Monart pour directeur de l'atelier de salpêtre de Vendeuil.

Le 18 brumaire an III, nomination des citoyens Philippe Tournay, dit Benoit, et Louis Dessaint, pour surveiller les réquisitions en foin, paille et avoine

faites à la commune, par arrêté du district de Saint-Quentin du 21 thermidor dernier, attendu que, depuis cette époque, personne n'a encore déféré à l'invitation faite au son de la caisse dans les rues et carrefours de Vendeuil de satisfaire à cette réquisition.

Le 30 brumaire, le Maire délivre un certificat de civisme à Jean-François Fouquet, 54 ans.

Le même jour, nomination, en vertu de la réquisition du district de Saint-Quentin, des citoyens Honoré-Vincent Hanier, officier municipal, et Lambert Joré, cultivateur, pour faire le recensement des animaux ruraux.

Le 1^{er} frimaire an III, le Maire et les officiers municipaux disent : « Considérant la nécessité de veiller à la distribution du bled entre les habitants de cette commune sur le marché de La Fère ; considérant que, pour le bon ordre et l'avantage public, il est indispensable que l'un de nous se transporte à La Fère tous les jours de marché ; considérant que cette démarche est d'autant plus nécessaire que, sur quatre-vingts citoyens de cette commune qui se présentent au marché, il n'y en a souvent que six ou huit qui peuvent obtenir un mancaulx de blé ;

« Arrêtons : que tous les jours de marché, l'un de nous, officiers publics de cette commune, se rende à La Fère pour présenter à la municipalité du dit lieu la liste des citoyens qui ont besoin de blé et veiller à ce qu'il ne se commette aucun abus. »

Le 17 frimaire an III, nomination de René Ledoux et Grégoire Payelle, comme gardes champêtres, aux gages de 400 livres chacun.

Le 8 nivôse an III, comparution d'Antoine Cochet, inspecteur des ateliers de salpêtre de la section de Moy, venant inspecter l'atelier de salpêtre de Vendeuil.

Le 2 ventôse an III, délibération au sujet du manque de farine à l'Hôtel-Dieu.

Le 20 ventôse, certificat de civisme délivré à : Jean-Baptiste Monard, garçon, âgé de 27 ans ; Jean-Jacques Leroux, né à Monceau-les-Leups le 28 juillet 1743 ; Reine-Angélique Prat, ex-religieuse de l'abbaye royale de Compiègne.

Le 24 germinal, l'assemblée des habitants de Vendeuil et le Conseil général de la commune décident de partager les biens communaux en lots égaux, dont chacun comprendrait la part de dix individus. Le citoyen Dequin, arpenteur à Moy, est nommé pour faire la division, à la rétribution de 700 livres, prix convenu.

L'assemblée arrête que les vaches et autres bestiaux n'iront plus désormais en pâture sur les dits biens avant le 1^{er} août de chaque année et que le droit de les y envoyer cessera au 1^{er} avril.

Le 3 floréal an III, le Conseil arrête :

Que les citoyens de cette commune qui enverront des bestiaux en pâture dans les prés communaux en la présente année payeront, au profit de tous les habitants qui ont droit au partage, une somme de 500 livres en sus du montant de l'adjudication, faite en l'année dernière, de l'herbe crue sur les biens communaux ;

Que ; comme l'adjudication de l'année dernière porte à la somme de 2,561 livres 15 sols, ils paieront, en conséquence, celle de 3,071 livres 15 sols, chacun en raison du nombre de bêtes qu'il enverra en pâture.

Le 4 floréal an III, nomination de vérificateurs des titres fournis par les personnes qui ont droit aux secours, indemnités et pensions accordés par la nation en raison du service de leurs parents qui sont à la défense de la Patrie.

Le 24 messidor an III, le Maire et les officiers municipaux, en vertu d'un ordre du Comité du Salut public, et le procureur de la commune entendu, enjoignent aux citoyens Lantenoy fils, Langlois, Jean-Baptiste Ponthieu, quoique malade, Montain Wafflard, Barthélemy Marchand, Louis Quéant, Mongé, Thomas Dessaint, Louis Léger, Génébaud et Théodore Joré, Hermand, Etienne Hahcey, Henri Monart et Jean-Baptiste Monart, de partir dans les vingt-quatre heures pour rejoindre leurs drapeaux et de prendre préalablement leurs billets de route à Saint-Quentin, soit chez le commissaire des guerres, sinon ils seront conduits à leur poste par la force armée.

A l'effet de quoi le Conseil requiert le commandant de la garde nationale de la commune de faire arrêter et conduire à Saint-Quentin tous ceux des dits jeunes gens qui se trouveraient dans la commune au bout de vingt-quatre heures.

Le 25 messidor an III, certificat de civisme délivré à

Viéville, ministre du culte catholique et ci-devant curé de Vendeuil.

Le 2 thermidor an III, est comparu Viéville, ministre du culte catholique, lequel a déclaré que, pour satisfaire à la loi et étant dans l'intention de continuer à exercer les fonctions sacerdotales, il se soumettait aux lois de la République.

Le 12 brumaire an III est comparu Médard Viéville, habitant de Vendeuil, lequel a fait la déclaration suivante :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Le 18 brumaire an IV, comparution de Viéville, ministre du culte catholique, lequel, en conformité de l'article 17, section 3, titre IV de la loi du 9 vendémiaire dernier, a déclaré choisir pour l'exercice du culte catholique la ci-devant église de Vendeuil.

Le 10 pluviôse an II, le Maire délègue les citoyens Charles Légé et Jean-Jacques Fouquet comme commissaires pour aller chercher à Moy, chef-lieu de canton, la quantité de savon assignée à cette commune, provenant des victoires remportées par nos frères d'armes.

Le 7 pluviôse an II, nomination de René Ledoux et Grégoire Payelle comme gardes champêtres, moyennant la rétribution de 27 setiers de blé à chacun, répartis sur les propriétaires, cultivateurs et fermiers, à raison de leurs propriétés ou de leurs exploitations.

Invasion de 1814.

En 1814, toutes les calamités s'abattirent de nouveau sur Vendeuil.

Où était alors la joie manifestée par les habitants lorsque, le 15 août 1807, le Maire fit publier, au son de la caisse, le traité de Tilsitt, intervenu entre Sa Majesté l'Empereur des Français, roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de Russie et le roi de Prusse ! Dans un rapport adressé au Préfet de l'Empire le 16 août 1807, le Maire rend compte de l'allégresse des habitants, qui criaient : « Vive Napoléon ! » en entendant la publication de ce traité, qui, croyaient-ils, devait leur assurer une vie de félicités et éloigner à jamais de la France les maux de la guerre.

Illusions, chimériques espérances que celles qui reposent sur la volonté d'un seul homme !

Les Prussiens arrivèrent à Vendeuil le 18 février 1814.

Déjà, en janvier, le village avait été mis à contribution pour les besoins de l'armée française ; mais, à partir du commencement de mars jusque dans le mois de mai, ce fut des réquisitions sans nombre en hommes, chevaux, voitures, pain, farine, avoine, foin, paille ; après la réquisition, le pillage : bienheureux encore ceux qui échappaient aux mauvais traitements ; ce fut une ruine complète.

Comment décrire l'horrible misère dans laquelle se débattait notre pauvre population ? n'est-ce pas affreux de dire que nos pères furent obligés, pour ne

pas mourir de faim, *de manger l'herbe des prés*. On se refuse presque à croire à une pareille misère et l'on doute qu'une pareille calamité ait pu s'étendre sur Vendeuil ; on croirait volontiers au mensonge si l'on n'avait les preuves indiscutables de ces maux.

Lisez ces pages écrites, au moment même de l'invasion, par M. Martin, ancien notaire, maire de Vendeuil à cette triste époque ; lisez ce qu'il appelle lui-même une faible esquisse des malheurs qui accablèrent Vendeuil et vous verrez si ce récit, si vrai dans sa simplicité, ne vous emplit pas l'âme et le cœur d'une profonde tristesse.

Le 4 février 1813, le Maire envoyait au Préfet une liste contenant les noms des propriétaires de chevaux demeurant à Vendeuil et le nombre de leurs chevaux : ceci pour la levée de 15,000 chevaux dans l'Empire français, demandés par décret impérial du 4 décembre 1812.

Cette liste comprenait cinquante propriétaires de chevaux et le nombre de ces derniers était de 196.

A partir de cette époque, les événements se succèdent.

Le 6 avril 1813, les propriétaires de chevaux furent taxés à 1,644 fr. 95 de cotisation pour parvenir à l'achat de treize chevaux de trait, que le canton de Moy était requis de fournir à La Fère, le 11 avril suivant.

M. Martin observe « que, depuis le 14 avril 1813 jusqu'au 1^{er} avril 1814, il a eu tant de besogne à cause de la guerre et de l'invasion de l'ennemi, arrivé dans

cette commune le 18 février 1814, qu'il ne lui a pas été possible d'inscrire sur son registre les décisions prises par lui, ni une multitude de lettres par lui écrites à diverses autorités, ni ses réquisitions, ni enfin rien autre chose ; mais il a tenu des notes, qui pourront donner une idée des malheurs de Vendeuil. Les pièces qui vont être transcrites n'en sont que de faibles esquisses.

« Du 1^{er} avril 1814 :

« Le Maire de Vendeuil expose comme vérité et certifie que la dite commune a fourni, d'après réquisition de M. le Sous-Préfet de Saint-Quentin, dans les magasins du Quesnoy :

« Deux cents setiers de blé froment, cinq hectolitres d'eau-de-vie, 3,166 bottes de foin du poids de dix livres.

« Le tout conduit au Quesnoy par les cultivateurs de Vendeuil, dans le courant de janvier dernier.

« Suivant réquisition de M. le Maire de La Fère, au nom de M. le commandant prussien, du 1^{er} mars présent mois, la dite commune a fourni et livré à La Fère, le 3 du dit mois :

« Cent dix-sept setiers et demi de blé, quatre bœufs, deux porcs et dix moutons.

« Le 7 de ce mois, en vertu d'ordre d'un officier prussien, suivi de garnison militaire, la dite commune de Vendeuil a fourni : un chariot, deux charrettes, huit chevaux et trois hommes pour les conduire ; les hommes sont revenus après dix-sept jours de service, sans chevaux ni voitures.

« La nuit du 12 au 13 du dit mois de mars 1813, la dite commune a logé 1,000 hommes du corps de M. le général Langeron, qui ont été reçus avec leurs chevaux à discrétion, outre deux camps nombreux qui les composaient; ont brûlé tout le bois des particuliers, beaucoup de portes, des bois de charonnage, des instruments aratoires; enfin tout a été détruit.

« Outre ce, M. le général logé à Vendeuil a requis à la dite commune huit mille livres de pain, qui ont été fournies et au double, parce que les particuliers de Vendeuil, en apportant le pain chez le Maire, les soldats qui étaient dans les rues le leur prenaient, de sorte que, vérification faite de celui déposé chez le Maire, il s'en est trouvé 5,649 livres, d'après le reçu d'un officier de ce corps du 13 du dit mois de mars, lequel reçu contient, en outre, cinq cents rations de foin et avoine, outre la consommation des chevaux logés au village et aux camps, dont les soldats en avaient été prendre à discrétion chez les habitants de Vendeuil; enfin cette nuit a tout renversé.

« Le même jour 13, la dite commune a logé 909 hommes et les chevaux, qui ont été reçus à discrétion.

« Le 15, 150 hommes et leurs chevaux ont fait de même.

« Le 16, 139 hommes id.

« Le 17, 127 hommes id.

« Le 18, 800 hommes et 150 chevaux ont encore logé à discrétion à Vendeuil; un camp a détruit les héritages et pris des bois dans le village où il en a trouvé.

« Après le départ, deux partis de pillards ont volé différentes voitures de farine, volailles, linges, couvertures, blé, avoine, moutons et veaux, et ont pris 72 fr. au Maire, dans sa poche.

« Le 19, on a enlevé 12 chevaux, 4 voitures, et nous avons logé 33 hommes et 45 chevaux ; en outre, un détachement du camp de Renansart est venu enlever 55 bouteilles de vin, 300 livres de pain, 25 livres de sel et a reçu (sic) dans la dite commune.

« Le 27 du dit, la dite commune a logé et nourri 49 hommes et 50 chevaux ; le 24, 43 hommes et 42 chevaux ; le 30, 15 hommes et 15 chevaux ; on nous a pris 22 chevaux et 6 chariots et charrettes.

« Les passages et convois sont continuels ; on nous prend des chevaux et des hommes de conduite, des guides, et, avant que nous ayons obtenu une sauvegarde, le pillage avait lieu tous les jours. Deux, trois et quatre fois, on prenait pain, blé, farine, avoine, foin, volailles, porcs, linge, habits, etc.

Voici le résumé et l'estimation des objets fournis par réquisition, sans réquisition, perdus, pris dans la commune de Vendeuil, le 1^{er} janvier dernier, et notamment depuis que les armées alliées sont en ce pays :

« 1^{ent}. — Ce qui a été fourni au Quesnoy pour les armées françaises :

« 1^o Deux cents setiers de blé à 6 fr. le setier, 1,200 fr. ;

« 2^o Cinq hectolitres d'eau-de-vie, à 140 fr. l'hectolitre, 700 fr. ;

« 3^o Trois mille cent seize bottes de foin, non compris le transport, 633 fr. 20.

« 2^{ent.} — Les objets requis et fournis, d'après l'ordre de M. le Maire de La Fère, qui l'avait reçu de M. le commandant prussien, consistant en :

« Cent dix-sept setiers et demi de blé, non compris le transport, à 6 fr. le setier, 705 fr. ;

« Quatre bœufs et vaches, estimés avant le départ 400 fr. ;

« Deux porcs, estimés 120 fr. ;

« Dix moutons, estimés 140 fr.

« 3^{ent.} — Il a été fourni, par ordre d'un officier prussien qui se trouvait à Travecy, le 7 mars, les objets suivants :

« Un chariot, estimé 500 fr. ;

« Deux charrettes, estimées 500 fr. ;

« Huit chevaux, 1,600 fr. ;

« Le paiement des charretiers, 200 fr.

« 4^{ent.} — Le logement, y compris la nourriture seulement de 2,709 hommes qui, les trois premières fois, ont logé à Vendeuil, à 2 fr. chacun, 5,418 fr. ;

« Cinq cents rations de foin et avoine fournies le 13.

« 5^{ent.} — La nourriture de 2,000 chevaux, 2,000 fr.

« 6^{ent.} — Pour les six logements subséquents, dont le nombre de chevaux était de 518 et les hommes 522 :

« Les chevaux, 518 fr. ;

« Les hommes, à 2 fr. l'un, 1,044 fr.

« 7^{ent.} — Le 19 du dit mois de mars et jours suivants, on a pris et enlevé aux cultivateurs du dit Vendeuil 14 autres beaux chevaux, qui ne valent pas moins de 300 fr. chacun, ce qui donne 4,200 fr. ;

« Le même jour, deux autres charrettes, estimées 500 fr.

« 8^{ent.} — Le 30 du dit mois, par ordre de M. le Maire de Saint-Quentin, la dite commune a fourni un cheval qu'elle a acheté 240 fr.

« 9^{ent.} — Les soldats ont été prendre de l'avoine et du foin à discrétion, dans les granges et autres bâtiments, pour la nourriture de leurs chevaux ; outre ce, en partant, ils ont chargé nombre de voitures qu'ils ont emmenées avec eux ; ils ont même pris du blé, du pain, de la farine et du sel ; c'est incalculable, et en portant à 6,000 fr., c'est être très modéré.

« 10^{ent.} — Outre cela, qui n'est arrivé que lors des logements, les convoyeurs, en passant à Vendeuil, enlevaient encore tout ce qu'ils trouvaient en foin, avoine, blé, pain, volailles, moutons et porcs ; on peut bien porter cela à 3,000 fr. sans exagération,

« 11^{ent.} — Les 5,649 livres de pain fournies à la troupe le 13 de ce mois, par ordre du général, ce qui équivaut à 80 setiers $\frac{2}{3}$ de blé, qui, à 6 fr. l'un, donnent 484 fr.

« 12^{ent.} — Les bois et les instruments aratoires brûlés tant dans les maisons qu'aux bivouacs, des plantations détruites, sont, autant d'objets de pertes inappréciables que je ne porte que pour mémoire.

« 13^{ent.} — La dite commune a encore fourni un cheval aujourd'hui, pour un convoi, duquel cheval on n'espère pas le retour ; évalué 200 fr.

« 14^{ent.} — Les 55 bouteilles de vin, 25 livres de sel et les 300 livres de pain, fournies pour le compte

de Renansart, sont estimées, avec les charrettes qui les ont conduites et qui ne sont pas revenues, 260 fr.

« 15^{ent.} — Il n'est pas encore question des 72 fr. qu'on a pris dans ma poche, ni des chemises, bas, mouchoirs de poche, une superbe couverture, bu mon eau-de-vie et mon vin, ni des choses semblables et en bien plus grande valeur, prises à mes concitoyens, notamment à M. Grenier, et qu'on peut évaluer à 30,000 fr.

« Total des pertes relevées aux paragraphes précédents : 61,062 fr. 20. »

On voit, par ce résumé, que les envahisseurs de 1814 étaient les dignes ancêtres des envahisseurs de 1870.

Mais ce n'est pas tout, le 1^{er} mai 1814, M. Martin écrivait : « Vendeuil est la commune la plus malheureuse, non seulement du canton de Moy, mais de l'arrondissement de Saint-Quentin.

« Depuis le 12 mars dernier, Vendeuil, outre les contributions qu'il a fournies en tous genres, soit de la part du Maire, soit de la part du commandant prussien de La Fère, soit de celle de MM. les Préfet et Sous-Préfet du canton, n'a cessé de loger, souvent six, sept, huit, neuf cents ou mille hommes et chevaux ; il ne s'est jamais passé trois jours sans avoir de logement.

« L'énumération serait trop longue à faire pour en donner une idée ; il suffira de dire que les 28, 29 et 30 avril dernier, Vendeuil a logé et nourri 1,140 hommes, 890 chevaux et a fourni aux différents corps qui étaient

logés douze voitures de chacune trois chevaux, des guides et des rafraîchissements à chaque instant.

« Tout cela s'est fait dans la même proportion depuis le 12 mars dernier, sauf sept ou huit jours où il n'y a eu rien.

« Qu'on juge, d'après cette esquisse, de ce que Vendeuil a souffert ; aussi les habitants sont ruinés de blé, farine, foin, paille et avoine.

« Beaucoup de ces habitants sont partis, bien davantage vont partir si cela continue, de sorte qu'il ne restera dans cette commune qu'une vingtaine de personnes, quoi, aussi épuisées pour satisfaire aux charges à venir.

« On ne parle pas des pillages en tout genre.

« Enfin, il est de toute vérité que Vendeuil a logé 25,000 hommes en différentes fois, ce qui, à raison de 3 livres de pain chacun, y compris ce qu'ils enlevaient en partant, et les 6,000 livres fournies le 13 mars, d'après l'ordre d'un général, porte le total à 81,000 livres qu'on n'a pu fabriquer qu'avec 700 quintaux de blé.

« Aussi moitié des habitants de Vendeuil est sans pain ; ils paissent (sauf l'expression) dans les prés, *où ils mangent des pissenlits, des salsifis et autres racines* ; moitié de l'autre moitié ne mange point la moitié du pain dont il a besoin ; l'autre quart se retranche et n'arrivera pas à la moisson, si la Providence ne s'en mêle.

« Les ouvriers sont sans ouvrage.

« Les soldats qui ont logé cette nuit à Vendeuil ont

frappé leurs hôtes, parce que ceux-ci n'avaient point de quoi leur donner ce qui convenait.

« Tel est le tableau de Vendeuil, que les Maire et Adjoint de la dite commune certifient véritable le dit jour premier mai 1814.

• Ce jourd'hui, premier mai, 40 Prussiens et 91 chevaux se sont installés à Vendeuil sans aucun ordre, pour y prendre un cantonnement. La ville de Saint-Quentin ayant été prise par les Russes, il semble que les Prussiens ne doivent point séjourner dans l'arrondissement de Saint-Quentin. »

Ajouterons-nous à tous ces détails les mauvais traitements subis par beaucoup de nos concitoyens. Augustin Lacheroy, entre autres, qui fut ligotté et conduit à travers le village jusqu'à l'Arbre Charlot, où il faillit être fusillé, ne dut la vie sauve qu'à l'intervention d'un nommé Esch, allemand d'origine, habitant Vendeuil, qui parvint à lui sauver la vie.

N'est-ce pas lamentable? et combien souffrirent ceux qui vécurent ces tristes jours, courbés sous le joug du Prussien, à qui ils devaient une obéissance passive, sous peine d'attirer sur eux et leur pays de dures représailles.

Le 18 juillet 1814, le Maire, surmené par tous ces événements, adresse sa démission au Préfet et lui dit : « que le premier janvier, il avait déjà l'intention de démissionner, mais que l'invasion étant survenue et ne voulant pas être taxé de lâcheté, il a, en citoyen courageux, conservé son poste, mais que, fatigué, il demande à être remplacé. »

Le 14 octobre 1814, Napoléon avait abdiqué à Fontainebleau depuis cinq mois et était parti pour l'île d'Elbe ; Louis XVIII était roi de France. Le Maire et le Conseil municipal se réunirent à la mairie et y déposèrent le serment de fidélité au roi ; cependant, les réquisitions continuaient de pleuvoir sur Vendeuil ; il fallait réorganiser l'armée.

Le 21 avril 1815, il fallut encore, à la réquisition du Préfet, fournir à la place de La Fère six vaches grasses. Le Maire adressa une demande de dispense de réquisition, eu égard aux misères de l'invasion, mais cette demande fut repoussée, et, le 24 avril, il fut contraint de faire droit à cette réquisition.

Le 25, nouvelle réquisition, d'hommes, cette fois, pour envoyer aux armées ; ceux qui restèrent durent faire partie de la garde nationale. A cet effet, le Maire adressa au Préfet la liste des hommes de 40 à 60 ans susceptibles d'être enrôlés pour former la garde nationale ; en envoyant cette liste, il attestait que le drapeau tricolore flottait sur le clocher de l'église.

Le commandant de La Fère envoyait à chaque instant des troupes en cantonnement à Vendeuil.

Le 21 mai 1815, le Maire écrit au Préfet pour lui dire que, depuis le 12, il y a à Vendeuil 60 cuirassiers avec leurs chevaux, qui vivent aux dépens des habitants et qu'on lui annonce qu'il va encore y arriver incessamment une compagnie ; que la commune est composée de sept huitièmes de mendiants et que la charge de nourrir ces soldats est acca-

blante ; qu'il le supplie d'y apporter remède et tout au moins de faire nourrir les hommes par les magasins de La Fère.

Le 8 août 1816, le Conseil, pour répondre au Préfet et à la Commission départementale nommée en vertu de la loi du 28 avril 1816, évalue et donne l'état des réquisitions faites par les Prussiens pendant l'invasion ; cet état se monte à 90,572 fr. 55 ; il est signé par : Foulon, Tournay, Duséhu, Testu, Monart, Ségard, Quénot, Dauthuille, Martin, Emery.

Après les malheurs de 1814, il y eut, en 1816, une disette terrible qui imposa de cruelles souffrances à la population. En cette année, la pluie ne cessa de tomber durant la moisson, et les blés germèrent partout. La récolte fut insuffisante, et le pain, fait avec la farine du blé germé, était tel qu'en le jetant contre les murs il y restait attaché.

La détresse fut si grande que la commune, à bout de ressources, fut obligée de supprimer le traitement du desservant (300 fr.), du chirurgien (200 fr.), du chantre et de l'organiste.

Après tant d'épreuves, il fallait toute la vaillance de la brave population de Vendeuil pour se relever des ruines et des maux accumulés.

Combien de privations durent-ils endurer, ceux qui vécurent dans ces temps précaires, pour arriver à reconstituer leurs richesses perdues ? Il faut croire qu'ils ne restèrent pas inactifs, car, quinze ans plus tard, Vendeuil était en pleine prospérité, sa population atteignait 1,646 habitants ; il y avait une retor-

derie pour tissus, une filature de coton ; un marché se tenait sur la place tous les jeudis.

En 1831, la garde nationale réorganisée comprenait deux compagnies : la première comptait un capitaine commandant les deux compagnies, un lieutenant, un sous-lieutenant, 4 sergents, 8 caporaux, un tambour et 59 soldats. La deuxième comptait un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, 4 sergents, 8 caporaux, un tambour et 57 soldats.

Il y avait, en outre, une compagnie de pompiers, comprenant : un officier, un sergent-major, un sergent-fourrier, deux caporaux, un tambour et 17 pompiers. Dès 1824, la commune avait fait l'acquisition d'une pompe à incendie.

C'était peut-être beaucoup pour un pays, mais l'on voudra bien se rappeler que Vendeuil comptait 1,646 habitants à cette époque.

Révolution de 1848.

Cette période de travail, de paix et de prospérité fut arrêtée par la Révolution de 1848. La stagnation du commerce et de l'industrie à cette époque, causée par les événements politiques, avait ramené au milieu de notre pays la tristesse des jours de misère.

Le pain atteignait un prix exorbitant ; les ouvriers étaient sans ouvrage ; aussi ne faut-il pas s'étonner s'ils prêtèrent une oreille complaisante aux théories subversives de quelques meneurs.

Un club révolutionnaire, affilié à celui de La Fère, fut organisé. Un délégué du club de La Fère venait à Vendeuil, deux fois par semaine, faire des conférences, dans lesquelles il développait les principes communistes. Les réunions avaient lieu dans la salle de danse de M. Lantenoy, aubergiste vis-à-vis l'église ; elles durèrent deux mois.

Un bureau, ayant pour président Clovis Wafflart-Cleuet et pour secrétaire Floridor Deherpe, avait été nommé. Les esprits étaient surexcités, tant par les paroles du conférencier que par la misère occasionnée par le manque de travail. On parlait de partager la pâture communale et de s'emparer des biens des riches.

Afin de calmer les esprits et de donner aux ouvriers les moyens de subsister, on créa des ateliers communaux ; on entreprit la réfection du chemin de Vendeuil à Brissay-Choigny, qui alors était au niveau de la prairie et peu praticable ; mais les ouvriers employés à ces travaux ne touchaient que 60 centimes par jour. Avec ce faible salaire, ils ne pouvaient assurer leur existence et celle de leur famille, car le pain valait plus de 2 francs les quatre kilogrammes ; aussi réclamèrent-ils une augmentation. Un refus formel leur fut opposé par M. Lecat adjoint, qui prétendait que 60 centimes suffisaient amplement à un ouvrier pour vivre ; mais alors les ouvriers, excités par les membres du club, s'ameutèrent et se rendirent devant la maison de M. Lecat, des grés arrachés à la route furent lancés dans la

porte d'habitation pour la défoncer, et dans la cour ; l'on entendait toutes sortes de cris, parmi lesquels on distinguait : « A mort, Lecat ! » M. Lecat saisit alors son fusil et cria à la foule qu'il tirerait sur le premier qui pénétrerait dans sa cour ; pendant ce temps , quelques personnes allèrent prévenir le Maire, M. Vinchon, de ce qui se passait. M. Vinchon était un homme très considéré, distingué dans ses manières et très instruit ; il avait été notaire à Vendeuil. Il intervint et calma les ouvriers ; son intervention évita probablement des malheurs irréparables. (*Note Delaigle*).

Alerte. — Le lundi de la fête de Vendeuil, il y eut une alerte ; deux étrangers vinrent, en voiture, avertir le Maire que les insurgés de Paris étaient à Chauny, d'où ils allaient se répandre dans les villages voisins pour y porter le pillage et qu'il fallait promptement prendre des mesures de défense.

Aussitôt, l'on entend le tambour battant le rappel, et en un clin d'œil, la garde nationale, commandée par M. Tardieu, est sous les armes. La fête de Vendeuil fut finie, les baraques des marchands disparurent de la place et chacun rentra chez soi, alarmé. On disait que les insurgés n'épargnaient ni les femmes, ni les enfants ; on cacha à la hâte ce qu'on avait de plus précieux et l'on attendit avec anxiété.

Pendant ce temps, M. Tardieu, monté sur un cheval, s'était dirigé en toute hâte sur Chauny, afin de s'assurer de la présence des insurgés. A Chauny, pareil bruit avait couru, mais il n'y avait aucun

insurgé. M. Tardieu se hâta de rapporter cette bonne nouvelle à ses concitoyens, afin de calmer leurs inquiétudes. C'est au galop de son cheval qu'il avait parcouru à l'aller et au retour la distance de Chauny à Vendeuil, ne songeant pas, dans la hâte qu'il avait de rassurer ses concitoyens, à ménager sa monture, qui tomba morte en arrivant à Vendeuil.

Invasion de 1870.

A partir de 1848, les événements se déroulent sans secousses pour ce pays; les guerres d'Italie et du Mexique ne se firent sentir que par les nombreux départs d'hommes aux armées.

Malheureusement, 1870 vint raviver les anciennes douleurs; l'ennemi héréditaire foulait encore une fois le sol de la Patrie. Il en restait encore, à Vendeuil, de ceux qui, en 1814, avaient été courbés sous le joug de l'envahisseur; ils se rappelaient les horribles souffrances de cette triste époque, et leurs appréhensions n'étaient pas faites pour rassurer la jeune génération.

Raconter ici les épisodes de cette guerre à Vendeuil, c'est presque rapporter l'invasion de 1814; ce sont encore réquisitions sur réquisitions et vexations de toutes sortes; du reste, ils avaient de qui tenir, les voleurs de pendules de 1870, fils ou petits-fils des envahisseurs de 1814.

Le récit détaillé des malheurs de cette époque serait trop long à rapporter ici; nous allons résumer jour par jour les principaux faits.

Le samedi 8 octobre 1870, 600 Prussiens environ se présentent devant Saint-Quentin ; les hommes du canton de Moy, qui se rendaient à Saint-Quentin pour la révision, arrivaient en même temps qu'eux ; Jean-Baptiste-Théodore-Philbert Emery fut tué.

Le 20 octobre, les Prussiens arrivent à Brissay-Choigny, vers le soir, à 4 ou 5,000 ; ils avaient dessein de coucher à Vendeuil, mais les ponts du canal et de la rivière ayant été coupés par ordre du Préfet, Anatole de La Forge, le 15 du dit mois, ils se virent obligés de coucher à Brissay-Choigny et dans les villages voisins.

Ordre fut donné à Vendeuil de rétablir les ponts dans la nuit, pour six heures du matin, sous peine d'une contribution de 20,000 fr. et de voir Vendeuil incendié et les notables fusillés. Si les ponts étaient rétablis, la contribution ne devait être que de 10,000 fr.

Les ponts furent reconstruits et un emprunt fournit la somme nécessaire à la contribution.

Le 21 octobre, à huit heures du soir, les Prussiens passaient sur les ponts rétablis, au nombre de 4,500 hommes, se dirigeant sur Saint-Quentin. 800 d'entre eux logèrent à Vendeuil et se dirigèrent ensuite sur La Fère. Le samedi, une députation des notables de Vendeuil se rendit à Saint-Quentin, auprès du colonel prussien Von Kahlden, pour obtenir une diminution de contribution, et elle fut réduite à 7,500 fr.

Le lendemain, arrivée à Vendeuil de 3,500 Prus-

siens, avec le colonel Von Kahlden, qui touche la contribution et fait encore remise de 500 fr.

En donnant cette somme, il avait été convenu qu'il n'y aurait pas de réquisition, mais les Prussiens ne se furent pas plutôt mis en marche pour quitter Vendeuil que l'on commença à faire des réquisitions de voitures. M. Waffart-Ducoin fut forcé de fournir deux chariots et huit chevaux ; M. Waffart-Brunelle fournit un cheval et une voiture ; M. Louis-Emery Gadoux, un tombereau et deux chevaux ; M. Moral Désiré, un cheval, une carriole. Nos concitoyens conduisirent leurs équipages jusqu'à Crépy-sous-Lagny et subirent en route de mauvais traitements ; mais ils eurent la satisfaction de ramener chevaux et voitures.

Vendeuil dut encore payer sa part du million imposé au département, soit 2,660 fr., et ensuite les impôts de l'année, qui avaient déjà été payés au gouvernement français. Ces impôts, plus que triplés, montèrent à 52,000 fr.

Le dimanche 2 novembre, à midi, 30 Prussiens vinrent à la Mairie demander les fusils de chasse et les armes. On leur remit huit vieux fusils rouillés et un vieux sabre. Ils annoncèrent pour le lendemain l'arrivée de 10,000 Prussiens qui ne vinrent pas ; mais, le 21, 50 Prussiens firent une réquisition de cinq vaches, de cinq veaux, de vin et d'eau-de-vie. Pendant que l'on préparait les fournitures réquisitionnées, ils dévalisèrent plusieurs maisons et s'enivrèrent. M. Dodé, M. Rousselle et M. Gadoux-

Labardé furent volés par ces chenapans.

Ils quittèrent Vendeuil, emmenant six vaches, une pièce de vin, une barrique d'eau-de-vie, du café, du tabac, des cigares, des bougies, etc., et donnèrent ordre de préparer pour le lendemain, à dix heures, 1,000 livres de pain, 100 livres de sucre, 20 livres de café, 20 livres de tabac, 10 livres de bougies et toutes les armes qui n'avaient pas été livrées précédemment, sous peine de faire des perquisitions à domicile et d'imposer une amende de 1,000 fr. à ceux chez qui on trouverait des armes et d'incendier les habitations.

Le 22, ordre arriva de conduire à Travecy les provisions réquisitionnées la veille.

Le mercredi 23 novembre, nouvelle réquisition de : un bœuf gras, quatre vaches, 1,000 livres de pain, 60 bouteilles de bon vin.

Le 24, le tout fut conduit à Travecy.

Le 25, on entend le bombardement de La Fère.

Il est passé ce jour des habitants de Saint-Quentin, de Moy et d'autres villes, qui se dirigeaient vers Travecy, pour voir le bombardement de La Fère ; mais, dans l'après-midi, plusieurs d'entre eux ont été pris par les avant-postes et retenus prisonniers jusqu'à l'arrivée à Travecy du premier commissaire municipal de Vendeuil, M. Wafflard-Ducoin, assisté de M. Dauge, car les prisonniers se disaient de Vendeuil. Un de nos concitoyens était accusé d'avoir tiré un coup de fusil ; les Prussiens menaçaient de bombarder et d'incendier le village.

Les personnes arrêtées, reconnues innocentes, furent, sur la déclaration du premier commissaire, rendues à la liberté, mais Vendeuil fut condamné à fournir : 18 quintaux d'avoine, 180 bottes de foin ; le tout fut conduit à Travecy ; ce fut le prix de la curiosité des Saint-Quentinois et autres.

Le samedi 26, un détachement est venu faire une nouvelle réquisition ; il demanda 40 vaches, mais il se contenta ensuite de 20 vaches et 100 moutons ; finalement, il n'emmena que 22 vaches et 56 moutons. Plusieurs personnes, entres autres M. Châtelin Simon, M. Rondel, M. Moral, dit Postillon, furent, ce jour-là, très maltraités.

Le 28, nouvelle réquisition de 5 chevaux, fournis par MM. Champion et Goudemant.

Le 9 décembre, 1,200 Français vinrent loger à Vendeuil ; ils allaient essayer de reprendre La Fère aux Prussiens.

Le lundi, 1,200 à 1,500 autres Français logèrent encore à Vendeuil.

Le lendemain 13, des troupes françaises logées à Travecy revinrent à Vendeuil ; il y avait alors 5,000 à 6,000 hommes de troupe.

Le 2 janvier 1871, les Prussiens vinrent à neuf heures du soir réquisitionner 8 voitures attelées de 2 chevaux chacune et 8 conducteurs.

Le mercredi 11, injonction fut faite de payer les impôts prussiens, qui étaient de 4,000 fr. par mois, à partir de septembre.

Le samedi 14, réquisition de 1,400 bottes de foin.

Le mercredi 18, 1,000 Saxons logèrent à Vendeuil, et, le lendemain 19, ils firent essuyer de mauvais traitements à plusieurs hommes et femmes ; quelques habitants furent volés.

Le 20, un colonel prussien logé chez M. Dauge, ancien notaire, lui vola son cheval.

Le 22, nouvelle réquisition de 8 voitures, avec chevaux et conducteurs.

Le lundi 23, réquisition de vin et de bière.

Le vendredi 27, réquisition de 30 quintaux d'avoine, 300 bottes de foin et 300 bottes de paille.

Le mardi 7 février, réquisition de 800 kilogrammes de viande.

Le lundi 13, le sous-préfet prussien de Saint-Quentin écrivit à la Commission municipale d'avoir à payer, à bref délai, trois mois d'impôts échus, soit 45,000 fr., et demanda en même temps 52 fr. pour part de frais d'éclairage autour de Paris de l'armée d'investissement.

Le 10 mars, 100 cavaliers vinrent loger à Vendeuil ; le 11, il en vint 400 ; le 17, 1,500 ; le 26, 160 ; le 1^{er} avril, 50 cavaliers et 10 voitures ; de même les 10 et 13 avril.

Gardons-nous bien d'oublier ces tristes choses et pensons toujours, au contraire, à la blessure faite à notre Patrie.

N'oublions jamais nos deux chères provinces ravies par l'envahisseur ; préparons la revanche en silence, en enseignant à nos fils la haine du Prussien. Gar-

dons-nous d'un patriotisme exagéré et irréfléchi ; évitons les paroles belliqueuses et les vaines démonstrations, mais cultivons avec soin, dans le cœur de nos enfants, l'amour de la Patrie ; apprenons-leur à l'aimer et à la bien servir, afin qu'au jour que nous attendons tous, ils soient les dignes enfants de la France et la vengent de ses humiliations.

CHAPITRE XI

Mairie héréditaire.

Coutumes et usages. Droits du Maire héréditaire.

Colliette nous dit que Vendeuil avait une mairie héréditaire, possédant des biens affectés à sa dignité avec basse justice ; qu'elle connaissait des vets et dévets, percevait le tiers des droits qui en échéaient et le tiers des amendes qui s'adjugeaient pour les prises de bestiaux faisant dommage sur le terroir.

La justice de mairie comprenait divers droits, tels que la taille des mesures, la correction, l'amende, le forage etc. ; tels étaient ceux de basse justice. La moyenne justice comprenait : la correction, la prison, la prise des bateurs et des malfaiteurs, si le cas n'était criminel, etc.

Colliette se borne à mentionner l'existence de la

mairie héréditaire, il ne nous dit pas pour quels services ou faits d'armes les anciens seigneurs de Vendeuil avaient donné ce fief, car il est vraisemblable qu'il fut donné en récompense de services exceptionnels.

A quelle époque cette récompense fut-elle octroyée ? Remonte-t-elle à l'origine même des fiefs, c'est-à-dire à l'époque de l'envahissement des Gaules ?

On sait qu'alors, les chefs francs donnèrent des terres, que l'on désigna sous le nom de fiefs, aux guerriers qui les avaient suivis dans les combats ; à ces domaines ainsi donnés étaient attachés certains droits, et le vassal était tenu de fournir au seigneur certaines redevances.

Amovibles dans le principe, les fiefs devinrent viagers et enfin héréditaires.

En recevant l'investiture du fief, le vassal promettait foi et fidélité à son seigneur.

Le vassal se mettait à genoux devant son seigneur, joignant les mains, que le suzerain serrait dans les siennes ; il lui jurait fidélité, il prenait l'engagement d'aider son seigneur à la guerre, de lui fournir de l'argent ou des troupes et d'autres obligations quelquefois bizarres, mais auxquelles le vassal s'astreignait, sous peine de perdre son fief et de subir une punition corporelle, même la mort, car le seigneur jouissait, sous la féodalité, d'un pouvoir souverain dans ses propres domaines. Plus tard, les formalités exigées du vassal pour obtenir l'investiture du fief furent réglées par des ordonnances des

rois. Louis IX, en 1270, rendit à ce sujet une ordonnance que l'on trouve (*tome I, page 268 des ordonnances des Rois de France, par Delaurrière*) ainsi conçue :

« Quand aucuns doit tenir de seigneur en foy, il doit requerre son seigneur dans 15 jours, etc.

« Quand aucuns veut entrer au foi de son seigneur, si le doit requierre, si comme nous avons dit ci-dessus et doit dire en telle manière :

« Sire, je vous requiex comme à mon saigneur que
« vous me mêtes en votre foy et en votre hommage
« de tel chose assise en votre fiè, que j'ai achetée »,
et li doit dire de tel home (et doit cil être présens qui est en la foy du seigneur) et se est par achat, ou se ce est d'escheoite, ou de descendüe, il le doit nommer et jointes mains, dire en tele manière : »

« Sire, je devien votre home, et vous promet
« feauté dorènavent comme à mon saigneur envers
« tous hommes, qui puissent vivre, ne mourir en
« telle redevance comme lé fiès la porte, en fesant
« vers vous de votre rachat comme vers seigneur. »

« Et doit dire de quoy, de bail ou d'escheoite ou d'héritage ou d'achat.

« Et li sire doit présentement répondre :

« Et je vous recois et preing à hons, et vous en
« bese en nom de foy et sauf mon droit et l'au-
« truy, etc., etc. »

Ce baiser, qui se faisait toujours à la bouche, n'était accordé qu'aux vassaux nobles et non aux vilains et roturiers. Ceci nous est prouvé par ce

passage de Durand , surnommé le spéculateur ,
livre 4, *de fendis*, 5 :

*Quoniam.... Porro in Regno Franciæ facilius se
expediunt, nam nobilis homo flexis genibus coram
Rege, et immissis manibus junctis intra manus
regias sibi fidelitatem jurat et homagium facit et
rex illum recipit ad osculum. Si vero sit ignobilis,
licet habeat nobile fendum , non recipitur ad
osculum.*

LE ROMAN DE LA ROSE

Mais il m'a lors par la main pris
Et m'a dit je t'aime moult et pris.
Quand tu as répondu ainsi
Onques cette parole n'issi
D'hommes villain mal enseigné
Et si as y tant guaaingnié
Que je vüeil pour ton avantage
Qu'erendroit ne fasses hommage
Et me baises enni la bouche
A qui nul villains home ne touche.

A moi touchier ne laisse mie
Nul home, ou il ayt villenie
Je n'i baise mie touchier
Chascun bouvier, chascun bouchier,
Mais estre doit courtois et frans
Celui duquel hommage prens.

(DELAURRIÈRE, *Ordonnances des rois de France*).

Nos recherches pour retrouver l'origine de ce fief
sont demeurées infructueuses ; mais, en revanche,
nous avons découvert des pièces très curieuses

provenant du greffe de la justice de Vendeuil et qui vont nous faire voir l'importance des biens possédés par la Mairie héréditaire de Vendeuil aux xvii^e et xviii^e siècles.

Ce sont d'abord des extraits de dénombrement de biens fournis, en 1633, par Monseigneur César, duc de Vendôme, seigneur de Vendeuil, au roi Louis XIII et vingt et une pièces inédites d'un procès qui eut lieu devant le bailli de la justice de la châtellenie de Vendeuil, en 1757, entre Charles Quénot, maire héréditaire, et divers habitants.

Du temps de Marie de Luxembourg, le maire héréditaire s'appelait maistre Jehan de Vendeuil, ainsi qu'il résulte de l'écrit relevé dans le registre des comptes de ladite dame (*Archives préfectorales, R. E., 664*) — (1536) ainsi qu'il suit :

« Les héritiers de feu maistre Jehan de Vendeuil, en son vivant maire héritable du dit lieu de Vendeuil au lieu de deffunct Phles. Grin, auquel le dite mairie appartenoit p acquisition a a quy Grin. Laq. mairie estoit char. et cho an poieroit la d. recepte du d. Vend. en 60 s. p. De quoy de longtemps avoit esté traicté et cause et sans préjudice p. le sel que la d. mairie estoit tenue fournir et livrer à l'hostel du seigneur du d. Vendeuil excepte que p. saller chair il n'en estoit tenu bailler ne fourenir aucinement et laquelle somme de 60 sols parisis modéré et remis à tousjours à 24 s. par moyen et peñy que le d. de Vendeuil à cause de sa d. mairie avoit de droit de ventes sur aucuns lieux charges de rente et chappz

envers les estans en la ville de Vendeul establis sur la maison lieu et pourpris apparten. à Anthoine de Challonois séant en la rue St-Jehan qui jadis fut a Pré Leclère qui est la basse maison couverte de thuille ten dune pt. à sa grande maison d'autre part à Pré Bouchet ten d'une pt. au lieu dessus d. et d'autre pt aux hoirs Pr. Lefevre ung chapon. Item sur la maison lieu et pourpris qui de put est a Doffemont séant au poncel, ten. a Eracquin Ponchon d'une pt., d'autre aux hoirs Jehan Lausson 2 chappons. Item sur la maison des d. h. qui fut jadis Jehan Goullier, ten. d'une part Jehan Goullier, etc., 2 chappons. Item sur la maison du d. Jehan Vairon 2 chappons, toutes lesquelles maisons rue du Poncel. Item sur la maison qui fut maistre Jehan de Vendeul séant en la chaussée qui fut Robert le Chien 2 chappons. Item sur la maison qui fut Jehan de Boistel et son père 2 chappons. Lequel droict de vente qui est tel que toutes fois que les d. maisons se vendent le dit maire a droit du tiers deniers acquittes et recouvré a tousj. et au prouffit de mad. dit et ses successeurs seigneurs de Vendeul avec les droits de place de maetz furent ad. dame estoit tenu fournir par chacun an aux maires haritables a chacun jour de notal en l'an qui est une escuelles de tel maetz que mad. dame estoit servye le d. jour avec un lot de vin, qui sont quatre jours de l'an coê le apparoir p. les très d'appointement fictes entre Renaud Dieu monsgr levesque et duc de Laon sgr du d. Vendeul avec le dessus d. maistre Jehan de Vendeul. Leq a rendre a tous les droiz dessus d. au prouffit de la d.

sgrie en rendant au lieu de 60 s. pour ainsi qu'il apperst p les du d. sgr et signer de luy esuelles sont declares es renoncemens et transports d. d. droitz et ventes et plas et maetz p. le d. maistre Jehan de Vendeul a tousjours et pour xxiiii. »

Bien que cette écriture soit très mal faite, presque illisible et les mots écrits en abrégé, nous croyons l'avoir reproduite assez fidèlement. (*Registre E, 664, mil vxxxvi.*)

Nous voyons, par ce qui précède, que le Maire héréditaire avait droit, chaque année, à chaque jour notable, c'est-à-dire aux grandes fêtes, telles que Pâques, Noël et autres, à une écuelle du mets servi au châtelain, et qu'il avait consenti à renoncer à cette coutume, à la condition que la redevance de 60 sous parisis qu'il devait payer audit seigneur soit réduite à 24 sous parisis. Le maire devait, en outre, le sel pour la table, mais en était dispensé pour la salaison de la chair.

**Dénombrement fourni au Roi Louis XIII,
en 1633, par Monseigneur César,
duc de Vendôme.**

Dans le dénombrement fourni au roi, en 1633, par César de Vendôme, seigneur de Vendeuil, on lit :

« Déclaration du fief de la Mairie de Vendeuil,
« mouvant de notre grosse tour dudit lieu : »

1^o Appartient y celui fief à Jean Falourde, mary et bail de Marie Tassan, auparavant veuve de feu Claude Laisné et aux enfants mineurs dudit Laisné, tous demeurant à Saint-Quentin. Ledit fief acquis par le dit Laisné, ci-devant du sieur de Dreulet et de Rogécourt.

Ledit fief de la dite Mairie héréditaire dudit Vendeuil et de Ly-Fontaine, qui se consiste en basse justice et fontierres, aux droits d'y établir eschevins, greffiers et sergents pour l'exercice d'ycelle en chacun desdits lieux et droit de recevoir et asseoir et autres droits appartenant aux justiciers fontiers, droit de coullage, servage, droit de mairie sur les bois et terres labourables et prés. Cens, rentes en argent, graines et chapons et poules à prendre et à percevoir par chacun an, ainsi qu'il sera dit ci-après :

1^{ent}. — Est dû au dit maire, à cause de son fief de de la Mairie et a droit de prendre chacun an, au jour de Saint-Remy, savoir : sur notre moulin de Vendeuil, la quantité de 12 setiers de blé, tel que doit le meunier du moulin sans fraude à la mesure de Vendeuil.

2^o La somme de 38 sols 2 deniers obols et un chapon vif et en plus de feu Jean Moral, pour la maison sise audit Vendeuil, en la rue Saint-Jean.

3^o Cinq sols six deniers parisis pour héritage appartenant à Noël Lampernessc, en la rue de la Bat.

4^o Deux chapons vifs en plumes, au jour de Saint-

Remy, sur une maison et héritage appartenant à Pierre Piot, ruelle de l'Hôtel-Dieu.

5° Quatre chapons vifs et en plumes sur la maison et héritage de Claude Gadré, rue du Poncelet.

6° Trente-deux sols sur un héritage appartenant aux héritiers Nicolas Douay, rue de la Poste.

7° Même somme sur un héritage appartenant à Nicolas Rimbaut, sur le chemin de Saint-Quentin.

8° Deux sols six deniers sur un quarteron de terre ci-devant plantée en vignes, au clos de la Fontaine-Saint-Simon, appartenant à Hubert.

9° Cinq sols tournois sur un manquau de terre, au lieudit la Fontaine à Mest, ou Saint-Simon, appartenant à Jean Grenier-Lejeune.

10° Dix sols sur une maison et héritage derrière le château.

11° Vingt-cinq sols sur une maison, rue du Blanc-Loup, appartenant à Charles Grenier.

12° Trente sols sur un héritage à Jacques Raison, planté en vignes, à côté du Châtelet, tenant au chemin du Bourguet et à celui de Montigny.

13° Quatre sols parisis sur la maison Mathieu Gorel, en la Grande-Rue, tenant d'une lisière et d'un bout au pont du moulin.

14° Deux chapons sur le lieu et grange de Hugues Robout, rue du Poncelet.

15° Deux chapons sur une maison à Quentin Carpentier.

16° Deux poules sur la maison, rue du Moulin, à Roqin-Herbaut.

Lui est dû encore, par chacun an, 37 sols 6 deniers de menus cens, sur diverses vignes sises au clos de Montigny.

A cause dudit fief, il a droit de des gresse au moulin, tordoir et pressoir dudit Vendeuil à nous appartenant.

Le droit de piège ou coullage, qui est tel que, chacun champ sur lequel nous avons droit de revoye audit Vendeuil et Ly-Fontaine, il lui est permis de prendre et il lui appartient une gerbe de tel grain qui est cru.

Lui appartient le droit de terrage pour moitié sur neuf setiers de terre, lieudit les Carreaux de Ly-Fontaine, qui se lève à la septième gerbe; lui appartient encore la moitié du revage qui se lève à la cinquième gerbe sur six setiers de terre ou environ des courtils ou jardins dudit Ly-Fontaine.

Lui appartient le tiers des droits qui proviennent des poids et balances, sur lequel tiers les échevins en ont un tiers, le reste nous appartient.

Lui appartient le droit de rouissage du chanvre et lins audit Vendeuil, qui est tel que chacune douzaine de botte en est dû l'une.

Lui appartient le quart des menus étallages, qui est, chacun état doit par an quatre deniers parisis.

Le droit de mairie sur les Boyers de Vendeuil qui tel que, pour chacun chariot ou charrette de raisin ou de bois, un denier et à le même droit sur les bois de Ly-Fontaine; le droit de rouage, tel que chacun chariot chargé de vin, crû sur les terroirs de Ven-

deuil et Ly-Fontaine doivent deux deniers parisis et la recette un denier parisis.

Lui appartient aussi le droit de forage du vin et autres liqueurs qui se vendent aux dits Vendeuil et Ly-Fontaine et est tenu, avec les eschevins, espaller et écheminer les mesures à vin et grain, pour lequel droit lui est dû plein chacun une mesure de ce qui est épallé et écheminé, soit grain, vin ou autres liqueurs, de ce quoi les eschevins ont le tiers.

Tout ceci n'est qu'une partie des droits « qui
« étaient attachés à la charge de Maire héréditaire ;
« les droits et biens de cette charge étaient très
« considérables pour l'époque et ceux qui en profi-
« taient pouvaient vivre en seigneur. Ou les ser-
« vices rendus par ceux qui à l'origine bénéficièrent
« de ce fief étaient inestimables, ou le seigneur
« auteur de ce don était d'une grande générosité. »

Nous avons vu qu'en 1633, la Mairie héréditaire appartenait à Claude Laisné, ensuite à Jean Falourde ; plus tard, elle devint la propriété d'un nommé Jacques Quénot, marié à une dame Gossuin ; ce Quénot mourut en l'année 1666 ; il laissait pour héritiers :

1^o Christophe , François , Charles et Zacharie Quénot, ses neveux, nés du mariage de son frère Christophe Quénot avec Marie Martin.

2^o Jacques, Charles, Christophe et Jeanne Quénot, ses neveux et nièce, nés du mariage de son frère Charles Quénot avec Jeanne Kocquart.

3^o François Edouard, son neveu, né du mariage

de Marie Quénot, sa sœur, mariée à Simon Edouard.

4^o Et un nommé Philippe Edouard, notaire royal à La Fère, par représentation de Marie Herbin, sa mère, veuve de Philippe Edouard, laboureur à Vendeuil.

Par un partage du 14 août 1677, ces héritiers se divisèrent les biens de leur oncle dépendant de la Mairie héréditaire.

Ces biens comprenaient :

Une maison sise à Vendeuil, appelée la Grande Maison ;

Et soixante-trois setiers de terre, sis au terroir de Vendeuil, dont quatorze setiers relevants et mouvants de César de Vendôme, à cause de la grosse tour du château et le surplus tenu en fief du seigneur de Crisset.

Le tout indépendamment des droits énoncés dans le dénombrement de César de Vendôme et de ceux que nous allons vous décrire plus loin.

Christophe Quénot fut investi de la charge et honneur de Maire héréditaire, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en mai 1679, époque à laquelle il fut remplacé par son frère François Quénot ; celui-ci eut le titre de maire, mais partagea ce profit avec Charles et Zacharie, ses frères.

Le 24 mai 1679, François Quénot se présenta devant Louis Dambertrand, bailli de Vendeuil, avec le consentement du procureur fiscal de ce bailliage, et exposa que, par suite de la mort de son frère

Christophe, il lui était échu la charge d'honneur de maire héréditaire, avec les droits de poids, balances, aulnages, mesures, coultages et afforages, tels que chaque pièce de vin débitée à Vendeuil, Ly-Fontaine et Mayot *devait un pot de vin, un pain, un fromage, un fagot et une chandelle*, conformément aux anciens titres et ainsi qu'il était accoutumé.

Droit de nomination et installation de maire aux dits Mayot et Ly-Fontaine.

Droit de basse et moyenne justice, vets, devets et namptissement, pour l'exercice de quoi il avait pareillement droit de choisir et nommer un eschevin, un greffier et un sergent, comme encore lui appartenait la quantité de sept setiers de terre labourable et dépendances, tenus en fief foi et hommage de très haut et puissant prince Monseigneur le duc de Vendôme, à cause de sa grosse tour de Vendeuil.

Lequel fief il désirait relever et droiturer au dit nom, offrant pour y parvenir faire les foi et hommage en la manière ordinaire, de payer les droits de relief, consistant au revenu d'une année, de payer, en outre, le droit de chambellage d'une pièce d'or et les frais de l'acte dudit relief.

La pièce d'or versée valait cinquante-sept sols.

Quénot fut admis au serment de fidélité et jouit de la Mairie héréditaire, à charge de faire et présenter au seigneur le dénombrement des biens et revenus de sa charge ; de plus, il s'obligea de payer chaque année, comme ses prédécesseurs y étaient tenus, à

Monseigneur le duc de Vendôme, la somme de cinquante livres et quelques sols et quelques chapons au jour de Saint-Remy, pour la taille réelle et personnelle, outre trois sols de cens par chacun an, à cause des usages et pâturages donnés par mon dit seigneur aux habitants dudit Vendeuil, laquelle taille réelle et personnelle ledit sieur Maire au dit lieu et ses eschevins pouvaient asseoir et faire cueillir sur les habitants et commune, ainsi que de tous temps il était accoutumé.

François Quénot mourut en 1689 ; il se perdit en sortant du marché-franc de La Fère, le 13 février, entre sept et huit heures du soir ; le lendemain, à six heures du matin, on retrouva son cheval noyé au pont de la ville de Chauny, et le 27, le corps de Quénot fut retrouvé noyé au pont de la ville de Beaufort, dans la grande rivière conduisant de La Fère à Chauny ; son corps fut inhumé dans l'église de Vendeuil. (*Archives communales, actes de l'état-civil*).

Le 8 mars de cette année, sa veuve, Martine Le Franc, au nom et comme tutrice de sa fille, Marie Quénot, fut admise à rendre foi et hommage à Monseigneur le duc Vendôme.

En juillet 1703, c'était encore un nommé Charles Quénot qui était maire, ainsi que cela résulte d'un écrit aux termes duquel il a traité avec deux débitants de boissons au sujet de son droit d'afforage, pour lequel il a déclaré se contenter d'une redevance annuelle par chaque habitant de quatre livres, payables en janvier, outre une bouteille et deux pots

de vins qu'ils devaient payer le jour des Cendres.

Le 3 mars 1719, Charles Quénot, maire, Pierre Payelle et Louis Cliche, eschevins, donnaient assignation par Nicolas Quéhan-Lainé, sergent ordinaire de la châtellenie, à Louis Delaitre, meunier du moulin et tordoir, à comparaître devant le bailli, jour et heure de ses audiences, au château de Vendeuil, pour se voir condamner à payer aux dits maire et eschevins plein toutes leurs mesures à blé pour droit de palage et mesurage qui leur était dû.

Le meunier résista en prétendant d'abord qu'il n'était pas d'accord sur la quantité de grain à donner, et qu'au surplus, le seigneur ne lui ayant point imposé cette charge dans son bail, il n'y était point tenu personnellement ; ce système de défense fut repoussé, attendu que, depuis deux ans déjà, ledit Delaitre avait acquitté cette redevance sans faire de réclamation.

Par un jugement du 17 janvier 1720, le maire et les eschevins furent maintenus dans leurs droits, et Delaitre condamné à faire le paiement desdits droits, tant en cette année qu'en celles suivantes.

Charles Quénot mourut le 15 décembre 1727 ; le maire héréditaire qui lui succéda portait le même nom que lui ; il mourut en 1740 et fut remplacé par son fils, qui s'appelait aussi Charles.

Il fit acte de relief foi et hommage au seigneur de Vendeuil, devant Jean Dambertrand, bailli, le 7 août 1740

Charles Quénot eut, en 1757, à soutenir un

procès contre divers habitants pour l'exercice de ses droits de mairie.

Ses adversaires allèrent jusqu'à mettre en doute sa qualité de maire héréditaire et lui contestèrent cet honneur. (*Pièces du greffe de la justice de Vendeuil*).

Ce procès nous a paru intéressant à divers titres ; il prouve l'omnipotence exercée dans ce temps par le maire héréditaire, qui était investi par le seigneur d'un quasi droit souverain, et ensuite il dénote l'état des esprits contre cette puissance et ce droit féodal que des paysans essayèrent de secouer.

Trente-six ans avant la Révolution, il est curieux de voir l'espèce de rébellion de manants habitués à courber la tête à tous les caprices de leur seigneur. En contestant ses droits au maire héréditaire, ils s'insurgeaient contre la puissance même de ce seigneur, de qui le maire tenait ses droits.

Le 24 mai 1757, Charles Quénot, en sa qualité de maire héréditaire, faisait, par exploit de Zacharie Wafflart, sergent priseur ordinaire, immatriculé en la justice de Vendeuil, donner assignation à Firmain Dupas-Lainé, vigneron, demeurant à Vendeuil, à comparaître pardevant M. le bailli de la justice de Vendeuil, pour se voir condamner à lui payer le droit d'afforage des boissons vendues par lui en détail ; le même jour, pareille assignation fut faite à François Deriencourt, vigneron à Vendeuil, pour la même cause ; même assignation faite le 16 juin suivant à Jacques Montain-Lefèvre, marchand boucher ;

à Benoît Tournay, vigneron, et à Jean-Baptiste Piot, vigneron, tous deux du village de Vendeuil.

Ces personnes, ainsi assignées, se présentèrent, avec Quénot, à l'audience du 6 juillet 1757 et adressèrent au bailli une supplique, dans laquelle ils disaient :

« Nous avons été assignés à comparaître devant
« vous, à la requête de Charles Quénot, soi-disant
« maire héréditaire, pour lui payer des droits d'affo-
« rages de boissons, qu'il dit être dus par sa préten-
« due qualité de maire héréditaire, suivant des
« titres et dénombremens qu'il annonce.

« Les suppliants ne reconnaissent ni la prétendue
« qualité de Quénot, ni ses prétendus droits et titres
« et il est d'une nécessité indispensable qu'il en
« justifie, avant de pouvoir être écouté et avant que
« les suppliants soient tenus de défendre à ses de-
« mandes.

« Considérant, Monsieur, qu'il vous plaise ordon-
« ner qu'en faisant signifier la présente requête au
« dit Quénot, les parties viendront plaider à votre
« prochaine audience, voir dire et ordonner que le
« dit Quénot sera tenu de déposer au greffe de cette
« justice les titres en vertu desquels il se prétend
« maire héréditaire de Vendeuil et en vertu des-
« quels il prétend le dit droit.

« Déclarant les suppliants qu'ils constituent pour
« leur procureur Philippe Hanier, vigneron, demeu-
« rant à Vendeuil. »

Félix-Aimable Cleuet, avocat au Parlement, bailli de Vendeuil, fit droit à la requête des défendeurs et

ordonna que Quénot serait tenu de déposer au greffe de la justice de Vendeuil les titres en vertu desquels il se prétendait maire héréditaire et en vertu desquels il réclamait les droits d'afforages.

Pour satisfaire à ce jugement, Quénot déposa au bailli, le 20 juillet 1757, un acte de relief du fief de la charge d'honneur de maire héréditaire, portant la date du 27 août 1740 ; le 22 juillet, ce dépôt fut signifié aux défendeurs par Zacharie Wafflart.

Après en avoir pris connaissance, François Derien-court, Firmain Dupas et les autres firent signifier, le 22 septembre, que le dépôt fait au greffe de la justice de Vendeuil n'était pas suffisant pour satisfaire au jugement de fin juillet ; que personne n'ignorait la valeur d'un acte de relief ; qu'il ne faisait pas un titre ; pourquoi ils insistaient pour que le demandeur soit tenu d'exécuter le jugement sus-daté, sinon débouté de sa demande et condamné aux dépens.

Le 31 octobre, Quénot fit signifier deux autres actes de relief ; à quoi les défendeurs répondirent, le 8 novembre, par des conclusions déposées au bailli :

« Que le demandeur se constitue très inutilement en dépense de frais d'actes de prétendus reliefs de foi et hommage ; on lui a déjà dit et on lui répète que, suivant toutes les lois, ces sortes d'actes ne font point foi contre un tiers ; on va plus loin et l'on dit que, quand, ce qui n'est pas, ces actes seraient soutenus de dénombrement, ils ne pourraient encore faire foi qu'avec distinction. C'est le titre d'érection

du prétendu fief qu'il faut rapporter ; sans quoi, point de droit. »

« En effet, les actes de foi et hommages, les aveux et dénombremens, disent les jurisconsultes, sont de simples déclarations de droits prétendus et qui doivent être établis par un titre primordial, et c'est ce titre qu'il faut rapporter, pour justifier que les actes de relief aveux et dénombremens contiennent vérité ; *Renovatio non est titulus fendi*, dit l'auteur du nouveau traité des fiefs ; *Tali actus*, dit Démoulin sur la coutume de Paris, titre des fiefs gbr... *in verbo*, dénombrement, nombre 31, *non faciet fidem de contentio in eo, nisi contra ipsum qui proesentavit et possessores duos, non autem contra alios* ; c'est ainsi qu'en parle aussi Bacquet au traité des droits de justice, chapitre 29, n° 31. »

« M. de Ferrières, Dict. de droit, verb. adveu et au défaut d'un titre primitif ; ces auteurs s'accordent pour dire qu'on ne peut suppléer que par plusieurs adveux et dénombremens conformes, soutenus d'actes possessoires. Si le demandeur ne rapporte ni titre primitif, ni aveux, ni dénombremens, ni actes possessoires, ce sont quelques actes de reliefs seulement, mais qui, outre qu'ils ne peuvent faire foi contre un tiers, parlent de plusieurs sortes de droits, comme, par exemple, la moyenne et basse justice, le droit de nomination de maire à Mayot. Droit de poids et balances, aunages, mesure et coulage. Si donc les actes qu'il rapporte contiennent l'énumération d'une infinité de droits, dont il n'a jamais joui, comment voudrait-il établir celui en ques-

tion sur ce même acte, sans titre primitif, sans aveux et dénombremens, sans actes possessoires en bonne forme? A la faveur de ces moyens, les défendeurs insistent à être renvoyés sans dépens. »

Le 16 novembre, les parties se présentèrent de nouveau à l'audience et ils furent renvoyés pour, de chaque côté, faire la preuve des faits par eux allégués,

L'affaire prenait alors une tournure sérieuse; les moyens de défense invoqués par les défenseurs n'étaient pas dépourvus de vérité et reposaient sur des auteurs qui, à cette époque, faisaient loi; Quénot, attaqué jusque dans sa possession du titre de maire héréditaire, que ses adversaires lui contestaient, semble se recueillir pour rechercher les moyens de prouver qu'il possède incontestablement ce titre en vertu d'un droit légitime.

Le 11 janvier 1758, il présente un mémoire où il a établi sa défense, en se basant, lui aussi, sur divers auteurs et sur les actes de reliefs et dénombremens cités précédemment, cherchant ses moyens sur diverses considérations qu'il a développées.

Ce mémoire forme l'une des pièces les plus importantes et les plus curieuses de ce procès.

MÉMOIRE DU MAIRE HÉRÉDITAIRE
AU BAILLY DE VENDEUIL.

« A Monsieur le Bailli général de la Chattellenie
de Vendeuil et ses dépendances.

Supplie et vous remontre humblement

« Charles Quénot, maire héréditaire de Vendeuil,

y demeurant, disant que par exploit de Zacharie Waffart, sergent en cette justice, du 16 juin dernier, il a pris une demande devant vous, Monsieur, contre Firmin Dupas-Lainé, François Deriencourt, Benoit Tournay, Jean-Baptiste Piot, tous quatre vigneron, et Jacques Lefèvre, boucher, demeurant au village de Vendeuil, pour se voir condamner à payer au suppliant ses droits d'afforage, qui lui sont dus en sa dite qualité de maire héréditaire de toutes les boissons tant en vin, cidre, bière, qu'autres liqueurs par eux vendues à broches et en détail.

Sur cette demande lesdits Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre, se sont présentés, par une requête qu'ils ont fait signifier au suppliant le 6 juillet dernier, dans laquelle ils ont requis la justification et le dépôt au greffe de cette justice des titres en vertu desquels le suppliant se portait pour maire héréditaire de Vendeuil, et prétendait les assujettir vers lui au paiement des droits d'afforage.

Pourquoi les parties en sont venues à cette audience, Monsieur, du même jour, où il vous a plu d'ordonner au suppliant de déposer ses titres en votre greffe, pour en prendre communication par lesdits Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre, et fournir ensuite tels moyens qu'ils aviseroient bon être.

Le suppliant a satisfait à ce jugement en déposant au greffe l'acte de relief qu'il a fait devant vous, Monsieur, le 27 août 1740, du fief de la mairie héré-

ditaire de Vendeuil à lui échu par la succession de défunt Charles Quénot, son père, dans lequel acte tous les droits de ce fief sont détaillés, notamment celui d'afforage, tel que chacune pièce de vin qui se débite dans Vendeuil, Mayot et Ly-Fontaine, doit un pot de vin avec un fagot, un fromage, une chandelle, conformément aux anciens titres de la *Mairie*.

Cette justification n'ayant point satisfait lesdits Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre, ils ont fait signifier, le treize septembre dernier, un écrit dans lequel ils ont insisté à ce que le suppliant soit tenu d'exécuter le jugement du 6 juillet, autrement qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors, sinon qu'il fut débouté de sa demande, sur le fondement qu'un acte de relief ne faisait pas titre ; et par un nouvel écrit signifié le 8 octobre suivant, ils ont développé ce moyen en disant qu'il n'y a que le titre d'érection d'un fief qui puisse servir à la justification des droits en dépendant, que les aveux, dénombremens, ainsi que les actes de reliefs ou de foi et hommage, ne sont que de simples déclarations qui font bien foi contre le vassal qui les a donnés et le seigneur qui les a reçus, mais nullement contre des tiers qui n'y ont été ni présents, ni appelés, et que si de pareils titres pouvoient mériter quelque considération, ce ne pouvoit être que dans le cas où ils seroient appuyés par des actes possessoires, au-dessus de toute critique, exception qui ne pouvoit avoir lieu pour le prétendu titre représenté par le suppliant, non seulement parce qu'il n'étoit sou-

tenu ni du titre primordial, ni d'aucun acte possessoire, mais encore parce qu'il énonce plusieurs droits qui ne subsistent plus aujourd'hui au profit du Maire de Vendeuil, tels que la moyenne et basse justice, la nomination des maires aux villages de Mayot et Ly-Fontaine, l'étallonnage des poids et balances, l'épallage des mesures, l'aunage, le coulage, au moyen de quoi on doit présumer que le droit d'afforage a eu le même sort que les autres, qui se sont perdus tant par non usage qu'autrement, supposé qu'ils aient jamais existés.

Pour réponses aux moyens, le suppliant a employé deux autres actes reliefs qui ont encore été faits devant vous, Monsieur, du fief héréditaire de la Mairie de Vendeuil, l'un par François Quénot, le 4 mai 1679, l'autre par Martine Lefranc, sa veuve, le 28 mars 1689, dans lesquels les droits de cette Mairerie et notamment le droit d'afforage, sont employés comme dans celui du 27 août 1740, avec une sentence rendue en cette justice le 4 décembre 1680, qui a condamné Antoine Verlen, cabaretier demeurant à Mayot, à payer audit sieur Quénot la somme de quinze livres pour droit d'afforage, qu'il a reconnu lui devoir en sa qualité de Maire de Vendeuil et aux dépens.

Laquelle condamnation a été bien et dûment exécutée, puisque la sentence porte en marge la quittance de Maître Philippe Edouard, procureur du sieur Quénot, pour la susdite somme de quinze livres, à lui payée par ledit Verlen.

C'est dans ces circonstances, Monsieur, que la cause ayant été portée et plaidée à votre audience du 16 novembre dernier, il vous a plu d'appointer les parties, à mettre leurs pièces à cour et à écrire et reproduire suivant et dans le temps de l'ordonnance pour leur être fait droit ainsi qu'il appar tiendra.

Il s'agit d'exécuter ce règlement de la part du suppliant et de faire voir qu'il est fondé en titres suffisants pour obliger lesdits Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre, à lui payer les droits d'afforages qui lui sont dus en sa qualité de Maire héréditaire de Vendeuil, de toutes les boissons tant en vins, bières, cidres qu'autres liqueurs par eux vendues, à broche et en détail, depuis qu'il jouit de cette Mairie... »

Il y a quelques auteurs qui parlent des Maireries et des droits qui y sont annexés, *Majoria*, dit du Cange, dans son glossaire de la moyenne et basse Latinité, *feûdum majoris*, etc. *Bonthilhieren*, la somme rurale, titre 84 des fiefs tenus en partage, dit que tenir en dignité, c'est avoir un office une dignité en fief comme celle de mayer héritier, ce qui signifie : un maire héréditaire, selon la remarque de Maître Charles Loyseau, en son traité des seigneuries. Ch. I, nombre 78.

A quoi cet auteur ajoute dans son traité des offices, chap. 2, nombre 52, qu'il y a des pays où les Maires sont appelés prévosts héréditables et que ces sortes d'offices ont la basse justice, avec plu-

sieurs menus droits en leurs villages, comme de mener les mariés au Moutier (1), à raison de quoi il leur est dû le met, qui est une pièce du festin de noces, de prendre la première pinte de vin qui se débite, d'avoir un jambon de chaque porc qu'on tue et plusieurs autres bénéfices, qui se sont établis par l'usage.

Ainsi l'afforage, dont *Raguerau*, en son indice des droits seigneuriaux, fait consister le droit à prendre par les seigneurs fonciers une certaine portion des breuvages qui se vendent en broche, en détail, en un droit ordinaire des Maireries.

On peut même le regarder comme un droit commun dans le royaume puisqu'il est autorisé par plusieurs de nos coutumes, telles que celles de Mantes, article 196 ; de Senlis, article 125 ; de Châlons, art. 4 ; de Hainaut, chap. 106 ; de Mons, chap. 51 de Lorraine, titre 8, art. 6 ; d'Amiens, art. 184 ; de Beauquesne, art. 2 ; d'Artois, art. 3 ; de Lesdin, art. 5 ; de Saint-Pol, art. 19 ; de Béthune, art. 1 ; de Théroouanne, art. 8 ; de Bouvines, art. dernier ; de Ponthieu, art. 85 ; de Devresnes, art. final.

Il en est aussi parlé à la fin du procès-verbal, de la coutume de Péronne, Montdidier et Roye.

Dès que l'afforage est un droit commun, un droit ordinaire des Maireries, le suppliant n'a besoin d'autre titre que sa qualité de Maire héréditaire de Vendeuil qui ne peut pas lui être contestée, pour exiger ce droit de toutes les personnes qui vendent

(1) Eglise.

des liqueurs à broche et en détail dans l'étendue de sa Mairie.

Mais supposé que ce droit soit insolite dans les coutumes de Vermandois et Saint-Quentin qui n'en font point mention et qu'on ne puisse y prétendre qu'en vertu de titres formels à cet effet. Il est du moins absurde de soutenir, comme le font lesdits Dupas, Dériencourt, Piot et Lefèvre, que le suppliant ne peut employer à la justification du droit d'afforage dont il leur demande le paiement, que le titre primitif de sa mairie, tandis que tous les auteurs par eux invoqués reconnaissent d'une voix unanime, que les premières investitures des fiefs se perdent dans les temps les plus reculés et que les droits seigneuriaux ne peuvent presque plus se prouver aujourd'hui, que par les aveux et dénombrements, les actes de reliefs ou de foi et hommage, les reconnaissances de censitaires et autres actes semblables, auxquels on ne fait aucune difficulté de déférer, tant qu'ils sont soutenus de la possession et jouissance des droits y énoncés.

Outre la justification que le suppliant a déjà faite de son relief et de ceux de ses auteurs, il produira encore : 1^o un extrait à lui délivré par le sieur de Forceuille, receveur de la châellenie de Vendeuil et ses dépendances, le 18 septembre 1721, du dénombrement de la dite châellenie, qui a été fourni au Roi par César de Vendôme, en 1633 ; on y trouve la déclaration du fief de la Mairie, avec tous les droits et dépendances, spécialement celui d'afforage

sur toutes les liqueurs qui se débitent dans les villages de Vendeuil, Mayot et Ly-Fontaine.

2^o Une copie du partage qui a été fait le 24 août 1677 des biens délaissés par Jacques Quénot et sa veuve et ses héritiers, on y a compris le fief de la Mairerie et l'afforage y est relaté comme un droit actuellement subsistant et perceptible.

5^o Une copie sur papier de timbre, du vû de pièces d'une sentence du Bailliage de Saint-Quentin, dans lequel on a relaté une autre sentence, rendue sur pièces vues en cette justice le 9 décembre 1701, qui a condamné Antoine Lefèvre et Philippe Druet à payer à Charles Quénot, en sa qualité de Maire héréditaire de Vendeuil, la somme de dix livres pour droits d'afforages et plein toutes leurs mesures tant de vin, que d'autres liqueurs qui avoient été épallées et escheminées au jour des Cendres les dernières, dont il appartiendroit les deux tiers au Maire et l'autre tiers aux Eschevins, avec injonction aux susdits Lefèvre et Druet de représenter leurs mesures chacun an, au jour des Cendres, pour être espallées et défense de mettre dorénavant aucuns vins ni autres liqueurs en vente, qu'elles n'aient été visitées et le prix mis par ledit Quénot ou ses eschevins. Ledit Quénot débouté des fagots, pain, fromage et chandelles par lui prétendus et les dépens compensés, sauf la visite du procès et les frais et levée du jugement auxquels lesdits Lefèvre et Druet ont été condamnés.

Et finalement un écrit sous signatures privées, du

10 juillet 1703, par lequel les dits Lefèvre et Druet se sont abonnés avec ledit Quesnot à la somme de 4 livres par an, pour le droit d'afforage, sans préjudice de l'étallonnage de leurs mesures pour lequel ils se sont encore obligés à payer par chacun an, au jour des Cendres, deux pots de vin tant au maire qu'à ses eschevins, étant à remarquer qu'ensuite de cet écrit, il y a une quittance dudit Quesnot en date du 13 desdits mois et an pour la somme de 15 livres qu'il reconnoît lui avoir été payée par ledit Druet pour 6 ans d'arriérages.

Quoique ces derniers actes ne soient point en forme probante et authentique, ils ne laissent pas d'établir avec la sentence du 4 décembre 1760, que les auteurs du suppliant étoient en possession du droit d'afforage, puisqu'ils en ont été servis tant par Antoine Lefèvre que par Philippe Druet en conséquence des condamnations contre eux prononcées.

Le suppliant l'a été lui-même par la plupart des habitants de Vendeuil, Mayot et Ly-Fontaine qui ont vendu du vin et d'autres breuvages, depuis qu'il possède le fief de la Mairerie. Il lui seroit aisé de le justifier s'il en étoit besoin.

Ainsi, les titres les plus formels se réunissant ici avec la possession en sa faveur, il ne peut y avoir aucune difficulté à condamner lesdits Dupas, Derien-court, Tournay, Piot et Lefèvre, à payer au suppliant tous les droits d'afforage qui lui sont dus en sa qualité de Maire héréditaire de Vendeuil, des vins, bières, cidres et autres liqueurs qu'ils ont

vendus à broche et en détail depuis qu'il jouit du fief de la Mairerie, à raison de dix livres par an pour chacun d'eux, si mieux ils n'aiment, suivant l'estimation qui en sera faite par expert à convenir ou nommer d'office, avec défense à eux de mettre dorénavant aucuns vins, ni autres breuvages en vente, que le suppliant n'y ait pris son droit d'afforage, sous peine de 60 sols d'amende et de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts.

Ce droit lui est dû et doit lui être payé à raison d'un pot de vin ou autre liqueur par pièce, non seulement parce que la quotité en est ainsi fixée par les titres de la Mairerie, mais encore parce que c'est le taux commun et le plus ordinaire du droit d'afforage, suivant les différentes coutumes qu'on a ci-dessus alléguées.

On ne peut pas lui contester non plus la répétition des arrérages, parce que c'est un profit féodal contre lequel on ne reçoit d'autre prescription que celle de trente ans, suivant l'article 213 de la coutume générale de Vermandois.

Il est absurde d'alléguer de la part desdits Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre, que le suppliant ne jouit plus de sa meilleure partie des droits portés par les titres de sa Mairerie et que celui d'afforage a eu le même sort que les autres, qui se sont perdus tant par non usage qu'autrement.

La sentence du 16 décembre 1680 prouve que le Maire de Vendeuil jouissait du droit d'afforage sur la fin du dernier siècle.

La jouissance du même droit n'est pas moins justifiée par le traité du 10 juillet 1703 qui comprend en outre l'étalonnage des poids et mesures.

Et le suppliant joindra à sa production une procédure tenue devant vous, Monsieur, par Charles Quénot, son père, contre Jean Delettre, meunier de Vendeuil, qu'il a fait condamner par sentence du 17 janvier 1720, à lui payer le droit d'épalage des mesures dont ce meunier se servoit, pour la perception des droits de mouture sur les grains qu'il mouloit en son moulin.

Que faut-il davantage pour vous faire connaître, Monsieur, que le suppliant a conservé jusqu'à présent les droits de sa mairerie et que l'anéantissement qu'il plaît auxdits Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre d'en supposer n'est qu'une vile imposture, à la faveur de laquelle ils voudroient se libérer d'un droit aussi juste que favorable ; droit qu'ils ont toujours servi, ainsi que leurs auteurs, et que le défaut de perception par tel temps que ce soit ne pourroit pas même périmer, attendu sa qualité seigneuriale qui ne permet pas d'en prescrire le fond, quoique la quotité en soit prescriptible, comme vous l'avez jugé par votre sentence du 9 décembre 1701.

Par ces raisons et autres moyens qu'il vous plaira, Monsieur, suppléer de droit en faveur de justice, par vos lumières et votre équité ordinaire, le suppliant soutient qu'il est bien fondé dans sa demande par lui prise contre lesdits Dupas, Deriencourt,

Tournay, Piot et Lefèvre, et c'est pour en obtenir les fins qu'il a l'honneur de vous donner cette requête. »

« Ce considéré, Monsieur, il vous plaise donner acte au suppliant du contenu de la présente requête et de ce qu'il s'emploie avec tous les actes et pièces y énoncés pour satisfaire au désir de l'appointement du 16 novembre dernier, en conséquence joindre le tout à l'instance appointée, y faisant droit, condamner lesdits Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre, à payer au suppliant les droits d'afforage qu'ils lui doivent en sa qualité de Maire héréditaire de Vendeuil, de tous les vins, cidres, bière et autres breuvages qu'ils ont vendus, à broches et en détail depuis qu'il jouit de ladite mairerie, pour quoy ils seront tenus de se purger par serment sur la quantité des liqueurs par eux débitées, sauf à informer au par dessus, et ce à raison d'un pot par chacune pièce, si mieux n'aiment lesdits Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre, payer au suppliant chacun la somme de dix livres, ou en passer au dire d'experts à convenir ou nommer d'office et au surplus, leur faire défense de mettre dorénavant aucun breuvage en vente sans avoir préalablement averti le suppliant et lui avoir payé son droit d'afforage, à peine de 60 sols d'amende et de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts. Signé : Quénot, maire. »

Cette défense fastidieuse de Quénot fut signifiée aux défendeurs le 11 janvier 1758; le 19 janvier, il y

fut répondu par une intervention des syndics et eschevins de Vendeuil qui prirent la défense de Dupas, Deriencourt, Tournay, Piot et Lefèvre ; les Eschevins, la communauté et les habitants de Vendeuil adressèrent au Bailli une supplique dans laquelle reprenant un à un tous les motifs invoqués par Quénot, ils essayèrent de les réfuter et de prouver que la charge de Maire héréditaire dont se prévalait Quénot avait été usurpée par lui ; ils conclurent à ce que le droit de nommer chaque année un maire héréditaire fut conservé et de faire défense audit Quénot et à tous autres de prendre à l'avenir ladite qualité de Maire héréditaire de Vendeuil, percevoir ni exiger aucun droit des habitants, à peine de faux et concussion et 3,000 francs de dommages-intérêts et pour l'avenir condamner Quénot en 1,000 francs de dommages et intérêts envers les suppliants et en tous les dépens. Signé : Dupuis, Eschevin. Cette intervention fut signifiée ledit jour 19 janvier à Quénot, par Zacharie Wafart, sergent ordinaire de la justice de Vendeuil.

Le 11 février, Quénot présente pour sa défense un nouveau mémoire où il dit : que si les cinq particuliers, qui se sont élevés avec tant d'opiniâtreté contre les droits prétendus par le demandeur à cause de son fief de la Mairie, avaient instruit les habitants de Vendeuil du véritable mérite de la contestation qui divise les parties, il est à croire que la communauté ne se seroit point embarquée dans une discussion qui ne peut lui procurer aucun avantage.

Il ajoute : cette instruction viendra en temps et lieu et les intervenants auront tout le temps de se repentir d'une démarche si peu réfléchie.

Ensuite il développe un moyen par lequel il demande au Bailly de débouter les intervenants de leur intervention, qu'il s'applique à démontrer irrégulière à cause de l'absence de l'autorisation régulière de M. l'intendant de la généralité de Soissons.

En effet, un avis signifié aux défendeurs et intervenants, le 14 avril 1758, les informe que M. l'Intendant a refusé l'autorisation de plaider qu'ils lui avaient demandée. Et un jugement rendu par le Bailly, le 14 mai 1755, déboute les eschevins et communauté de Vendeuil, en la personne du syndic et les condamne aux dépens.

L'affaire fut donc réduite à la question de la demande principale entre Quénot et ses premiers adversaires.

Alors, le 18 juillet 1758, François Deriencourt, Firmin Dupas, Lainé, Benoit Tournay, Jean-Baptiste Piot et Jacques Lefèvre déposèrent au Bailly leurs conclusions qu'ils firent signifier à Quénot et dans lesquelles ils disaient que, sans entrer plus avant dans la question de savoir si les droits prétendus par les demandeurs lui sont dus ou non, il est certain qu'ils ne pourraient l'être par les habitants de Vendeuil, qui ne font aucun débit de boissons en détail, et comme les défendeurs n'en ont fait aucun, ils doivent être renvoyés de la demande avec dépens, à quoi ils concluent.

Le lendemain, 19 juillet, à l'audience du mercredi, tenue par Pierre Charles, garde de Matigny, conseiller du Roy, lieutenant général de police au Bailliage de Chauny, avocat au Parlement, Bailly de la Châtellenie de Vendeuil, les parties furent apointées à mettre leurs pièces pardevant le Bailly dans trois jours pour leur être fait droit. Ce jugement fut signifié le 20, avec sommation d'y satisfaire.

A l'audience du 23, le Bailly condamna Quénot à faire preuve que les défendeurs avaient vendu et débité des boissons et liqueurs.

Ce procès se termina par la condamnation des défendeurs; cependant Quénot supporta la moitié des frais.

La Mairie resta héréditaire jusqu'à la Révolution et demeura dans la famille des Quénot jusqu'à cette époque, qui vit le renversement de bien des abus.

Ainsi que nous l'ont fait voir les pièces de ce procès, le Maire héréditaire avait le droit de nommer l'un des deux Eschevins; l'autre était nommé par les habitants qui se réunissaient au son de la cloche, après que publication en avait été faite au prône par le curé, et dans les rues du village au son de la caisse, par le garde de la commune.

Un acte d'assemblée pour la nomination d'un eschevin en l'année 1747 commence ainsi (*Archives notariales*):

« Nous, manants, habitants et communauté du village de Vendeuil, étant assemblés et convoqués au son de la cloche en la manière accoutumée, pour la nomination d'un eschevin de notre commune, attendu la mort arrivée de Eloi Dupas, ancien eschevin, etc. »

Cet acte constate la nomination de Claude Banville, vigneron et habitant de Vendeuil, comme eschevin ; il porte la date du 18 juin 1747 et est suivi de la prestation de serment devant le Bailly de la Châtellenie à la date du 28 juillet 1747.

La Gabelle.

LES DROITS DU MAIRE HÉRÉDITAIRE.

Le maire possédait encore la charge de vérificateur des rôles et états pour la distribution du sel ; cette charge était aussi rétribuée, celui qui la possédait jouissait de divers droits et exemptions.

La gabelle était un des nombreux moyens de pressurer le paysan. Considérée d'abord comme une ressource extraordinaire, qui ne pouvait être perçue qu'avec le consentement des Etats-Généraux, elle devint permanente sous Charles V. Voici comment la perception avait lieu. Tout le sel fabriqué devait être porté, sous peine de confiscation, dans les entrepôts appelés greniers à sel, établis sur divers points du territoire. Chaque grenier était administré par un grenetier et un contrôleur. Le grenetier vendait le sel aux marchands en gros, à un prix soumis à un

tarif mobile, pour lequel le muids de Paris servait d'étalon. Les marchands en gros le revendaient tantôt aux consommateurs, tantôt à des détaillants appelés reregrattiers. Vendeuil dépendait du grenier à sel de Saint-Quentin. Le maire héréditaire s'entendait avec le grenetier pour le profit de sa charge de vérificateur particulier des rôles, pour la distribution du sel dans Vendeuil. Chaque habitant était tenu de renouveler tous les trois mois sa provision de sel, laquelle était estimée d'après ses besoins présumés, en outre il lui était formellement défendu de revendre ce qui excédait sa consommation. Mais souvent les agents de la gabelle s'introduisaient au domicile des paysans et confisquaient l'excédent de sel qu'il y avait et plus souvent s'emparaient du tout, sous prétexte de fraude. Comme la fraude était facile et très commune, on eut recours aux mesures les plus vexatoires et les plus odieuses pour l'empêcher ou la réprimer ; les contrebandiers ou faux sauniers étaient punis avec une extrême rigueur. Le grenetier, juge dans sa propre cause, prononçait sur tous les différends relatifs aux gabelles. Dès son origine, l'impôt du sel souleva le mécontentement des populations et les vexations de tout genre auxquelles sa perception donna lieu provoquèrent, à diverses époques, de sanglantes révoltes.

Quoi qu'il en soit, le maire héréditaire ne craignait pas de s'unir aux grenetiers et aux contrôleurs et de favoriser, ainsi, leurs moyens de répression par sa surveillance quotidienne et intéressée ; ce fut proba-

blement à la suite de quelques mouvements de révolte de ses administrés que, pour se soustraire à leurs remontrances, il abandonna cette charge, mais non cependant sans encore en retirer un profit énorme pour l'époque.

Il céda sa charge et ses privilèges, mais les fit payer cher.

Le 14 octobre 1708, le maire héréditaire aliéna cette charge à Henry Le Moyne, fils de Nicolas Le Moyne, Bailli général du Marquisat de Moy et fiscal en la châtellenie de Vendeuil. (*Archives notariales.*)

Cette vente porte que Le Moyne jouira de la charge et état de vérificateur particulier des rôles, pour la distribution du sel pour la paroisse de Vendeuil, ensemble aux honneurs et gages y attribués et autres droits, soins, profits, privilèges, franchises, exemptions, dépendant du grenier à sel de Saint-Quentin, et appartenant par l'édit de création d'icelui d'office du mois de mai 1702, créée, honoraires, pour faire seul à l'exclusion de tous autres, en la manière qu'il jugera le plus convenable. (*Archives notariales.*)

Le prix de cette aliénation fut de 280 livres. A cette époque, les familles étaient taxées à 9 livres pesant de sel par tête et le prix du quintal était fixé à 62 livres tournois.

Vendeuil fut toujours l'un des pays les plus imposés. En 1770, il était imposé à 41 minots ; en 1780, à 53 minots $1/2$; en 1782, à 53 minots.

Le minot de sel pesait 96 livres et contenait 64 litrons. Un décret de l'assemblée nationale, sanctionné par Louis XVI, le 23 septembre 1789, abaissa le prix du sel à six sous la livre de seize onces.

Administration Communale.

Les Eschevins. — Le Syndic.

La commune était administrée par le Maire héréditaire, les deux eschevins et le syndic ; les eschevins avaient la direction de la police et s'occupaient des affaires générales de la commune. Nous avons vu que leur charge n'était pas non plus sans profit, ils partageaient avec le maire héréditaire certains revenus de sa charge.

En 1576, le lieutenant du maire et l'eschevin prirent part à Saint-Quentin à la nomination des députés des Etats-Généraux de Blois pour le bailliage de Vermandois. Le représentant nommé par les gentilhommes de la religion catholique fut noble homme François, seigneur de Pommery.

Nous avons recueilli plusieurs noms des Eschevins du dernier siècle, nous allons en citer quelques-uns :

1576, Nicolas de Nouvion, lieutenant du maire, et François Tournay, échevin ; — 1704, Henry Lemoyne et Philbert Gobert ; — 1729, François Deriencourt et Gérôme Dessaint ; — 1730, Firmin Dupas et Zacharie Wafflart ; — 1731, Gérôme Dessaint, Simon Fer ; — 1738, Jean Douay ; — 1740, Jean Gobert ; — 1743,

Jean-Baptiste Allart ; — 1745, Jean-Baptiste Allart ; — 1747, Eloi Dupas ; — 1747, Claude Beauville ; — 1751, Jean Dupuid ; — 1776, Thomas Hanier ; — 1787, Louis Fouquet ; — 1787, Tournay Benoit.

Le syndic était chargé particulièrement des intérêts de la commune ; cette charge était perpétuelle, mais pouvait se vendre avec l'autorisation de l'intendant de la Généralité de Soissons. Celui qui possédait cette charge prenait le titre de syndic héréditaire du Roi, il jouissait de nombreux privilèges, savoir : l'exemption de logement, de feux, de vivre, coucher, hotelier, curatelle et nomination à ycelle, corvée, guet et garde et autres charges publiques, à la solidité pour le paiement de la taille, du service de la milice, de l'exemption desquels services ses enfants jouissaient également. (*Archives notariales.*)

Le syndic, en l'année 1676, était Claude Dauthuille. De 1676 à 1704, ce fut Claude Joly ; de 1704 à 1726, Toussaint Chatelin, et en 1750, Jean Dupuid.

Comme on le voit, l'organisation de la commune était assez simple. Ces magistrats étaient assistés d'un conseil électif que l'on nommait le conseil général de la commune ; il n'était appelé que dans les circonstances importantes et les plus notables. D'ailleurs le Maire héréditaire, les Eschevins et syndics avaient au-dessus d'eux le Bailly de la Châtellenie, qui était souvent seul maître.

Les questions soumises aux délibérations étaient discutées à l'avance et résolues à la volonté du Bailly.

En général, les communes avaient le droit de guerre, c'est-à-dire qu'elles pouvaient défendre par les armes leurs intérêts compromis. Vendeuil usa plusieurs fois de ce droit, ses archers et ses arquebusiers firent plusieurs fois leur devoir au temps des invasions Espagnoles.

Les municipalités et eschevinats ou autres furent abolis par un décret de l'Assemblée nationale de décembre 1789, qui fut lu à Vendeuil le 19 janvier 1790.

CHAPITRE XII

Maladrerie. — Hôtel-Dieu. — Prieuré.

I. — MALADRERIE.

Il existait autrefois à Vendeuil une maladrerie ou léproserie ; c'était un hôpital destiné aux lépreux.

Un certificat qui existait dans les archives de l'Hôtel-Dieu, mais qui est disparu aujourd'hui, attestait l'existence de cette maladrerie ; ce certificat portait la date du 13 août 1693 (*Notes Delaigle*).

Cet établissement était à l'extrémité sud du village, sur le chemin du Bourguet qui conduit à Travecy ; il serait difficile d'assigner l'origine exacte de cette maladrerie ; cependant, elle ne devait pas remonter au delà du XII^e siècle, époque de la fondation de ces sortes d'hôpitaux.

Ce fut au retour des Croisades que la lèpre appa-

rut en France ; elle fut apportée par les Croisés et se répandit d'une manière effrayante.

Ceux qui étaient atteints de cette maladie étaient des objets de répulsion ; on les enfermait aussitôt dans la maladrerie.

Ces malheureux reconnaissaient pour patron saint Lazare ressuscité par Jésus, parce que, suivant la tradition, il était mort de la lèpre. Le nom de ce saint avait été transformé par le peuple en celui de saint Ladre, d'où les lépreux furent eux-mêmes appelés ladres et leurs maisons de refuges ladreries ou maladreries.

Aussitôt qu'un cas de lèpre était constaté par un médecin, celui-ci devait le signaler à l'autorité, qui condamnait le malade au séquestre.

Immédiatement, le lépreux était livré au clergé, qui l'emmenait à l'église en chantant. Arrivé devant l'autel, le malheureux était dépouillé de ses habits et revêtu d'une robe noire, puis on le plaçait entre deux traiteaux pour figurer un cercueil ; on chantait sur lui l'office des Morts et enfin on le conduisait dans la maladrerie. Le lépreux qui était condamné à cette vie solitaire était astreint à des prescriptions minutieuses. Ainsi, il ne pouvait entrer dans l'église, dans le moulin, ou dans un lieu où l'on cuisait le pain. Il lui était interdit de se laver dans les ruisseaux ou les fontaines. Il ne devait toucher aux aliments ou autres objets qui lui étaient nécessaires qu'en se servant d'une baguette.

Enfin, il était forcé de porter toujours sa robe

noire, et quand il se trouvait, soit sur une route, soit à proximité d'un endroit habité, il était obligé d'agiter une crécelle (1) pour avertir les passants de son approche (*Dupiney de Vorepierre*).

C'est ainsi qu'un lépreux était condamné à vivre jusqu'à sa mort ; ces prescriptions minutieuses étaient dictées par la crainte de la contagion.

Cette législation était encore en vigueur au xv^e siècle et n'a véritablement disparu que dans le siècle suivant.

En 1180, Louis VII fit dans son testament des legs à 2,000 léproseries, et Mathieu Paris, vers 1250, porte à 19,000 le nombre de ces hôpitaux qui existaient dans la chrétienté.

La maladrerie de Vendeuil jouissait de divers droits et exemptions, entre autres, de la franchise de vinage pour ses vins et ne payait pas la dîme.

Ses biens, assez considérables, ne devaient que quelques livres de cens chaque année, qui étaient payables au seigneur ; il est probable que la plus

(1) L'usage de la crécelle s'est perpétué jusqu'à nos jours sous une autre forme : chaque année, à partir du jeudi saint jusqu'au samedi à l'heure de la messe, les enfants du village parcourent les rues, une crécelle à la main, et annoncent les heures des offices ; le samedi après la messe, ils se réunissent par groupes et vont chanter « *O cruce, ave* » aux portes ; on leur donne des œufs ou des sous qu'ils se partagent ensuite. Dans d'autres villages, à Moy notamment, les enfants chantent : « O fils de Dieu, soyez joyeux, donnez vos œufs aux routeux, un jour viendra, Dieu vous récompensera, alléluia ; ensuite ils chantent : « *O filii* ».

grande partie de ses biens provenaient du seigneur.

Par l'édit suivant du 7 février 1695, Louis XIV supprima la maladrerie et réunit ses biens à ceux de l'Hôtel-Dieu.

« Vu par le roi en son conseil; les avis de Monseigneur François de Clermont, évêque, comte de Noyon, pair de France, conseiller d'Etat et de Monseigneur Le Pelletier de la Houssaye, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant et commissaire des partis dans la généralité de Soissons, sur l'emploi à faire, au profit des pauvres, des biens et revenus de plusieurs maladreries du diocèse de Noyon, en exécution de ces dites déclarations des mois de mars, avril et août 1693; ouï le rapport du sieur Quentin de Richebourg, maître des requêtes, et suivant l'avis des sieurs commissaires, députés par Sa Majesté pour l'exécution des dits édits et déclarations; et tout considéré, le roi en son conseil, en exécution desdits édits et déclarations, et en conséquence des offres des habitants du bourg de Vendeuil, mentionnées auxdits avis, de fournir la somme de mille livres pour être employée à la réparation des bâtiments de la maladrerie dudit Vendeuil, a ordonné et ordonne qu'il sera établi un hôpital audit bourg de Vendeuil, auquel Sa Majesté a uni et unit les biens et revenus de la maladrerie du dit lieu, pour être lesdits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront reçus

audit hôpital, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peut être tenue ladite maladrerie.

« Et sera le dit hôpital régi et gouverné par des administrateurs de la localité; par les ordonnances et suivant les statuts et règlements qui seront faits; et, en conséquence, ordonne Sa Majesté que les lettres et papiers de la dite maladrerie, biens et revenus en dépendant qui pourraient être en la possession de maître Jean-Baptiste Massé, ci-devant greffier de la chambre royale aux archives de l'ordre de Saint-Lazare, et entre les mains des commis préposés par le sieur intendant du parti dans la généralité de Soissons, même en celles des chevaliers dudit ordre, leurs agents, commis et fermiers et autres, qui jouissaient des biens et revenus avant le 10 du mois de mars 1693, seront délivrés aux administrateurs dudit hôpital, à ce faire les dépositaires seront contraints par toute voie; ce faisant, ils demeureront bien et valablement déchargés.

« Fait au conseil privé du roi, et vu à Paris le septième jour de février 1695 ». (*Archives communales, registre 12^o*).

Cet édit qui ordonne à Vendeuil la création d'un hôpital a mis en erreur l'auteur d'une publication faite il y a quelque temps dans un journal de l'arrondissement; cet hôpital existait depuis longtemps déjà et cet arrêt ne faisait que confirmer un état de choses antérieur interrompu pendant plusieurs années, ainsi que nous le démontrerons en parlant de l'hôpital.

En vertu de cet arrêt, les bâtiments de la maladrerie qui tombaient en ruines furent jetés bas ; pour en perpétuer la mémoire, les habitants firent placer au lieu où s'élevaient ces constructions un calvaire qui fut détruit lors de la Révolution ; un autre calvaire qui existe encore aujourd'hui fut réédifié à cet endroit en 1804.

II. — HOTEL-DIEU.

Les établissements hospitaliers sont d'origine purement chrétienne, et on a vainement essayé d'en trouver des traces dans les sociétés païennes ; toutefois, ils ne commencèrent à se développer qu'après le règne de Constantin, c'est-à-dire quand le triomphe du christianisme fut définitivement assuré.

Dans le principe, ces établissements, ainsi que l'indique l'étymologie de leur nom (soit qu'on les appelle maisons hospitalières, hôpitaux ou hospices), étaient simplement destinés à recevoir les pèlerins ou les étrangers qui voyageraient par un motif de piété (*Dupiney de Vorepierre*).

L'Hôtel-Dieu de Vendeuil est si ancien qu'il serait difficile d'assigner l'époque de son établissement.

Un édit de Louis XIV, que nous avons rapporté ci-devant, semble indiquer la fondation de cet Hôtel-Dieu en l'année 1695, mais il existait bien avant ; seulement, cet établissement, qui avait été détruit en 1674, au moment de l'invasion des Espagnols, n'avait pas été rétabli ; voilà pourquoi les

rapports faits au roi portant qu'il n'existait pas d'Hôtel-Dieu dictèrent l'édit ordonnant la fondation.

Une preuve convaincante que cet Hôtel-Dieu existait bien avant 1695 se trouve dans un acte dressé par Zacharie Wafflart, notaire royal, le 22 juillet 1738, en la salle de l'Hôtel-Dieu, où sont comparus : Jean-Baptiste Beaucaisne, prestre curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Vendeuil ; Charles Quénot, maire héréditaire ; Jean Douay, eschevin ; Jean Wafflart, greffier ; Quentin Brunelle, marguillier ; Thomas Wafflart, maître d'école ; Jean Allart, ancien laboureur ; François Emery, vigneron ; Thomas Polion, manouvrier, tous habitants et demeurant au dit Vendeuil, situé, dit cet acte, entre les villes de La Fère et de Saint-Quentin, en Picardie.

Lesquels ont attesté et déclaré que c'est en l'année 1636 que les ennemis sont venus au village de Vendeuil, ainsi qu'il est fait mention sur un registre de l'Hôtel-Dieu, de la dite année, outre qu'ils ont encore une parfaite connaissance qu'en l'année 1674, un détachement de la ville de Cambrai est venu tout piller et brûler ledit village de Vendeuil ; que les registres des baptêmes, mortuaires, mariages et autres papiers de l'église et de l'Hôtel-Dieu se trouvent dans un coffre audit Hôtel-Dieu, savoir : ceux depuis 1624 jusqu'en 1639, lesquels registres ci-dessus mentionnés, ainsi que d'autres anciens titres de l'église, sont en nature, à la réserve de ceux des années depuis 1639 jusqu'en la dite année 1665, qui ne se trouvent point.

On voit donc qu'en 1636 et même en 1624, l'Hôtel-Dieu existait.

Il résulte encore d'un document de cet établissement, du 13 août 1693, qu'il y a eu de temps immémorial un Hôtel-Dieu et une maladrerie à Vendeuil ; les titres de tous ces biens ont été brûlés, pris et enlevés avec ceux de l'église par les ennemis de l'Etat, le 21 mai 1674, au pillage du bourg de Vendeuil.

En vertu de l'édit de Louis XIV, les biens de la maladrerie furent réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu ; cependant, cet établissement n'était pas encore réédifié en 1702, car, cette année, Monseigneur Claude-Maur d'Aubigné, évêque et comte de Noyon, pair de France, en visite à Vendeuil, ordonnait de rétablir incessamment un Hôtel-Dieu pour secourir les pauvres malades, suivant l'intention du roi, et d'établir les comptes de la maladrerie pour savoir à quoi ils se montent, comment ils ont été employés (*Archives communales*).

Et a ordonné la nomination de plusieurs administrateurs, pris parmi les notables du pays, pour administrer l'Hôtel-Dieu et la maladrerie.

Les administrateurs furent M^e François Manant, prestre curé de Vendeuil ; Charles Quénot, maire héréditaire ; Henry Le Moyne et Philbert Gobert, eschevins ; Toussaint Châtelin fut nommé syndic.

Le 24 septembre 1704, ces administrateurs louèrent à M. l'abbé François Bochart de Saron, prieur du prieuré de Vendeuil, un terrain d'environ quatre-

vingts verges, avec une maison dessus, dépendant du prieuré, se trouvant proche l'église, pour y établir un Hôtel-Dieu; ce bail fut fait moyennant une rente annuelle et perpétuelle de vingt-cinq livres, payable au prieur de Vendeuil, chaque année, à la Saint-Remy.

Depuis cette époque, l'Hôtel-Dieu existe à ce lieu; des reconstructions et des améliorations ont été faites à diverses époques; il ne reste plus aujourd'hui des anciennes constructions qu'une cave très profonde allant sous l'église, la salle des délibérations du conseil d'administration et la cuisine.

Au-dessus de la porte d'entrée de ces vieilles constructions se trouve une niche avec une petite statue, et on lit dessous :

SALVS INFIRMORVM

1712 (1).

Cet établissement continua d'être régi par les administrateurs et le syndic; ils prirent une femme pour avoir soin des malades et deux servantes; mais ce n'était pas ce qu'il fallait; ces personnes n'étaient pas à l'Hôtel-Dieu d'une manière stable, et cela nuisait à sa bonne conduite; c'est pourquoi, en

(1) Depuis que nous avons écrit ces lignes, ces constructions ont été rasées et remplacées par de nouvelles. La cave allant sous l'église a été comblée sans que l'on ait songé à y faire pratiquer des fouilles. Nous ne pouvons qu'exprimer des regrets à ce sujet.

l'année 1722, MM. Manant, curé ; André Guillemont, prêtre, sous-prieur et vicaire de Vendeuil ; Charles Quénot, maire ; Quentin Noé et Simon Fer, administrateurs de l'Hôtel-Dieu ; Jean Allart et Philbert Châtelin , échevins ; Jean Hanier , Nicolas Dupuid, marguilliers ; Quentin Brunelle, charron ; et Jean Duséhu, vigneron, et autres habitants de Vendeuil, d'une part, firent avec Marie Leclerc, fille majeure de feu Jean Leclerc de Vendeuil, un traité dans lequel il est dit : que les administrateurs et paroissiens reconnaissent que, pour le bien et l'utilité de leur Hôtel-Dieu, et la solidité de son établissement, il serait à propos d'engager à vie et contrat quelques personnes pour avoir le soin des malades et la conduite de la maison d'une manière stable, avoient choisi, cela sous le bon plaisir toutefois de Monseigneur l'évêque, comte de Noyon, pair de France, leur père et prélat, et sous son autorisation et non autrement, la sus-nommée Marie Leclerc, qui demeure dans le dit Hôtel-Dieu , avec édification, depuis seize ans passés, et lui auroient offert le dit contrat d'engagement.

Laquelle, de son côté, pour l'amour qu'elle a toujours porté et porte au dit Hôtel-Dieu, lui sacrifie sa vie, en la nourrissant ; et pour ce : lui abandonne pour sa dot, à toujours et à jamais, la somme de six cents livres, savoir : cent livres en meubles et en effets, consistant en : son lit garni, vaisselle d'étain, draps, nappes, coffre, serviettes, sans y comprendre les habits et autres linges à son usage, qu'elle cède

en outre ; et les cinq cents livres de surplus, savoir : trois cents livres qui lui sont dues de la succession de feu son père, et testament de feu Thomas Lagnier, vivant curé de Vendeuil, son oncle, à prendre sur Philippe Lejeune, son beau-père, et Anne de la Paix, sa mère, et les deux autres cents livres à prendre sur la succession, après la mort d'Anne de la Paix, sa mère, si tant se monte.

Lesquelles cinq cents livres seront mises et employées en fonds ou rente constituée au profit du dit Hôtel-Dieu, pour la sûreté de sa dot, parce que le dit Hôtel-Dieu lui fournira la nourriture et les choses nécessaires à la vie, les habillements convenables à son état et la gardera saine et malade, et fera faire après sa mort, pour elle, les prières et services complets, avec luminaire, selon l'usage du lieu, pour le repos de son âme.

Et s'oblige ladite Marie Leclerc de travailler toute sa vie pour ledit Hôtel-Dieu, de remplir le devoir et les obligations qui y sont attachés et de vivre d'une manière régulière et religieuse sous l'autorité et la dépendance de Monseigneur l'évêque de Noyon et avec la soumission et obéissance dues au sieur curé de Vendeuil (*Archives notariales*).

La somme donnée par Marie Leclerc fut payée par Anne de la Paix, sa mère, le 2 mars 1727 ; elle en reçut quittance de : M. Jean-Antoine Huet, curé de Vendeuil ; Charles Quénot, maire ; Adrien de Valbement, sous-prieur, vicaire de Vendeuil ; Louis Hauet et Jean Lejeune, administrateurs et gouverneurs de

l'Hôtel-Dieu; Nicolas Dupuid, ancien marguillier, et Charles Quénot, laboureur.

Quelle abnégation chez cette fille et quelle bonté d'âme ! On sent qu'elle dut faire une admirable sœur de charité ; toute sa vie dut être un exemple de constance et de résignation. C'est, en effet, le souvenir qu'a laissé cette fille vertueuse, qui, non contente de se vouer corps et âme pour le soulagement des pauvres malades, abandonna encore à l'établissement hospitalier qu'elle dirigea en son honneur tous les biens qu'elle possédait. En effet, devenue plus tard propriétaire de divers autres biens, elle les abandonna tous à l'Hôtel-Dieu. Grand exemple de charité qui eut depuis ce temps d'assez nombreux imitateurs.

Marie Leclerc mourut à 77 ans, le 27 mars 1759, entourée de l'estime et de la considération de tous. Le 1^{er} avril, après sa mort, il y eut assemblée générale des curé, maire, eschevins et habitants de Vendeuil, convoqués au son de la cloche, à l'issue des vêpres chantées ce jour, pour procéder à la nomination de receveur et administrateurs de l'Hôtel-Dieu ; Claude Dauthuille fut nommé receveur, et Pierre Ségard et Jean-Jacques Lefèvre, administrateurs (*Archives notariales*).

Parmi les signatures que porte cette nomination, qui eut lieu, nous dit Wuaffart, notaire royal, par la plus saine partie des habitants de Vendeuil, il y a celles de MM. Barbier, curé, Dauthuille, Ségard, Quénot, Lefèvre, Simon Hanier, Thomas Dessaint,

Fouquet, Hanier, échevin, Gamblin, Foulon, Douay et d'autres noms que l'on trouve encore aujourd'hui à Vendeuil.

Le 13 mai suivant, tous les administrateurs et habitants se réunirent pour procéder à la nomination d'une supérieure, en remplacement de Marie Leclerc; ce fut Anne Hanier, fille majeure, maîtresse d'école depuis plusieurs années, qui fut nommée, aux mêmes conditions que Marie Leclerc.

En 1764 est aussi entrée, la veille de la Saint-Jean, la sœur Elisabeth Le Roi, native de Vendeuil.

En 1736, les biens de l'Hôtel-Dieu, provenant de la maladrerie, étaient, en terres et prés, de quatorze hectares cinquante ares, ainsi qu'il résulte d'une déclaration faite par les administrateurs, pour satisfaire aux lettres patentes de papier terrier de la chàtellenie de Vendeuil, pardevant le lieutenant général de Saint-Quentin, juge commissaire nommé pour le seigneur de Vendeuil, M. de Crozat, qui avait obtenu ces lettres patentes du roi Louis XIV. (*Archives du greffe de la justice de Vendeuil. — Archives notariales*).

Ces biens étaient chargés tous les ans d'une redevance envers le seigneur, savoir : chaque setier de terre, de douze deniers, et chaque arpent de pré, de quinze deniers.

En 1748, les administrateurs firent construire un nouveau bâtiment destiné tant pour la chapelle que pour la salle des malades; ils demandèrent au prier du prieuré la concession de deux verges cinq hui-

tièmes de verge de terrain qui leur étaient indispensables pour faire cette construction ; il fut répondu à cette demande par Dom Philippe-François Vitas, procureur de l'abbaye royale de Saint-Eloi de Noyon, fondé de procuration spéciale de Dom Jean-Paul Duseault, moine bénédictin, prêtre religieux de l'ordre de Sainte-Benoîte, congrégation de Saint-Maur, au monastère de Saint-Sever, cap., prieur titulaire du prieuré de Vendeuil, lequel a dit : que, mû de compassion pour le soulagement des pauvres et en considération du surcens exorbitant que payait l'Hôtel-Dieu au prieuré, il accordait gratuitement la concession demandée. (*Archives notariales*). On construisit donc la chapelle, qui fut placée sous l'invocation de Sainte-Madeleine ; la bénédiction eut lieu le jour de Saint-Mathieu de l'année 1761 seulement.

Au-dessus de la porte d'entrée, on lit sur une pierre :

DOMUS DEI
ET
PORTA CELI
1748.

Dans le petit clocher se trouve une cloche qui en a remplacé une autre cassée en 1873. Cette cloche n'a pas été baptisée, mais seulement bénite.

Elle sert pour annoncer les décès à l'Hôtel-Dieu, les heures de repas et de prières et les offices religieux dits dans la chapelle.

Sur la vieille cloche de l'Hôtel-Dieu, cassée le 22 juillet 1873, on lisait :

† *L'an 1715, jay esté donnée par M^e François Manant prêtre curé de † Vendeuil, et de mon nom si vous estes en peine je m'apelle*

† *Magdeleine et Marie Leclerc estant sœur de l'Hôtel-Dieu, jay † esté placée en ce lieu. (Note De-laigle). Cette cloche pesait 15 kilogrammes.*

Le double d'un état dressé par les administrateurs et envoyé au roi Louis XIV, en 1764, porte que :

Le curé est le premier administrateur ;

Le maire héréditaire est aussi administrateur.

Quand il y a un bail à renouveler ou quelque chose à faire audit Hôtel-Dieu, le maire et les administrateurs s'assemblent chez le curé, avec qui on délibère ce qui paraît le plus convenable.

On nomme aussi un receveur qui rend ses comptes tous les ans à la réquisition et en présence du procureur fiscal général de la justice de la châtellenie de Vendeuil.

Cet état nous fait connaître l'importance des biens possédés par l'Hôtel-Dieu à cette époque ; ces biens comprenaient, y compris ceux provenant de la maladrerie :

Soixante-dix-neuf setiers de terre, un setier de bois, loués pour une redevance annuelle de 45 setiers de blé Hanier, mesure de La Fère, estimés, année commune, 3 livres 5 sols le setier, et 25 livres en argent ;

Cinquante-deux setiers vingt-cinq verges de terre, loués pour une redevance annuelle de 69 setiers et demi de blé Hanier, estimés 170 livres 17 sols 6 deniers ;

D'une part d'un quart de dîmes sur Achery et Mayot, affermée au curé dudit lieu pour une redevance annuelle de 13 setiers un quart de blé méteil, estimés 41 livres 5 sols ;

Trois jallois de terre au terroir de Renansart, affermés 6 livres 10 sols ;

Une faulx de pré à Vendeuil, à la redevance de 57 livres ;

Un setier de pré à Vendeuil, à la redevance de 19 livres ;

Cinq faulx et demie de pré à Vendeuil, à la redevance de 127 livres 10 sols ;

Six faulx et demie de pré à Vendeuil, à la redevance de 94 livres ;

Une faulx et demie de pré à Vendeuil, à la redevance de 70 livres ;

Trois cent quarante verges d'héritage et pré à Vendeuil, à la redevance de 58 livres ;

Trente-quatre setiers et demi de bois hayette, rapportant annuellement 87 livres 10 sols ;

Onze setiers de bois pour l'usage de la maison, évalués 30 livres de revenu annuel ;

Quarante livres de rente annuelle et perpétuelle sur la maison et l'héritage de Nicolas Bonhomme, de Vendeuil ;

Vingt livres de rente annuelle et perpétuelle sur l'héritage de Reine Dupuid ;

Trente livres, produit de quêtes et aumônes.

Il y avait six lits entretenus ; deux filles qui demeureraient à l'Hôtel-Dieu, à la garde des malades, et une servante.

La dépense annuelle, déduction faite des produits en nature consommés, s'élevait à 931 livres 9 sols 10 deniers. (*Archives de l'Hôtel-Dieu*).

Neuf cent trente et une livres de dépenses annuelles pour l'entretien de six malades, deux gardes malades et une servante, soit neuf personnes, c'est maigre ; mais, à cette époque, ainsi qu'en témoignent les livres de comptes de l'Hôtel-Dieu, on payait six sous une femme de journée employée six heures ; le prix d'une poule était de dix-huit sous ; on avait trois fromages pour quinze deniers ; une bouteille de vin ne coûtait pas plus cher, et la viande était à quatre sous la livre. (*Livre de comptes, archives de l'Hôtel-Dieu*).

En 1774, l'Hôtel-Dieu profita d'un legs de 3,500 livres, fait par M. Barbier, curé de Vendeuil, décédé en ladite année ; ce legs devait être employé à nourrir pendant l'hiver, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, les quatre plus pauvres infirmes natifs de Vendeuil et y demeurant, de bonnes vie et mœurs et professant la religion catholique, apostolique et romaine.

Suivant l'intention de M. Barbier, la somme qu'il avait léguée fut placée en rentes sur le clergé de France, par acte devant M^e Bronod, notaire au Châtelet de Paris, le 11 décembre 1775 ; cette rente, qui

était de 200 livres, fut touchée jusqu'à la Révolution seulement. Le 15 janvier 1792, M. Viéville, curé, alla toucher à l'Hôtel de Ville de Paris la somme de 150 livres pour les neuf derniers mois de l'année 1790 et ce fut tout. Il fut payé à M. Viéville pour son voyage 6 livres 17 sols.

Le 25 décembre 1785, il y eut dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu assemblée générale des administrateurs de l'Hôtel-Dieu et des habitants pour procéder à la nomination et à l'installation comme sœur converse, sous les ordres de la sœur supérieure, Anne Hanier, de Marie-Joseph Gobert, fille majeure, demeurant à l'Hôtel-Dieu depuis longtemps déjà.

Bientôt, la Révolution arriva avec son cortège inévitable de misères ; les biens de l'Hôtel-Dieu furent mis sous la main de la nation, qui devait accorder des secours pour le fonctionnement de l'établissement.

La famine se fit cruellement sentir à cette époque dans nos contrées ; le blé et les autres céréales étaient introuvables ; le pain était fait avec moitié farine d'avoine, un quart blé, un quart féverolles ou vesces. (*Archives préfectorales, c. 935*).

L'argent ne sauvait pas les riches de cette triste situation, car l'on ne pouvait rien se procurer ; les marchés de La Fère et de Saint-Quentin n'existaient plus, faute de marchands ; le commerce était complètement anéanti.

Cette disette terrible se fit sentir aussi à l'Hôtel-Dieu ; le 2 ventôse an III, Anne Hanier, directrice,

se plaint qu'elle n'a plus de blé ou farine que pour huit jours ; qu'elle a sept vieillards à substenter. Le Conseil municipal, consulté, arrête qu'en attendant que les secours que la nation accorde à ces vieillards soient arrivés, il sera pris chez le receveur de l'Hôpital la somme nécessaire pour acheter du blé et charge Thomas Châtelin de voyager dans les communes voisines et même dans l'arrondissement de Péronne pour acheter du blé.

Le 8 ventôse, Thomas Châtelin se présente à la séance du Conseil municipal et déclare qu'il a bien trouvé du blé, mais qu'on avait voulu lui vendre *400 livres le sac* et qu'il n'a pas osé le payer ce prix exorbitant sans en avoir prévenu le Conseil de la commune.

Le Conseil prit alors la délibération suivante :

Considérant que l'Hôpital n'a plus de pain que pour deux jours et que la faim ne s'ajourne pas ; que les vieillards aveugles ou malades ne peuvent s'en procurer que par la voie de ceux qui les administrent ;

Arrêtons, l'agent national entendu :

Que, vu le prix énorme des grains, la somme de douze cents livres déjà donnée ne satisfait pas, il sera encore prélevé à la caisse du sieur Foulon, receveur de l'Hôpital, 100 livres, tant pour compléter l'achat de cinq sacs que pour les frais de voyage et le transport ; le dit Châtelin dit en avoir assuré cinq sacs à Morchain, près Péronne.

Le 12, il fut encore payé à Simon Lemaire, blatier

à Remigny, la somme de 190 livres pour le transport de ce blé, ce qui porte le *coût des cinq sacs à 2,690 fr., soit 538 livres le sac.*

Parmi les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu, il faut encore citer : Philippe Edouard, commissaire des poudres à La Fère, qui, par son testament du 18 mars 1699, fit don à cet établissement de cent écus ou 15 livres de rente ; Manant, curé ; Jean Dambertrand ; Delettre Charles ; Dessaint Marie.

En 1854, des sœurs de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul étaient établies à l'Hôtel-Dieu, mais elles furent remplacées par des sœurs augustines de Cambrai, qui y sont encore aujourd'hui ; elles sont au nombre de cinq, sous la surveillance et la direction d'une sœur supérieure.

L'Hôtel-Dieu est administré par un Conseil qui se compose du maire comme président, d'un vice-président et de cinq administrateurs ; le receveur municipal est chargé du mouvement des fonds et perçoit les revenus de l'Hôtel-Dieu.

Les administrateurs actuels sont :

M. Arthur Lanez, maire, président ; MM. Debionne-Gadoux, Louis Hanier, Alexandre Wafflart, Albéric Marchandise, Eugène Néquille et Emile Châtelin.

Les revenus de l'Hospice sont en argent, d'environ 12,000 fr.

Il y a douze lits pour les malades, vingt-cinq pour les infirmes, vieillards ou incurables.

III. — LE PRIEURÉ

Le prieuré, qui existait à Vendeuil avant la Révolution et qui portait le nom de prieuré de Saint-Jean-Baptiste (la fête de ce saint tombe le 24 juin), fut fondé par les moines de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, en 1088. Il demeura cent cinquante ans sans conventualité ; il fut sécularisé en 1338 et fut plus tard réuni à la manse conventuelle de l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, par échange fait pour d'autres biens avec l'abbaye de Saint-Vincent de Laon.

Rabod II, évêque de Vermandois, avait accordé à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon l'autel de Saint-Jean-Baptiste de Vendeuil, c'est-à-dire les biens et revenus de cet autel ; ces religieux établirent aussitôt un prieuré (1088). Clarembauld, seigneur de Vendeuil, leur accorda aussitôt divers privilèges, notamment le droit de rendre la justice dans l'étendue de leur prieuré (*Colliette*) ; il leur fit don de diverses rentes en nature et en argent, et les chargea d'avoir soin de sa sépulture. L'église de Saint-Nicolas-aux-Bois, nous dit *Colliette*, possédait sur le territoire de Vendeuil une dime qu'elle aliéna, en 1633, sous un cens, en faveur des moines de Saint-Vincent de Laon ; cette dime était touchée par les prieurs de Vendeuil.

Les biens et revenus possédés par les prieurs de Vendeuil leur furent confirmés, en 1171, par une bulle du pape Alexandre, adressée aux moines de Saint-Vincent de Laon. En voici quelques fragments :

Ecclesiam sancti Johannis de Vendolio, et totam ejusdem villæ decimam cum decimâ sancti Nicolai de Bosco, quam sub trecensu quinque modiorum frumenti, et duorum avenæ, et duorum galetorum pisorum tenetis.

Capellam sancti Petri in eodem castro liberam. Decem solidos bonæ monetæ, super molendinis, ex dono Clarembaldi Domini ejusdem castri..... Summarium unum in nemoribus Domini ejusdem castri, cum uno serviente nemus mortuum ubicumque invenerit succidente, Wionagium per totam ejus terram liberum : sepulturamque Domini ejusdem castri, ac liberorum ejus, cum totâ familiâ...

On peut traduire ces quelques lignes comme suit :

« Nous vous mettons en possession de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Vendeuil, ainsi que de toute la dîme de Saint-Nicolas-aux-Bois, laquelle comprend 300 mesures de blé, 200 mesures d'avoine, etc. ;

« De la chapelle libre de Saint-Pierre, érigée au château, avec tous les droits qui y sont attachés, savoir : dix sous de bonne monnaie sur les moulins, donation de Clairembauld, seigneur du lieu ;

« Droit de faire visiter annuellement les bois du seigneur par un serviteur chargé de couper tout le bois mort qu'il rencontrera ;

« Libre passage sur toutes les terres seigneuriales ;

« Enfin, garde de la sépulture du seigneur, de ses enfants et de toute sa famille. »

Les revenus du prieuré étaient, à l'origine, de deux mille livres de rente et les charges étaient de trois messes basses par semaine (*Colliette*).

Le couvent ou prieuré de Vendeuil ne se trouvait pas, comme on le croit communément, dans les bois qui portent encore aujourd'hui ce nom ; il se peut que quelques constructions aient été élevées autrefois sur ce point, mais ce ne fut pas le couvent des prieurs.

Le couvent se trouvait à côté et au nord de l'église ; il occupait, avec ses dépendances, tout l'espace s'étendant du cimetière, — qui, en ce temps, se prolongeait tout le long de la rue de Guistelle, — à l'emplacement du presbytère d'aujourd'hui, avec les maisons de MM. Tribouilloy, Châtelain-Gaisne, veuve Carette et veuve Debionne, jusqu'au bord du chemin des Falaises, qui était la grande route de communication par Moy ; il comprenait, en un mot, tout le terrain situé entre le cimetière et la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de rue du Prieuré.

La maison et l'enclos du prieuré contenaient une superficie de trois hectares quarante ares ; dans cet espace existaient plusieurs maisons dont les habitants étaient sous la dépendance et la justice des moines du prieuré, à l'exclusion du seigneur de Vendeuil. Ces droits de justice leur furent cependant souvent contestés par les seigneurs, qui ne voulaient souffrir d'autre autorité que la leur.

Fourbes, rapaces, les seigneurs du moyen-âge, qu'aucune crainte ne retenait, ne toléraient dans le pays soumis à leur domination aucune résistance à leurs caprices qui faisaient loi ; si quelques-uns d'entre eux se plaisaient à faire des dons aux couvents ou aux églises, ils employaient bien souvent la ruse dans les chartes qu'ils faisaient à cet effet, donnant d'une main et retenant de l'autre ; ils employaient des termes qui, souvent, tournaient à leur avantage, accordant un privilège, mais le grevant de charges onéreuses.

Les prieurs de Vendeuil tenaient du seigneur leurs droits de justice.

En 1338, Jean, seigneur de Vendeuil et Falvy, contesta aux moines du prieuré le droit, auquel ils prétendaient, de rendre la justice dans l'étendue de leur propriété, mais les moines lui représentèrent plusieurs chartes des anciens seigneurs où ce droit était reconnu ; Jean se décida alors à le reconnaître lui-même.

Par une charte du 3 septembre 1338, Jean explique « qu'étant en décort avec les religieux hommes de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon étant au prieuré de Vendeuil, au sujet des droits de justice, haute, moyenne et basse, qu'il prétend exercer dans l'étendue du prieuré et que les dits religieux revendiquent comme en ayant été mis en possession par les précédents seigneurs de Vendeuil, ainsi que de toutes tailles, corvées et autres redevances quelconques, desquelles ils prétendent user envers et contre tous

et contre lui », il a fait accord avec les religieux hommes et dit :

« Ils ont toutes justices en leur enclos et pourpris de la prioré et de la maison de la cense d'icelle prioré de Vendeuil.

« Ils peuvent faire tous exploits de justice en tout ce qui à justice doit et peut appartenir, par qui bon leur semblera, sans aucun empêchement par nous ou nos successeurs.

« Les dits religieux sont en pouvoir de garder et maintenir tous les censiers demeurant dans l'étendue du prieuré, francs et exemps de toutes tailles, corvées, impositions et aucune redevance personnelle et que à y ceux nous ne pouvons et pourrons tailler, demander corvées, ni autres redevances personnelles.

« Volons encore que nos gens, nos hommes ou successeurs et les gens de nos hommes et successeurs ne puissent faire aucun exploit de justice, ni prélever aucune redevance, ni taille ; reconnaissons et volons que ledit prioré et maison et tout l'enclos et pourpris soient francs et exempts de toutes coutumes si comme les lettres de nos devanciers est contenu et que tous les habitants en l'enclos puissent vendre leur vin pour leur volonté sans afforer par notre justice et sans passer à nos forages.

« Reconnaissons que nous devons chacun an aux dits religieux et maison de la dite prioré douze chapons de rente ancienne et perpétuelle sur nos rentes de chapons, chacun an à nous dues en la ville de

Vendeuil, au jour de Saint-Etienne, lendemain de Noël, à payer aux religieux de la dite prioré le jour de Saint-Etienne.

« Et est assavoir que lesdits religieux nous ont octroyé et accordé et promis à chanter chacun an, tout comme nous aimerons, par les dits religieux qui demeureront en la dite prioré, deux messes, c'est assavoir, une messe sera offerte pour nous et l'autre des messes pour les âmes de nos prédécesseurs.

« Et pour nous à la vie seulement une messe et dès lors tant seulement, chacun an perpétuellement pour les âmes de nous et de nos prédécesseurs une messe.

« Et nous retenons toutes justices et autres droits en tous héritages et possessions quelconques que les dits religieux ont et possèdent, en la ville ou territoire de Vendeuil, hors une et excepté la dite prioré et la cense d'icelle prioré et tout l'enclos et pourpris de la dite prioré et maison. »

Ainsi, Jean, qui devait payer aux prieurs une rente annuelle de douze chapons pour la célébration d'une messe pour les âmes de ses prédécesseurs, trouvait moyen, pour le même prix, d'avoir une messe pour lui ; il voulait bien continuer à payer cette rente à laquelle il était obligé par les chartes des anciens seigneurs de Vendeuil, mais il voulait en profiter, et, au lieu d'une messe à laquelle ils étaient tenus, les religieux du prieuré s'obligèrent d'en célébrer deux pour éviter la discorde que cherchait le seigneur.

Celui-ci, sans doute, n'eût pas hésité à supprimer la rente si sa volonté avait été contestée.

Et voyez la félonie de ce seigneur ; dans la charte dont nous venons de citer quelques passages, il avait, pour délimiter, avec les religieux, l'étendue dans laquelle ils pourraient exercer leurs droits de justice et autres, fait placer des bornes de distance en distance autour de la propriété où était établi le prieuré, mais certaines parties de terrain, cependant entourées de murs, avaient été laissées en dehors.

Alors, par une nouvelle charte du 20 septembre 1338, Jean explique que, si à l'avenir les murs du prieuré venaient à être démolis, les religieux ne pourraient les reconstruire que dans la limite des bornes qui ont été placées. Et, pour ôter matière de désaccord au temps à venir, il réserve que le fond et la terre du prieuré au delà des bornes et toute la justice de ces lieux demeurent et demeureront à lui perpétuellement et à toujours, et il accorde aux prieurs le droit de refaire leurs murs dans les limites fixées.

Agir ainsi, n'était-ce pas se rendre coupable d'un vol, et n'avions-nous pas raison de dire que, sous prétexte de reconnaître un droit ou d'accorder un privilège, les seigneurs savaient, dans leurs chartes, employer des termes qui tournaient à leur avantage ?

Les prieurs possédaient, en outre, divers biens sur le terroir, notamment le bois du Prieuré, le terrain de l'Eglise et du Cimetière, les maison, cour et jardin du Presbytère. Etaient aussi leur propriété : un clos

de vignes au milieu duquel était la Fontaine-Saint-Simon, des terres aux Bergébert, aux Vadelles, à la vallée de Guisthelle, à l'Arbre Charlot, à la Croix-Verte, aux Mortes-Fontaines, au Courbrent, à la voie des Chiens, au Haut-Riez, aux Minières et en plusieurs autres lieuxdits, encore connus aujourd'hui ; des prés au Pré Le Moine et au Pré de la Barre ; d'autres biens sur les terroirs de Montigny, Travecy, Remigny, Alaincourt et Berthenicourt, Marcilly et autres.

Les prieurs possédaient à Marcilly des terres dont la propriété leur fut contestée, en 1211, par Guillaume de Besny, seigneur de Marcilly ; l'évêque de Laon, chargé de trancher le différend, accorda aux prieurs la propriété de ces terres.

Drogon, curé de Vendeuil en 1221, de la lignée des Clérembault, fit donation à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, pour le prieuré de Vendeuil, de trente-deux sous de cens sur une maison à Laon, rue Saint-Martin, et sur une vigne (*Archives préfectorales*).

Jean de Villers-le-Vert, seigneur d'un petit village détruit par les Bourguignons au xv^e siècle, au moment où ils envahirent la vallée de l'Oise, marié à Agnès, fille de Jean, dit le Chien, seigneur de Vendeuil en 1202, fit aussi donation à l'abbaye de Saint-Vincent d'un cens annuel de onze livres dix sous, monnaie de Laon, sur le bois des Manoises, sous la réserve des droits de vente et de justice.

Une charte faite par Clérembault de Vendeuil, en qualité de suzerain, en avril 1225, contient confir-

mation de cette cession, et une autre charte d'Anselme, évêque de Laon, faite le même mois, approuve cette cession, en qualité de suzerain.

La maison de Vendeuil, dit encore Colliette, fut, envers les monastères, l'une des plus bienfaitantes de notre province.

Par une charte de 1138, Emmeline, femme de Clérembauld III, donne à l'abbaye une rente de cinq sous parisis sur son vinage de Vendeuil pour la célébration de son anniversaire.

Et donne à l'église de Saint-Pierre, au château de Vendeuil, dix sous à percevoir sur le même vinage, pour le luminaire de cette église, et au prêtre de Vendeuil, un jardin.

Par une autre charte de février 1230, Clérembauld V atteste cette donation faite par sa mère.

Guy de Vendeuil, chanoine de Laon, fit aussi donation aux moines de l'abbaye de Saint-Vincent d'une rente de dix livres parisis et de quatre muids de blé à Versigny, pour la célébration de son anniversaire et de celui de ses père et mère.

Des documents des XIII^e et XIV^e siècles nous font connaître que, le quatrième dimanche après Quasimodo de l'année 1298, le curé et les marguilliers de Clastres ont cédé, devant l'official de Noyon, au prieur de Vendeuil, moyennant soixante sous parisis, une rente annuelle de cinq sous, exigible à la Saint-Remy, sur des terres situées à Clastres.

Quarante-sept ans plus tard, le dimanche avant Saint-Mathieu de l'année 1345, Adam de Clastres, écuyer, a reconnu être redevable, envers l'abbaye de

Saint-Vincent de Laon, à cause du prieuré de Vendeuil, d'une rente d'un muid de blé sur la grange de Clastres.

Une sentence du 25 juillet 1346, du bailliage de Vermandois, condamne Pierre Longlet, dit Loyebaque, comme époux d'Isabelle, veuve de Gilon de Clastres, écuyer, au paiement de cette rente.

Et la veille de Quasimodo de l'année 1370, Jean de Clastres fait reconnaissance de cette obligation.

Les prieurs avaient le droit de nommer, dans l'étendue du décanat de Vendeuil, le maître d'école et le porteur d'eau bénite. Ces droits n'étaient cependant pas toujours exercés et ils furent plus d'une fois contestés.

A Vendeuil même, le prieur avait perdu le droit de nommer le maître d'école ; ce droit était exercé par le maire héréditaire et la communauté assemblée au son de la cloche, le dimanche, après les vêpres.

Le prieur n'avait conservé que la nomination du porteur d'eau bénite ; cette coutume n'existe plus à Vendeuil ; le dernier porteur d'eau bénite connu ici était un nommé Lefebvre, instituteur vers 1820. (*Archives communales*) (1).

(1) Le 10 mai 1812, le sieur Lefèvre adresse une pétition au Conseil pour lui demander un secours, disant que la misère publique l'a privé, cette année, d'une très grande partie de ses rétributions pour l'eau bénite qu'il porte à domicile aux habitants de Vendeuil, une fois par semaine, dont il est payé en pain ou en blé. Le Conseil municipal lui accorda 60 francs.

Tous les dimanches, le porteur d'eau bénite se rendait dans toutes les maisons du bourg ; il était muni d'un pot d'eau bénite et d'un aspersoir que tout le monde touchait de la main avant de faire le signe de la croix, récitant un verset latin et offrant l'eau bénite. On lui donnait pour sa peine, soit une obole, petite pièce de monnaie qui valait la moitié d'un denier tournois (le denier était la douzième partie d'un sou), soit un morceau de pain bis, soit quelques fruits ; le porteur d'eau bénite devait probablement au prieur une partie des aumônes qui lui étaient faites, mais nous ne pouvons rien affirmer à cet égard.

En 1298, le prieur de Vendeuil eut une difficulté avec Anselme, curé d'Essigny-le-Grand, au sujet de la nomination du maître d'école et du porteur d'eau bénite.

Une charte de l'officialité de Noyon, de la 3^e férie avant le dimanche des Rameaux de l'année 1298, atteste que le prieur de Vendeuil et Anselme, curé d'Essigny, se sont rapportés à la décision du doyen de la chrétienté de Vendeuil et de Clarembaud Bouchelle, bailli de Vermandois, pour savoir à qui appartiendra la nomination du maître d'école et du porteur d'eau bénite.

Le doyen de Vendeuil n'ayant pu s'entendre avec le bailli, Baudouin, curé de Saint-Simon, fut désigné comme tiers arbitre, et le jour de la 6^e férie avant la fête de Saint-André, apôtre, en l'année 1299, une sentence arbitrale fut rendue, qui attribua la nomination

du porteur d'eau bénite au prieur et celle du maître d'école au curé d'Essigny.

Conformément à cette sentence, la 3^e férie après la Trinité de l'année 1319, le prieur de Vendeuil annonça aux habitants d'Essigny-le-Grand qu'il venait de désigner celui qui leur porterait désormais l'eau bénite le dimanche.

Les prieurs de Vendeuil recevaient aussi une rente de l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine de Paris ; cette rente était de quatre muids de blé, mesure de Saint-Quentin, et se percevait annuellement sur la ferme de Caponne, qui était une succursale de la dite abbaye, qui y avait établi une métairie importante. L'abbaye ayant voulu se soustraire au paiement de cette rente, elle s'y vit condamner par une sentence des requêtes du Palais du 7 octobre 1524.

En 1770, le prieuré recevait encore trente-deux setiers de blé de la ferme de Caponne, ainsi qu'en témoigne un bail fait le 5 novembre de cette année, par Claude Tuder, prêtre doyen de l'église de Paris, conseiller du roi honoraire en la Cour et Parlement, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saint-Eloi-Fontaine, demeurant à Paris, en sa maison canonique, cloître de Notre-Dame.

En 1634, les prieurs percevaient la dime à Remigny.

Le 29 novembre 1688, M^e Alphonse-Louis Boschart, prieur, donna à bail à Jean Leclercq, laboureur,

Martin Gadré, vigneron, Philippe Grenier, et Abel Wuarnet, berger, demeurant tous à Vendeuil, la quantité de cinq setiers de terre, se trouvant entre l'église et l'enclos des Falaises, pour en jouir perpétuellement, à la charge d'acquitter annuellement les rentes ou cens dus à Monseigneur le duc de Vendôme, d'y faire bâtir, dans les dix-huit mois de l'entrée en jouissance, et d'y planter des vignes ou des arbres fruitiers, et, en outre, de payer aux prieurs, à titre de vrai et loyal surcens, onze livres cinq sols, payables à la Saint-Remy de chaque année.

Au siècle dernier, les biens du prieuré étaient très importants, ainsi que nous l'indique une déclaration faite par Dom Jean-Paul Dussault, prêtre religieux, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, prieur du prieuré, à Messire Louis-François Crozat, chevalier, marquis du Châtel, Vendeuil, Moy et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, en novembre 1729, pour servir à la confection du papier terrier de ce seigneur.

Ces biens étaient :

Sur le terroir de Vendeuil, de 225 setiers et demi de terre, en trente-sept morceaux ;

De 22 arpents 44 perches de bois ;

Et de 16 faux de prés.

Sur les terroirs d'Alaincourt et de Berthenicourt, de 37 setiers de terre.

Sur le terroir de Remigny, de 24 setiers.

Et de 14 setiers sur les terroirs de Travecy et Montigny.

Un bail de terre sur Vendeuil, fait en 1764, commence ainsi :

Pardevant Jean-Jacques Leroux, notaire royal au bailliage de Vermandois pour la châtellenie royale de Vendeuil, y résidant, en présence de Jacques Prat, organiste, et Jean-Baptiste Emery-Lainé, sonneur, fut présent :

Dom Nicolas-Robert Boniface, prieur de l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon, y résidant, au nom et comme procureur général et spécial du très révérend Père Dom Louis-Joseph Payen, prêtre religieux, professeur de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, secrétaire du très révérend Père général, demeurant à Paris, prieur du prieuré, simple et régulier de Saint-Jean de Vendeuil, dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon.

Précédemment, de 1753 à 1764, le prieur s'appelait Dom Jean-Paul Duseaux.

En 1773, le prieur était François-Honorat-Antoine Regnard.

Le prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Vendeuil disparut à la Révolution, et ses biens furent confisqués au profit de la nation et vendus au district de Saint-Quentin.

NOMS DE QUELQUES PRIEURS DE VENDEUIL

DEPUIS L'ANNÉE 1138

1138, Fulcon (*Colliette*). — 1140, Wautier, Ernault, Trozon, Foulques (*Ouvrage de Dom Wiart, bénédictin de Saint-Vincent, folio 373*). — 1190, Albéricus. — 1290, Allart. — 1478, Guillaume Sombrain (*Histoire du Vermandois, page 479*). — 1501, Louis Freschemont fut fait abbé de son monastère de Saint-Vincent le 13 août. — 1633, Jean Quentin. — 1674, Nicolas Lagnier. — 1675, Charles Roger. — 1678, Jean Blondel, Dom Jean-Baptiste de Laney. — 1686, Dom Bernard de Marigny, sous-prieur, Richard de la Place. — 1692, Michelet. — 1697, Pierre Courtain. — 1700, Ph. Lefebvre. — 1702, Jay. — 1703, J. Lalaux. — 1704, François Boivart. — 1708, Jean-Jacques-Richard de Saron, docteur en théologie, conseiller du Roi. — 1728, Quentin Le Droit, Boudoux. — 1729, François Bapormes, capucin, aumônier de l'Hôpital (*Registre de l'état-civil*). — 1731, Viltart. — 1753, Dom Jean-Paul Dusaux. — 1764, Dom Louis-Joseph Payen. — 1773, François-Honorat-Antoine Regnard. — 1780, Abbé Lartigue (*Comptes de l'église et registres de l'état-civil, archives communales de Vendeuil*).

CHAPITRE XIII

Les Notaires de Vendeuil.

L'institution des offices de notaires remonte à Saint Louis. Ce roi attacha au Châtelet de Paris

soixante clercs, qui furent, sous le titre de notaires royaux, chargés de recevoir tous les actes de la juridiction volontaire.

Il n'y avait que les personnes professant la religion catholique qui pouvaient être investies de ces importantes fonctions. En 1740, le certificat de catholicité et d'accomplissement du devoir pascal était encore exigé.

L'étude de notaire de Vendeuil existe depuis 1703. Le premier titulaire, Pasquier Wuafflart, s'intitulait notaire-arpenteur, garde-notes héréditaire du roi au bailliage de Vermandois, en la châtellenie royale de Vendeuil. Il y avait à cette époque des notaires royaux et seigneuriaux.

L'institution du notariat fut utile et salutaire entre toutes. C'est une fonction honorable et importante. Les notaires sont les fonctionnaires qui concilient et jugent les différends ; conseils désintéressés des parties, aussi bien que rédacteurs impartiaux de leurs volontés, leur faisant connaître toute l'étendue des obligations qu'elles contractent, rédigeant ces engagements avec clarté, leur donnant le caractère d'un acte authentique et la force d'un jugement en dernier ressort, perpétuant leur souvenir et conservant leur dépôt avec fidélité, empêchant les différends de naître entre les hommes de bonne foi et enlevant aux hommes cupides, avec l'espoir du succès, l'envie d'élever une injuste contestation.

Noms des notaires depuis 1703 :

Wuafflart (Pasquier),

1703-1733

Wuafflart (Zacharie),	1733-1763
Leroux (Jean-Jacques),	1763-1791
Aubert (Henri-Etienne),	1791anVI
Martin (Charles-Amand),	an VI-1818
Vinchon (Félix-Aimé-Désiré),	1818-1828
Labouret (Etienne-Laurent),	1828-1841
Bidaux (Honoré-François),	1841-1859
Dauge (Anthime),	1859-1868
Baron (Gustave),	1868-1880
Arnou (Auguste-François),	1880-1884
Forlet (Henri-Charles),	1884-1887
Néquille (Philippe-Xavier-Eugène),	1888

(en exercice.)

CHAPITRE XIV

Eglise.

Vendeuil faisait partie du diocèse de Noyon, partagé en archiprêtrés, décanies ou doyennés.

L'église de Vendeuil formait la troisième décanie du diocèse de Noyon ; elle comprenait à sa création vingt-cinq cures et neuf doyennés ruraux ; en un mot, elle était le chef-lieu de la troisième chrétienté et possédait un baptistaire. Elle n'avait qu'un seul autel, dédié à saint Jean-Baptiste.

En 1088, Radbod II du nom, évêque du Vermandois et de Noyon, donna cet autel au monastère de Saint-Vincent de Laon par la charte suivante :

CHARTRE DE RADBOD DE 1088.

In nomine Sanctæ et individue trinitatis, patris et filii et spiritus sancti. Ego Radbodus Dei gracia Novionensium Episcopus notum fieri volo universalis ecclesie filiis tam futuris quam presentibus quod rogatu Domini Adalberonis abbatis St-Vincentii Laudunensis et assensu clericorum meorum altare Sancti Johannis, quod situm est ante Castrum quod nuncupatur Vendolium, ecclesie ejusdem Sancti Vincentii pro remedio anime mee liberaliter concessi ea scilicet ratione, ut ipse seu successores ejus illud in æternum teneant et secundum possibilitatem lou. fratres sub norma Sancti benedicti Deo militaturos inibi constituent servata in omnibus Novionensis ecclesie debita subjectione. Presbiter vero in eodem loco serviens Deo de manu Episcopi parochie curam, de abbatis autem præsentationem accipiat, in quantum cumque pronomnatur locus multiplicetur et crescat, in sempiternum tamen predictæ Sancti Vincentii ecclesie loco cellæ subjectus obediat. Si quis autem hoc nostre auctoritatis decretum infringere aut aliquo modo injuste prosumpserit immutare, Nostra damnatus excommunicatione, perenni plectatur ultione et vero hæc nostra deliberatio firma et inconvulsa permaneat, et processu temporis in oblivionem non vergat, hanc paginem conscribi sigillique nostri impressione Jussi insigniri, ipse manu propria subscribens, clericisque

nostris ut subscriberent contradens, præterea volo ut in utroque loco videlicet ad Sanctum Vincentium et ad Sanctum Johannem transitus mei fiat annua commemoratio. Actum Noviono, anno Dominicæ incarnationis M.L.XXX^e VIII indictione XI^e VIII, idus X, regnante rege Philippo anno XX^e VII episcopante donno Rabodone anno XXI signum Rabodonis episcopi. (Petit cartulaire Saint-Vincent, folio 19. — Mémoires de Leleu, tome I, folio 209. — D. Y, 24 p., n^o 31).

Des Doyennés.

Les doyens étaient attachés à des lieux principaux et à des églises matrices du diocèse. Ces églises s'appelaient *Plèbes* et avaient un baptistaire. Ce privilège ne se trouvait pas dans les autres églises qu'on nommait *Minores Tituli*. Soit à la ville, soit à la campagne, le baptême ne s'administrait que dans certaines églises destinées à cela, non pas dans toutes les paroisses, comme on fait à présent (*Collette*).

Dans les premiers siècles du christianisme, on ne conférait le baptême que deux fois chaque année, la veille de Pâques et la veille de la Pentecôte, sauf au cas de danger de mort d'un enfant ; mais, plus tard, le baptême s'administra tous les jours. (*Dictionnaire Dupiney de Vorrepierre*).

Les doyens de la chrétienté étaient particulièrement chargés des églises matrices ; ils y résidaient et, de là, veillaient sur les peuples et les curés de

leurs districts. Il y avait quelquefois plusieurs de ces églises baptismales dans un même doyenné. Le mot de chrétienté, ajouté à celui de doyen, indique clairement qu'ils étaient chargés des églises baptismales, où l'on rendait chrétiens les petits enfants nés dans le circuit d'un décanat (*Colliette*).

C'était l'usage alors qu'il y eut un doyenné de chrétienté dans chaque prévôté châtelaine. Ces doyens ruraux changeaient ordinairement tous les trois ans.

L'une des fonctions principales de ces doyens était de passer les actes publics, comme font présentement les notaires. (*Histoire du duché de Valois, par Carlier, tome II, page 78*).

Le Christianisme à Vendeuil.

Nous ne pouvons dire à quelle époque le christianisme fut introduit à Vendeuil, mais il y a lieu de croire que ce fut dès l'origine de son établissement, ou peut-être seulement au troisième siècle.

A cette époque, saint Quentin, l'apôtre du Vermandois, avait arrosé et fécondé de son sang le sol de la capitale du Vermandois, à laquelle il a laissé son nom (287). Vers le milieu du VI^e siècle, sa parente, sainte Benoîte, d'Origny, et ses saintes compagnes, animées de son zèle apostolique, avaient évangélisé les bords de l'Oise. En ces temps-là aussi, le célèbre saint Montain, dans sa solitude de La Fère, répandait autour de lui la bonne odeur

de ses vertus et la connaissance de l'Évangile ; et un autre solitaire de la ville de Saint-Quentin, du nom de Lottin, fuyant le monde, s'était choisi une retraite au pied de la colline de Remigny, dans un lieu qui porte encore aujourd'hui le nom d'hermitage.

Dès l'an 362, la ville de Saint-Quentin avait ses évêques, qui durent étendre autour d'eux le règne de Jésus-Christ.

ÉGLISE SAINT-PIERRE AU CHATEAU DE VENDEUIL.

L'église de Vendeuil, au x^e siècle, se trouvait au château ; elle était dédiée à Saint-Pierre. (*Charte d'Emmeline donnant à l'église Saint-Pierre au château de Vendeuil, etc., voir chapitre IV*). La tradition locale la place au nord du château, un peu au-dessous de l'enceinte fortifiée ; elle devait se trouver dans la partie formant aujourd'hui le sud de la propriété de M^{me} Rigaut.

Un grand nombre de sépultures furent mises à jour à cet endroit, vers 1878, au moment où M. Rigaut fit établir la jolie propriété qui fut sa demeure.

C'est tout ce que nous savons de cette église ; il est probable qu'elle exista jusqu'au moment de la construction de l'église Saint-Jean-Baptiste, c'est-à-dire vers le xⁱe ou le xii^e siècle.

Pour assurer le service religieux de la paroisse et de leur château, les seigneurs de Vendeuil remirent la cure à la libre disposition des évêques de Noyon ;

c'est pourquoi nous voyons un de ces prélats, dans l'intérêt même de la paroisse et du château-fort, se dessaisir de ses droits de patronage sur Vendeuil en faveur des religieux de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. La chartre de cette donation est le premier document historique que l'on ait concernant l'état religieux de Vendeuil ; elle est de 1088.

ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE

L'église Saint-Jean-Baptiste est bâtie, dit-on, sur les ruines de celle qu'un Clérembauld y avait fait élever, vers le XI^e siècle. En effet, si l'on s'en rapporte à des données d'histoire locale, l'église de Vendeuil daterait du XI^e siècle, mais le doute est permis, au moins pour une partie de l'édifice où domine l'ogive du XIV^e siècle.

Essayons donc de chercher dans cet édifice retouché et remanié les traces de filiation et d'origine.

Examinons d'abord le clocher, qui nous paraît, dans sa majeure partie, pouvoir être attribué aux premières années du XII^e siècle. A première inspection, il est facile de reconnaître que la partie basse a été construite à une époque où le vieux plein cintre, que l'on fait remonter au XI^e siècle, n'était point encore abandonné, ainsi que nous le prouve la fenêtre du rez-de-chaussée.

Le surplus de la construction est d'une époque de transition, où le plein cintre s'alliait à la jeune ogive.

Cette fusion transitionnelle des deux styles, roman et ogival, se montre suffisamment dans les baies à colonnettes et à chapiteaux du troisième étage et fait remonter la construction de cette partie de l'édifice au commencement du XIII^e siècle.

Quoique nous ne rencontrions rien dans le clocher qui puisse être attribué au style roman primitif, il mérite l'attention que lui accordent ses nombreux visiteurs. Il a la structure puissante des forteresses des XI^e et XII^e siècles ; c'est un admirable échantillon d'architecture religieuse et militaire ; il est, au surplus, d'une architecture élégante, avec ses baies garnies de légères colonnettes. Les faces de l'Orient et de l'Occident ont chacune deux baies ; celles du Midi et du Nord en ont trois.

Le surplus de l'église : la nef, le chœur et le sanctuaire sont de construction plus récente ; là, domine le style ogival flamboyant propre à la fin du XIV^e siècle et plus particulièrement au XV^e. La croyance populaire est que cette partie de l'édifice fut réédifiée par Marie de Luxembourg, vers 1530, après un incendie qui ne laissa que le clocher.

Cette princesse, surnommée « la Mère des Pauvres », avait fondé à perpétuité, dans l'église de Vendeuil, pour elle et pour sa famille, un service solennel, auquel devaient assister tous les curés du doyenné de Vendeuil ; elle leur avait légué, pour assurer le service de cette fondation, un tiers de la dime du village de Contescourt et quinze setiers de terre au terroir d'Artemps. Le produit de cette fondation

se partageait entre les curés présents lors de la distribution des Saintes-Huiles (*Histoire du Vermandois, tome III, page 81*).

En résumé, ainsi que le dit M. Poëtte dans sa notice sur Vendeuil, « l'église de Vendeuil mérite l'attention des archéologues ». Il fut déjà question de la classer parmi les monuments historiques. En octobre 1873, une Commission départementale, réunie à Laon, sous la présidence de M. le Préfet, eut à examiner la liste des propositions de classement envoyée par chaque arrondissement et dont l'une comprenait l'église de Vendeuil.

Finalelement, la proposition concernant l'église de Vendeuil fut écartée après longue discussion. Ce rejet, dit-on, est dû à l'insouciance du curé de Vendeuil et de la municipalité d'alors.

Si la Commission s'était arrêtée dans notre pays et avait visité sérieusement l'église, elle aurait trouvé un ensemble de constructions qui l'eussent vivement frappée et certainement engagée à modifier sa détermination, au moins en ce qui concerne le clocher. Aussi espérons-nous que la Société académique de Saint-Quentin réclamera un jour ou l'autre le classement de ce monument.

L'intérieur de l'église est aussi très intéressant. Les voûtes, reconstruites seulement en 1807 (*archives communales*), reposent sur six colonnes construites en 1776. La nef est régulière dans toutes ses parties ; elle a seize mètres de longueur, du mur du portail à la grille du chœur, et dix-huit mètres de largeur, non compris les chapelles.

Le chœur, d'une longueur d'environ quinze mètres, est éclairé par six belles fenêtres géminées de deux mètres quatre-vingt-dix centimètres de largeur, sur cinq mètres de hauteur (1) ; il est garni, jusqu'à hauteur des fenêtres, de boiseries d'un travail très artistique, qui datent de la Renaissance, et chaque côté est occupé par une rangée de stalles pour les hommes et de bancs pour les enfants de chœur ; il est fermé par une grille en fer forgé ne mesurant pas moins de cinq mètres de hauteur. Cette grille est un travail de ferronnerie d'une telle délicatesse qu'elle fait l'admiration des visiteurs ; elle n'était pas, il y a cent ans, telle que nous la voyons aujourd'hui. A la place des deux montants en fer qui soutiennent la porte de chaque côté, il y avait autrefois deux pilastres en bois, auxquels s'adaptait une traverse supportant un Christ, ce qui gênait fort la vue du chœur.

Le 30 octobre 1791, une assemblée des marguilliers et habitants de Vendeuil décida de substituer aux pilastres en bois des barreaux en fer forgé, semblables à la grille, et de remplacer aussi la croix et son pied par une petite croix en fer, qui serait placée en haut de la grille avec quelques ornements.

Rouen, maître serrurier à La Fère, fut chargé de ce travail, qui coûta 339 livres.

(1) Les deux fenêtres de chaque côté du maître-autel sont garnies de vitraux posés récemment et représentant : Les noces de Cana — La multiplication des pains — La Cène — Le jardin des oliviers.

Le Christ et les autres ornements qui étaient sur la grille furent posés à l'entrée des fonts baptismaux, où ils sont encore aujourd'hui.

Le maître-autel emprunte le style de la Renaissance ; il est en marbre, ainsi que le pavé du sanctuaire. On trouve derrière l'autel un beau retable représentant la Naissance du Christ. A gauche de ce retable, on voit la statue de saint Jacob, et à droite, celle de saint Jean-Baptiste. Au pied de la statue de saint Jacob, on remarque une belle châsse renfermant les reliques de saint Jean-Baptiste. A gauche de l'autel, vers le milieu du chœur, se dresse, entre deux fenêtres, la statue de saint Eloi.

Dans les bas-côtés de l'église, qui sont aussi lambrissés, se trouvent deux chapelles qui ajoutent encore à la beauté et à la belle harmonie de l'édifice ; celle de droite est dédiée à saint Nicolas, et celle de gauche à la Sainte Vierge. En haut de la chapelle de la Sainte Vierge, on lit : « Loué soit le Très-Saint » ; la suite se voit à la chapelle saint Nicolas, dans ces mots : « Sacrement de l'autel à jamais ». Sur les boiseries de la chapelle de la Sainte Vierge, on lit la date, 1716, et sur celles de la chapelle saint Nicolas, 1719. De chaque côté de la chapelle de la Sainte Vierge, on voit les statues de sainte Anne et de sainte Marguerite.

Les fonts baptismaux sont en pierre sculptée et paraissent être du XIII^e siècle. Ils se composent d'une base, d'un fût cylindrique et d'une cuve décorée de feuillages ; la fenêtre qui les éclaire est garnie de

beaux vitraux, représentant le baptême de Jésus-Christ.

La chaire où s'annonce la parole de Dieu est d'une architecture simple, mais bien ordonnée ; elle porte la date de 1692.

Le chemin de Croix, qui été posé en 1896, par M. l'abbé Legrand, curé de Vendenil, est, sans conteste, le plus beau de tous ceux que nous voyons dans les églises des environs de Saint-Quentin ; il est dû à la générosité des habitants de Vendeuil.

On entre dans l'église par trois portes ; au-dessus de celle du milieu est élevée une tribune où est placé l'orgue qui a été béni en 1855.

La toiture oblique du clocher est décorée d'une horloge qui sonne les quarts, les demies et les heures. Elle date de 1838.

Les croix qui couronnent la flèche du clocher sont surmontées de deux coqs à l'image de celui qui chanta, au moment où Saint-Pierre, questionné par une servante, avait renié le Christ traduit devant le tribunal de Pilate.

A la Révolution, un arrêt du district de Saint-Quentin, en date du 27 brumaire an I, ordonna aux municipalités de détruire tous les signes du culte particulier et de faire flotter, à la place de la croix, les couleurs nationales, surmontées du bonnet de la Liberté.

Le maître serrurier Rouen, déjà cité, fut chargé de ce travail à Vendeuil. Les croix et les coqs furent enlevés du clocher et remplacés par deux piques,

l'oriflamme, le bonnet de Liberté et une couronne de laurier. Voici le mémoire présenté le 10 pluviôse, an I, s'élevant à 231 livres, savoir : sommet, 70 livres ; oriflamme, 60 livres ; couronne de laurier, 30 livres ; piques de droite et de gauche, 35 livres ; ouvrage à la flèche, 15 livres ; peinture, 15 livres ; pose, 6 livres. (*Archives de la fabrique de l'Église*).

Trois citoyens de Vendeuil, les sieurs Grocaux, maréchal, Carette, maçon, et Warnet, menuisier avaient été chargés de démonter les boiseries de l'église et la grille, pour les conduire au district de Saint-Quentin, afin d'y être vendues ; ils convinrent de ne pas faire ce travail, ou tout au moins de le traîner en longueur, ce qui sauva ces objets de la destruction.

Des ouvriers forgerons et bourreliers, installés dans l'église, travaillaient pour les armées. (*Notes Delaigle*).

Un atelier de salpêtre y fut aussi installé ; il était dirigé par M. Monart. On faisait l'école aux enfants dans le chœur ; M. Jean-Baptiste Dessaint disait y avoir assisté. On y prenait les délibérations du Conseil municipal. On y lisait et affichait les décrets et les lois. L'église s'appelait alors le temple de l'Être suprême. (*Archives communales*).

Ces faits ont été affirmés à M. Delaigle par M. Jean-Baptiste Dessaint et M^{me} veuve Lecat-Dauthuille et autres personnes qui vivaient à cette époque.

M. Aubert faisait, dans la chaire, des sermons po-

pulaires ; il disait à M^{me} Dauthuille, qui lui reprochait de monter en chaire pour parler au peuple, « qu'il y montait pour qu'elle ne fût pas occupée par un autre qui causerait plus de ruines et qu'il aidait ainsi à sa conservation. »

Les objets à l'usage du culte ne furent pas non plus à l'abri du souffle révolutionnaire qui anima cette période troublée de l'histoire de la France ; malgré leur caractère sacré, ils furent vendus à l'encan, au district de Saint-Quentin. D'ailleurs, un décret de la Convention n'avait-il pas aboli le culte catholique pour le remplacer par celui de la Déesse Raison ? Robespierre, à son tour, établit le culte de l'Être suprême, et ce furent de simples citoyens qui célébrèrent les offices sur l'autel de la Liberté.

En exécution des ordres du citoyen André Dumont, représentant du peuple dans le département de l'Aisne, et en vertu d'ordres du Conseil général du district de Saint-Quentin, du 27 brumaire an II, et de celui du département, du 28 du même mois, le Conseil dressa la liste des objets destinés à être vendus. Ils se composaient de : deux calices en argent ; deux patennes en argent ; un soleil en argent ; deux vases en argent ; deux burettes en argent ; un ciboire en argent ; deux batours en étain et cuivre ; un encensoir en cuivre ; onze chandeliers en cuivre ; dix grands chandeliers argentés sur cuivre ; deux lampes, une argentée sur cuivre et l'autre en cuivre ; deux croix argentées sur cuivre ; une grosse croix avec un gros pied, argentée sur

cuivre; vingt chapes de toutes couleurs; trois chapes galonnées en or; une chasuble et deux tuniques galonnées en or, avec étoles et manipules mêmes galons; onze chasubles, avec leurs étoles, etc.; dix tuniques, avec étoles; trois douzaines de purificatoires; six aubes très petites; dix grands surplis; deux rochets sans manches; onze grandes aubes; douze amicts; deux grandes nappes; onze lavabos; six grandes nappes d'autel; six serviettes; quatre corporaux et deux palmes; quatre rochets, avec manches; quinze cordons en fil; trois couvertures de laine; trois nappes de toile double; trois étoles blanches et deux noires; trois croix de fer; une poule de fer; plus, à la chapelle de l'hospice de Ven-deuil, quatre chandeliers en cuivre; un calice en argent et une patenne; une barre de fer servant à soutenir l'un des coqs du clocher; un habit bleu, uniforme du bedeau; encore à l'église, deux autres chandeliers argentés sur cuivre; la grille du chœur; l'orgue; *deux cordes servant à faire mouvoir les bruyants instruments de la superstition.*

Cet état porte la date du 20 frimaire an II et est signé : Duvaux, maire; Douay, procureur; Fouquet, officier; Warnet et Testu, officiers. (*Archives de l'Église*).

Avant la Révolution, les biens de l'église étaient assez considérables; ils provenaient de dons faits par les châtelains ou les paroissiens, à charge de services religieux.

Ces biens étaient administrés par le doyen, le

marguillier en charge et le marguillier en second ; chaque année, les comptes étaient rendus par le curé et les marguilliers à M. le bailli de la châtellenie ; les comptes de l'église de Vendeuil, depuis l'année 1530 jusqu'à la Révolution, se trouvent parmi les archives de la mairie.

Les curés de Vendeuil cultivaient presque tous la terre ; ils avaient des chevaux et des vaches ; il y avait au presbytère grange et écurie.

Par une déclaration faite pardevant le notaire royal, établi en la châtellenie de Vendeuil, le 20 janvier 1752, M. Barbier, curé, a dit qu'il faisait valoir les biens suivants, appartenant à la cure : trois faux de pré, lieu dit le Pré de la Cure ; quatre setiers en quatre pièces, au terroir de Vendeuil ; et quarante verges de vigne en deux pièces ; et qu'il payait à l'église, soixante-quatre livres de redevance.

L'église possédait d'autres biens qui étaient loués aux habitants, à charge de redevances annuelles ; elle touchait aussi diverses rentes sur d'autres biens.

Dans le compte de 1783, que le curé Barbier présente au procureur fiscal de la châtellenie, Jean-Jacques Leroux, nous voyons : que la ferme de Guistelle devait chaque année à l'église deux setiers de blé froment, mesure de La Fère ; que la ferme de Caponne, appartenant aux religieux de Saint-Eloi-Fontaine, devait huit setiers, mesure de Saint-Quentin ; et que les dits religieux devaient aussi par

chaque année dix setiers, mesure de La Fère, à prendre sur la dîme de Mayot.

Diverses personnes de Vendeuil payaient aussi chaque année des redevances en nature, blé ou chapons, ou en argent, dont leurs maisons ou héritages étaient grevés, pour assurer le service de messes à dire aux chapelles.

Nous y voyons aussi que l'organiste, Jacques Prat, recevait chaque année, pour ses gages, douze setiers de blé et deux cent treize livres en argent.

Le maître d'école avait deux setiers, au pré à Poirier, pour la conduite de l'horloge.

Jean Leclère, sous-chantre, recevait soixante verges de pré, lieudit en Glaive, pour son assistance aux services des fêtes et dimanches.

On donnait à la maîtresse d'école quarante livres et douze setiers de blé, pour l'enseignement des pauvres filles de la paroisse.

La recette des produits en argent de diverses propriétés données à l'église nous fait connaître le nom des donateurs et les charges des donations ; nous voyons notamment :

Que le Grand-Pré des Pauvres, donné à l'église par le vicomte et la vicomtesse de Meaux, était chargé de quatre messes qui devaient se dire aux quatre temps de l'année, pour le repos des âmes des fondateurs. Ces seigneurs avaient encore donné deux setiers de pré au Pré à Poirier, à la charge d'un obit annuel.

La Faux Choquette, vers Mayot, donnée par Ro-

bert le Chien, était chargée d'un obit chaque année.

Un setier de six verges, tenant au pré à Tau-reau, donné par Annette le Chien, était chargé d'un obit.

Une faux au pré Chompré, dit le Basseron, était chargée de cinq obits, la veille des fêtes de la Sainte Vierge, pour Marie de Viry, femme de Pierre Bonvalet, bailli de Vendeuil.

Deux faux, au pré de la ville, données par Pierre Marival, chapelain de Saint-Montain de La Fère, étaient chargées, savoir : tous les ans, le jour de Pâques, une demi-heure avant le coucher du soleil, la grosse cloche devait être sonnée l'espace d'une demi-heure ; après cet appel, le clergé devait venir devant le crucifix, avec la croix et le cierge bénit allumé, en chantant le répons *Christus resurgens* ; le verset *Dicat nunc* ; le trait *Domine, non secundum* ; le verset *Fiat misericordia* et l'oraison *Ne fabilent misericordiarum* ou *Deus qui proprium* ; l'hymne *Christe qui Lux* et le verset *Esto nobis, Domine, turris fortitudinis* ; l'oraison *Luceat in cordibus* ; ensuite, *Regina cœli* et l'oraison des trépassés, *Offerentes*.

Le lundi de Pâques, en retournant des fonts, en allant devant la chapelle Notre-Dame, quittant devant l'autre, on devait chanter le répons *Virgo Christi dilectissima* ; l'hymne *Ave, maris stella* ; le verset *Ora pro nobis* et l'oraison *Concede nos* ; ensuite, le *De Profundis* et l'oraison des trépassés.

Le mardi de Pâques, après les vêpres, ou le lendemain, on devait chanter les matines à trois leçons, avec l'invitation *Regem qui omnia vivum*, le *Venite*; le dit jour mardi, au soir, les marguilliers devaient faire sonner le pardon des trépassés, l'espace d'un quart d'heure, et le lendemain, on devait chanter la messe de *Requiem*, avec la prose; à la fin de la messe, *Libera*, devant le crucifix, avec le *De Profundis* et l'oraison des trépassés, le tout pour le fondateur.

Deux faux, au pré de la Ville, données à la dite église par Charles Quénot et Marguerite Vinchon, sa femme, par testament de 1706, déposé chez M^e Wuaffart, savoir : une faux et demie par la dite Vinchon, à la condition qu'il y aurait annuellement et perpétuellement dans la dite église, le dimanche de Quasimodo et les jours suivants, les prières des quarante heures, consistant en messe, vêpres et salut, avec l'exposition du très Saint-Sacrement aux trois offices du dit jour et bénédiction du très Saint-Sacrement; qu'ensuite seraient chantés sur le tombeau de la dite fondatrice, pour elle et pour Marguerite Lemoyne, sa fille, devant l'autel de la Vierge, le *Libera*, le *De Profundis*, le verset et l'oraison; et que, pendant l'exécution de ces chants, seraient sonnées les deux grosses cloches, en commençant et finissant par le pardon.

Et par le dit Charles Quénot, à la charge, le 4 novembre, annuellement et perpétuellement, de dire dans la dite église l'office de Saint-Charles, consis-

tant en premières et deuxièmes vêpres et messe haute, à la fin de laquelle seraient chantés sur son tombeau, aussi devant la dite chapelle, le *Libera*, le *De Profundis*, le verset et l'oraison des trépassés pour lui.

Les recettes générales de cette année montaient à 2,031 livres 11 sols 1 denier.

Avant la Révolution, l'Église possédait 23 hectares 35 ares 40 centiares de terres et 19 hectares 43 ares 9 centiares de prés. Ces biens étaient loués moyennant une redevance annuelle de 24 hectolitres de blé et 1,999 livres en argent; ils furent vendus au district de Saint-Quentin le 15 avril 1793 et à l'administration départementale de l'Aisne le 24 thermidor an IV.

L'église avait encore un droit de dîme sur le terroir de Mayot, dont elle recevait sept setiers et demi de blé de rente annuelle.

Elle avait aussi deux cents francs de rente sur le Trésor royal, d'un capital de quatre mille francs qu'elle y avait placé.

Les chapelles avaient leurs biens particuliers, qui étaient loués par les chapelains; ceux-ci devaient exécuter les charges de fondation de ces chapelles.

1^o Il y avait les biens de la Chapelle de Notre-Dame d'Arzille, qui furent vendus au district de Saint-Quentin : seize setiers, le 15 mars 1792, pour 5,100 livres; 29 setiers, le 26 avril 1792, pour 13,000 livres. Les charges de cette chapelle étaient une messe basse chaque mois.

2^o Ceux de la Chapelle Saint-Nicolas, vendus au même district le 10 septembre 1792 ; les revenus en étaient de 170 livres, et les charges d'une messe basse par mois. (*Colliette*).

3^o Ceux de la Chapelle de Notre-Dame de la Pitié, dont seize setiers ont été vendus au même district le 15 mars 1792 pour 5,100 livres.

INSURRECTION CONTRE LE CURÉ, 1737.

M. François Beaucaisne, curé de Vendeuil en 1737, ayant eu des difficultés avec un de ses paroissiens, celui-ci ameuta ses parents et amis contre le curé ; un procès-verbal dressé par le notaire royal, le 21 novembre 1736, établit les faits que nous allons rapporter tels qu'ils ont été écrits et en respectant l'orthographe.

« Le 21 novembre 1737, après-midi, aux réquisitoire de damoiselle Marguerite Vauzelle, veuve de feu Maître François Beaucaisne, demeurant à Vendeuil, dans la maison curiale dudit lieu,

« Je moy, Zacharie Wafflart, notaire arpenteur, garde nottes héréditaire du Roy et sergent priseur ordinaire ymatricullé en la justice et chastellenie de Vendeuil y demeurant, certifie mestre transporté en conséquence de la signification par moy faite ce jourd'hui dès les huit heures du matin, à Claude Suisse, garde des bois et ventes de M. de Crozat, seigneur dudit Vendeuil et autres lieux, en présence

des témoins ci-après nommés, en la maison presbytérale du dit lieu, ou estant avons trouvé ledit Claude Suisse, accompagné de Etienne Suisse, son frère, armés de chacun un fusilz et revêtus de leurs bandouillères, lesquels, commandoyent, Hanier père et fils, Jacque et Jacque Gadoux père et fils, Pierre Hanier, Charles Hanier, Jacques Toupi-gnon, dit Larigueur, Philippe Grenier, Simon Sellier, Jean Payelle, Jacques et Pierre Champion et Claude Lessieux, tous manouvriers et habitants de Vendeuil; qu'ils achevoyent de démolir une écurie et une étable, tenant à la grange aboutissant à la maison et le mur de la fermeture de la cour de la dite maison, dans lesquels étaient réséré une quantité de foin, regains, nantilles, gerbées paumes, noix et autres effects, dont on ne peut exprimer la valeur, nonobstant et malgré la dite signification par moy faite dans les huit heures du matin, dont a esté par moy délivré copie au dit Claude Suisse en parlant à sa personne.

« Et à l'instant est survenu Maître François de Forceuille, receveur des terres et seigneuries du dit seigneur Crozat, en la dite maison presbytérale qui auroit trouvé les dits sus-nommés dans leurs dits travaille et après continuer à abastre un autre mur qui dépendait des dits bâtimens qu'ils avoient démollis et quy aussitôt sa présence auroient disparus chacun de part et d'autre, à l'exception des dits Etienne Suisse, François Bouché et Simon Sellier, lesquels ont dits, après la demande que leur

a faite le dit de Forceuille de quoy ils s'unissoient de faire un tel désordre et par quel authorité et pouvoir ils le fesoient.

« Le dit Etienne Suisse a répondu qu'il y étoit de la part du dit Claude Suisse, son frère, qu'il fesoit son devoir, le dit François Bouché qui fesoit ce qui lui avoit été commandé par ledit Claude Suisse, et le dit Simon Sellier que sy cestoit à refaire qu'ils le feroit encore et qu'au surplus si il luy estoit commandé par le dit Claude Suisse de démollire le presbytaire entière, qu'il le feroit et qu'il n'avoit pas besoin de curé; dont et tout ce que dessus la dite dame Beaucaisne, en l'absence du dit maître Jean-Baptiste Beaucaisne, m'a requis acte que j'ay faite et dressé en la maison presbytérale du dit lieu, en présence de Simon Hanier, sonneur, et Thomas Pollion, vigneron, demeurant à Vendeuil, pour servir et valloire en temps et lieux et pardevant quy il appartiendra. »

A la suite de ces faits, assignation fut donnée le 30 novembre, pardevant le lieutenant criminel de Saint-Quentin, à la requête de M. Beaucaisne, mais le 2 décembre, un accord de procès eut lieu d'après lequel Claude Suisse s'obligeait à reconstruire les bâtiments du presbytaire en tels états qu'ils étaient auparavant et à payer une indemnité au curé. (*Archives notariales.*)

LES CURÉS DEPUIS 1190 — LES VICAIRES.

Colliette nous apprend que la nomination des curés appartenait à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon.

En 1190, c'était un nommé Scutus qui était doyen de la chrétienté de Vendeuil ; Drogon en 1221 ; Médard en 1226 jusqu'en 1266 ; Antoine Lefebvre en 1519 ; Jehan Coppin en 1578 ; Antoine Nodot en 1579 ; Loy Prudon en 1593 ; Jacques Caplet en 1617 ; Charles Jourdain en 1639 ; François Fournier en 1637 ; Pierre Allart en 1649 ; Lagnier Thomas de 1656 à 1673 ; Manant en 1704, ce dernier est décédé le 30 juillet 1723 et a été inhumé au pied de la croix du cimetière ; Huet Jean-Antoine en 1727 ; Beaucaisne en 1737 ; Barbier en 1739 ; Viéville en 1774 ; Cholet en l'an xii ; ensuite Fontaine, Devaux, Dufour, Delaigle et aujourd'hui M. Legrand. (*Registres Etat Civil ; archives notariales ; comptes de l'Eglise et Colliette.*)

Il y avait aussi un vicaire pour assister le doyen, c'était lui qui portait le viatique aux malades ; il se faisait précéder d'un enfant de chœur ayant une lanterne allumée et agitant une clochette, tout le monde devait sur son passage se découvrir et se mettre à genoux.

En 1578, le vicaire s'appelait Guillaume Goret ; Pierre Marival en 1581 ; Rousselet en 1676 ; Charles Quesnel en 1707 ; Vasset en 1714 ; André de Guillemont en 1723 ; Pierre Viltart en 1637 ; Bertellenye en 1743 ; Viéville en 1774 ; Merlier en 1776 ; Fontaine en 1778 ; Soyer en 1792. (*Arch. fabrique de l'Eglise et Etat Civil.*)

PAIN BÉNIT

L'usage qui existe encore aujourd'hui d'offrir le pain bénit le dimanche à la messe, était autrefois

obligatoire et ceux qui essayaient de s'y soustraire étaient traduits devant le bailly de la châtellenie. En voici une preuve dans le jugement suivant, rendu le 19 juillet 1724. « Judiciairement, pardevant nous Jean Dambertrand, bailly de la châtellenie de Vendeuil et ses dépendances. Entre le Procureur d'office de cette châtellenie de Vendeuil, demandeur suivant sa requête et exploit des 17 et 18 du courant : contre Barbe E., veuve de Thomas P., cabaretière, demeurant à Vendeuil, défenderesse. A l'appel de la cause, le Procureur d'office en ses conclusions et la défenderesse en personne, qui est convenue qu'elle n'a point porté le pain bénit dimanche dernier, parce que le sieur curé de la paroisse de Vendeuil a refusé plusieurs fois de l'entendre à sa confession, qu'elle rendras aussitôt que le sieur curé l'auras entendue.

« Nous avons ordonné que la défenderesse rendra le pain bénit, à la messe de paroisse de dimanche prochain, sous peine de quinze livres d'amende et faute par elle de l'avoir rendu dimanche passé comme elle devait le faire à son tour, l'avons condamnée en soixante-quinze sols d'amende, ce qui sera exécuté ».

* **

La foi en la religion chrétienne était autrement grande dans ces temps qu'elle ne l'est de nos jours.

La vie de nos pères était plus poétique que la nôtre, leurs usages plus dramatiques et plus pittoresques. Dans la société des anciens temps, si variée

de forme et d'aspect, tout est en relief et tout parle aux yeux. Les idées, alors, étaient toujours revêtues de formes solennelles ; tout était calculé pour saisir l'imagination. De nos jours, toute chose est ramenée à la plus rigoureuse nudité, l'esprit moderne dédaigne ou ignore la puissance des moyens d'autrefois et n'accepte que les procédés les plus simples. Est-ce là une des causes de l'esprit irréligieux qui prévaut de nos jours ?

L'état de la paroisse de Vendeuil, dressé en 1686, par Thomas Lagnier, curé, nous fait voir l'esprit chrétien qui régnait alors :

« Il n'est pas possible, nous dit-il, d'empêcher la danse en certain temps après vêpres, et l'on ne demande aucun vin de fiançailles, et ne se fait aucun charivari et les superstitions ne sont en usage, ni *cognue* s'il y en a. »

« Il n'y a qu'un homme, nommé Parmentier, qui n'est pas avec sa femme, à cause qu'elle ne veut le suivre.

« Le joueur de violon n'a pas communie, à cause qu'il fait danser les dimanches et fêtes ; Pierre Coquart pour n'être jamais au service et son ivresse les dimanches et fêtes. »

« Il y a 31 communians, un malade innocent ; les communians sont 622 présentement, sans 30 nouveaux qui ont commencés. Suit la liste des communians. » (*Archives communales, 12^o registre des actes de baptême.*)

Il rend aussi compte de l'état et du trésor de l'Eglise ainsi qu'il suit :

« Pour le culte du Saint-Sacrement, il y a un calice, un cyboire d'argent, l'autre calice, les burettes et le soleil ont été pris des ennemis et on en a point depuis ce temps que de cuivre, présentement un d'argent que j'ai acheté l'été dernier.

« Les reliques sont : un os du bras de Saint André, une autre chasse en forme de croix, où les noms sont écrits; une dent de Saint Lambert et autre chose, une autre petite chasse que l'on m'a dit quelque chose de Sainte Magdeleine et n'aie aucun titre tout *aient* été perdu par la guerre. »

« Les ornements sont trois chasubles blancs; un rose, un rouge, un violet, un noir, trois tuniques, trois chapes; trois chapes noires et deux tuniques, quatre aubes, trois surplis, cinq petites à enfants, trois napes d'autel, deux autres, quatre autelles. »

« Il y a la confrérie du Rosaire et celle de Saint-Hubert. »

« Il y a un sous-prieur Bernardin qui est approuvé pour la messe et ne confesse point. »

« Il y a un maître d'école pour les enfants, qui fait assez bien son devoir pour l'église et la jeunesse, ni aient point de maitresse pour les filles, il y a Claude Aquart, tonsuré, et Mathieu Quéhan qui étudie à Saint-Quentin et n'est pas tonsuré. »

« La cure vaut soixante setiers de blé et autant d'avoine, cinq faux de prés, trois setiers de terre, les menues *dixmes*, vingt-six écus d'obit, un petit

droit sur les dixmes de Maiot et cinq setiers de rente sur la maladrerie que M. Decourt prend de force. Le tout peut valoir quatre cent cinquante livres sans l'autel.

« La fabrique approche cinq cents livres tant en prez que terre. Les pauvres avoient dix écus de rente de l'Hôtel-Dieu, joint à la Maladrerie, et le Roi, depuis deux ans, ou M. Decourt les prend. Il y a trois petites chapelles, l'une Notre-Dame d'Arzille, l'autre Notre-Dame de la Pitié et Saint-Nicolas, les charges sont de douze messes acquittées par le curé. Deux au château, Saint-Jacques et Saint-Jean, l'une acquittée par le sous prieur, l'autre par le curé et celle de la Maladrerie que le sieur Decourt ne fait plus dire. »

Il est rare aujourd'hui de voir à l'Eglise d'aussi belles assemblées que celles d'avant la Révolution. On faisait alors de magnifiques cérémonies, toute la population y assistait.

Nos pères portaient, dans ce temps, le costume tant de fois décrit : habit bleu ou noir à larges boutons, gilet à ramages, culotte courte, bas noirs, petits souliers à boucles d'argent et la perruque frisée et poudrée à frimas, avec la queue nouée d'un ruban, pendante dans le dos.

Sans remonter même à cette époque, il est facile d'évoquer quelques-unes des coutumes, quelquefois naïves, mais toujours charmantes et pleines de foi, qui existaient à Vendeuil.

A Noël, notamment, jusqu'à l'arrivée à Vendeuil

de M. le curé Dufour, pour symboliser la naissance de l'enfant Jésus et l'adoration des Mages, avait lieu la présentation de l'agneau.

La veille de Noël, pour la messe de minuit, on voyait arriver en foule les habitants des pays voisins, escortant leurs bergers et bergères, qui venaient assister à l'office divin. Pendant l'office, les bergers, tant de Vendeuil que des pays voisins, vêtus de longs manteaux et portant leur houlette, et les bergères vêtues de robes blanches, se réunissaient en procession dans une allée de l'église. A la tête se plaçait un berger choisi pour présenter à la bénédiction du prêtre un agneau orné de fleurs et de rubans. Cet agneau, que l'on piquait avec une aiguille pour le faire bêler, était posé dans un plat, porté par le berger pendant la procession autour de l'église, qui avait lieu au milieu du recueillement général.

Ensuite le berger choisi s'avavançait lentement dans le chœur au-devant du prêtre et présentait l'agneau à la bénédiction. Aussitôt tous les fidèles entonnaient le cantique : « *Dans le calme de la nuit, un Dieu vient de naître. Accourez, peuples fidèles, etc.,* » pendant que le grand orgue faisait entendre ses sons harmonieux.

Après la messe, l'agneau était rapporté au milieu du troupeau pour y porter la bénédiction qu'il avait reçue et, à la Saint-Jean, on donnait à M. le curé le plus bel agneau du troupeau.

Le jour de Noël, pendant la messe, le 1^{er} chantre

se présentait à l'autel devant M. le curé et chantait l'antienne de Magnificat: *de fructu*, puis, se tournant vers les hommes qui étaient dans les stalles du chœur, il faisait choix de l'un d'eux, qui s'avancé au milieu du chœur où il chantait l'antienne à son tour. C'était un grand honneur pour celui qui était choisi et pour avoir été ainsi distingué, il recevait à souper M. le curé et le chantre, avec les amis qu'il lui plaisait d'inviter.

Les processions de la Fête-Dieu étaient aussi très belles et très suivies. Tous les confrères du Saint-Sacrement, très nombreux, accompagnaient le dais, un cierge à la main, en chantant le *Lauda, Sion, salvatorem*.

Presque tous les hommes connaissaient le plainchant, qui leur était enseigné par M. le curé, les dimanches après les vêpres. Cet usage a cessé lorsque le chant romain fut substitué à l'ancien chant.

Toutes ces marques de foi n'existent plus de nos jours, nos cérémonies religieuses ne sont plus suivies comme autrefois et n'ont plus d'ailleurs le même cachet de recueillement. La foi et aussi la superstition religieuse, qui guidaient beaucoup d'actes de la vie, ont fait place à un esprit plus libre et, par suite, plus détaché de toute idée de crainte ou de confiance.

RELIQUES ACTUELLES.

L'Église possède une portion de la vraie croix, enchâssée dans une petite croix d'argent recouverte

de cristal, le tout fixé sur une plus grande croix argentée.

Son authenticité a été attestée par le vicaire général de Monseigneur Louis Amici, évêque de Fabriano, qui l'a mise dans ledit reliquaire le 1^{er} avril 1785. Cette authenticité a été reconnue avec permission de l'exposer à la vénération publique, par de Dampierre, vicaire général de Paris, le 24 mars 1789, et par l'évêque de Noyon, le 29 mai 1789.

L'église possède aussi trois autres châsses, celles de saint Jean-Baptiste, de saint Vincent-de-Paul et de saint Montain.

LOUIS XIV A VENDEUIL — LÉGENDE.

La légende veut qu'en 1677, Louis XIV vint à Vendeuil; il était de passage avec sa cour et de nombreuses troupes, et il voulut assister à la messe.

Le curé de ce temps, Thomas Lagnier, ne savait comment rehausser l'éclat de la cérémonie à laquelle le roi devait assister. Il décida de chanter la messe à trois voix pour imiter les grandes cérémonies des cathédrales. Elle fut chantée par lui, le clerc séculier et le magister; mais, comme ils n'avaient pas l'habitude de chanter de cette manière, ce fut bientôt une vraie cacophonie.

Le curé entonnait le chant, qui était répété alternativement par le clerc séculier et le magister. *Et cum, et cum, et cum, spiritu, spiritu, spiritu,*

tuo, tuo, tuo. En entendant ce chant, le roi se mit à rire, ce qui fit dire au brave curé, qui l'avait remarqué, que le roi avait été très content de sa messe, car il l'avait vu rire plusieurs fois. Cependant le roi se plaignit que l'office avait été trop long, on lui répondit : *Sire, c'était pour vous avoir plus longtemps.* On paya cher cette visite royale, car le pays fut mis à contribution, pour nourrir le roi, sa cour et ses troupes. Après leur départ, les habitants étaient dans la plus grande détresse et ils n'eurent pas à se louer de cette visite royale. On dit que Turenne accompagnait le roi.

SÉPULTURES DANS L'ÉGLISE.

Il existe dans l'église de Vendeuil diverses sépultures; Dambertrand, l'un des derniers baillis de Vendeuil y fut inhumé, le 25 septembre 1707, à l'âge de 77 ans, à côté de la porte du chœur, à gauche. Le maire héréditaire, Charles Quénot, y fut enterré le 11 mars 1727, au-dessus de la tombe de sa femme, inhumée cinq jours auparavant, au pied de la chapelle de la Vierge. (*Archives notariales.*) M. Barbier, curé, fut enterré dans le chœur, le 2 novembre 1774; Charles Hanier, marguillier, entre les deux piliers du côté de l'épître, le 19 avril 1720; Nicolas Lagnier, prieur, fut enterré proche le portail du chœur, à gauche, le 16 janvier 1674; Thomas Lagnier, curé, fut enterré le 19 mars 1703, dans l'allée du milieu, devant le crucifix; Barbe Cailleaux, le 8 août 1710, devant l'autel de la Vierge; Zacharie

Quénot, en 1722, dans la nef, entre les deux piliers du côté de l'épître. (*Archives communales, Reg. Etat civil.*) Quentin le Chien, le Jeune, l'un des descendants de Jean, dit le Chien, seigneur de Vendeuil, en 1202, est enterré sous le grand portail. (*Archives notariales, fabrique, église.*) Un ancien obituaire de l'église qui nous a été communiqué par M. le curé, porte des messes ou prières, entre autres pour : Antoine Lefèvre, curé de Vendeuil, Jean de l'Epine et sa femme ; Robert de Béthune ; vicomte de Meaux, seigneur de Vendeuil en 1373 ; sire Guillaume Gorcy ; Jeanne le Chien ; Jean le Chien, prêtre ; Robert le Chien ; Quentin le Chien, le Jeune ; Sire Jean Tetu, prêtre ; Annette le Chien. Tout porte à croire que ces personnes sont enterrées dans l'église ; l'allée qui est devant la chapelle de la Vierge renferme, dit-on, un grand nombre de sépultures.

CLOCHES.

L'invention des cloches est due aux Chinois. Un empereur Chinois fit fondre, en l'an 2260 avant J.-C., douze cloches dont les sons gradués exprimaient cinq tons de la musique. Un autre empereur, en l'année 1766 avant J.-C., fit fondre une grande cloche qui fut placée à la porte de son palais.

Les cloches étaient en usage dès la plus haute antiquité chez les peuples de l'Inde, chez les Egyptiens, chez les Juifs, les Grecs et les Romains. Leur existence est mentionnée dans Tibulle, dans Juvénal, Pline, Plutarque, etc.

L'usage en a commencé en France et en Italie dans le cours des vi^e et vii^e siècles. La plus ancienne cloche de Paris est celle qui fut fondue pour la Sorbonne en 1380.

Le clocher de Vendeuil renferme trois cloches.

*Laudo Deum verum, plebem voco, congre-
go clerum, defunctos ploro, fugo fulmina, festa
decoro,* a dit un poète latin :

« Je loue Dieu le vrai, j'appelle la foule, je ras-
semble le clergé, je pleure les morts, j'éloigne la
foudre, j'embellis les jours de fêtes. »

Les cloches actuelles n'ont pas vu les jours de carnage et de misère qui désolèrent le pays, le siècle dernier et les précédents ; elle n'ont pas vu luire sur leur corps d'airain cette sinistre flamme qui, à différentes époques, fit de Vendeuil un immense brasier ; elles n'ont pas eu à tinter pendant ces jours de profonde douleur, où tout un pays agonisait au milieu d'un immense foyer, activé par des soldats barbares, qui ne se contentaient pas de détruire par le feu et qui abusaient insolemment de leurs victimes, assommant les malheureuses qui tentaient de leur résister.

Non, ces cloches n'ont pas vu ces jours de deuil, elles sont de 1820 et sont dues à la générosité des habitants.

Leurs devancières avaient vu maintes invasions ; les Anglais, les Espagnols, les Bourguignons, les Hollandais, tour à tour, avaient entendu leurs mâles voix couvrant les clameurs des combats, jeter

l'alarme et encourager les défenseurs du pays à résister à l'ennemi ; ce fut aussi au moment des combats qu'elles finirent ; la tourmente révolutionnaire les vit descendre de ce clocher, où si longtemps elles avaient été témoins de multiples événements. Pourtant, deux seulement furent enlevées, en même temps que les objets sacrés de l'église, et conduites à Saint-Quentin.

La plus grosse resta au clocher, on la conserva, sous le prétexte qu'elle était utile pour appeler les habitants des villages voisins en cas d'incendie et pour indiquer l'heure chaque jour aux travailleurs des champs. On lisait sur cette cloche : *Le jour où je fus faite, on me nomma Marie, pour sonner pour les vivants aussi bien que pour les morts. Le parrain fut le Duc de Vendôme, la marraine, Marie Herbin, l'an 1666.*

Cette cloche pesait 2,500 livres ; lorsqu'on la descendit en 1821 pour la refondre, elle ne pesait plus que 2,420 livres, à cause des brèches qu'elle portait. (*Note Delaigle, qui la tenait de Casimir Moral, ne à Vendeuil le 7 octobre 1788.*) Elle était cassée depuis 1820 et elle allait être remplacée par une seule lorsque, le 11 septembre, il fut ouvert, chez M^e Vinchon, notaire, une souscription parmi les habitants pour faire l'achat de trois cloches. Voici l'acte qui constate ce fait :

Pardevant M^e Vinchon, est comparu : M. Charles-Armand Martin, ancien notaire, maire de la commune de Vendeuil. Lequel a dit : qu'ayant fait

assembler le Conseil municipal de ladite commune et douze des principaux habitants, plus imposés au rôle des contributions, le treize du mois d'août dernier, il leur a exposé que la seule cloche que possède l'église de Vendeuil, endommagée depuis longtemps, venait tout nouvellement encore d'être cassée de manière à ne plus pouvoir servir ; qu'il y avait urgence à la remplacer ; qu'il les avait assemblés pour prendre leur avis, savoir s'il valait mieux en avoir trois qu'une seule. Après de très longs débats, une assez forte partie de l'assemblée se prononça pour une seule. Les habitants de Vendeuil, instruits du résultat de la délibération, manifestèrent le regret de n'en point avoir trois, et prièrent M. le Maire de faire son possible pour leur procurer cette satisfaction ; celui-ci leur fit connaître que le manque de fonds était le seul obstacle qui s'opposait à la réalisation de leurs vœux.

Tous alors proposèrent spontanément de concourir selon leurs moyens, au rétablissement de trois cloches et à l'instant il fut à cet effet ouvert une souscription pardevant le notaire soussigné.

Deux cent trente-quatre personnes apportèrent leur obole et la souscription atteignit 1,811 francs 50 centimes. C'était loin d'atteindre la somme nécessaire qui était de 4,283 francs, mais le conseil municipal et la fabrique de l'église votèrent les fonds nécessaires pour compléter.

Le 22 septembre suivant, les trois cloches étaient fondues, mais elles ne furent bénites qu'en 1821.

La grosse cloche et la petite portent cette inscription :

« L'an 1820, le 22 septembre, à la requête de
« M. Charles-Armand Martin, ancien notaire, de
« M. Pierre-Joseph Devaulx, curé, de MM. Simon-
« Pierre Foulon, Nicolas Ségard, Jean-Baptiste Tetu
« et Jean-Baptiste-Nicolas Dejoie, marguilliers de
« l'église Saint-Jean-Baptiste de la commune de Ven-
« deuil. »

La grosse cloche a eu pour parrain, M. Louis Victor, notaire royal à La Fère, et pour marraine, M^{me} Marie-Marguerite-Félicité Quoquilliet, épouse dudit sieur Martin, notaire, qui lui ont donné les noms de : Jeanne-Françoise-Félicité.

La petite a eu pour parrain, M. Charles-Louis Michaux de Marouais, propriétaire à Noyon, et pour marraine M^{me} Catherine-Elisabeth André, épouse de M. Célestin Foulon, négociant à Vendeuil, qui lui ont donné les noms de : Caroline-Elisabeth.

L'autre cloche porte cette inscription :

« Lan 1836, cette cloche a été bénite par M. Devaux,
« curé de Vendeuil, et a été fondue d'un seul jet avec
« celles qui se trouvent au clocher, en 1821; a eu
« pour parrain dans le temps de la première fonte,
« M. Emmanuel-Jacques Devaulx, marchand de blé en
« la ville de Noyon et pour marraine M^{me} Marie-
« Louise Guillermet, épouse de M. Firmin Duséhu,
« marchand à Vendeuil, qui lui ont donné les noms de :

« Désirée-Marthe-Louise.

« Ayant été cassée, a été refondue par les soins de
« MM. les marguilliers, de M. Pierre-Joseph Devaulx
« exerçant les fonctions de desservant dans ladite

« commune, et de M. Grenier, Jean-François, celles de
« Maire.

« Cette cloche cassée a été refondue des bienfaits du
« sieur Philippe Fournet et de son épouse. »

Autrefois les cloches étaient louées, ou plutôt le droit de les sonner. Un bail des trois cloches, fait le 4 juin 1780, par M. Viéville, prêtre curé, assisté de Philippe Houel, chirurgien, marguillier en chef de l'œuvre et fabrique de Vendeuil, de Jean-Baptiste Suisse, tourneur et marguillier en second, porte que ces personnes ont dit : « que pour le bien et avantage de la fabrique, ils auraient cru devoir concéder à titre de bail à loyer, la faculté de sonner les cloches de ladite église, parce que les rétributions qu'en retirent ceux qui les ont sonnées jusqu'à présent, font un objet qui, excédant l'indemnité de leurs peines, doit tourner à l'avantage de ladite fabrique, au moins jusqu'à la concurrence la plus juste : qu'en conséquence annonces ayant été faites, ils les auroient fait crier à la porte de la dite église ce jourd'hui à l'issue des vêpres, dans le moment où la plupart des habitants dudit lieu s'y trouvoient assemblés ; qu'ayant reçu des enchères jusqu'à la somme de quinze livres de loyer annuel, outre la charge de l'entretien des cordes de celles desdites cloches, la petite à laquelle le Prieur du Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Vendeuil n'est pas tenu d'y en fournir, comme aux deux autres, et de l'huile nécessaire pour graisser les montures de

toutes lesdites cloches, et n'ayant pu trouver mieux, ils auroient adjudé et accordé comme de fait par ces présentes ils accordent, concèdent et octroyent pour neuf ans entiers et consécutifs qui commenceront au jour de Saint-Jean-Baptiste, patron dudit Vendeuil, 24 de ce mois et finiront à pareil jour de l'année 1789, à Jean-Baptiste Emery-Lainé, sonneur, demeurant à Vendeuil,

« La dite faculté de sonner les cloches de la dite église de Vendeuil, aux baptêmes, mariages, sépultures et autres cérémonies ordinaires et extraordinaires pour lesquelles on donne une rétribution aux sonneurs, laquelle est plus ou moins forte selon la générosité des personnes qui sont naturellement tenues de payer les sonneurs suivant l'usage.

« A condition que ledit Emery touchera et recevra pour lui et à son profit tout ce qui sera donné et reçu, soit à lui, soit aux dits bailleurs et autres, pour raison des carillons et sonneries des dites cloches.

« Comme pareillement à la charge par le dit Emery :

« 1^o De sonner ainsi qu'il est d'usage et cependant d'après les instructions qui lui seront données selon les temps et les circonstances par les dits sieurs curé, marguilliers et fabriciens du dit Vendeuil, aux baptêmes, mariages, sépultures, anniversaires et autres cérémonies, sitôt qu'il en aura reçu l'ordre des susdits et au moins du dit sieur curé, sans qu'il

puisse différer, ni hâter, sonner dans la nuit, ni pendant les services, ni enfin s'écarter en rien des dits ordres à peine de privation de ce bail ;

« 2^o De sonner et carillonner l'*angelus* à midi et au soir, la veille des dimanches et fêtes, le matin, à midi et au soir, les jours des dites fêtes, tous les offices des dimanches et fêtes, les processions des Rogations et autres et même d'aider le magister à sonner les messes hautes des jours ouvrables qui auront été annoncées au prône ;

« *De sonner les trois cloches à volées lorsqu'il paraîtra un orage dans le lointain, mais de cesser de sonner lorsque l'orage sera au-dessus de la paroisse, et enfin de sonner toutes les fois que les dits curé, marguilliers et fabriciens l'estimeront nécessaire et convenable pour quelque sujet que ce soit ;*

« 3^o D'entretenir la petite cloche des cordes nécessaires, de graisser à ses dépens les trois cloches, visiter souvent et au moins tous les trois mois, la charpente et la monture des cloches et rendre compte autant de fois de leur état, tenir la porte de l'Eglise et celle du clocher fermées à clefs toutes les fois qu'il en sortira au delà des heures de service et offices et où la porte de l'église devra rester ouverte ;

« De faire les fosses et porter les petits enfants morts et enterrer tous les morts lors des cérémonies des sépultures.

« Le tout à charge de rendre et payer tous les

ans la somme de quinze livres de loyer. » (*Archives notariales.*)

N'est-ce pas drôle et superstitieux, cette charge imposée de sonner les trois cloches, lorsque paraissait un orage dans le lointain ? On attribuait dans ce temps au son des cloches le pouvoir d'éloigner l'orage et de préserver de la foudre ; on sentait cependant qu'il y avait quelque chose de vain dans ce pouvoir, car l'on recommandait de cesser de sonner lorsque l'orage était au-dessus de la paroisse ; c'était reconnaître que le danger existait quand même.

Jacques Levasseur dit, dans les annales de Noyon, page 609, que le son des cloches avait la vertu de chasser les diables.

En 1807, bien qu'il n'y eût plus qu'une cloche, le droit de la sonner fut loué par M. Cholet, curé ; l'adjudicataire fut un nommé Armand Lefèvre, pour le prix de 75 francs.

En 1810, nouveau bail, consenti par M. Fontaine, curé.

Indépendamment des charges rapportées dans le premier bail, qui furent encore imposées, sauf celle de sonner lorsqu'il y aurait un orage, le sonneur était tenu de sonner la retraite tous les dimanches et fêtes, aux heures données par le maire.

CIMETIÈRE.

Le cimetière est attenant à l'église ; au sud et à l'ouest, il est entouré de murs et bordé, à l'ouest,

par la route de Saint-Quentin ou Grande-rue Saint-Jean, au sud, par la rue de Guistelle. Il s'étendait autrefois jusqu'à la falaise du côté de M. Néquille et M. Pouillard-Quénot, y compris les propriétés de MM. Tribouilloy, Chatelin et veuve Debionne.

La rue qui y conduisait a conservé le nom de rue du Martroy ou des Martyrs.

Comme pour l'église, il est difficile de fixer l'origine du cimetière ; il a certainement plus de 800 ans d'existence et renferme des milliers de sépultures. Les fosses sont creusées généralement à 2 mètres de profondeur ; lorsque l'on creuse à 50 centimètres de plus, il n'est pas rare de découvrir des cercueils en pierre, mais presque tous ont été fouillés.

Ce cimetière renferme de très beaux monuments, celui de la famille Hanier attire tous les regards ; viennent ensuite ceux des familles Tribouilloy, Dejoie, Brunel-Bride, Noizette, etc. Nous abrégeons, ne pouvant les citer tous.

Une plaque en marbre, placée à droite de la porte centrale de l'église, rappelle le souvenir de M. Fontaine, curé de Vendeuil, décédé en 1814. A gauche de cette porte, sur la sépulture de M. Delaigle, s'élève une croix en granit, ornée d'un crucifix doré, et une inscription indique que M. Delaigle fut curé de Vendeuil de 1856 à 1880.

Une autre plaque en marbre, placée contre un contrefort de l'église, rappelle aussi le souvenir d'un enfant du pays : Jules Houelle, l'une des nom-

breuses victimes de la conquête du Tonkin, décédé à Hué, le 14 septembre 1886.

Le cimetière est d'une extrême propreté ; les tombes, parfaitement entretenues, témoignent que l'on a, à Vendeuil, le culte des morts : de très larges allées, ombragées l'été par de beaux marronniers et des tilleuls, forment une enceinte de verdure et font de ce champ de repos un lieu qui prête au recueillement et à la méditation.

CHAPITRE XV

Coup d'œil rétrospectif.

Aspect de Vendeuil aux temps actuels.

Le bourg de Vendeuil est situé au milieu d'un paysage très pittoresque, qui réjouit les yeux. On y trouve une très belle église, une mairie d'une élégante construction, de spacieuses écoles et un hôtel-Dieu que l'on s'applique à approprier aux exigences modernes (1).

On y trouve aussi une fabrique d'huiles, de beaux moulins à farine, une broderie mécanique, une brasserie, vins et spiritueux.

Vendeuil possède un bureau des postes et télé-

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, l'Hôtel-Dieu a été complètement transformé. Nous ne pouvons donner ici une description détaillée des notables améliorations apportées sous tous les rapports ; mais, de l'avis des personnes compétentes, elles font le plus grand honneur au Conseil d'administration de cet établissement.

graphes, une étude de notaire, un percepteur, un docteur-pharmacien, et, depuis peu, une station de chemin de fer.

La rue principale, sur la route de la Fère à Saint-Quentin, est bordée de jolies maisons, et les autres rues en renferment aussi un grand nombre, qui se dessinent gracieusement dans des jardins plantés de fleurs et d'arbres à fruits.

L'été, nul pays des environs ne peut être comparé à Vendeuil. Assis sur le bord de la vallée, une partie du pays se trouve en amphithéâtre depuis la route de La Fère jusqu'aux bords de l'Oise qui déroule son joli ruban bleu aux pieds des dernières maisons.

Vu de la vallée, en venant de Brissay-Choigny, Vendeuil révèle encore mieux son paysage enchanteur, avec ses maisons bâties presque à pic, sur le bord même du coteau que longe la rivière, et sa vieille église, semblable à une forteresse, dont la belle tour massive domine majestueusement.

Ce paysage est vraiment ravissant; et s'il vous prend fantaisie de monter dans le clocher, vous ne regretterez pas votre ascension, vous y jouirez d'un spectacle inoubliable et d'une vue splendide. Au nord, de vastes plaines fertiles, coupées de vallons aux pentes douces, s'étendent à perte de vue. Au nord-est, soupçonnant Moy caché par les arbres de la vallée de l'Oise, dont la cime élevée ne parviendra pas à arrêter vos regards, vous égrèneriez tout un chapelet de villages ! Alaincourt, avec ses maisons

éparses et son église au toit pointu, semble un vol de pigeons qui, après avoir tournoyé dans le ciel, s'est abattu près du colombier ; Berthenicourt, dissimulé comme un nid sur les bords de l'Oise dans laquelle il baigne les pieds de ses maisons ; Mézières-sur-Oise, s'étageant sur les flancs de la colline, et plusieurs autres villages, semblant dormir dans la plaine, se déroulent encore du nord à l'est, devant nos yeux éblouis. Tournant vers le sud, vous apercevrez Laon et les tours de sa cathédrale, tandis qu'à l'horizon s'allonge, telle qu'une mer mystérieuse, la ligne bleuâtre des bois dans lesquels le soleil fait luire les toits de Saint-Gobain et de Barisis ; et promenant vos regards vers cette immense étendue vous nommerez Amigny-Rouy, Fargniers, La Fère et autres villes ou villages, et plus près, Travecy ; à l'ouest, le fort de Vendeuil se dressera tout près de vous comme une sentinelle veillant sur cet immense panorama.

Lorsque, charmé de cette contemplation, vous abaisseriez les yeux, vous éprouverez un frémissement de plaisir en voyant le paysage enchanteur qui se déroulera à vos pieds.

Les maisons avec leurs toits bleus ou rouges, les jardins, les cours, où vous pourrez à votre aise plonger votre regard indiscret, les rues, où les promeneurs vous paraîtront lilliputiens ; tout cela forme un assemblage si gracieux et si charmant que vous vous oublierez longtemps à le contempler. C'est que ce pays est sans conteste l'un des plus beaux et des plus pittoresques de la vallée de l'Oise.

Vendeuil n'était pas aussi gai autrefois ; ceux qui du haut de ce clocher, il y a sept ou huit cents ans, ont, eux aussi, jeté leurs regards sur ce pays ne pouvaient éprouver le même plaisir ; ils n'ont dû être, au contraire, que profondément attristés de l'aspect morose que présentaient les rues et les maisons totalement dépourvues d'alignement et de symétrie.

A cette époque, les rues n'existaient que de nom, elles étaient impraticables les deux tiers de l'année. Pour se rendre d'un bout du pays à l'autre, on était obligé de suivre des sentiers à travers les jardins et les cours, les rues n'étaient que des fondrières ; il y a 50 ans à peine, quelques-unes encore n'étaient accessibles qu'aux piétons, seulement par les beaux jours de l'été.

C'est grâce aux soins des municipalités qui se sont succédé depuis cette époque, et dont l'activité et la prévoyance ont été particulièrement appréciées en ces derniers temps, que l'on doit d'avoir des rues propres et bien entretenues.

Comme dans tous les villages du Vermandois, les maisons de Vendeuil étaient autrefois bâties en torchis, couvertes en chaume et éclairées par une petite fenêtre pour chaque place. Du sol au plafond, la hauteur était à peu près celle d'un homme de taille ordinaire et le sol était en contre-bas avec l'extérieur de 25 à 30 centimètres. (*Mézeraï.*) C'étaient des huttes, des chaumières, on n'y trouvait d'autre mobilier que des grabats formés avec de vieilles planches, des branchages, de la longue

paille et une paillasse de courte paille. Une seule pièce était pourvue de cheminée et dans la même chambre s'entassait souvent une famille de 12 à 14 personnes et quelquefois des bestiaux. Dans les intérieurs où l'on jouissait d'un peu d'aisance, il y avait une armoire dans laquelle on plaçait le peu de linge de la famille, un pétrin et une huche pour le pain, une seille ou grand seau en bois qu'on emplissait d'eau tous les matins, une marmite pour faire la soupe et quelques écuelles ; c'était de cela que se composait presque tout le mobilier de nos ancêtres, ceux que l'on nommait les manants.

Les habitants vivaient encore presque isolés à cette époque, cependant la plus grande partie des maisons étaient autour du château et de l'église, les autres étaient disséminées sur le bord des bois et des chemins avoisinants. Quand les circonstances l'exigeaient, les habitants se réunissaient près du château ou de l'église, pour trouver dans ces agglomérations les moyens de se protéger mutuellement contre les bandes ennemies qui envahissaient trop souvent le pays.

On commerçait peu alors ; on vivait exclusivement des produits de la culture, de ceux de la vigne et de la chasse. Le gibier, très abondant dans nos contrées, il y a sept ou huit cents ans, donnait aux habitants une nourriture abondante et fortifiante. Les cerfs, les sangliers, les lièvres, les lapins, les renards, les faisans, les perdrix foisonnaient alors dans les bois et dans les champs de Vendeuil et des environs.

Au XII^e siècle, l'espace qui se trouve entre Cerisy, Benay, Hinacourt, Remigny, Vendeuil, était encore couvert de bois, qui portaient le nom de Cerizaie, d'où l'on croit que Cerisy a tiré son nom. Une éclaircie assez étendue existait toutefois autour de Caponne, qui était une succursale de l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine de Paris, et où existait une métairie importante.

MŒURS ET CARACTÈRES.

La population de Vendeuil est active, laborieuse, intelligente ; elle est de mœurs douces et polies ; hospitalière et charitable, elle professe tout entière les sentiments de la religion chrétienne ; elle aime les travaux des champs comme ceux de l'industrie.

L'agriculture est l'industrie principale du pays ; c'est elle qui fait vivre le propriétaire, le cultivateur et une grande partie des ouvriers du village.

Une vingtaine d'entre eux, environ, sont occupés à l'usine à huile appelée tordoir, d'autres travaillent une partie de l'année à la carrière de craie, ouverte au sud du village par M. Audoux, ou aux sucreries des environs. D'autres encore, à la fabrique de broderie mécanique. Plusieurs moulins à farine sont actuellement inactifs.

Le chemin de fer qui, depuis quelque temps, relie Vendeuil aux villes de St-Quentin et Guise, en mettant le pays en communication avec le Nord, aide

puissamment au développement du commerce et de l'industrie locale, et l'on peut prévoir qu'un avenir florissant est réservé à ce pays.

AGRICULTURE

L'agriculture a fait de grands progrès dans le pays depuis vingt ans ; les cultivateurs ont été vivement stimulés par les progrès de l'industrie et du commerce ; l'emploi des engrais est plus général et mieux entendu et l'aptitude des cultivateurs semble s'être accrue en raison des succès déjà obtenus, et promet pour l'avenir des artisans plus nombreux et dévoués au service d'une culture à la fois plus habile et plus productive. Malheureusement, les cours trop bas des céréales, pendant ces dernières années, ont plus d'une fois déçu les cultivateurs.

PRODUCTIONS ET EXPLOITATIONS DU SOL

Le sol de Vendeuil est assez fertile, on y récolte le blé, l'avoine, le lin, le colza, les œillettes ; les prairies artificielles y sont d'un bon rapport ; la culture de la betterave y a pris, depuis plusieurs années, une grande extension.

Beaucoup de terres, surtout celles avoisinant le pays, sont plantées de pommiers qui produisent des fruits excellents ; il y a une vingtaine d'années, les pommiers qui étaient sur le terroir de Vendeuil pouvaient, dans les années de bonne récolte, pro-

duire 3,000 hectolitres de cidre. Aujourd'hui, la production est diminuée de plus des deux tiers, par suite du rigoureux hiver de 1879 qui fit périr les arbres.

Autrefois, et dès le ix^e siècle, Vendeuil était un pays vignoble, les enclos dénommés les Procureuses, le clos Nain, la Fontaine Saint-Simon, le Grossier, les Grandes et les Petites Roses, le clos Jambeau, dans lesquels il y a aujourd'hui des pommiers, étaient couverts de vignes ; il y en avait aussi aux falaises allant vers Moy, à l'Arbre Charlot, aux Martelottes, au clos Vendôme, aux Meunières, au Florimond, au Montferret, à la Goutte d'Or, à Montigny et au Charnier.

Ainsi qu'on le voit, ce vignoble était assez important, mais le vin qu'il produisait était de médiocre qualité. On connaît par le fabliau, intitulé la bataille des vins, l'histoire de ce chapelain du gentil roi Philippe, qui, l'étole au cou, excommuniait tous les vins faits en Flandre et par-delà l'Oise. (*Le Monde*, 13 août 1874.)

On dit que les plantations remontaient à une époque antérieure à l'invasion romaine ; ce vignoble diminua peu à peu et a disparu totalement depuis une centaine d'années.

Il est probable que le climat de ce pays était aux xi^e, xii^e et xiii^e siècles plus favorable à la culture de la vigne, car les grands bois, qui à cette époque couvraient les hauteurs de Cerisy, devaient retenir les vents froids ; il est à remarquer que le commen-

cement du défrichement de la vigne coïncide avec le défrichement des bois. A ces causes on peut ajouter les déprédations des Anglais au XIV^e siècle et celles des Espagnoles aux siècles suivants.

On a exploité longtemps, sur le territoire de Vendeuil, deux cendrières importantes, l'une au sud-ouest, l'autre à l'ouest du village ; ces cendres, lignites d'origine végétale, étaient composées de matières d'engrais pour les terres et leur action était reconnue bienfaisante.

L'exploitation avait lieu par des puits et des galeries sous le diluvium.

Des cendrières semblables existaient sur les territoires de Travecy et de Remigny ; les lignites alimentaient aussi diverses fabriques de vitriol ou couperose verte (sulfate de protoxyde de fer) et d'alun (sulfate double d'alumine, de soude ou de potasse), parmi lesquelles se trouvaient les usines de Quessy, de Remigny, de Jussy et de Travecy.

Il existe aussi sur le territoire de Vendeuil, des sources d'eau ferrugineuse, au lieudit appelé le Grossier.

Des sablières sont ouvertes à plusieurs endroits sur le terroir ; la terre argileuse, propre à la fabrication de la brique, se trouve aussi sur divers terrains, notamment aux Minières, au Florimond et au Vert-Chasseur, la craie servant à fabriquer la chaux se rencontre un peu partout ; un four à chaux existe au nord du village, mais la fabrication est arrêtée depuis plusieurs années.

Il existe aussi du côté de Travecy, une carrière de craie exploitée par M. Audoux.

Liste des lieuxdits du terroir d'après le cadastre.

L'Épinette.	La Voie des Chiens.
Le Bergébert.	Le Pisseleux.
La Justice.	La Mortefontaine.
Les Cornillons.	La Fontaine St-Simon.
La Fosse à l'Oignon.	Les Martelottes.
La Vallée de Guistelle.	Le Clos Vendôme.
Le Chemin de Cerisy.	Les Meunières.
Le Calvaire.	La Fosse du Chauffour.
La Croix Verte.	Le Bosquet des Maré- chaux.
La Vadèle.	La Besace.
La Vallée des Noyers.	Les Minières.
Le Chemin de Seraucourt.	Le Buisson de l'Église.
Le Champ aux Etoupes.	Le Prieuré.
Le Tourne-fesse.	Le Ronquet.
Le Cessier.	Le Bois de Comprès.
Le Bois de Vendeuil.	La Quenneresse.
Les Sablons.	Le Frénois.
La Voie des Fourmis.	L'Arbre Hacquart.
La Fosse à Chaudron.	Le Riez de la Cendrière.
Le Chemin du Trépas.	Le Clos du Tarlara.
Le Riez Thomas.	Le Fond du Grossier.
La Fosse à Diable.	La Folie.
La Jeunesse.	La Tuilerie.
L'Arbre Crapaud.	La Fontaine du Grossier.
La Croix des Elus.	Le Hurtevent.
Les Fortes Terres.	Les Roses.
Les Longues Royes.	

- Les Loques.
Le Clos Nain.
Le Courbron.
Le Presbytaire.
Le Florimond.
La Goutte d'Or.
Le Clos Renard.
Le Maître Colard.
Le Buisson Guillemain.
La Fosse à Corbeaux.
Le Chemin de Chauny.
Le Montferret.
Haut Riez de Catillon.
Le Bacquet Roussart.
La Haute Borne.
Le Lary.
La Terrière.
Le Cumont.
L'Arbre Charlot.
Les Falaises.
Les Basserons.
Prés de Caponnes.
Pâtûre de Ly-Fontaine.
Le Clos Allart.
La Motte.
Le Clos du Châtelet.
La Maladrerie.
Le Clos Julien.
Le Clos Jambeau.
La Campousse.
La Croix de la Maladrerie.
Le Clos de Montigny.
Le Clos du Charnier.
Le Jardin Cavalière.
Large Pré.
Le Chemin du Milieu.
La Haute Borne du Chemin Vert.
Les Champs à l'Argent.
Le Barabant.
Le Pré de l'Horloge.
Le Pré à Poirier.
Le Pré de l'Œuil.
Le Pré des Noyers.
La Fosse de la Cure.
Le Sonne-midi.
Le Muterlet.
Le Grand Thiernot.
Le Bacquet d'Oise.
La Cailloire.
Les Prés de la Ville.
Le Pré Coutant.
La Petite Eau.
Le Pré à Taureau.
Le Pré aux Oisons.
Les Cloyettes.
La Chaussée.
Le Tordoir.
Le Clos Vachel.
Le Clos de la Chainée.
Les Fournettes.
Le Clos Pommery.
Les Prés de la Barre.
La Corvée.
Les Prés à Cailloux.

La Belle Place.
Les Prés de Liez.

La Fosse à Reine.
Les Prés du Roty.

La légende veut que le nom de la Fosse à Reine vienne d'un accident arrivé à cet endroit, vers 1589.

Une reine passait en ce lieu, en voiture, pour se rendre au château de Vendeuil, au moment où on sonnait l'élévation à la messe de Noël ; le cocher voulut s'arrêter pour réciter sa prière, mais la reine, huguenote, n'aurait pas voulu. Alors, sur son ordre donné au cocher de partir à l'instant, les chevaux s'emportèrent et la voiture fut précipitée dans la fosse d'où l'on eut beaucoup de peine à retirer la reine ; d'autres disent qu'elle y périt avec les chevaux et le domestique.

On prétend que, depuis ce jour, on entend quelquefois, pendant la nuit, des plaintes s'échapper des profondeurs de ce gouffre aux eaux croupissantes.

On dit aussi :

1° Que *le Chemin du De Profundis*, est ainsi nommé depuis 1674, parce que les ennemis, fuyant par ce chemin, chassés par les Vendeuillois, leur chef dit à ses soldats, nous pouvons faire notre De Profundis. Depuis ce temps, le clergé va, aux Rogations, dire le De Profundis à ce lieu que l'on appelle aussi *la Croix des Elus* ;

2° Que *la Voie des Chiens* prend son nom de ce que, avant 1530, les habitants de Ly-Fontaine, qui n'avaient pas d'église, venaient à la messe à Vendeuil, précédés de chiens, dans le but d'annoncer

leur arrivée aux sonneurs, qui attendaient ce moment pour sonner le dernier coup de la messe.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique fut de bonne heure à Vendeuil, l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics.

Bien avant la Révolution, des maîtres et maîtresses étaient, sous l'autorité du curé, chargés d'instruire la jeunesse. Marie Leclerc, qui fut si longtemps supérieure de l'Hôtel-Dieu, faisait en même temps l'école aux jeunes filles; Anne Hanier, tenait le même emploi, en 1764.

Nous trouvons, au sujet des écoles, le 19 juin 1777 (*Arch. notariales*), ce qui suit :

« Pardevant Jean-Jacques Leroux, notaire royal, est comparu : M. Fontaine, Louis-Marie Charles, prêtre-vicaire, desservant du prieuré de Vendeuil, au nom et comme fondé de procuration de Henry-Eléonore Le Cornu de Balivière, aumônier ordinaire du Roy, chancelier de l'église cathédrale de Noyon, vicaire général du diocèse de Noyon et prieur du prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Vendeuil, demeurant ordinairement à Paris, rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice ; lequel audit nom a concédé et octroyé à titre de surcens foncier, primitif et perpétuel, à l'Hôtel-Dieu de Vendeuil, représenté par M. Viéville, prêtre-curé, Charles Quénot, maire héréditaire, Pierre Ségard et Jean-Jacques Lefèvre,

laboureurs : douze verges du jardin dudit prieuré, sis audit Vendeuil, en la Grande-Rue, proche l'église, à prendre à l'extrémité opposée à la maison du Prieuré, de lisière nord à François Emery, d'un bout d'orient au jardin de l'Hôtel-Dieu, d'autre bout à la grande-rue et d'autre lisière au surplus du jardin, à charge :

1^o de payer annuellement et à perpétuité 12 sous de vrai loyal surcens foncier primitif et irracquitable, audit sieur Prieur et à ses successeurs audit prieuré de Vendeuil et en ladite maison prieuriale à Saint-Remy ;

2^o de faire construire une maison dessus, où seront tenues les écoles, pour l'instruction des enfants dudit lieu et pour servir d'ailleurs audit Hôtel-Dieu quand le maître d'école aura une maison dans le village, où il aimera mieux tenir ses écoles, du gré de la paroisse. »

Ce bail, accordé à la suite d'une supplique adressée audit Le Cornu, par les paroissiens, et dans laquelle il est dit entre autres :

« Que pendant tout l'hiver, une partie du printemps et de l'automne, la plupart des enfants ne vont pas aux écoles, parce que le magister n'ayant pas de logement et n'en trouvant que dans des rues écartées et fort mauvaises, ils ne peuvent s'y rendre, que le magister étant pour cette raison éloigné de l'église, sacrifie en courses une bonne partie de son temps, qu'il seroit avantageux qu'il employât à l'instruction des enfants ;

« Que la difficulté de trouver des maisons à loyer, même dans les rues éloignées, les exposent à perdre un magister qu'ils désireroient conserver, et à n'en plus trouver, quoiqu'il ne soit pas possible qu'une paroisse d'autant plus nombreuse qu'elle est composée d'environ trois cents familles, puisse demeurer sans en avoir un quelconque ; qu'ils en sont aux expédients depuis plusieurs années, pour se procurer une maison ou un terrain à proximité de l'église et du centre du village, mais qu'ils n'ont pu et ne pourront se procurer ni l'un ni l'autre, ne s'en trouvant aucun de libre ;

« Qu'enfin, rien ne conviendrait mieux qu'une portion d'onze à douze verges du jardin dépendant de la maison prieuriale de Vendeuil, d'autant qu'elle est proche de l'église et qu'étant d'un sol sec et aride, crayonneux, stérile et inculte, il ne produit rien, pourquoi ils supplyoient mon dit sieur comparant de l'abandonner à titre de surcens perpétuel et irracquittable au profit de l'Hôtel-Dieu de Vendeuil, au prix qu'il tient déjà audit prieuré. Comme encore pour concourir de sa part à l'exécution dudit projet, dont le but et les fins sont d'autant plus estimables qu'ils tendent à l'instruction d'une jeunesse nombreuse, par conséquent au bien public. »

Le 28 pluviôse an II, le Conseil prenait, au sujet des écoles, la délibération suivante :

« Le Conseil, considérant que, depuis plusieurs années, l'enseignement public à Vendeuil est réduit à la nullité particulièrement pour les pauvres, en

ce que le sieur Minette, chantre de l'église, passe la moitié de son temps à l'église, qu'il est de son devoir comme de sa sollicitude de prendre des mesures pour procurer à la jeunesse les moyens de s'instruire et de devenir intéressante pour la famille ;

« Arrête, qu'il sera établi audit Vendeuil un instituteur qui, indépendamment de la rétribution qu'il recevra de ses écoliers aisés, aura en outre une somme de trois cents livres, qui lui sera payée par quartier par le Maire, avec les deniers provenant des revenus de la dite commune et qu'à cet effet il sera pris les mesures nécessaires par le Conseil pour faire choix d'un homme sage et éclairé.

« Fait lesdits jour et an. Signé : Fouquet, Hanier, Ségard, Turpin, Gadoux. »

Le 10 nivôse an III, le Conseil municipal prenait encore, au sujet des écoles, la délibération suivante :

« Le Conseil général de la commune de Vendeuil, vu la loi relative aux écoles primaires du 27 brumaire dernier ;

« Vu pareillement la circulaire du Jury d'instruction publique pour le district de Saint-Quentin, en date du 30 frimaire dernier ;

« L'agent national entendu :

« Déclarons et certifions que de tous ceux qui se sont présentés pour la place d'instituteur dans cette commune, celui que nous trouvons le plus digne de la remplir à la satisfaction de tous nos concitoyens,

est le citoyen Charles Lefèvre, actuellement instituteur public dudit Vendeuil ; qu'il en a rempli les fonctions depuis plus de vingt ans, d'une manière satisfaisante, qu'il est de bonnes vie et mœurs ; qu'il est *partisan de la révolution* et qu'il a toujours manifesté des sentiments patriotiques.

« Déclarons et certifions également que de toutes les personnes qui se sont aussi présentées pour la place d'institutrice dans cette commune, celle qui nous a paru mériter la préférence, est Marie-Françoise Duvaux ; qu'elle a donné pendant près d'un an des cours particuliers de lecture, d'écriture et d'arithmétique, que nous la croyons en état de remplir parfaitement le vœu de la loi et de faire de bonnes écolières ; qu'elle est aussi de bonnes vie et mœurs, et qu'elle a toujours manifesté *des sentiments patriotiques, républicains et révolutionnaires*.

« Signé : Duvaux, Fouquet, Hanier, Grenier, Deriencourt, Monart, Gadoux, Léger, Suisse. »

Le 22 thermidor an XII, une école fut établie au presbytère, dans les dépendances qui forment aujourd'hui l'habitation de M. Tribouilloy.

Le 12 novembre 1808, le Conseil acceptait comme institutrice M^{me} veuve Baudry, dite sœur Scholastique ; cette dame exerça ses fonctions une quarantaine d'années. Elle est morte âgée de plus de 80 ans, vers 1850.

Elle tenait ses classes dans sa maison, rue du Crinquet, appartenant aujourd'hui à M^{me} Bernard.

On se souvient encore ici du bonnet d'âne et du bâton royal avec force loques, qu'elle faisait porter aux paresseuses.

M^{lle} Legrand lui succéda, mais cette dernière ne resta pas longtemps à Vendeuil, elle se fit religieuse à l'Enfant-Jésus de Soissons.

Vinrent ensuite M^{lles} Coquerel, qui firent l'école dans la maison occupée aujourd'hui par M. Urville-Ponthieu.

Les instituteurs s'appelaient, avant la Révolution, Thomas Waffart (1695), Minette et Lefèvre (1808).

Aujourd'hui, l'école des garçons est tenue par M. Louis-Césaire Mancelin.

L'école des filles est dirigée par M^{me} Bonnamy-Berthelon, qui a sous ses ordres deux adjointes.

SAPEURS-POMPIERS, FANFARE MUNICIPALE.

Il existe à Vendeuil une Compagnie de sapeurs-pompiers, commandée par un sous-lieutenant, M. Désiré Houelle-Lefèvre.

Il y a aussi, depuis 1892, une fanfare municipale dirigée par M. Jules Chatelin-Gaisne.

MAIRIE.

Vendeuil possède une jolie mairie, bâtie vers 1865 ; elle comprend deux belles salles et plusieurs cabinets annexes. La salle du rez-de-chaussée est affectée aux réunions publiques et sert quelquefois

de salle de danse ; celle du premier étage est destinée aux mariages et aux séances du Conseil municipal.

A droite et à gauche de la mairie se trouvent de vastes constructions servant au logement de l'instituteur et des institutrices.

La façade de la mairie, construite en pierres, est agrémentée d'un balcon et d'une horloge ; au fronton sont sculptées les armes de Vendeuil :

Un lion d'or naissant d'azur.

Comme supports, deux lions, avec cette fière devise de Clérembault :

« Nous sommes de Vendeuil. De Vendeuil nous sommes. »

Cette devise fait une battologie ou superfluité de paroles, et une vicieuse répétition de la même chose. Ne croirait-on pas entendre le berger Battus qu'Ovide fait ainsi parler à Mercure ?

• ... Sub illis

Montibus, inquit, erant ; et erant sub montibus illis ».

Derrière la mairie se trouvent les écoles, qui sont spacieuses et bien aérées.

LES MAIRES DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789

Nous avons vu qu'avant la Révolution la mairie de Vendeuil était héréditaire. Voici les noms des maires depuis cette époque :

1792. Duvaux. — 2 vendémiaire an VII. Leroux, Jean-Jacques. — 4 vendémiaire an IX. Foulon, Simon-Pierre. — 30 brumaire an II. Dauthuille, François-

Florimond. — 3 février 1807. Martin. — 1^{er} mai 1821.
Leroux, Louis-Remy-Agathon. — 23 juin 1824, Vin-
chon, Aimé-Félix-Désiré. — 25 mars 1828. Leroux.
30 janvier 1832. Labouret. — 23 septembre 1833.
Marin, Charles, par intérim. — 10 octobre 1833.
Grenier, Jean-François. — 1836. Tournay, Parfait,
par intérim. — 10 mai 1837. Labouret. — 1840. De-
riencourt, François-Zacharie, par intérim. —
11 août 1840. Vinchon, Aimé-Félix-Désiré. — 1847.
Adam, Jean-Jacques-Joseph, par intérim. — 1848.
Vinchon, par intérim. — Juin 1848. Monart, Henri-
Jean-Baptiste, par intérim. — Juillet 1848. Labardé,
Charles-Henri-Clovis, par intérim. — 12 juillet 1848.
Debionne, Louis-Antoine, par intérim. — 15 sep-
tembre 1848. Carette, Louis-Joseph. — 1852. Grenier,
Clet-François-Victor, par intérim. — 11 août 1852.
Damaye, Calixte-Hyppolite-Jean-Pierre. — 29 mai
1854. Lenoir, Charles-Prosper, par intérim. — 31 mai
1854. Debionne, Antoine, par intérim. — 10 avril
1855. Gadoux, Georges-Sébastien, par intérim. —
5 août 1855. Dessaint, Jean-Baptiste. — 30 août 1859.
Gadoux, Georges-Sébastien, par intérim. — 1860.
Gadoux. — 1863. Bidaux, Honoré-François. — 23
mai 1870. Dauge, par intérim. — 19 septembre 1870.
Wafflart, Alfred-Constant-Désiré, président de la
commission municipale. — 30 avril 1871. Dauge, par
intérim. — 16 mai 1871. Chatelin, Simon-Pierre-
Emmanuel, faisant fonction de maire. — 27 mai 1871.
Dodé, François-Théodore. — 1876. Moral, Victor-
Désiré-Damase. — 22 janvier 1878. Wafflart, Alfred-

Constant-Désiré. — 1884. Moral, Victor-Désiré-Damase. — 1892. Wafflart, Jean-Aimé-Alexandre, par intérim. — Mai 1892. Lanez, Arthur, en exercice.

CONSEIL MUNICIPAL ACTUEL (1897).

MM. LANEZ, Arthur, *Maire*.

WAFFLART, Jean-Aimé-Alexandre

CHATELIN, Emile.

HANIER, Louis.

MENNESSIER, Bénoni.

NÉQUILLE, Eugène.

MENNEVRET, Alfred.

CHATELIN, Jules,

SÉGARD, Achille.

GRENIER, Alcide.

DEBIONNE, Alexandre.

MARCHANDISE, Albéric.

PATRES ET PATURAGES.

La commune possède quarante-deux hectares de prés, dans lesquels on fait paître les bestiaux depuis le 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} décembre.

Tous les matins, un pâtre communal assemble le troupeau au son de la trompe et le conduit dans les prés ; le soir, le son de la trompe annonce également leur retour.

Autrefois il y avait deux pâtres et deux troupeaux :

les bestiaux du côté de l'église et ceux du côté du château.

Un jugement du 27 novembre 1726, de la châtellenie de Vendeuil, nous fait voir que cet usage existait encore à cette époque.

JUGEMENT DU 27 NOVEMBRE 1726.

« Judiciairement pardevant nous, Jean Dambertrand, avocat en parlement, bailly de la chatellenie de Vendeuil et dépendances.

« Entre Toussaint Chatellain, syndic du village et communauté de Vendeuil, demandeur aux fins de sa requête du 29 août dernier et de l'exploit de Hanier du 30 dudit mois.

« Contre Nicolas Dupuid, vigneron, demeurant à Vendeuil et consorts, défendeurs, etc.

« Et délibérant, ordonnons aux défendeurs de reconnaître ou contester dans la huitaine le fait mis en avant par le demandeur, tel que de temps immémorial il y a eu deux pâtres pour la communauté de Vendeuil. Lesquels deux pâtres ont toujours fait usager les bestiaux des habitants dans différents cantons d'usages sans confusion ni mélange, savoir : le pâtre des habitants domiciliés du côté de l'église dans le canton nommé le Grand Marais, depuis l'ameublement des foins, jusqu'au 15 du mois de mars ; et depuis le 15 mars jusqu'à la fauchaison dans les usages de la grande prée ; et le pâtre des bestiaux des habitants du côté du château, depuis la fauchaison jusqu'au 15 mars dans

la grande prée de la Corvée et autres pâturages renfermés depuis la petite rivière qui descend du village de Brissay à Vendeuil jusqu'au bout des prés à Cailloux ; et depuis le 15 mars jusqu'à la fauchaison, dans les cantons nommés la Carnet et les Fournettes. Sinon et à faute de ce faire dans la huitaine, pour négativement contester permis au demandeur d'en faire la preuve par témoins et au demandeur celle au contraire. »

Un acte d'assemblée des habitants de Vendeuil relate encore cet usage (1744).

ACTE D'ASSEMBLÉE DES HABITANTS DE VENDEUIL.

« Nous, Maire, Eschevins et principaux habitants de la communauté de Vendeuil, étant assemblés, le dimanche 22 de ce mois, au son de la cloche, pour délibérer au sujet d'un pâtre pour la garde des bestiaux de ladite communauté, ainsi qu'il est d'usage et accoutumé. Tant pour les bestiaux de la pâture des habitants du côté du château, que de ceux domiciliés du côté de l'église, ainsi qu'il est d'usage et coutume ordinaire. Pour lequel effet se seroit présenté, Claude Prémont l'ainé et Claude Prémont, son fils, ci-devant pâtres de ladite communauté. Les auroient offert leurs services et promis de garder les bestiaux des deux proyes de ladite communauté, ainsi qu'ils ont ci-devant fait et c'est aux gages d'un sol six deniers par mois pour chacune bête. C'est ce qui leur a été accepté à la charge et condition que lesdits Prémont père et

filis, donner du son de leurs cors à commencer du premier du mois de décembre jusqu'aux fêtes de Pâques prochain, à neuf heures du matin, et depuis lesdits jours de fêtes de Pâques, ils donneront de leurs cors à sept heures du matin jusqu'à la sortie et enlèvement des foins; et depuis la sortie des foins jusqu'au définitif de leur terme, à quatre heures du matin. Et s'obligeront lesdits Prémont père et fils solidairement l'un pour l'autre, également responsables, des écornements visibles et nuisibles des bestiaux qui seront mis à leur garde, d'en payer la valeur au dire d'experts, soit que pourront être tombés dans les rivières, mares, fossés ou autrement. Lesquels seront obligés de donner du son de leurs cors et d'appeler les propriétaires à qui appartiendront les bestiaux incommodés ou dans les précipices, quoi faisant, ils demeureront valablement déchargés; et de ne point laisser aller aucune bête dans les prés fauchables, sous peine d'en être pareillement responsables et payer les amendes, frais, dommages et intérêts qu'ils pourraient encourir.

PASSAGE DE SOUVERAINS A VENDEUIL.

Nous avons vu que Philippe-le-Bel, Louis XIV et Louis XV étaient passés à Vendeuil, les archives communales relatent aussi les passages, en 1817, du duc d'Angoulême et, en 1827, de Charles X.

Les registres des délibérations du Conseil rapportent ainsi qu'il suit ces deux visites.

14 OCTOBRE 1817. PASSAGE DU DUC D'ANGOULÊME.

« Le 14 octobre 1817, Charles-Armand Martin, notaire royal et Maire de Vendeuil, ayant été instruit, quoique non officiellement, que Monseigneur Louis-Antoine d'Artois, duc d'Angoulême, petit fils de France, de Monseigneur le Comte d'Artois, Monsieur frère du roi, devait passer ce jourd'hui à Vendeuil, environ heure de midi, et voulant prouver son attachement à son Altesse Royale, à sa Majesté le Roi et à leur auguste famille,

« Le susdit Maire a invité ses concitoyens demeurant sur la grande route, à pavoiser leurs fenêtres de drapeaux blancs, signe démonstratif de joie et d'amour pour les souverains légitimes de France.

« Aussitôt cet avertissement, spontanément les dits habitants, pour montrer leur amour et leur fidélité envers le souverain et son auguste famille, ont posé sur leurs fenêtres, dès sept heures du matin, des drapeaux blancs, aux crix de : vive le roi.

« MM. Célestin-Ferdinand Dauthuille, adjoint, et Jean-Louis-Joseph Derbois, cleric et secrétaire de M. Martin, en sa qualité de notaire et maire ;

« Les membres du conseil municipal, c'est-à-dire MM. Simon-Pierre Foulon, Jean-Baptiste Testu, Nicolas Ségard, Jean Emery, Charles Quénot, ainsi que M. Jean-Charles Grenier, administrateur de l'hospice de Vendeuil, se sont rendus, à onze heures du matin chez le susdit Maire, où étant réunis, il a été décidé qu'ils iraient ensemble au devant de son

Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, qui à onze heures trois quarts est arrivée.

« Ayant vu une grande partie des habitants de Vendeuil réunis et M. Pierre-Joseph Devaulx, curé dudit lieu, revêtu de son surplis, avec les officiers de son église, Son Altesse a fait arrêter sa voiture ; alors le Maire s'est approché d'Elle et l'a complimentée.

« Aussitôt, avec l'accent de la bonté qui lui est si naturel, Son Altesse a demandé au Maire qu'elle était la population de Vendeuil ; s'il y avait eu beaucoup de mendiants l'année dernière, et quel était le nombre actuel.

« A ces questions le susdit Maire a répondu avec la franchise que lui inspirait l'air de bonté de ce Prince, qui, en même temps, lui mit dans la main dix pièces d'or de vingt francs chacune, en disant : *Tenez, Monsieur le Maire, voilà pour aider vos pauvres.*

« Puis M. Devaulx, curé, a harangué Son Altesse, qui, ensuite a parti pour Saint-Quentin, laissant tous les habitants de Vendeuil dans une joie extrême et difficile à rendre, aux cris répétés mille et mille fois de : Vive le Roi, vive Monseigneur le Duc d'Angoulême, vive la famille Royale.

« C'est ainsi que tout s'est passé, en ce jour de gloire et de bonheur pour les habitants de Vendeuil. Et pour en perpétuer le souvenir à la postérité la plus reculée de cette commune, le susdit Maire a dressé le présent procès-verbal, qu'il a signé avec

MM. Dauthuille, son adjoint, Foulon, Testu, Tournay, Ségard, Emery, Quénot, membres du Conseil municipal, et encore M. Grenier, administrateur de l'hospice, M. Duvaulx, curé, et Derbois, secrétaire. »

4 SEPTEMBRE 1827. — PASSAGE DE CHARLES X,
VENANT DE LAON
ET ALLANT VISITER LE CAMP DE St-OMER.

« Ce jourd'hui mardi, 4 septembre 1827, une heure de l'après-midi,

« Nous soussignés, désirant conserver et transmettre à nos descendants le souvenir du passage et des bontés de Sa Majesté Charles X, roi de France et de Navarre, notre souverain, avons rédigé le procès-verbal qui suit :

« Informé par M. le Comte de Floirac, préfet du département de l'Aisne, que le roi devait traverser la commune de Vendeuil dans la journée du 4 septembre, M. le Maire fit publier cette nouvelle aux sons de la caisse ; non seulement tous les habitants pavoisèrent leurs maisons, mais beaucoup avaient spontanément placé des tentures, des guirlandes, des couronnes, des feuillages.

« MM. les Maire, Adjoint, Conseillers municipaux, Administrateurs de l'hospice, Receveur, Chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, pensionnaires de l'Etat et la presque totalité des habitants de Vendeuil, se sont portés au devant de Sa Majesté jusqu'au lieu dit : le Montferret. M. Rouzé, Sous-

Préfet de Saint-Quentin, s'était aussi transporté au même endroit pour recevoir le Roi à l'extrémité de son arrondissement.

« A midi, le Roi arriva. Il fit arrêter sa voiture.

« Après que le Sous-Préfet l'eut harangué, le Maire de Vendeuil s'approcha pour lui offrir les hommages des habitants, le Roi l'écouta avec la plus grande bonté, puis, lui demanda quelle était la population de la commune ; le Maire lui ayant répondu qu'elle était de 1,500 habitants, il lui remit une somme de quatre cents francs en or, en disant : *Tenez, Monsieur le Maire, je vous prie de distribuer cet argent aux pauvres de votre commune.*

« Le roi ayant continué sa marche, trouva à la porte du cimetière M. Devaulx, curé de cette paroisse, revêtu de ses habits sacerdotaux, qui lui offrit l'encens et l'eau bénite, et lui fit un discours auquel Sa Majesté répondit : qu'elle était très satisfaite des sentiments des habitants de Vendeuil.

« Pendant ce temps et longtemps après le passage du Roi, l'air retentissait des cris de : Vive le Roi.

« Etaient présents à la rédaction du présent procès-verbal : Aimé-Désiré Vinchon, Maire ;

« Hubert Lecat, officier de cavalerie en retraite, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, adjoint au Maire ;

« Philippe Tournay, propriétaire, membre du Conseil municipal, administrateur de l'hospice ;

« Jules-Célestin-Ferdinand Foulon, filateur, mem-

bre du Conseil municipal, administrateur de l'hospice ;

« Charles Quénot, cultivateur, conseiller municipal ;

« Quentin-François Dauthuille, conseiller municipal ;

« Eloi-Prosper Devermont, officier de santé, conseiller municipal ;

« Simon-Firmin Duséhu, propriétaire, conseiller municipal ;

« Henry Monart, propriétaire, conseiller municipal ;

« Louis Degieux, administrateur de l'hospice ;

« Jean-Baptiste Emery, percepteur.

« Devaulx, curé. »

Ici se termine cet essai historique, glanes éparses, recueillies dans les archives et dans les maisons qui nous ont été ouvertes.

Nous sommes très heureux d'avoir établi ce travail, fruit de patientes recherches, poursuivies pendant plusieurs années.

Il ne nous était pas possible de faire plus, de tout voir, de tout connaître.

Que ceux qui nous succéderont fassent donc plus ample moisson !

Peut-être obtiendront-ils communication de certains documents dont nous avons entendu parler, mais que nous n'avons pu consulter.

ANDRÉ LARIVE,

*Lauréat de la Société académique
de Saint-Quentin.*



Vendeuil, le 1^{er} Décembre 1897.

(Tous droits de reproduction réservés.)



OUVRAGES CONSULTÉS

- Histoire de France*, par Anquetil.
Ordonnances des rois de France, par de Laurrière.
Encyclopédie universelle, par Dupiney de Vorepierre.
Histoire de Louis XV, par
Histoire de France, par Henri Martin.
Les Grands officiers de la Couronne, par le P. Anselme.
Histoire de Noyon, par Jacques Levasseur.
Histoire de Ribemont, par Gomart.
Histoire du Vermandois, par Colliette.
Melleville. — *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*.
Histoire de Saint-Quentin, par Hordret.
Histoire du duché de Valois, par Carlier.
Notice sur Vendeuil, par Ch. Poëtte.
Promenades, par Ch. Poëtte.
Maisons illustres de Picardie, par La Morlière.
Moreri, Prêtre, Docteur en Théologie.
Les Sires de Coucy, par Carle Ledhuy.
Histoire de Coucy, par Dom Toussaint Du Plessis.
Dictionnaire Héraldique, par Jacques Chevillard le fils.
Histoire du Châtelain de Coucy et de la Dame de Fayel, par Crapelet.
Legendre : *Mœurs et Coutumes des Français*.
Nobiliaire universel de France, par M. de St-Allais.
Etc., etc.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. — Premiers siècles de l'ère chrétienne. A quelle partie des Gaules appartenait Vendeuil.

CHAPITRE II. — Géographie locale, Relief du sol, superficie. Géologie. Hydrographie. Bois. Météorologie. Etymologie : *Vendolium Castrum* en 1088. *Vendoilus* en 1135. *Vendolium* (1211), etc. — Origine — La tribu des Véromandues, 275 ans avant J.-C. *L'oppidum*. Opinion de Colliette. Les Hérembaldus. Les Vandales.

CHAPITRE III. — Découvertes archéologiques — 1° *Epoque celtique* : les menhirs de la haute borne. Le tumulus du Hurtevent. *L'oppidum* gaulois. Les foyers gaulois découverts en 1895. — 2° *Epoque gallo-romaine* : médailles de Divitiac, roi des Suessiones, au fief Guistelle. Poteries gauloises de la chaussée. Fers à cheval. Souterrains. — 3° *Epoques mérovingienne et carlovingienne* : Sépultures près de l'ancien château. Le cimetière Franc de Montigny, curieuses trouvailles. Tombes dans Vendeuil. Débris de tours. L'abbaye de Saint-Martin. Les Templiers ou moines rouges.

CHAPITRE IV. — Le château-fort au VIII^e siècle sur l'oppidum des Véromandues. Description. Reconstruction par le connétable de Saint-Pol. Démolition des remparts ordonnée par Richelieu. Les seigneurs de Vendeuil, leurs alliances (1045). Clérembault I, famille remontant à 751. — 1089, Clérambault II. Il part pour la croisade en 1096, il est fait prisonnier à Durazzo, ville d'Albanie, avec

plusieurs autres seigneurs. — 1138, Clérembauld III, etc. — 1216, Clérembauld V part pour la croisade avec Saint Louis en 1247. Charte de février 1230. Don fait au curé et à l'église Saint-Pierre, au château de Vendeuil. — 1280, Mathieu de Roy, 1^{er} du nom, chevalier, marié à Jeanne Guy, fille de Clérembauld ; le 25 janvier 1297, il reçoit dans son château Philippe IV le Bel, roi de France. — 1338, Jean de Nesle. — 1373, Jean V de Béthune, chevalier banneret, sa glorieuse carrière. — 1373, Robert de Béthune. — 1407, Robert de Bar, neveu du roi Charles V. — 1418, Lyonnell, surnommé le bâtard de Vendôme, gouverneur de Vendeuil, qui fit Jeanne d'Arc prisonnière à Compiègne. — 1435, Louis de Luxembourg, sa vie, sa décapitation le 19 décembre 1475. — 1483, Pierre II de Luxembourg. — 1509, Marie de Luxembourg. — 1537, Charles de Bourbon. — 1547, Antoine de Bourbon. — 1594, Henri IV. — 1594, Gabrielle d'Estrées. — 1598, César de Vendôme, sa vie, ses luttes contre Louis XIII, Louis XIV, Richelieu et Mazarin. — 1646, Louis de Bourbon. — 1680, Louis-Joseph de Bourbon. — 1708, Crozat. — 1765, Fizeau de Clesmont et le Comte de Brienne, guillotiné pendant la Révolution de 1789.

CHAPITRE V. — Importance de la Châtellenie au XVIII^e siècle.

CHAPITRE VI. — Chapelles de Saint Jean-Baptiste et de Saint Jacques-le-Majeur — Ordonnance de 1705 de l'Evêque de Noyon, Claude Maur d'Aubigny.

CHAPITRE VII. — Le tournoi de 1188, d'après un manuscrit de la bibliothèque nationale, les joutes racontées en patois, lieu du tournoi, le héros du tournoi.

CHAPITRE VIII. — Régime féodal. — Droits de Justice, supplices, les justiciers de Vendeuil. Droits de banalité : four et moulin seigneurial : pressoir seigneurial. Coutumes curieuses. Droit de la tanchée. Forage de vin. Droits des seigneurs. Le carcan. Les fourches patibulaires. Droits de pêche et de chasse. Interdiction de danser. Peines atroces contre les blasphémateurs. Arrêt

du Bailly contre le blasphème ; la danse, le chant, les cabaretiers, les manants (1730). Moissons, glanages, vendanges, ordonnance contre les laboureurs, glaneurs et moissonneurs (1760). Déclaration de grossesse. Incendies. Orages. Mœurs et caractères. Intolérance religieuse.

CHAPITRE IX. — Les feux de la Saint-Jean. Coutumes.

CHAPITRE X. — Guerres et invasions. Carnages de 1177-1373, etc. Guerres de religion. Siège de Vendeuil de 1674. Révolution de 1789. Fête de la Fédération. Arrestation du curé. Invasion de 1814, racontée par le Maire, M. Martin. Révolution de 1848. Guerre de 1870.

CHAPITRE XI. — Mairie héréditaire. Coutumes et usages. Droit de forage, etc. Procès de plusieurs habitants avec le Maire au sujet des droits d'afforages. La Gabelle. Les Eschevins. Le syndic.

CHAPITRE XII. — La maladrerie — L'Hôtel-Dieu — Le Prieuré (1088). Noms des prieurs, de 1138 à la Révolution.

CHAPITRE XIII. — Les notaires, leurs noms, depuis 1700.

CHAPITRE XIV. — L'église. Autel Saint Jean-Baptiste. Les doyennés. Eglise Saint Pierre. Le christianisme. Les curés, de 1190 à 1897. Les vicaires. Usages et coutumes de l'Eglise au xvi^e siècle. Légende. Sépultures dans l'église. Les cloches. Le cimetière, etc. Insurrection contre le Curé, 1737. Pain bénit. Reliques. Louis XIV à Vendeuil. Vente des objets sacrés de l'Eglise pendant la Révolution de 1789.

CHAPITRE XV. — Aspect de Vendeuil aux temps actuels. Mœurs et caractères. Agriculture. Productions et exploitations du sol. Lieuxdits. — Instruction publique. — Mairie. Les Maires depuis 1789. Conseil municipal. Pâtres, pâturages. — 1817, Passage du duc d'Angoulême à Vendeuil. — 1827, Passage de Charles X.

